127. C.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

MEMOIRES

DE

MADAME LA DUCHESSE

DE

NEMOURS:

Contenant ce qui s'est passé de plus particulier en France pendant la Guerre de Paris, jusqu'à la prison du Cardinal de RETZ *en 1652. avec les differens caracteres des Personnes de la Cour.*

A AMSTERDAM,
CHEZ JEAN FREDERIC BERNARD.
M. DCC XVIII.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
130
.N4A3
1718
Coll spec

AVERTISSEMENT.

LA plûpart de ceux qui ont écrit des Memoires, y ont été portez ou par le dessein de faire leur Apologie, on par l'envie d'apprendre à la Posterité la part qu'ils ont eûe dans de grandes & importantes Affaires. Ce n'est ni l'un ni l'autre de ces motifs, qui ont engagé à écrire l'illustre Personne dont on donne ici les Memoires. Elle n'a uniquement pensé qu'à peindre la verité, sans qu'aucun rapport ni à ses interêts, ni à sa gloire ait eû la moindre part dans ses Portraits.

La droiture de son ame, l'innocence de ses mœurs, & la noble simplicité de sa conduite, qui l'avoient toûjours mise au dessus des atteintes de la medisan-

ce, l'avoient exemptée du besoin des Apologies : & l'amour qu'elle avoit pour le repos & la vie unie, l'avoit empêchée d'entrer jamais dans nulles autres affaires, que celles où l'engageoient les obligations de son état. Née d'un sang des plus illustres, placée dans un rang des plus éclatans, elle en avoit toûjours rempli tous les devoirs, avec une modeste Grandeur autant ennemie de la frivole inquietude que de la vaine ostentation ; & contente de s'être aquis beaucoup d'habileté, elle n'avoit jamais cherché à la faire briller. Ainsi dans les tems tumultueux où la France fut si violemment agitée, & où presque tout ce qu'il y avoit dans ce Royaume de plus élevé dans l'un & l'autre Sexe, entroit indiscrettement dans des Partis & dans des Cabales ; elle sût avec une judicieuse prudence se garantir de ce dangereux torrent. Mais elle eut la douleur de voir que ce torrent funeste entraîna à ses yeux, malgré tous ses soins, un Homme illustre, à qui le sang l'unissoit du lien le plus étroit.

El-

Elle rëitera mille fois ses efforts pour ôter cet Homme illustre à un Parti, qui lui fut si fatal dans la suite. Mais, n'ayant pû réussir dans ses desseins, elle sût parfaitement accorder les devoirs de Fille & de Sujette; & en conservant tous les sentimens de respect & d'attachement qu'elle devoit à son Pere, elle n'en conserva pas moins le zele & la fidelité qu'elle devoit à son Roi, pour qui naturellement elle avoit une veneration extrême, qui ne fit qu'augmenter sans cesse par les grandes qualitez qu'elle voyoit briller dans ce sage Monarque.

Enfin elle eut la joye de voir l'Auteur de sa naissance sortir entierement de ces malheureuses factions qui troubloient la France; & elle en fut alors bien plus tranquille spectatrice, quoique l'amour qu'elle avoit pour sa patrie lui fit toujours voir avec beaucoup de douleur les mouvemens fâcheux qui l'agitoient, & que la charité dont cette pieuse Heroïne a été depuis si vivement animée, la portât dès-lors avec ardeur à soulager tous les malheureux, dont la misere venoit à sa connoissance.

C'étoit-là ce qui faisoit ses principales occupations pendant ces tems de discorde. Car, ainsi qu'on l'a déja remarqué, elle n'entra jamais dans aucun Parti, elle ne fut jamais d'aucune cabale. Mais si son bon esprit l'empêcha de s'embarrasser dans ces dangereuses liaisons, sa pénetration fit qu'elle en sût en détail & à fond tous les divers interêts & toutes les intrigues : & comme elle avoit un discernement plein de justesse, elle sût démêler admirablement les differens caracteres de tous ceux qui figuroient dans ces Partis, ou qui en faisoient mouvoir les ressorts sans y paroître. Il n'y a donc jamais eû de main plus propre à écrire les Memoires de son tems, que celle de la Personne éclairée qui a composé ceux qu'on donne ici ; puisqu'elle étoit parfaitement instruite de toutes les choses dont elle parle, & qu'elle n'a écrit que par l'amour qu'elle avoit pour la Verité.

Au reste qu'on ne soit pas surpris, si l'on trouve dans ces Memoires la peinture de quelques foiblesses dans de fort grands Hommes de divers caracteres. Il n'y a point de si beau tableau qui n'ait ses ombres :

bres : aussi n'est-il gueres de vertus qui soient tout-à-fait exemtes de quelque tache. C'est pourquoi il n'est point étonnant que parmi les plus grands Hommes qui se sont distinguez de nos jours dans les Armes & dans la Politique, il y en ait eû qui ont été quelquefois la victime de leurs passions. L'oubli de la Religion, où étoient quelques-uns d'eux dans ce tems fatal, les assoupissoit, & les empêchoit de voir tout le danger de leurs égaremens. Mais lorsque par un effet de la Grace, leurs cœurs furent retirez de leur assoupissement, le fonds de droiture & de justice qu'ils avoient, les rendant propres à être des modelles dans le Christianisme, ainsi qu'ils l'avoient été dans la Guerre & dans la Politique, le triomphe de la Grace parut en eux dans tout son éclat ; & ils édifiérent autant par leurs vertus solides & par leur pieté reconnuë, qu'ils avoient charmé par la vaste étenduë de leur esprit, & par leur intrepidité dans les plus grands perils. Ce que l'Histoire rapporte de quelques fausses démarches de leur jeunesse, ne peut donc pas obscurcir leur gloire. C'est dans cette persuasion que l'illustre personne qui a

écrit ces Memoires, a crû ne devoir rien omettre de ce que demandoit l'exactitude de l'Hiſtoire; ne croyant point par-là faire tort à ces grands Hommes, pour qui d'ailleurs elle avoit une eſtime infinie.

MEMOIRE TOUCHANT LES AFAIRES DU CARDINAL DE RETZ *AVEC LA COUR.*

CEux qui ne ſont pas inſtruits de ce qui ſe paſſa dans l'Aſſemblée de 1655. & aux années ſuivantes, juſqu'en l'année 1668. & des reſolutions qu'elle prit de s'oppoſer aux entrepriſes que la Cour de Rome tachoit de renouveller, ſur les Droits des Evêques, & ſur ceux de l'Egliſe de France, pour anéantir, & rendre inutiles les déliberations priſes par celle de 1650. & les cauſes des proteſtations, & nullitez qu'elle avoit fait ſignifier au Nonce Bagny: Ceux-là pourroient peut-être ſe plaindre de ce que dans une * relation

* *Ceci eſt extrait d'un plus grand Ouvrage Manuſcrit.*

particuliere de ce qui s'est fait en l'assemblée de 1655. on auroit rapporté ce qui se fit aussi dans les deux precedentes, à l'occasion des Brefs expediés à Rome, en 1632. & 1633 pour le jugement des Causes Majeures nées en France. Mais ils connoitront dans la suite la necessité absoluë qu'il y a eu de le faire, de même que de rapporter sommairement ce qui se passa dans le Diocese de Paris après la mort de Jean François de Gondy, son premier Archevêque, arrivée le 21. Mars 1654. & d'exposer les états differens, dans lesquels on la veu, pour faire connoitre au public, que l'affaire qui regardoit son successeur ayant été regardée par le Clergé de Leon & d'Alby, comme étant celle de l'Episcopat & de toute l'Eglise; elle a été presque la seule & unique cause, ou du moins la plus principale de la longueur, de la durée, & de la tenuë de cette assemblée, & en effet la seule & veritable des deux remises que la Cour fit de son ouverture l'une après l'autre du 25. May au 25. Aoust, & du 25. Aoust au 25. Octobre 1655. Le Cardinal de Retz ayant remarqué dans sa Lettre du 14. Decembre 1654. qu'il adressa de Rome aux Archevêques & Evêques de France, que la premiere aigreur que la Cour avoit temoignée contre lui, & qui avoit peut-être été la source de la plupart des autres, avoit été un effet de la fermeté, avec laquelle il avoit creu être obligé d'obéïr aux ordres que l'Assemblée de 1645. lui avoit donnez, de solliciter après qu'elle se seroit separée le succez de ce qu'elle avoit été obligé de faire en faveur de l'Episcopat, en la personne de l'Evêque de Leon: on ne peut se dispenser de parler des autres qui le regardent particulierement, & qui peuvent avoir excité les tempêtes dont l'Eglise de Paris n'a pas été exempte de ressentir les secousses, & des effets extraordinaires de même que ceux qu'il avoit choisi,

ſi, pour la conduire en ſon nom & ſous ſon autorité.

La création des nouvelles Charges des Maitres des Requêtes, les Commiſſions données à quelques uns, pour faire les fonctions dans les Provinces avec un pouvoir qui anéantiſſoit l'Autorité des Parlemens & leur juriſdiction, le retardement du payement des Rentes à l'Hôtel de Ville de Paris, dont les Créanciers élurent des Syndics, qui en cette qualité, s'étoient pourvûs en Parlement, & pluſieurs autres nouveautez donnérent lieu à pluſieurs & fréquentes Aſſemblées, qui ſe tenoient dans la Chambre appellée de St. Louïs, & à l'union des Compagnies alors encore Souveraines, qui y aſſiſtoient par leurs députez: ce que la Cour ne pouvoit pas ſouffrir étant perſuadée, que toutes ces Aſſemblées tendoient à diminuer l'Autorité de la Régence & la puiſſance des Miniſtres.

Le Coadjuteur de Paris aſſiſtoit à ces Aſſemblées, en qualité de Conſeiller né du Parlement, de même que l'Abbé de St. Denis, & d'autant que les déliberations qui s'y prenoient étoient contraires aux intentions du Miniſtere & du Gouvernement; on ne pouvoit pas ſe diſpenſer de regarder ceux qui paroiſſoient devoir, à cauſe de leur dignité, y avoir plus de credit, comme en étant les principaux Auteurs.

En l'année 1648. le Coadjuteur fit le Panegirique de St. Louis, en l'Egliſe des Jeſuites, en preſence du Roi, & de la Reine. Son Sermon, dont il prit pour Texte ces paroles du Sage, *Audi fili mi diſciplinam Patris tui, & legem Matris tuæ ne dimittas*, fut auſſi-tôt imprimé par les ſoins de Guy Joly, Conſeiller au Chatelet, l'un des Syndics des Rentiers & ſon ami particulier, & d'un Magiſtrat d'une probité auſſi grande que d'une érudition profonde, dont le public a trouvé les marques & les preuves

dans les Ouvrages qu'il composa en 1667., pour la defense des Droits de la Reine Marie Therese d'Autriche sur le Brabant, Fille aînée du premier lict de Philippe IV. Roi d'Espagne. Ceux qui le connoissoient & sa maniere d'écrire & de composer le faisoient Auteur de ce Sermon.

Le lendemain Mécredi au matin, le Roi & la Reine se rendirent environ sur les 3. heures en l'Eglise Nôtre Dame, pour assister au Te Deum, qui y fut chanté en actions de graces de la Victoire obtenuë près la Ville de Lens, par les Troupes commandees par le Prince de Condé: Le Coadjuteur y officia, & étant encore dans la Sacristie, pour y quitter ses Habits Pontificaux, la nouvelle y arriva, qu'on venoit d'arrêter Pierre Brousselles Conseiller en la Grand' Chambre, le Président de Blanc-Mesnil, Président en la premiere des Enquêtes, & autres qu'on avoit tirez de leurs Maisons: quelqu'uns ayant aussi reçû des Lettres de Cachet, pour se retirer dans les lieux qui leur étoient marquez.

Le Sieur de Brousselles étant logé près de l'Eglise de St. Landry, le bruit de l'Arrêt fait de sa personne: se répandit parmi les Batteliers de ce Port & de celui de la Greve, & des Ports voisins, qui s'étant attroupez, & étant accourus, n'ayans quasi pas d'autres armes que des Crocs, donnérent l'allarme aux Compagnies des Gardes Françoises & Suisses, qui étoient restez dans la Ruë Neuve de Nôtre Dame, dans le Marché-neuf, la Ruë St. Louis, & le Quay appellé des Orphevres, en l'Isle du Palais, & qui étonnez de ce qu'on ne venoit pas les relever du lieu, ou elles avoient été posées, se retirerent; les Soldats marchant à la file sans ordre, sans battre la Caisse, leurs Mousquets sous les bras, & sans leurs principaux Officiers, jusqu'au Palais Royal.

Le

LeCoadjuteur s'y rendit aussi-tôt en Rochet & en Camail, marchant à pied, les ruës ayant été fermées en un moment par les chaines, qui furent tenduës, & par des barricades faites avec des Tonneaux remplis de terre & de fumier. Il y fut très-mal reçû par la Reine, & très-mal écouté dans l'exposition qu'il lui fit de l'état auquel étoit toute la Ville, du danger auquel elle exposoit la Maison Royale, & de la nécessité qu'il y avoit de remettre les prisonniers en liberté, & de rappeller les exilez: ce que le Parlement en corps obtint le lendemain jeudy, y étant allé l'après-midi à pied, & ayant été contraint par ceux qui gardoient la porte & la barricade faite à la croix du tiroir de retourner au Palais Royal, parce qu'il n'amenoit pas avec lui les prisonniers & les exilez.

Le Coadjuteur fort abbatu & fort fatigué se retira au petit Archevêché, marchant toujours à pied, soutenu sous les bras par l'Abbé de Marigny & par un autre, precedé & suivi d'une troupe de gens de toute condition, qui s'augmenta dans sa marche, dane les Ruës Saint Honoré, de la Ferronerie, de St. Denis & autres, & qui le conduisit en son Hôtel, au Cloître N. Dame, près la porte du Terrain.

La Reine n'ayant pû oublier ce qui s'étoit fait à Paris, pendant trois jours, & de s'être vûë contrainte de rendre les prisonniers, & de rappeller les exilez, dont le retour n'appaisa pas les mouvemens, qui avoient paru si subitement dans les Compagnies Souveraines & parmi le Peuple, leur donna à tous des marques du ressentiment qu'elle en avoit, & du désir qu'elle avoit dès-lors conçû de s'en venger: étant sortie de Paris secretement avec le Roi, la nuit du Mardy 5. au Mecredy six Janvier 1649., pour se retirer à St. Germain en Laye; la résolution ayant été prise dans le Conseil d'assie-

ger la Ville de Paris avec les Troupes qui étoient en Flandres & ſur la Frontiere de la Picardie. Le Prince de Condé ſe chargea de la conduite de ce ſiege.

Le Parlement s'aſſembla le même jour extraordinairement, & ordonna ce qu'il jugea être neceſſaire pour ſa propre conſervation, & pour la deffenſe de la Ville: & de concert avec le Prévôt des Marchands, les Echevins, & les Principaux Habitans, pour ce aſſemblés à l'Hôtel de Ville, on fit une levée de Troupes, dont on donna d'abord le Commandement au Duc d'Elbeuf, qui étoit venu le premier offrir ſes ſervices au Parlement.

Il fut donné enſuite en chef au Prince de Conti, qui s'étoit rendu de St. Germain en Laye à Paris, avec le Duc de Longueville ſon Beau-frere, qui alla auſſi en Normandie, dont il étoit Gouverneur, laiſſant la Ducheſſe de Longueville, comme en ôtage de ſa fidelité. Elle prit ſon logement dans l'Hôtel de Ville, où elle accoucha peu de jours après d'un Prince, qui eut pour Parrain la Ville de Paris, qui lui donna le nom de Charles Paris d'Orleans. C'eſt lui qui fut tué au paſſage du Rhin, prés le Fort de Schenk en 1672. Le Prince de Conti eut pour Lieutenants Generaux les Ducs de Beaufort & de Bouillon, le Maréchal de la Motte Houdancourt, & pluſieurs autres Officiers qui n'étoient pas contens de la Cour & du Cardinal Mazarin, ou qui feignirent de ne l'être pas.

Le Coadjuteur de Paris, qui n'avoit pû oublier le mauvais accueil que la Reine lui avoit fait au Palais Royal, le lendemain de la Fête de St. Louis, & qui ſe rendoit très aſſiduement aux Aſſemblées du Parlement, voulut donner des marques publiques du reſſentiment qu'il en avoit, & ſous prétexte de défendre une partie de ſon troupeau, renfermé dans l'enceinte des murailles de la Ville de Paris,

Paris, il fit lever un Régiment de Cavalerie, auquel il donna son nom, & le commandement au Chevalier de Sevigny son parent.

La Paix ayant été concluë à Ruel, après trois mois de Siege, il se trouva encore deux partis, qui continuerent d'entretenir la division des esprits; celui de la Cour & celui de la Ville, à la tête duquel paroissoient le Duc de Beaufort très-accredité parmi le Peuple, le Coadjuteur, la Duchesse de Chevreuse, Noirmoutier, & quantité d'autres: & quoique le Prince de Condé eut servi la Reine, & le Cardinal Mazarin aux dépens de sa propre reputation, néanmoins l'un & l'autre craignant la grandeur, & la puissance de sa Maison, & l'autorité qu'il avoit sur les Troupes composées de plusieurs Régimens, qui dépendoient de lui & de ses amis, le firent arrêter dans le Palais Royal le soir du 18. Janvier 1650. avec le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, par le Comte de Miossans, depuis Maréchal d'Albret; & par Guitaut Capitaine des Gardes de la Reine, qui les conduisirent au Château de Vincennes, gardés par un Détachement de la Compagnie des Chevaux legers, & de celle des Gendarmes.

Quoique la Cour n'eut pas lieu de craindre que la nouvelle de leur arrêt & de leur detention excitât quelque émotion dans la Ville; le Prince de Condé ayant perdu l'estime & l'affection de ses Habitans, & causé des actes d'hostilité que les Troupes qu'il commandoit avoient exercez pendant le Siege, par de mauvais traitemens qu'on avoit fait tant aux prisonniers qu'elles faisoient, qu'aux Paysans des Villes circonvoisines, qui s'exposoient pour porter des vivres en la Ville, ou à leurs Maîtres: elle crut toutefois ne devoir rien négliger pour la prévenir, ou pour l'arrêter, si les Domestiques, ou si les amis des Princes en eussent excité quel-

qu'une. Et parce que le Duc de Beaufort s'étoit acquis l'amitié de la populace, on le vit en même temps sur les dix heures du soir dans tous les quartiers, marchant à Cheval, accompagné d'un bon nombre de gens de cheval, éclairé de quantite de flambeaux, & suivi de quelques Artisans à pied, criant Vive le Roi. Cette marche fit juger que le Duc, le Coadjuteur & ceux de leur parti avoient eu quelque part dans la résolution que la Reine avoit prise de faire arrêter ces trois Princes. Mathieu Molé lors encore Premier Président du Parlement fut aussi-tôt mandé au Palais Royal, ou étant arrivé, & la Reine lui ayant dit qu'elle avoit fait arrêter les trois Princes, il lui dit ces paroles en élevant sa voix & ses mains, ah! Madame, qu'avez vous fait? Ce sont les enfans de la Maison Royale: lui marquant par-là les suites facheuses & malheureuses qu'auroit cette action faite en consideration d'un étranger, & pour le maintenir dans la place de premier Ministre: paroles à peu près semblables à celles que Catherine de Medicis dit au Roi son fils, après l'action faite à Blois.

Aussi ce que produisit dans la suite la détention de ces trois Princes fit connoître que ce grand & sage Magistrat ne s'étoit pas trompé dans ses secrettes predictions. On ne vit plus dès-lors que des Assemblées au Parlement, la Princesse Douairiere de Condé, dans le Parquet des Huissiers, à la porte de la grande Chambre, dès les 5. heures du matin (après avoir passé la nuit en la maison du Sr. le Fevre de Laubriere, Chanoine de la Ste. Chapelle, & Conseiller en la Cour, où elle avoit été secrettement menée, & conduite par l'Abbé de Roquette depuis Evêque d'Autun, dans le Carosse du Sieur de Garibal, Maistre des Requêtes, lui servant de Cocher en cette occasion,) y distribuer des copies imprimées de la Requête qu'elle avoit pré-

présentée au Parlement lui demandant justice & la liberté de ses deux fils & de son Gendre. On vit la Princesse de Condé, le Duc d'Anguien, & la Duchesse de Longueville retirez à Bordeaux, le Siege mis devant la Ville, mais défenduë par le Duc de Boüillon, avec les Troupes qui étoient attachées à la Maison de Condé, & qui s'y étoient rendues de plusieurs Provinces, même celles que Massin commandoit pour le Roi en Catalogne; à cause de l'aversion qu'avoit la Guyenne contre le Duc d'Epernon, qui en étoit Gouverneur. On vit le Maréchal de Turenne commander celles que le Roi d'Espagne avoit jointes aux Troupes, qu'il avoit amassees en Champagne, dont le Prince de Conty avoit le Gouvernement; le Corps de la Noblesse assemblé à Paris dans le grand Convent des Cordeliers demander la convocation des Etats Generaux, & par les Députez la jonction du Clergé assemblé dans celui des grands Augustins, pour demander la même chose avec la liberté des Princes.

Le parti du Duc de Beaufort fut obligé de quitter le parti de la Cour, & de se joindre à celui des Princes & au Corps du Clergé & de la Noblesse, après la défaite arrivée à Retel de l'Armée que commandoit le Maréchal de Turenne, & la levée du Siege qu'il avoit mis devant Guise: craignant d'être accablé par la Cour devenuë toute puissante par ces deux grands avantages, qu'elle avoit eü & qu'elle devoit à la valeur & à la sage conduite du Maréchal du Plessis: qui commandoit l'Armée du Roi: avantages qui la mettoient en état de perdre ceux qui lui étoient opposez, & ceux avec lesquels elle paroissoit s'être reconciliée. Enfin il y eut des remontrances faites au Roi, & à la Reine par George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun second President de l'Assemblée, au nom du Clergé, qui en avoit été sollicité, par la Lettre que la Princesse de Conty lui a-

voit écrite, & qui avoit été composée à Paris par un de ses Agens, qui s'étoit servi d'un des blancs signez qu'elle avoit laissez & confiez à ceux qui étoient restez, pour s'en servir dans les occasions, dans lesquelles ils en auroient besoin.

Celui qui rapporte ce fait est celui qui reçeut un ordre le soir d'environ l'heure de minuit de remplir l'un de ces blancs seings du corps de la Lettre, qui fut présentée le lendemain matin à l'Assemblée du Clergé.

Le Cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit retenir plus long-tems les Princes en prison, chercha alors tous les moyens de se reconcilier avec eux, & il crût qu'il n'y en avoit pas de plus propre pour y réüssir que celui de leur faire paroître & au public en même temps, qui étoit leur liberateur, & que c'étoit lui qui avoit obtenu du Roi & de la Reine Regente sa Mere leur liberté.

Le Roi ne fut déclaré Majeur que le six Septembre 1651., & le Prince de Conti assista à cette déclaration en habit long, & en Soutane violette; dont ils devoient par conséquent reconnoitre, qu'ils lui étoient redevables de leur liberté.

Il se fit pour cela porteur lui même des ordres que la Reine avoit été obligée d'en faire expedier, avec lesquels s'étant rendu au Havre, au mois de Fevrier 1651., il fit demander aux Princes qu'il y tenoit prisonniers la permission de les voir, & de leur parler : ce qu'ils refuserent genereusement & avec des paroles de mépris de lui accorder, sachant bien que leur liberté n'étoit point son ouvrage. Ainsi il fut obligé de mettre les ordres, dont il s'étoit fait le porteur, entre les mains du Sieur de Bar, auquel il avoit fait donner la commission de Geolier des Princes; & de sortir en même temps du

du Royaume, pour se retirer premierement à Dinan, & ensuite à Bouillon, & autres lieux, accompagné de quelques Seigneurs François, au nombre desquels s'étoient mis assez gratuitement François Bonaventure de Harlay Marquis de Brenal, frere aîné de François de Harlay, premierement sacré Archevêque de Roüen dans l'Eglise des Chartreux de Paris, le 27. Decembre 1651., & depuis Archevéque de Paris, mort en 1695. en qualité de President seul perpetuel de toutes les Assemblées, qualités qu'il avoit sçû prendre, & se procurer à lui même, en faisant exclurre de la députation des autres Provinces les Cardinaux & Archevêques qui y devoient présider. Ce qui contribua davantage à l'acceleration de la liberté des Princes, fut leur translation du Chateau de Vincennes à celui de Marcoussis, & du Chateau de Marcoussis au Havre, Fort situé à l'embouchure de la Normandie, dont étoit Gouverneur le Duc de Longueville, l'un des trois Princes que le Cardinal Mazarin tenoit en prison, duquel Fort étoit alors Gouverneur le Duc de Richelieu, très attaché au Prince de Condé son allié, à cause de Dame Claire-Clemence de Maillé Bresé son Epouse, fille de Dame Nicolas du Plessis de Richelieu, sœur du Cardinal de ce nom son grand Oncle: personne ne pouvant voir, ni souffrir plus long-tems, que pendant une minorité deux Princes de la Maison Royale & un autre capable de succeder à la Couronne, fussent entre les mains & en la puissance d'un étranger & d'un Cardinal Italien leur ennemi déclaré.

La cause de leur Translation du Chateau de Vincennes à celui de Marcoussis, & de celui-là à la Citadelle du Havre, fut la crainte qu'eut le Cardinal Mazarin, que leurs amis dont le nombre paroissoit s'augmenter tous les jours, & qui s'assembloient publiquement dans Paris, ne les tirassent par

force du Chateau de Vincennes, qui n'en eſt éloigné que d'environ une lieuë & demi. Il en donna, la conduite au Comte d'Harcourt, qui ſe chargea de les conduire au Havre avec un gros Détachement, qui lui fut donné des Gardes du corps, des Gendarmes, Chevaux legers, & autres Troupes de la Maiſon du Roi.

Il fut generalement blâmé de tout le monde, d'avoir accepté une telle commiſſion, quoiqu'il fut pauvre, & qu'il eut beſoin des graces de la Cour : ne convenant pas à un Prince de la Maiſon de Lorraine, après avoir commandé les Armées du Roi en Provence, en Piemont, dans l'Italie & ailleurs, & acquis beaucoup de gloire & de réputation, de faire les fonctions d'un Prevôt des Maréchaux, pour conduire des priſonniers. C'eſt le nom, que lui donna le Prince de Condé pendant la route, ayant demandé pluſieurs fois aux Gardes, qui étoient les plus proches du Carroſſe, qu'on lui fit voir cet illuſtre Prevôt des Maréchaux.

Les Princes ayant ainſi recouvert leur liberté, étant ſortis du Havre arrivérent à Paris le ..... Fevrier 1651. environ trois heures après midi, accompagnez non-ſeulement de leurs amis, mais encore de pluſieurs perſonnes de la Cour, qui étoient allez au devant d'eux juſqu'à St. Denis, & encore plus loin. Ils allérent droit au Palais, où ils entrérent, la Garde étant ſous les armes, & furent conduits par ceux qui étoient venus les recevoir à la deſcente de leurs Caroſſes, au bas de l'Eſcalier, dans l'Apartement où étoit le Roi & la Reine, qu'ils remercierent de leur avoir donné la liberté.

Ils employérent les premiers jours aprés leur arrivée dans Paris, à rendre les viſites les plus néceſſaires, & à recevoir celles qu'on leur rendit en foule & avec empreſſement. Ils ne parurent néanmoins

moins veritablement dans les rues & dans le grand public, que lors qu'on eut achevé les équipages de deüil, qu'ils furent obligez de prendre, à cause de la mort de Charlotte Marguerite de Montmorency Princesse Doüairiere de Condé leur Mere, & belle Mere, arrivée vers la fin du mois de Decemb. 1650. Ceux qui étoient chargez d'y faire travailler avoient fait attacher avec des cloux la Calotte du Carosse du Prince de Condé: croyant qu'un premier Prince du Sang, avoit droit d'user de cette marque d'honneur pour se distinguer des Princes des Maisons étrangeres ; le Titre d'Altesse Serenissime ayant été donné alors aux Princes du Sang, pour les distinguer de tant d'autres qu'on traitoit d'Altesse. Mais Madame d'Orleans Duchesse de Montpensier l'ayant fait avertir que les seuls enfans de France avoient droit de joüir de cette marque d'honneur & de distinction, on reforma le Carrosse aussitôt.

La Princesse Doüairiere de Condé étoit morte à Chatillon sur Loire, où la Duchesse de Chatillon, & depuis de Meckelbourg, qui avoit l'honneur d'être sa parente, lors Veuve du Duc de Chatillon tué le 25, Janvier 1649., à l'attaque, & à la prise du Village & du Pont de Charenton, l'avoit obligée de prendre sa demeure, après avoir quitté Augerville, situé sur le chemin de Paris à Orleans, appartenant au Sieur Perraut, President en la Chambre des Comptes, Intendant depuis long-temps de la Maison de Condé. Elle s'y étoit retirée depuis que l'entrée & la demeure dans la Ville de Paris lui avoient été interdittes par la Cour, avec défenses très-expresses, qu'elle lui avoit fait d'y venir, depuis qu'y ayant été amenée secretement dans le Carrosse de Garibal Maître des Requêtes, par l'Abbé Roquette faisant la fonction de Cocher, & descenduë en la Maison du Sieur le Fevre de Laubrie-

re Conſeiller en la Cour, Chanoine de la Ste. Chapelle, où elle coucha pour ſe rendre, comme elle fit, dès quatre heures du matin dans le Parquet des Huiſſiers, & être à l'entrée de la Cour, pour lui préſenter ſa Requête, par laquelle elle lui demandoit juſtice pour les Princes, & qu'on fit le procès à ceux qui abuſant du Nom & de l'Autorité du Roi, les retenoient en priſon.

Sa mort étant arrivée pendant la tenuë generale du Clergé de France, on ſe trouva obligé de lui rendre les honneurs funebres, qui étoient deus à la Veuve d'un premier Prince du Sang; nonobſtant l'état triſte & malheureux, dans lequel en mourant elle avoit laiſſé ſa maiſon, accablée d'affliction, privée de la vûë & de la préſence de ſes enfans, de ſon Gendre & de ſes petits enfans. Les uns étoient encore detenus dans les fers, & les autres, ſavoir la Princeſſe de Condé ſa belle fille, le Duc d'Anguien ſon fils unique; la Ducheſſe de Longueville ſa fille, s'étoient alors retirés à Bordeaux, & les Comtes de Dunois, & de St. Paul, ſes enfans retirez ailleurs.

Iſaac Hubert, Evêque de Vabres, auparavant Theologal de l'Egliſe de Paris fut prié par l'Aſſemblée, où il avoit été député par la Province de Bourges, de prononcer l'Oraiſon funebre, au ſervice qu'elle ordonna être fait dans l'Egliſe des grands Auguſtins, & il repondit au choix qu'elle avoit fait de ſa perſonne, que la conjoncture du temps rendoit très-délicate, mais avec une liberté vrayement Epiſcopale. En parlant des grandes vertus de cette Princeſſe, il ne put ſe diſpenſer de faire reſſouvenir ceux qui l'écoutoient des premieres diſgraces dont le Ciel avoit affligé la Maiſon de Condé, c'eſt à dire la priſon qu'avoit ſouffert ſon Mary, pendant plus de trois ans, ayant été arreſté le 7. Septembre 1616., & n'en étant ſorti qu'au mois d'Octobre

bre 1619. On ne raporte point ici le détail de cette Oraiſon funebre, & des autres qui furent prononcées dans les differens ſervices ſolemnels, qui furent faits : Mais il ſuffit de dire que l'effet que produiſirent ces ſervices triſtes, lugubres, & ſi fréquens, fit augmenter dans les eſprits du peuple le mépris, la hayne, & la fureur, qui en avoit couru depuis plus de trois années contre la perſonne du Cardinal Mazarin, ſon nom & ſon ombre : ce qui alla ſi loin, que la Reine fut obligée de faire paroître qu'elle l'abandonnoit, & feroit ſortir du Royaum. Ce qu'on ne peut pas ſe diſpenſer de rapporter ici, c'eſt que quelques Gardes du corps du Roi, que le Sieur de Bar, qui les commandoit, tenoit toujours enfermez au dedans de la Cour du Donjon du Chateau de Vincennes, pour leur ôter toute ſorte de commerce avec ceux qui en gardoient les dehors, & empêcher que par leur moyen les Princes reçeuſſent ni Lettres, ni Billets, ni aucuns avis de vive voix de ce qui ſe paſſoit à Paris & ailleurs, prenant auſſi compaſſion de leur état, & ſe perſuadant que leurs diſgraces ne pourroient pas être de longue durée : aſſurez d'ailleurs qu'ils ſeroient très-recompenſez des ſervices, qu'ils leur auroient rendu ſecretement, embraſſerent les propoſitions qu'on trouva les moyens de leur faire, & exécuterent fidellement tout ce dont on les avoit inſtruits, qu'ils feroient pour tenir les Princes avertis de tout ce que leurs amis faiſoient pour leur procurer la liberté, & de ce qui ſe paſſoit en Guyenne, en Picardie, en Flandres, à la Cour, & ailleurs. Ils leur firent paſſer adroitement du Papier, de l'ancre & des plumes, dont ils ſe ſervirent pendant le temps de leur détention dans le Chateau de Vincennes, où le Prince de Condé étant allé dîner au mois de Juin 1652. chez le Sieur de Chavigny qui en étoit Gouverneur, & étant mon-

monté dans la Chambre où il étoit autrefois, trouva encore dans un trou de la cheminée les deux plumes qu'il y avoit laissées.

Les Billets qu'ils recevoient étoient écrits en chiffres, ceux qu'ils avoient doubles étoient fort étendus & contenoient peu de chiffres, qui signifioient beaucoup de choses. Ils s'en servoient pendant la nuit, etant dans leur lit, feignant de lire des Livres qu'ils avoient, les rideaux étant tirez, aucun n'osant prendre la liberté de les entrevoir seulement pour savoir ce qu'ils faisoient. Ils les recevoient des mains de quelqu'un qui avoit la liberté d'entrer dans leur Chambre, pour les servir. On les mettoit souvent dans les doubles fons des Bouteilles de vin faites exprès, que les Gardes du dehors passoient par une trés-petite ouverture, à ceux de dedans qui sçavoient le secret, pour les tirer de ce double fons, & y remettre la réponse qu'on y faisoit, faisant passer ces Bouteilles vuides à ceux qui les devoient remplir de toutes les deux manieres. On se servoit aussi d'écus d'argent, qui étoient creux, qu'on faisoit passer aux Gardes affidez, dans lesquels on mettoit aussi les Billets, & les réponses. Ceux qui recevoient ces écus, avoient le secret de les ouvrir & de les fermer.

Les Princes ayant ainsi obtenu leur liberté, Louis Henry de Gondrin Archevêque de Sens, de la Rochefoucaut Evêque de Leytour, frere du Duc de ce nom, & François Pericard Evêque d'Angoulême vinrent de leur part remercier l'Assemblée du Clergé, (s'étant placez au Bureau,) de tous les bons offices, qu'elle leur avoit si genereusement rendu auprès du Roi & de la Reine en cette occasion.

Le Parti du Coadjuteur s'étoit uni à celui des Princes, sous certaines conditions, dont la princi-

pale étoit du mariage du Prince de Conty avec une des filles de la Duchesse de Chevreuse, qui en étoit le principal mobile. On fit exterieurement ce qui pouvoit persuader l'nne des parties, qu'on vouloit de bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le Prince de Conty quitta l'Abbaye de Nicolesme en faveur d'un des fils du Duc de la Rochefoucaut & celle de Corbiny, en faveur de Saint Romain, depuis Ambassadeur pour le Roi en Suisse. Il déposa l'Abbaye de St. Denis, & quelques autres encore, entre les mains de Montreuil son Secretaire, & il passa procuration pour se démettre de l'Abbaye de Clügny, entre les mains des Religieux, qui en ayant accepté sa démission, postulerent le Duc d'Anguien pour leur Abbé. Mais pour rendre tout cela inutile, & se conserver les Benefices, qu'il paroissoit que ce Prince vouloit quitter, il passa en même temps des actes, qui revoquoient & annulloient les premiers, qui furent dûëment insinuez, & signifiez & qu'on garda secretement jusqu'au tems qu'on vouloit s'en servir.

Il seroit inutile de rapporter ce qui se passa ensuite, il suffit de dire que le Coadjuteur toûjours attaché à la Duchesse de Chevreuse, quitta le parti du Prince de Condé, & se reünit à la Cour, pour se venger de l'inexécution de ces paroles, qui avoient eté données pour le mariage de la fille aînée de cette Duchesse, qui mourut quelques mois après le retour des Princes à la Cour: & ce fut alors qu'il obtint du Roi sa nomination au Pape, pour le Chapeau de Cardinal, qu'on vit au commencement de l'année 1652., qu'il avoit plutôt arraché qu'obtenu : le Roi l'ayant depuis revoqué secrettement en faveur du Baïlly de Valençay son Ambassadeur à Rome, qui n'en pût pas profiter neanmoins; d'autant que le Pape, qui fut averti de cette revocation, fit des Cardinaux dès la premiere

se-

ſemaine de Carême, du nombre deſquels fut le Coadjuteur de Paris: dont l'Ambaſſadeur ne fut aviſé qu'après la Promotion, allant chez le Pape qui ſortoit de ſon Conſiſtoire, où il venoit de les créer, pour lui préſenter les Lettres du Roi de ſa nomination, au lieu du Coadjuteur: ce qui l'obligea de revenir à ſon Palais, ſans être entré en celui du Pape, ſans l'avoir vû, & exécuté ſa commiſſion.

Le Coadjuteur fait ainſi Cardinal malgré la Cour devoit ſa promotion au Cardinalat, non pas tant à l'Abbé Charier ſon Agent à Rome & aux Officiers du Grand Duc, & des Princes de ſa Maiſon, qu'au reſſentiment que le Pape avoit, de ce que le Cardinal Mazarin l'avoit contraint de lui donner un Chapeau pour Michel Mazarini Dominicain ſon frere, qu'il avoit tiré de ſon Couvent, pour le faire Archevêque d'Aix: ayant pour l'y forcer, fait porter la guerre en Italie, juſqu'aux Places frontieres de l'Etat Eccléſiaſtique, Piombino, Orbitello, & Portolongone aſſiegées, & priſes par les Armées du Roi.

L'Archevêque de Paris n'en étoit pas plus content que le Cardinal Mazarin, ſouffrant avec peine qu'on lui eut preferé ſon Neveu, & le Cardinal Mazarin regardant celui de Retz, comme étant alors en état de ſe procurer la place de premier Miniſtre, ou dumoins d'avoir une très grande part au Miniſtere. Ses amis agiſſoient auprès du Cardinal Mazarin pour tacher d'obtenir pour lui ſon amitié, & de l'aſſurer contre la jalouſie qu'il avoit conçûe contre lui, & contre la penſée qu'il avoit que le Card. de Retz vouloit ſa place. Auſſi c'eſt ainſi qu'il repondoit aux amis de ce Cardinal; je veux bien être de ſes amis, mais il veut ma place: & il ne ſe trompoit pas dans le jugement qu'il en faiſoit, le Cardinal de Retz prenant les moyens, qui paroiſſoient les plus expediens pour y parvenir.

Le

Le Roi étant absent de Paris, qui s'étoit déclaré en faveur du Prince de Condé, auquel elle ouvrit ses portes le 2. Juillet 1652. pour y faire entrer ses troupes, après le combat donné dans le Fauxbourg St. Antoine; le Cardinal de Retz avec ceux de son party, se declara ouvertement contre le Prince, & se rendant à des heures indeües au Palais du Luxembourg, après que ce Prince en étoit sorti, il le ruinoit dans l'esprit de Mr. le Duc d'Orleans, & l'empéchoit de faire & d'exécuter tout ce qu'il lui venoit de promettre, & accorder: ce qui obligea le Prince de Condé, après que le Duc de Loraine eut retiré ses troupes qu'il avoit emmené lui-même en France à son beau frére, de mener son armée à Villeneuve-St. George, où il tenoit enfermée celle du Roi commandée par le Marechal de Turenne, mais qui se trouva degagée par la retraite des Lorrains qu'on soupçonnoit avoir été menagés pour la Cour, par le Cardinal de Retz en Champagne. Il assiégea, & prit la Ville de Rocroy.

La Ville de Paris se voyant en liberté, ne songea plus qu'à obliger la Cour, qui étoit à Compiegne, d'y revenir, & d'obtenir du Roi un oubly general de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal de Retz y alla avec les députez du Clergé, pour le supplier de revenir dans sa Capitale. Le Prevost des Marchands & les Echevins accompagnés des Députez des quartiers y allerent ensuite, & tout le Corps, tant des Marchans, que des Metiers le suivirent: ce que Cour avoit desiré & ce que le Cardinal de Retz avoit évité, s'en étant chargé envers elle. Ce qui est si vrai, que le Cardinal lui reprocha dans une de ses Lettres les grands services, que la Reine avoit declaré publiquement, qu'il avoit en cela rendu au Roi, en disant que son retour à Paris étoit l'ouvrage du Cardinal de Retz.

Le desir qu'avoit la Reine de retenir auprès du

Roi le Cardinal Mazarin en qualité de premier Miniſtre, & les Sieurs Servien, le Tellier, & Fouquet, qui avoient le Titre & le Caractere de Miniſtres d'Etat, & qui craignoient l'eſprit inquiet du Cardinal, firent prendre au Roi la reſolution de le faire arrêter, lorſqu'il viendroit le ſoir au Palais Royal. Il avoit preché dans l'Egliſe de Paris, en la place du Theologal, le premier Dimanche de l'Avent, & lorſqu'il fut ſorti de Chaire, on y trouva attaché ce Placard.

Vous precherez malgré les uns, Cardinal
En dépit des autres; mais ſi vous prêchez
l'avenement du Seigneur, ce n'eſt pas celui du
Seigneur Jule.

Il vint ſeul au Palais Royal, (ou il avoit paru pluſieurs fois en habit déguiſé,) le ſoir qu'il y fut arrêté, & de là conduit au Chateau de Vincennes au mois de Decembre 1652. Le Sieur Joly, qui l'avoit averti de la reſolution priſe dans le Conſeil de l'arrêter, s'excuſa de l'accompagner, lui diſant qu'il s'allât perdre lui ſeul, s'il vouloit, mais que pour lui, il ne vouloit pas ſe perdre avec lui: ce qu'il lui dit parce qu'il ſavoit que la Cour n'avoit pas oublié ce qu'il avoit fait en 1648. en qualité de l'un des Sindics des Rentiers, ni ſon trop grand attachement & de ceux de ſa famille au Cardinal, dont quelques uns furent exilez depuis, à l'occaſion de la ſortie du Cardinal du Chateau de Nantes en 1654. & de ce qui ſe paſſa dans la ſuite dans l'Egliſe & dans le Dioceſe de Paris.

La Garde ordinaire du Chateau, & du Donjon fut alors augmentée d'un grand nombre de Gardes du corps de la premiere compagnie commandée par le Comte de Noailles, qui ſeul n'avoit pas refuſé de recevoir & de prendre le baton, en la place du Marquis de Chandenier qui en étoit Ca-

pitaine, & qui en jouït, sans lui avoir jamais rembourſé le prix de ſa charge. Le Cardinal Mazarin, auquel il s'etoit attaché l'ayant diſpenſé de faire justice à un Gentil-homme, & à un Seigneur de la Maiſon de Rochechoüart, & Neveu du Cardinal de la Rochefoucault.

Quelque grande que fut la fidelité de Claude du Flos, Sieur d'Avanton en Poitou, l'un des grands exempts des Gardes de cette Compagnie, & l'éxactitude avec laquelle il veilloit pour rendre compte de la perſonne du Cardinal de Retz : quelque precaution qu'il pût prendre pour l'empêcher d'avoir aucun commerce au dehors, & qui étoit telle, que les Gardes du Corps, qu'il commandoit étoient tous enfermez au dedans de la Cour du Donjon, ſans avoir la liberté d'en ſortir pour entendre la Meſſe ailleurs que celle que le Cardinal diſoit lui même aſſez ſouvent, ou que diſoit un des Chanoines de la St. Chapelle à Vincennes, à laquelle il fit preſent en ſortant de cette priſon du Calice, des Chandeliers, des Burettes, & autres choſes qu'il avoit fait faire pour celebrer la Meſſe: neantmoins on ne put jamais empêcher qu'il ne fut informé de ce qui ſe paſſoit au dehors, & qui le regardoit. A cela on ne ſait qui peut y avoir eu plus de part, ou l'avarice de quelque Gardes, où la compaſſion qu'ils pouvoient avoir de l'état auquel ils voyoient un Cardinal d'une Maiſon illuſtre, leur futur Archevêque & Paſteur, dont les diſgraces pouvoient n'être pas éternelles, & qui pouvoit être en état de recompenſer les offices de charité, qu'ils lui rendoient. Et comme la mort de ſon Oncle devoit produire beaucoup de changement dans ſes affaires, par rapport à la dignité Archiepiſcopale, au titre dont il ſe trouvoit revetu, & à l'autorité qu'il auroit dans le Dioceſe de Paris dont le Clergé Seculier & Regulier, & le peuple ne pourroient

 voir

voir ſans indignation, l'injure qu'on faiſoit à l'Egliſe, & à la Religion, en retenant dans les fers, celui que Dieu leur avoit donné pour Paſteur : ſes amis eurent ſoin de lui faire ſavoir qu'il ſeroit averti de la mort de celui, auquel il devoit ſucceder, auſſi-tôt qu'elle ſeroit arrivée, par des ſignaux qu'on lui avoit marqué, l'un deſquels étoit le ſon de certaines cloches, qui ſont dans les tours de Noſtre Dame que l'on feroit ſonner d'une maniere extraordinaire, & la repetition qu'on feroit faire à la ſonnerie de l'horloge de la Ste. Chapelle du Chateau de Vincennes, qui annonceroit deux fois de ſuite une même choſe. On dit auſſi qu'il en fut averti par le Prêtre, qui en diſant la Meſſe devant lui, & en élevant ſa voix plus haut, qu'à l'ordinaire le nomma dans le Canon de la Meſſe, Joannes Franciſcus Paulus Antiſtes noſter, le nom de Paul le diſtinguant de ſon Oncle.

De quelque maniere que les choſes ſoient arrivées, ce qui eſt certain & de fait eſt que Jean François de Gondy, Oncle du Cardinal de Retz mourut premier Archevêque de Paris, le 21. Mars 1654. pendant la nuit; que le même jour, & de très-grand matin parut dans l'Egliſe de Paris, Pierre le Beure porteur de la Procuration de ce Cardinal, pour prendre pour lui & en ſon nom, poſſeſſion de l'Archevêché de Paris, qu'il prit en preſence des Doyens, Dignitez, Chanoines, & beneficiers de cette Egliſe aſſemblée à cet effet; qu'il fut inſtallé en cette qualité, en la chaire Epiſcopale, avec toutes les ſolemnitez ordinaires & accoutumées; que le Tedeum fut chanté en Muſique, au ſon des Cloches, que la procuration pour prendre poſſeſſion, & les actes faits en vertu d'icelle, furent le même jour inſinuez au greffe des inſinuations Eccleſiaſtiques du Dioceſe, avec les Lettres du grand Vicaire qu'il avoit ſignées, & qu'il avoit fait expe-

pedier par les Sieurs l'Advocat & Chevalier, qu'il avoit choisis ; nommez & instituez ses Vicaires generaux, & la commission de Vicegerent en l'officialité, qu'il avoit donnée en même temps au Sieur Porcher Sous-penitencier, Docteur en la Maison de Sorbonne.

Les Lettres du grand Vicariat & la procuration pour prendre possession avoient été portées toutes dressées au Chateau de Vincennes par Roger Notaire Apostolique, & greffier des insinuations, qui s'étoit introduit en sa Chambre deguisé en garçon Tapissier, portant des pieces de tapisserie qu'il y tendit en la place de celles qui y étoient, & qu'il fit remporter, après avoir donné le moyen au Cardinal de signer. Et c'est ce qui se trouve dans un livre manuscrit de l'Eglise de Paris, qui entre autres choses contient le nom des Chanoines qui ont été promeus à l'Episcopat, & au Cardinalat. L'Auteur parle en ces termes du Cardinal de Retz.

Il fut dés lors reconnu pour Archevêque de Paris, non seulement dans tout son siege, mais encore dans tout le Clergé de France. Les Prêtres le nommoient à l'Hôtel, les Curés dans leurs prônes le recommandoient aux prieres en cette qualité, le Clergé & le peuple reconnoissoient l'autorité de ses grands Vicaires qui en firent publiquement & paisiblement les fonctions, & qui administrerent le Diocese sous son autorité, sans aucun trouble de la part de la Cour, qui se contenta seulement de leur ordonner par un Arrêt de Conseil d'enhaut de ne faire aucun Mandement extraordinaire, sans l'avoir communiqué. Quoique la Cour reconnut publiquement & en des actions particulieres le Cardinal de Retz pour Archevêque de Paris, & qu'elle eut mis ses grands Vicaires en état de faire ce qu'il lui plairoit, néantmoins elle ne vouloit

pas l'avoir pour Archevêque de Paris, & comme elle ne pouvoit plus le retenir en prison sans s'exposer aux reproches, au murmure, & à l'indignation du public, elle chercha tous les moyens dont elle crut pouvoir se servir pour obtenir de lui sa démission, & lui rendre sa liberté, aussi-tôt que le Pape l'auroit admise & lui auroit donné nn successeur. Elle obligea le Nonce Bagny d'aller visiter le Cardinal à Vincennes, feignant d'avoir reçeu de Rome ordre de le visiter de la part du Pape: mais plûtôt pour le sonder touchant une démission, à quoi il ne le trouva nullement disposé. Toutes les fois qu'il alloit au Chateau de Vincennes, il y trouvoit le Comte de Brienne & Mr. le Tellier Secretaire d'Etat, chargés de propositions à lui faire. Il rejetta pendant un temps toutes celles qu'on lui faisoit: mais enfin lassé des rigueurs d'une prison pendant 16. Mois, esperant de les adoucir, & de joüir d'un peu de liberté, il les écouta, & donna la démission de son Archevêché, en presence de deux Secretaires d'Etat, du Comte de Noailles Capitaine des Gardes & du premier President de Bellievre, qui fut surpris de la nouvelle que d'Avanton lui donna, en entrant dans la Cour du Chateau, de la resolution qu'il avoit prise de se démettre de l'Archevêché de Paris, & qui fut dépositaire de quelques paroles qui furent respectivemen données & que le Cardinal de Retz n'a pas voulu déclarer, lorsqu'il en a parlé dans quelqu'une de ses Lettres qu'il écrivit depuis la sortie du Chateau de Nantes. Ainsi ni les promesses qu'on lui fit alors, ni les conditions sous lesquelles il donna sa démission, ni ce que la Cour s'obligea de lui donner en benefice, pour le recompenser de ce qu'il paroissoit s'abandonner si volontairement aux vœux de la Cour, ni ce qu'il avoit demandé & obtenu pour ses amis, qui ne l'avoient point abandonné, & qui l'avoient servi si utilement

avant

avant & depuis sa detention, ne fut point rendu public, parce qu'on savoit que ce que l'on avoit obtenu de lui, dans l'état auquel il étoit, ne pouvoit servir qu'à faire voir, que la Cour se trompoit elle-même, devant être assurée que la démission qu'un Cardinal avoit fait étant dans les fers, entre les mains de ses ennemis étoit absolument nulle; qu'elle lui seroit inutile, & que le Pape ne la recevroit & ne l'admettroit jamais, pour ne pas donner un titre d'exemple aux Puissances Seculieres, pour arracher, quand il leur plairoit, des Evêques de leurs Sieges.

Le seul effet que produisit cette démission fut que le Cardinal de Retz changea de prison: d'Avanton qui commandoit les Gardes du Corps, l'ayant transferé de Vincennes à Nantes, & mis entre les mains du Marechal de la Meilleraye duquel il ne recevoit pas l'ordre pendant la marche, quoiqu'il accompagnât le Cardinal, qui devoit être servi par quelques uns de ses propres domestiques, & ses proches & ses amis avoir la liberté de le visiter au Chateau, où contre les paroles données, il se trouva enfermé sous une bonne & seure garde.

Il faut en cet endroit remarquer plusieurs choses.

La premiere est que les grands Vicaires du Cardinal de Retz, qui avoient commencé le 21. Mars 1654. jour du decez de l'Archevêque de Paris son Oncle, de prendre la conduite & l'administration du Diocese sous son autorité, continuerent d'en faire les fonctions depuis, & nonobstant la démission qu'on avoit tirée de lui de son Archevéché, dans le Chateau de Vincennes: parce qu'il étoit toujours demeuré en possession de son Titre & de sa dignité, & qu'il ne pouvoit en être privé que lorsqu'elle auroit été admise par le Pape, & qu'il lui auroit donné un successeur.

La seconde, que la raison pour laquelle le Marechal de la Meilleraye renforça la garnison du Chateau, & qu'il l'y fit garder très étroitement par l'ordre de la Cour, fut qu'elle avoit été assurée, que la démission qu'elle avoit tiré de lui étant nulle, le Pape bien loin de l'admettre, l'avoit réjettée avec colere & menaces, comme étant injurieuse à l'Eglise, & au sacré College.

La troisiéme, que le Cardinal dans ses Lettres, qu'il écrivit à Rome depuis sa sortie du Chateau de Nantes a nié d'avoir donné aucune parole au Marechal de la Meilleraye, de ne se pas servir du droit naturel, & de tous les moyens qu'il trouveroit pour procurer sa liberté: la Cour lui ayant reproché d'avoir violé celle qu'elle disoit, qu'il lui en avoit donné.

La quatriéme, que pendant sa détention dans le Chateau de Vincennes & de Nantes, qui fut de près de vingt Mois, on ne l'accusa d'aucun crime & qu'on ne s'avisa de lui en imposer & de former des accusations contre lui (seulement dans le public; & non par devant aucun juge, qui fut competent d'en connoitre,) que depuis qu'il fut sorti du Chateau de Nantes, par le secours que lui donna l'Abbé Rousseau très fort, & très vigoureux, qui lui porta des cordes qu'il avoit mis autour de son bras gauche étant caché dans un manteau long, qu'il portoit ordinairement, avec lequel il descendit seul, en plein jour, le long de la muraille, dans un fossé près la Riviere, pendant que ses gardes & ses sentinelles étoient occupés à vuider une bouteille de vin qu'un des Valets de Chambre de ce Cardinal, auquel cet Abbé avoit recommandé d'apporter à boire à cette Eminence qui en demandoit, leur avoit donné, en s'en retournant. Et parce qu'il y avoit assez proche de la muraille un Prie-Dieu sur lequel le Cardinal se mettoit à genoux lorf-

lorſqu'il diſoit ſon breviaire, qu'il s'étoit fait apporter. l'Abbé Rouſſeau étendit ſur ce Prie-Dieu, un habit du Cardinal, & au deſſus ſa calote rouge, pour tromper les gardes, que les Valets de Chambre avoient averti de ne pas approcher de leur Maître : parce qu'il vouloit prier Dieu, & qu'ils crurent en voyant de loin ſes habits, qu'il étoit au Prie-Dieu.

Un des Pages du Marechal de la Meilleraye, qui ſe baignoit, ayant apperçû qu'on deſcendoit quelqu'un avec des cordes dans le foſſé de deſſus la muraille, ſortit de l'eau tout criant, le Cardinal de Retz ſe ſauve. Mais ceux qui étoient ſur le bord de la riviere, & les mariniers eurent moins d'attention à ce qu'il diſoit, qu'à ſecourir un Religieux qui ſe noyoit.

Le Cardinal de Retz ayant été heureuſement deſcendu dans le foſſe, il en fut tiré par ceux que le Duc de Briſſac tenoit tout prets, avec des Chevaux, ſur l'un deſquels on le monta. Mais à peine eut il galopé environ deux cens pas, qu'ayant voulu tourner trop court, au coin d'une ruë du Faubourg, ſon Cheval s'abattit, & le renverſa par terre, & en tombant il ſe demit l'épaule. Ceux qui l'eſcortoient ſe voyant pourſuivis par les Gardes du Marechal de la Meilleraye, qui étoit monté à Cheval, eurent toutes les peines non ſeulement à le remettre ſur ſon Cheval, mais encore à le faire conſentir d'y être mis, pour continuer leur chemin, & le mettre dans un lieu de ſeureté.

Tout avoit été diſpoſé pour le conduire & le mener à Paris, & l'eſcorte devoit venir plus nombreuſe dans les chemins, ſuivant les meſures qu'on avoit priſes, pour le mettre en poſſeſſion de la Maiſon Epiſcopale, ou lui donner les Tours de ſon Egliſe pour ſa retraite, au cas qu'elle ne fut pas pour lui un azile aſſez ſeur, & aſſez fort.

Mais cet accident impreveu obligea ceux qui l'escortoient de chercher un azile ailleurs, & de le conduire à un lieu près de Beaupréau, appartenant au Duc de Brissac, beau frere du Duc de Retz, frere du Cardinal, & qui avoit épousé la fille du Duc de Retz, fils du Marquis de Bellisle, fils ainé du Marechal de Retz, tué en voulant surprendre la Forteresse du Mont St. Michel.

Il sortit par ce moyen du Chateau de Nantes le 8. Aoust 1654. après midi, lorsque la Cour étoit sur les frontieres de Picardie, & occupée avec le Cardinal Mazarin à faire lever le siege mis devant Arras par le Prince de Condé, qui fut contraint de le lever le jour de St. Louïs, & qu'il n'auroit pas levé, si le Cardinal de Retz eut été assez heureux que de se rendre de Nantes à Paris: chacun étant persuadé que la nouvelle de son évasion, & celle de son arrivée & de sa presence dans Paris auroient obligé le Cardinal Mazarin d'abandonner la frontiere, & le secours de la place assiégée, pour se défaire de son plus grand ennemi, qui avoit un peuple entierement à sa devotion, & capable de le maintenir dans son siége.

Le même jour 8. Aoust 1654. il écrivit au Chapitre de son Eglise, & aux Curés de la Ville de Paris, pour leur donner avis de sa liberté,

LET-

LETTRE

Au Chapitre de l'Eglise de Paris.

MESSIEURS

L'Etat où j'ai été jusqu'à cette heure, m'ayant obligé de retenir les veritables ressentimens des obligations que je vous ai, j'employe ces premiers momens de ma liberté, pour vous les expliquer. Et puisque j'ai eu le bonheur d'être élevé parmi vous, & que ç'a été le premier degré, qui m'a fait passer à la dignité de votre Archevêque, laquelle vous avez travaillé à me conserver, avec tant de generosité, jusqu'à vous exposer à toutes sortes d'évenemens pour l'amour de moi : je veux aussi vivre & mourir en cette même qualité, esperant que comme vos affections iront toujours en augmentant, ma gratitude & ma reconnoissance seront aussi immortelles. C'est ce que je vous conjure de croire, & de me donner la part en votre souvenir, & en vos prieres que souhaite,

MESSIEURS,

Vôtre très requis, & affectionné Serv.
Signé, le Cardinal de Retz.

Proche Beaupreau le 8. Aoust 1654. & au dessus, à Messieurs les Doyens, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris.

LETTRE

Aux Curez de Paris.

MESSIEURS,

AUſſi-tôt que je me ſuis veu en lieu de ſeureté, & qu'il ma été permis de rendre publics les ſentimens de mon cœur, ſur les affections que vous avez univerſelement fait paroître pour ma perſonne, je n'ai pas voulu differer plus long-tems à vous rendre mes juſtes remerciemens, & vous donner les aſſurances que je ſerai inſeparablement le reſte de mes jours, avec un Clergé, que j'aurai toujours auſſi cher, que je l'ai experimenté genereux. Ma tranſlation a été l'ouvrage de votre fermeté, & ma liberté celui de vos prieres. Je vous en rends toutes les reconnoiſſances dont je ſuis capable, & dans l'eſperance que vous me continuerez vos bons offices, je demeurerai Meſſieurs, votre, &c. Signé le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, proche Beaupreau, le 8. Aouſt 1654. & au deſſus à Mrs. les Curez de Paris.

Le Cardinal de Retz écrivit en même temps au Roi, qui étoit à Perrone, où il avoit dépêché un homme exprès, pour lui preſenter ſa Lettre. Mais ſes ennemis qui etoient auprès du Roi, ſuivant les plaintes qu'il en fit dans ſa Lettre, du 14. Decembre 1654. qu'il addreſſa aux Evêques, & Archevéque de France, prenant le ſoin de lui oter tous moyens de détromper le Roi des mauvaiſes impreſſions qu'ils tachoient de lui donner contre lui, renvoyerent le Gentil-homme ſans aucune reponce, ſi-

ſinon celle-ci ; qu'on ne pouvoit rien recevoir de ſa part qu'il ne ſe fut remis auparavant dans l'état dont il étoit ſorti. C'étoit à dire que le ſeul moyen de ſe reconcilier avec eux étoit de ſe rendre leur eſclave & leur captif, & que lorſqu'il ſeroit très étroitement reſerré dans le Chateau de Nantes, ou dans les priſons de Breſt, il pourroit écrire au Roi, avec toute ſorte de liberté. Ce qui obligea le Cardinal de mediter ſon évaſion, & ceux de ſa famille avec ſes amis de lui en procurer les moyens, fut l'avis qu'il eut que la Cour n'ayant pas trouvé celle de Rome diſpoſée à admettre une démiſſion faite par un Cardinal detenu priſonnier, elle avoit, contre les paroles qui avoient été données, dont le premier Preſident de Bellievre étoit depoſitaire, fait expedier des ordres pour le faire transferer du Chateau de Nantes, dans les priſons de Breſt, ou dans la Fortereſſe de Brouage. Mais quelle qu'en aye été la cauſe, outre le deſir naturel qu'on a de ſortir d'un état violent, & de recouvrer ſa liberté, il eſt certain qu'auſſi-tôt que la nouvelle en fut portée à Perrone, elle allarma la Cour, & lui fit prendre la reſolution d'ôter au Cardinal de Retz la conduite & le gouvernement de ſon Egliſe, voyant qu'elle n'avoit pû le dépouiller de ſon Tittre, & le priver de ſa dignité. Et ce qui la precipita à prendre des moyens qui bleſſoient toutes les regles de l'Egliſe, ſans prevoir qu'ils exciteroient l'indignation publique, & engageroient les Evêques à s'unir avec lui pour la défenſe commune des Droits, & pour s'aſſeurer leur Titre, & la poſſeſſion de leur dignité, & de leurs ſieges, fut la joye que la nouvelle de ſon évaſion donna au Clergé & au peuple, & les témoignages publics, que le Chapitre de l'Egliſe de Paris, & les Curez en donnerent par leurs actions de graces, qu'ils rendirent ſolemnellement à Dieu, de la liberté qu'il avoit rendu à leur Archevêque.

Le Chancelier Seguier, qui étoit resté à Paris avec les deux Surintendans des Finances, Servien, & Fouquet, qui s'étoient chargés de veiller pendant l'absence de la Cour, sur ce qui se passeroit de la part du Clergé, s'assemblerent au Louvre seuls, où ils arrêterent par l'avis du Sieur Servien, que les deux autres furent obligez de suivre; qu'il seroit envoyé un ordre aux Sieurs l'Avocat & Chevalier Grands Vicaires du Cardinal de Retz, de se rendre incessamment à Perrone, de même qu'à quelques uns des Chanoines & des Curez, qui avoient parû les plus attachez à leur Archevêque, pour y rendre compte de leur conduite, ce qui allarma tellement les autres Curez leurs confreres, qu'ils n'oserent ouvrir, ni faire lecture dans leur assemblée de la Lettre qui leur avoit été écrite le 8. d'Aoust.

Ils ordonnerent au Sieur de Roquette premier Commis du Comte de Brienne Secretaire d'Etat, en sortant de leur assemblée, de se servir des blancs signez, qui lui avoient été envoyez de Perrone, & d'en remplir huit pour être portez le lendemain matin par un examen à ceux dont on lui donna les noms. Peu de jours après, savoir le 22. du même mois d'Aoust, on vit paroitre quatre pieces faites à Paris par le Sieur Servien, mais dattées de Perrone, dont quelques unes furent publiées par les jurez crieurs trompettes du Roi, & affichées dans les places publiques, aux portes des Eglises, & au coin des grandes ruës.

La premiere du 29. Aoust 1654. étoit une ordonnance du Roi, par laquelle outre les ordres, qui avoient été envoyez au Marechal de la Meilleraye, pour reprendre le Cardinal de Retz, au cas qu'il se fut retiré en quelque lieu de l'étenduë de sa charge ou du voisinage, il étoit ordonné, & enjoint très expressement à tous Gouverneurs, & Lieu-

Lieutenans Generaux dans les Provinces, Gouverneurs des Villes & places, Maires & Echevins, Gentil-hommes, & Seigneurs des Chateaux, & tous autres dans le pouvoir, détroit, jurisdiction, & Seigneurie desquels le Cardinal de Retz se trouveroit, de l'arrêter, & mettre en lieu de seureté, où d'en donner avis, conseil, aide ou main forte pour l'arrêter, & garder seurement, jusqu'à ce qu'ayant adverti le Roi de sa détention, il en eut autrement ordonné. A peine à ceux qui sauroient le lieu où il seroit, & ne le reveleroient, & à ceux qui le pourroient arrêter & qui le manqueroient, ou qui refuseroient toute l'assistance qui dépendroit d'eux pour cet effet, d'être punis comme désobeissans, & perturbateurs du repos public. Le Roi défendit très expressement à tous ses officiers, & sujets, de quelque état, dignité, & profession qu'ils fussent, de lui donner aucune retraite, aide, & assistance quelconque, pour quelque cause ou pretexte que ce put être, d'avoir intelligence, ou commerce avec lui directement ou indirectement, de recevoir aucunes Lettres, messages, ni ordres venans de sa part, ni d'en executer aucuns: à peine de punition, d'être en cas de contravention privez des charges, Offices, & possessions des benefices, dont ils se trouveroient pourveus & déclarez incapables d'en posseder à l'avenir dans le Royaume.

Les deux & troisiéme étoient deux Lettres du Roi écrites à Perrone le 22. du même mois. La premiere addressée au Marechal de l'Hopital Gouverneur de Paris, & la seconde aux Prevots des Marchands, & Echevins de la même Ville, pour leur ordonner de tenir la main à l'execution de son ordonnance, du vintieme aussi du même mois d'Aoust & de s'asseurer du Cardinal de Retz, s'il étoit assez temeraire, que d'entreprendre d'y venir.

La quatrieme étoit un Arrêt du Conseil d'enhaut,

don-

donné à Perrone le même jour 22. d'Aouſt, qui declaroit le ſiége de l'Egliſe de Paris vacant & enjoint aux Doyens, Chanoines, & Chapitres de s'aſſembler pour nommer des grands Vicaires pour prendre l'adminiſtration & le Gouvernement du Dioceſe pendant ſa vacance, & qui leur fut ſignifié par deux Huiſſiers de la Chaine avec commandement d'y obéïr.

Comme il a été très difficile d'avoir les Arrêts, & l'Acte de ſignification, qui en fut fait au Chapitre, ni ceux des déliberations, qu'il fut obligé de prendre, on ne peut les rapporter, ni rendre compte de ce ſe paſſa depuis l'évaſion du Cardinal de Retz, juſqu'au temps qu'il apprit lui-même au public ſon arrivée à Rome. Et pour en être en quelque maniere un peu inſtruit, il faut ſe contenter neceſſairement d'avoir recours à lui-même pour ſavoir ce qu'il a voulu en apprendre tant aux Archevêques & Evêques de France, ſes confreres, qu'au Chapitre de ſon Egliſe, dans les Lettres qu'il leur écrivit de Rome les 24. Decembre & 22. Avril 1655. avant la mort d'Innocent X. & depuis l'élection d'Alexandre VII. ſon ſucceſſeur. La ſeule obſervation qu'on peut faire ſur l'obéiſſance que rendit le Chapitre à l'Arrêt du 22. Aouſt, eſt qu'elle fut recompenſée par la Cour, en la perſonne du Sieur de Contes ſon Doyen, d'une place de Conſeiller d'Etat, & que ceux qui avoient reconnu le ſiege vacant, qui avoient obtenu des diſpenſes, des inſtitutions, des permiſſions de confeſſer & qui avoient été ordonnez par les Evêques de Dol, & de Coutance, appellez les Vicaires Generaux du Chapitre, furent tous conſeillez de ſe pourvoir à Rome, pour être rehabilitez, & abſous; que tous les autres Evêques de France refuſerent de conferer les ordres à ceux qui ſe preſenteroient, avec des démiſſoires de ces nouveaux Vicaires Generaux;

que

que ceux qui s'attachoient aux regles de l'Eglise, s'addresserent au Cardinal de Retz, qui étoit à Rome, pendant même la tenuë du Conclave, pour lui demander tout ce dont ils auroient besoin, pour la mission, la jurisdiction, & l'ordination, qui leur fut envoyée par l'Abbé de Lamet, Docteur de la maison de Sorbonne, son parent & l'un de ses conclavistes; & que le Nonce Bagny, auquel la Cour avoit dit qu'il suffisoit, qu'un Evêque ne lui fut pas agréable, pour être privé de son siege, refusa de se servir des Saintes Huiles, que Claude Amory, Evêque de Coutance avoit fait dans l'Eglise de Paris, à la priere des Vicaires Generaux du Chapitre; disant que, *istud oleum non erat sacrum.*

Le Cardinal de Retz, après avoir assuré ses confreres par sa Lettre du 24. Decembre 1654. que la plus grande consolation qu'il avoit eu dans les liens, avoit été d'apprendre, qu'ils avoient joint leurs supplications aux instances du Pape, pour lui procurer la délivrance d'une miserable servitude; qu'ils avoient témoigné, que les mêmes chaines qui le retenoient en prison tenoient enchainée la liberté de l'Eglise Gallicane, & qu'ayant veû avec regret toutes leurs remontrances inutiles, ils avoient au moins gemi avec lui, & avoient été touchez de son infortune, leur representoit.

1. Que quoiqu'il semblât, que l'oppression de l'Eglise, ne put aller gueres plus loin, que d'emprisonner un Cardinal, & un Archevêque, contre toutes les formes de la justice Ecclesiastique, & Seculiere, il n'avoit pû s'imaginer que ceux, qui pendant 20. mois de prison, n'avoient rien osé publier pour noircir son innocence & qui n'avoient pas d'autres crimes à lui reprocher, sinon qu'il étoit Archevêque de Paris, & qu'il possedoit une dignité dont ils avoient envie de le dépoüiller, se

se-

feroient emportez tout d'un coup auſſi-tôt que Dieu lui auroit rendu ſa liberté, à le déchirer de la maniere du monde la plus indigne, & qui bleſſât davantage le reſpect que tous les fideles, & les Princes même doivent avoir pour les images vivantes de J. C. & les Ambaſſadeurs du Maître des Rois.

2. Qu'il s'étoit bien repreſenté que ceux qui ne le vouloient plus pour Archevêque de Paris, auroient de la peine à ſouffrir, qu'il fut dans un état où il pourroit conſerver cette dignité, malgré tous les efforts: mais qu'il avoit eſperé, que dans la plus cruelle guerre qu'ils pourroient lui faire, ils auroient toujours quelque retenue pour la grandeur, & la ſainteté de l'Epiſcopat, & qu'il ne ſeroit pas ſi malheurenx que de voir le Sacerdoce de J. C. flétri de la derniere des ignominies, dans un Royaume très Chrétien: tous les peuples ſoumis à ſa juriſdiction ayant veu avec autant de douleur, que d'étonnement, que la delivrance de leur Prelat, qui avoit été un peu auparavant l'objet de leur joye publique, étoit devenu l'unique ſujet d'une cruelle preſcription contre ſa perſonne, d'une ſanglante diffamation contre l'honneur, d'une honteuſe profanation de ſa dignité ſacrée.

3. Qu'il avoit eu bien de la peine à croire, avant que de l'avoir veu de ſes propres yenx, qu'on eut traité un Archevêque dans la Ville de ſon Dioceſe & chaſſé de ſon ſiége, comme on auroit fait un bandit & un Capitaine de voleurs; qu'on eut affiché dans toutes les places, & au coin de toutes les ruës des placards, qui ne le deshonnoroient pas ſeulement, par des injures & des calomnies, mais qui l'expoſoient à toute ſorte de violences, par des ordres barbares & inoüis contre la vie d'un des Princes de l'Egliſe.

Il se plaignoit de ce que sans aucune information, & sans aucune apparence du moindre crime on avoit commencé d'abord par une procedure aussi injuste & aussi inhumaine, qu'étoit celle d'armer tous les Gouverneurs des places, les Maires, & Echevins des Villes, tous les Gentil-hommes, & Seigneurs contre un Evêque qui n'avoit fait aucune chose, que de se délivrer, selon la loi naturelle & Evangelique, d'une violence, qui avoit fait soupirer toute l'Eglise durant tant de temps; de ce qu'on le traitoit comme un ennemi public, qui travailloit à allumer la guerre dans tout le Royaume, lorsqu'il ne pensoit qu'à en sortir pour se garentir d'une oppression, qui lui étoit inevitable, en y demeurant; de ce qu'on ne lui laissoit aucun lieu ouvert dans toute la France, que les prisons, & les cachots; de menacer de chatimens très rigoureux, comme des receleurs & des brigans, ceux qui auroient pitié de son infortune, & qui lui rendroient quelque office de charité, ou qui même seroient retenus par un respect de Chretien vers l'Eglise leur mere; de porter leurs mains violentes & sacrileges sur l'un des oints du Seigneur, pour le sacrifier à la vengeance de ses ennemis, & enfin de faire un sacrilege digne d'une punition exemplaire.

Il leur representoit que dans les placars, on avoit declaré au public, qu'il meritoit d'être poursuivi à feu & à sang, à cause de l'ingratitude qu'il avoit témoigné des graces qu'on lui vouloit faire: c'est-à-dire parce qu'il n'avoit pas reçû avec assez de gratitude cette nouvelle espece de grace, qu'on jugeoit sans doute être fort signalée : qui étoit de le décharger par un mouvement d'amour qu'on avoit pour lui, de la dignité d'Archevêque de Paris, & de lui accorder par un effort de la même charité, de passer tout le reste de ses jours dans la prison de Brest.

On reconnoissoit, disoit-il, par le même écrit, c'est-à-dire l'ordonnance du 20. Aoust 1654. qu'il avoit protesté & fait asseurer le Roi par ses amis, qu'il étoit toujours resolu de demeurer ferme dans l'obéissance, & dans la fidelité qu'un sujet devoit à son Souverain : mais que cette parole, qu'il garderoit constamment tant qu'il vivroit, à l'exemple de ceux de sa Maison aussi fidele, & aussi attachée à nos Rois, qu'aucune de France étoit devenuë tout d'un coup par sa sortie le fondement de la plus inhumaine proscription qu'on ait jamais veuë dans une semblable rencontre. Comme si on ne pouvoit être fidelle au Roï, que dans les fers, que tous ceux qui étoient libres fussent dés rebelles, & que toutes les paroles qu'on avoit tirées de ses amis, n'eussent été que pour asseurer le Roi, qu'il demeureroit fidelement en prison.

Je devois donc, continua-t'il de dire, étre exposé à la fureur des peuples, parceque selon mes ennemis je me suis rendu coupable d'une supercherie honteuse, quoique je n'aye fait que me servir du droit naturel, qu'a toute personne opprimée de se delivrer de l'oppression, sans avoir violé aucune parole. Il appelloit en cet endroit Mr. le premier President de Bellievre à temoin comme depositaire des pâroles que ses ennemis lui donnerent au sortir du Bois de Vincennes, & le Marechal de la Meilleraye, qui avoit tant fait de prisonniers & par consequent n'ignoroit pas les loix de la prison, qui ne l'auroit pas gardé dans le Chateau de Nantes aussi exactement, & avec tant de sentinelles, & de gardes posées de nuit & de jour, s'il avoit crû qu'il eut été prisonnier sur sa parole, dont il l'auroit lui-même degagé par cette conduite, s'il la lui avoit donnée: qui étoit seulement de ne se point sauver sur le chemin de Vincennes, quoiqu'il l'eut pû facilement, lui qui contre la parole qu'il en avoit

avoit donnée, avoit averti une personne de grande condition, qu'il ne pouvoit pas faire la guerre au Roi, & qu'il étoit obligé de le laisser transferer à Brest où à Broüage, suivant l'ordre qui en avoit été expedié.

Il se plaignoit dans la même Lettre, de ce qu'ayant offert de s'éloigner volontairement de Paris, pour guerir par son absence les frayeurs & les jalousies qu'on prenoit sur son sujet, & de ce qu'ayant travaillé si utilement, même au peril de sa vie, pour le retour du Roi, il n'avoit tiré autre fruit pour ses services, que la perte de sa liberté; que dans le temps ou il gemissoit sous les fers d'une prison, on n'avoit fait aucun scrupule de lui forger des crimes d'Etat; de dire qu'il n'avoit pas cessé de faire ses pratiques accoutumées, & de renoüer ses intelligences avec les étrangers, & avec Mr. le Prince de Condé: sans se mettre en peine d'apporter la moindre preuve d'une accusation capitale; d'avoir aussi travaillé d'abord depuis sa sortie, par ses Lettres & par ses émissaires à faire des assemblées illicites de noblesse, & exciter les peuples à la revolte, lorsque tout le monde étoit en paix comme avant sa delivrance. De ce qui ne le pouvoit rendre coupable des maux qui ne sont pas arrivez, on vouloit le rendre de ceux qu'on pretendoit pouvoir arriver, s'il continuoit d'exercer sa charge d'Archevêque de Paris, comme il avoit fait durant sa prison, paisiblement par ses grands Vicaires, jusqu'au jour de sa sortie du Chateau de Nantes.

Il representoit l'artifice grossier, dont on s'étoit servi, pour faire croire que le Roi ne pouvoit pas demeurer dans la Capitale de son Etat; si celui que Dieu y avoit établi Archevêque, & qui ne pouvoit cesser de l'être, que par l'Autorité de l'Eglise, qui ne releve point de l'Autorité Seculiere, & par les Loix canoniques, exerçoit sa charge, même étant ab-

abſent, en la même maniere qu'il l'avoit exercée durant ſix mois par ſes grands Vicaires : ſans qu'il fut arrivé pendant ce temps la moindre émotion dans Paris. Ce qui faiſoit connoitre, diſoit-il, que le ſeul crime veritable, qui avoit attiré ſur lui les derniers & les plus violens efforts de la paſſion de ſes ennemis, c'étoit qu'il n'étoit pas davantage leur priſonnier, & qu'ils ne pouvoient plus le renfermer dans la priſon du Chateau de Breſt.

Il y continuoit de ſe plaindre de ce qu'on avoit ſoumis à une infame préſcription la dignité de Cardinal & d'Archevêque; de ce qu'on avoit profané par une garniſon de Soldats ſa Maiſon Archepiſcopale, quoique ſacrée, comme faiſant partie de l'Egliſe, & de ce qu'on lui avoit ravi tout le revenu de ſon Archevêché, & employé, pour colorer cette action d'un faux pretexte, la plus haute des injuſtices, qui étoit celle d'alleguer le défaut d'avoir rendu au Roi le Serment de fidelité, & par conſequent l'ouverture de la Regalle: pendant qu'on l'avoit détenu en priſon, & empêché de rendre ce devoir ; de ce qu'on avoit condamné ſes domeſtiques à un exil rigoureux ſans aucune forme de procez, perſecuté ceux qu'on croyoit être ſes amis, banniſſant les uns, & empriſonant les autres, expoſant les Maiſons & les Terres de ſes proches à la diſcretion des Soldats, ayant avec inhumanité étendu la haine, que ſes ennemis lui portoient, juſques ſur la perſonne de celui qui lui avoit donné la vie, (Philipe Emmanuel de Gondy Comte de Joigny, Chevalier des ordres du Roi General des Galeres, depuis Prêtre de l'Oratoire,) ſans conſiderer ſon extreme vieilleſſe, les ſervices qu'il avoit rendu à la France en qualité de General des Galeres, ni l'état d'une vie retirée, & d'un Prêtre qui n'avoit d'autre part en la diſgrace de ſon fils, que celle de la tendreſſe d'un Pere, & la chari-

rité d'un Prêtre, pour le recommander à Dieu dans ses Sacrifices: ajoutant à un dernier exil de Paris, un nouveau bannissement à cent lieues de sa Maison, dans un païs de montagnes & de Neiges, où des gardes l'avoient conduit.

Il leur representoit l'attentat qn'on avoit formé contre leur Autorité commune; des Brebis ayant entrepris de juger les Juges & les Pasteurs du Troupeau, des Seculiers de déposer un Archevêque & déclarer son Siege vacant par un Arrest du Conseil d'Etat, du 22. Aoust 1654. ayant arraché l'Encensoir au Pontife du Seigneur, & mis la main à l'Arche, non pas pour la soutenir, mais pour la faire tomber, & cela sous prétexte d'une démission, que le Roi avoit acceptée, mais qui étoit nulle, ayant été extorquée dans une captivité de 16. mois, étant dattée du Donjon du Chateau de Vincennes: contre laquelle il avoit assez protesté auparavant par l'éloignement formel qu'il en avoit témoigné au Nonce Bagny, en présence de deux Secretaires d'Etat qu'on lui avoit envoyez, pour le sonder sur une démission, qu'on n'osoit faire paroitre, tant elle étoit pleine de nullité, que le Pape avoit rejetté comme pernicieuse à l'Eglise, & comme étant l'effet de la violence & de l'oppression & qu'il avoit revoquée. Démission enfin qui de même que le défaut de la prestation du serment de fidelité, avoit été reconnuë n'avoir produit aucun effet, & n'avoit pas été capable de faire déclarer son Siege vacant, puis-que ses grands Vicaires avoient continué depuis, comme ils faisoient auparavant, d'administrer son Diocèse; que dans toutes les Paroisses & tous les Prêtres dans leurs Sacrifices, avoient continué de prier pour lui comme pour leur Archevêque, puisque le Roi l'avoit reconnu pour Archevêque de Paris par un Arrest à ses grands Vicaires, de ne faire aucun Man-

dement extraordinaire ſans le communiquer : reconnoiſſant par-là qu'ils avoient le pouvoir d'en faire. D'où il concluoit, que puiſqu'il avoit été reconnu pour Archevêque de Paris depuis ſa démiſſion, nonobſtant le défaut de preſtation de ſerment de fidelité jufqu'au jour de ſa délivrance ; la ſeule ſortie du Chateau de Nantes avoit été la ſeule & unique cauſe de ſa prétenduë dépoſition, puiſque ce n'étoit que depuis ce temps-là, qu'un Concile de nouvelle eſpece, compoſé de Maréchaux de France & de Miniſtres d'Etat, ſubſtitué à la place du Pape & des Evêques, & tenu à Perronne le 22. Août avoit déclaré ſon Siege vacant.

Il y obſervoit la difference qu'il y avoit entre les Canons de ce Concile & ceux de l'Egliſe, qui vouloient qu'auſſi-tôt que Dieu avoit rompu les liens d'un Evêque priſonnier, il reprit la conduite de ſon Diocèſe : au lieu que ceux du Concile de Perronne vouloient qu'un Evêque, qui pendant ſa détention gouvernoit ſon Egliſe par ſes grands Vicaires, perdit le pouvoir de le faire, ayant recouvré ſa liberté ; ſon Egliſe devenant captive dès le moment qu'il devenoit libre, de libre qu'elle étoit lors qu'il étoit captif.

Il ajoutoit que c'étoit peut être dans ce même Concile, qu'on avoit fait un Canon, qui avoit été allegué pendant ſa priſon, au Nonce Bagny : ſuivant lequel il ſuffiſoit qu'un Evêque ne fut pas agréable à la Cour, pour être dépoſé : que pour établir ces nouvelles Loix, on avoit commencé par intimider les Grands, qui n'ayant pû être ébranlés par les menaces avoient été mandez à la Cour, avec quelques Chanoines, & quelques Curez de Paris, pour y rendre compte de leurs actions ; qu'on avoit pris le temps de leur éloignement, pour ſignifier au Chapitre de l'Egliſe de Paris cet Arreſt, qui déclaroit ſon Siege vacant, & qui ordonnoit de

de nommer dans 8. jours des grands Vicaires, pour administrer le Diocése en son nom; que l'absence de cinq des plus genereux de cette Compagnie, les menaces faites à quelques autres, les promesses faites au plus interessé, & la crainte de la perte de ses Privileges, dont le Chapitre avoit été menacé, ne l'avoient pas empêché de le reconnoitre pour son Archevêque, & de déclarer que son Siege n'étoit pas vacant, ayant arrêté de très-humbles remontrances pour son retour & celui de ses grands Vicaires: jugeant que leur absence ne pouvoit pas servir de fondement, pour s'immiscer dans l'Administration du Diocèse.

Le Cardinal de Retz expliquoit encore dans sa Lettre, d'un côté la douleur qu'il avoit d'avoir appris, que le Chapitre cedant à la force, & n'ayant pû resister à l'Orage & à la Tempête, qui alloient fondre sur lui, avoit nommé des grands Vicaires, pour administrer son Diocèse, dont il venoit de déclarer que le Siege n'étoit pas vacant; & de l'autre la consolation qu'il avoit d'avoir sçû que pour cette nomination, il n'y avoit eu que quatre voix de plus que le suffrage de ceux qui avoient été éloignez ont rendu inutiles. Il leur faisoit connoître les consequences de cette entreprise sur sa jurisdiction, & du violement si public de toutes les Loix de l'Eglise, & des voyes que l'on prenoit, pour faire que les Ecclesiastiques & Evêques ne fussent plus que de petits Vicaires du Conseil d'Etat, destituables à la moindre volonté d'un favori,

Il finissoit sa Lettre en conjurant ses Confreres de faire quelque reflexion sur l'état de l'Eglise de Paris, sur la proscription de ses grands Vicaires, des Chanoines & des Curez releguez en diverses Provinces, & en des Villes éloignées: afin que leur exemple y laissât une image de crainte & de terreur, qui fit trembler les autres, qui n'avoient

pas été lire dans leur Aſſemblée la Lettre qu'il leur avoit écrite. Il leur demandoit non pas ſeulement des larmes & des gemiſſemens, mais de la vigueur, pour leur faire ſoutenir les interêts de l'Egliſe, leur faiſant connoitre que Dieu demandoït autres choſes de ces principaux Miniſtres, que des mouvemens interieurs & la ſterilité d'un zèle muet & ſans action; les faiſant reſſouvenir de ce que St. Martin avoit dit à un Empereur, & Conſtantin aux Evêques de ſon Siecle, & encore de ce que l'Aſſemblée de 1655., avoit fait en faveur de l'Evéque de Leon, opprimé par un Miniſtre & dépoſé de ſon Evêché, par un jugement qui avoit apparence d'être Canonique, mais qui n'avoit eu pour fondement qu'un faux crime de leze Majeſté.

Enfin il leur donnoit avis de ſon arrivée, après beaucoup de traverſes, au Siege du Prince des Apôtres, & au refuge le plus aſſeuré de tous les Evêques perſecutez; que la route qu'avoit pû prendre une Barque de cinq Peſcheurs avoit ôté à ſes ennemis tout pretexte de l'accuſer d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, & que la route qu'il avoit priſe enſuite étoit ſuffiſante pour juſtifier ſon paſſage d'Eſpagne, & pour convaincre de menſonge ceux qui avoient publié dans un de leurs Placards, qu'il avoit été à Madrid, pour y offrir la place de Belle-Iſle, & qu'il y avoit eu des Conferences avec des perſonnes qu'il n'avoit jamais vû. Il les informoit des témoignages obligeans de charité & d'affection, dont le Pape & les Cardinaux l'avoient honoré, l'ayant reconnu pour Archevêque de Paris, & ayant reçû le Pallium. qui lui avoit été conferé en cette qualité: les aſſurant qu'il eſperoit demeurer dans la paix au milieu de la tempête, diſant à Dieu ces paroles de David: *in umbra alarum ſperabo, donec tranſeat iniquitas.*

La nomination que le Chapitre de Paris avoit faite du Sieur de Contes son Doyen & d'autres, pour, en qualité de ses Vicaires generaux, prendre l'administration & la conduite du Diocèse, pendant le tems, non pas d'une veritable vacance, mais pendant celui que Pierre de Marca Archevêque de Tholoze, le plus cruel ennemi, & le plus dangereux, à cause de sa science, qu'ait jamais eu le Cardinal de Retz, (ainsi qu'on le connoitra dans la suite,) commença dès lors, & qu'il continua depuis d'appeller une quasi-vacance: cette Nomination, dis-je, introduisit dans cette Eglise un Schisme aussi scandaleux qu'il étoit ouvert, déclaré & soutenu alors par la Cour: les personnes les plus pieuses, les plus savantes & les plus instruites des regles de l'Eglise, ayant refusé de reconnoitre la jurisdiction des Chapitres de ses Vicaires generaux.

Le scandale que causa ce Schisme, qui désoloit l'Eglise de Paris, augmenta, lors qu'on vit deux Evêques étrangers, Denis Antoine Cochon, Evêque de Dole, & Claude Auvry, Evêque de Coutances, ancien Domestique du Cardinal Mazarin, appellés sans aucune nécessité, contre la disposition des Canons, & les Reglemens du Clergé, par ces Schismatiques grands Vicaires, pour faire les ordres dans la Chapelle de la Maison Archepiscopale & les Saintes huiles dans le Chœur de Paris. Entreprise qui dès-lors fut si universellement condamnée, & depuis, tant par les veritables, & legitimes grands Vicaires du Cardinal de Retz, que par les Evêques assemblez; que d'un côté ceux qui avoient été ordonnez par ces deux Evêques étrangers furent obligez d'obtenir à Rome des absolutions, & que de l'autre ni les Curez de la Ville, & ceux de la Campagne, ni les Doyens ruraux, ne vinrent point en 1655. prendre suivant la coutume les Saintes huiles à Paris: chacun d'eux ayant conservé

celles qu'ils avoient eues l'année précedente, ou en ayant eu des Diocèſes voiſins, & que le Nonce Bagny refuſa de s'en ſervir, parce qu'elles avoient été illicitement conſacrées, ainſi qu'on l'a déja rapporté.

Depuis cette longue & fameuſe Lettre du Cardinal de Retz, adreſſée aux Archevêques & Evêques de France, il ne parut rien de ſa part, ni de celle de la Cour, pendant quelque temps. La tenuë du Conclave où il étoit, qui fut ouvert le 7. de Janvier 1655. n'ayant fini que le 7. d'Avril ſuivant, lorsque le Cardinal Fabio Chigi fut elû Pape, & prit le nom d'Alexandre VII. en fut la cauſe.

Mais le Courier Marquin, qui avoit été dépêché à Monſieur de Lyonne, Envoyé extraordinaire vers les Princes d'Italie, & qui étoit à Rome pour y prendre le ſoin & la direction principale des affaires du Roi, qui ſont les qualitez qu'il déſira qu'on lui donnât, en la ſuſcription des lettres, qu'il recevoit du Comte de Brienne Secretaire d'Etat, pour les affaires étrangeres, arriva à Paris le 15. Avril au matin, qui étoit le 15me. jour après ſon départ pour Rome, avec la nouvelle de l'Election du Pape. La Cour qui étoit à Vincennes manda auſſi-tôt le Courier, (l'Auteur lui délivra une Ordonnance de 2000. livres pour ſa courſe), & craignant que le Pape nouvellement crée ne ſuivit les mouvemens de ſon prédeceſſeur, en faveur du Cardinal de Retz, en la perſonne duquel il prétendoit que l'Egliſe & le Sacré College avoient été également offenſez, fit publier & afficher dans Paris le 13. May 1655. une Ordonnance faite à Vincennes le 16. d'Avril précedent, qui étoit le lendemain de l'arrivée de ce Courier: par laquelle le Roi déclaroit, qu'ayant ci-devant envoyé à Rome pour informer cette Cour de la mau-

mauvaiſe conduite de ce Cardinal, & ètant bien inſtruit des intelligences & pratiques, qu'il continuoit d'avoir avec les ennemis déclarez de ſon Etat, en attendant que ſon procès eut été fait, il avoit donné les ordres néceſſaires, pour empêcher l'effet de ſes pernicieux deſſeins. Mais d'autant qu'il pouvoit y avoir encore aucuns particuliers ſes ſujets, leſquels feignans d'ignorer la mauvaiſe intention de ce Cardinal, & n'avoir aucune connoiſſance des crimes, dont il étoit prévenu, ce qui étoit impoſſible de connoitre, ne laiſſeroient d'avoir correſpondance avec lui, & de ſe laiſſer ſurprendre à ſes artifices, il faiſoit deffences à tous ſes Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, Eccleſiaſtiques ou autres, ſous quelque pretexte que ce put être de demeurer près de lui, d'entretenir aucun commerce ou correſpondance avec lui, par lettres ou autrement. Et ſi aucuns ſe trouvoient alors auprès de ſa perſonne, il leur enjoignoit de ſe retirer en France, auſſi-tôt que l'Ordonnance leur auroit été connuë. Le tout à peine de ſaiſie de leurs Biens & d'être procedé contre eux, comme déſobéiſſans à ſes ordres, coupables de mêmes crimes, & perturbateurs du repos public. Et pour obliger les François qui étoient à Rome, & qui etoient attachez au Cardinal de Retz & dans ſes interêts, d'en ſortir, Mr. de Lyonne avoit porté avec lui une grande quantité de blancs ſignez du Comte de Brienne Secretaire d'Etat, (l'Auteur les joignit aux inſtructions qui lui furent données avant ſon départ,) pour s'en ſervir ſuivant les ordres qu'il avoit reçû de la Cour & les remplir en conformité de ſes intentions.

Quelque temps après la publication de cette Ordonnance, il parut une Lettre du Cardinal de Retz, écrite à Rome le 22. du mois de Mai, adreſſée aux Doyen, Chanoines & Chapitre de ſon

Eglise, dont on distribua plusieurs copies imprimées, par lesquelles le public apprit.

1. Qu'ils lui avoient donné des marques de leur estime & de leur affection par la réponse obligeante qu'ils avoient faite à sa premiere Lettre du 8. Août 1654., & par les publiques actions de graces, qu'ils avoient offertes à Dieu pour sa délivrance.

2. Qu'il les y assuroit que parmi tant de traverses & perils qu'il avoit courus depuis, il n'avoit pas eu d'affliction plus sensible, que d'aprendre les tristes nouvelles de la maniere dont on avoit traité leur Compagnie, pour la détacher de ses interêts, qui étoient ceux de l'Eglise, & leur faire abandonner par des résolutions forcées & involontaires, celui dont ils avoient soutenu le droit & l'autorité, avec tant de chaleur & de constance : que la fin si héureuse de ses voyages & de ses travaux n'avoit pû lui faire oublier ce qu'on avoit fait pour les assujettir, & que ni l'accueil favorable que lui avoit fait Innocent X., ni les marques de bonté & d'affection, dont il lui avoit plû honorer son innocence & son exil, ni la protection Apostolique, que ce Pape lui avoit promise avec tant de tendresse & de generosité, n'avoient pu entierement adoucir l'amertume que lui avoit causé depuis six mois l'état déplorable auquel leur Compagnie avoit été reduite.

3. Qu'il avoit appris avec douleur, que ceux qui depuis sa liberté, leur avoient fait un crime de leur zèle pour lui, ne lui avoient reproché par un écrit public & diffamant, d'avoir fait faire dans la Ville Capitale des actions scandaleuses & injurieuses au Roi, que parce qu'ils avoient témoigné à Dieu, par l'un des Cantiques de l'Eglise, la joye qu'ils avoient de sa délivrance, après la lui avoir demandée par leurs prieres; & que cette action a-

voit

voit tellement irrité leurs ennemis, qu'ils en avoient pris occasion de les traiter de séditieux & de perturbateurs du repos public: s'étant servi de ce prétexte pour mander ses grands Vicaires en Cour, & autres de leur Corps, sous ombre de leur faire rendre compte de leur conduite: mais dans la vérité pour les exposer au mépris par les outrages, par les insultes & les mocqueries, & les abbatre, s'ils eussent pu par leurs menaces,

4. Que ce qui l'avoit plus touché, avoit été d'aprendre que cette persecution qu'on avoit faite à ses grands Vicaires, & à quelques autres de leurs Confreres n'avoit servi que de degré, pour se porter ensuite à une plus grande, qu'on avoit fait à tout le Corps: n'en ayant été écartez que pour l'affoiblir & prendre le tems de leur exil, pour signifier au Chapitre un Arrêt du 22. Août 1654., par lequel des Séculiers usurpans l'autorité de l'Eglise déclaroient son Siege vacant, & leur ordonnoient ensuite de cette vaccance prétenduë de nommer dans 8. jours des Grands Vicaires, pour gouverner son Diocèse, en la place de ceux qu'il avoit nommé, avec menaces qu'il y seroit pourvû, s'ils refusoient de le faire.

5. Que deux Huissiers étant entrés dans l'assemblée du Chapitre, leur avoient declaré, qu'ils leur signifioient cet Arrêt, par exprès commandement, à ce qu'ils eussent à y obeir, & parceque les premieres impressions de la crainte & de la frayeur, étoient toujours les plus puissantes, ne voulant pas leur laisser de tems pour se reconnoitre, ils lui avoient enjoint de déliberer sur l'heure, leur déclarant qu'ils ne sortiroient pas du lieu, jusqu'à-ce qu'ils l'eussent fait.

6. Que le Cardinal de Retz avoit repris dans sa Lettre, tout ce que le public avoit deja leu dans celle qu'il avoit adressée le 24. du mois de Decem-

cembre 1654. aux Archevêques & Evêques de France, touchant les Cas, dans lesquels un Chapitre peut prendre l'administration d'un Diocese, pendant l'absence de son Evêque, qui, quoiqu'il en soit éloigné, pourvû qu'il ne soit pas détenu prisonnier chez les infidelles, peut continuer de le gouverner par ses Grands Vicaires, à l'exemple de St. Cyprien, qui s'étant retiré, pour ne pas exciter la fureur des infidelles contre son peuple, établit des Grands Vicaires, pour conduire en son nom son Eglise de Cartage, du Cardinal de Richelieu alors Evêque de Luçon, & de Mr. de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, qui s'étant retirez tous deux en Avignon, ne cesserent de gouverner leurs Dioceses par eux mêmes, en y envoyant leurs Mandements & par leurs Grands Vicaires.

7. Que ce qui lui avoit causé aussi une sensible douleur, c'étoit d'avoir appris qu'il s'étoit trouvé deux Prélats assez indifferens pour l'honneur de leur Caractere & assez devoués à toutes les passions de ses ennemis, pour entreprendre de conferer les ordres sacrez dans son Eglise, ou plutôt de les profaner, par un attentat étrange : n'y ayant rien de plus établi dans toute la discipline Ecclesiastique, que le droit qu'a chaque Evêque de communiquer la puissance Sacerdotale de J. C. à ceux qui lui sont commis, sans qu'aucun Evêque particulier le puisse faire contre son gré, que par une entreprise, qui le rend digne d'être privé des fonctions de l'Episcopat, dont il viole l'unité sainte, selon l'ordonnance de tous les anciens Conciles, que celui de Trente avoit renouvellée.

Enfin qu'ayant sujet de croire, que ces grands Vicaires étoient alors à Paris, où la bonté du Roi les avoit appellé, pour y exercer leurs fonctions sous son autorité, il leur avoit adressé la Bulle du Pape pour le Jubilé qu'il avoit accordé, à cause

de

de ſon éxaltation au Pontificat, pour la faire publîer ſelon les formes : & en cas qu'ils n'y fuſſent pas, qu'il l'avoit envoyée aux Sieurs de Chaſſebras & de Hondene Docteurs de Sorbonne, Archi-Prêtres de la Magdeleine & de Saint Severin, pour en uſer ſelon ſes ordres, & ſelon la pratique du Dioceſe, en l'abſence des Sieurs l'Avocat & Chevalier ſes grands Vicaires.

Le Curé de Saint Severin ayant reçû un commandement du Roi de l'aller trouver, le Sieur de Chaſſebras, qui reçût un pareil ordre, crut qu'il ne devoit & ne pouvoit y déferer, ſans prévariquer à celui qu'il avoit reçû du Cardinal de Retz pour faire ceſſer les entrepriſes du Chapitre ſur ſa juriſdiction. Après avoir commis le ſoin & la conduite de ſa paroiſſe de la Magdeleine au Sieur Barré Docteur de Sorbonne, (mort en 1705. Doyen de l'Egliſe d'Orleans, Grand Vicaire du Cardinal de Coaſlin Evêque d'Orleans, & official du Dioceſe,) il diſparut, & pour aſſurer ſa perſonne & ſa liberté, dans l'éxercice de ſes fonctions de Grand Vicaire, il choiſit les Tours de St. Jean en Greve pour le lieu de ſa demeure, comme un azile ſecret & aſſuré contre tout ce qui pourroit venir de la part de la Cour, pendant ſon abſence de ſa paroiſſe & ſa retraite de ſa Maiſon presbiterale. Comme il ne ceſſoit pas de gouverner le Dioceſe, ayant ſoin de faire mettre ſur l'Autel de l'Egliſe de la Magdeleine toutes les expeditions de ce qu'on lui demandoit, par des memoires que l'on portoit auſſi ſur le même Autel; auſſi la Cour ne ceſſa-t'elle pas de faire proceder contre lui extraordinairement au Chatelet, où après l'avoir fait appeller, par trois differens jours, à cri public, devant la porte de ſon Egliſe, on déclara les défauts & contumaces deuement obtenuës, & pour le profit il fut déclaré rebelle, ſans s'expliquer davantage

ge, & ses benefices vacans & impetrables. Durant cette procedure il ne laissa pas de communiquer souvent avec ceux qui entretenoient des correspondances secrettes avec le Cardinal de Retz & ses amis qui étoient cachez dans Paris, sortant de ses Tours en habit Seculier & déguisé.

Le Cardinal de Retz ne s'étoit pas contenté d'avoir averti le Chapitre de son Eglise, par sa Lettre du 22. May 1655. qu'il avoit établi les Archi-Prêtres de la Magdeleine & de St. Severin, ses Grands Vicaires par le Mandement qu'il leur avoit adressé pour la publication de la Bulle du Jubilé. Il en fit un autre le 28. Juin suivant adressée aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de son Eglise, à tous les Curez Ecclesiastiques, & aux fideles de son Diocese, par laquelle il les avertissoit, que pour ne pas exposer son Diocese aux malheurs, où le defaut d'une conduite legitime pourroit le precipiter, il avoit nommé les Archi-Prêtres de ces deux Eglises, pour l'administrer sous son autorité, & éxercer les mêmes fonctions qu'eussent éxercé ses autres Grands Vicaires, si leur absence ne leur en eut oté le moyen: voulant que tous les Curez, Prêtres Seculiers & reguliers, & les fideles de son Diocese sçûssent qu'ils ne pouvoient se soumettre à l'avenir à autre Puissance spirituelle, qu'à la sienne; qu'elle étoit la seule & legitime approuvée de Dieu & de l'Eglise; que ceux qui cherchoient ailleurs, que sous sa conduite, & celle des personnes par lui commises la grace qui les sauvoit n'y trouveroient que leur condamnation; que ceux qui prendroient les ordres sacrez se lieroient devant Dieu, & se rendroient abominables, plutôt qu'ils ne se mettroient en état de délier les autres & de les sanctifier, & que ceux ausquels on voudroit communiquer le pouvoir d'absoudre, ne le recevroient aucunement & tromperoient malheureu-

se-

ement les ames, qui prendroient leurs directions; que les dispenses données pour les mariages ne seroient pas valables, ni les professions religieuses Canoniques; enfin que toute autre conduite que la sienne ne seroit qu'un horrible Sacrilege, & qu'une institution detestable: mais qu'il esperoit mieux, & qu'il croyoit qu'après le desaveu qu'il faisoit d'une entreprise condamnée par la Sainte Eglise Romaine, par les Conciles, par toutes les Universitez libres, par tous ceux, qui avoient l'amour de Dieu, & par lui, à qui seul l'Eglise de Paris étoit commise; le Chapitre de son Eglise Metropolitaine, dont il avoit par le passé experimenté le zele pour l'Eglise, & l'affection pour ses Prêlats obligeroit les autres par son exemple à reconnoître son autorité, en la personne des Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin, ses Grands Vicaires; & que ses ouailles connoissant l'intention de leur seul Pasteur, se garderoient bien à l'avenir de recevoir aucune pasture qui leur seroit mortelle, par une conduite infiniment prejudiciable au salut qu'il leur souhaitoit.

Ce Commandement fut suivi d'un autre du Sieur Chassebras du 28. Juillet 1655. affiché aux portes des Eglises, qui étoit adressé à tous Curez, Communautez, Maisons religieuses, Monasteres, & tous Prêtres Ecclesiastiques du Diocese, auxquels il faisoit savoir qu'ayant plû au Cardinal de Retz de lui commettre l'administration de son Diocese, pendant l'absence de ses Grands Vicaires, il avoit crû qu'il étoit de sa charge de ne point abandonner la conduite de son troupeau, ainsi que faisoit un Pasteur mercenaire; & de sa Conscience de ne pas renoncer à la jurisdiction qu'il lui avoit donnée, de plus d'encourir les Censures que l'Eglise avoit fulminé contre les Ecclesiastiques, & autres qui abandonnoient, sous pretexte d'une accusation

leur Evêque avant qu'il y eut contre lui une ſentence juridique; & que puiſque J. C. l'avertiſſoit de craindre plutôt celui qui tuoit l'ame, que ceux qui pourroient nuire au corps, il apprehenderoit pour cela de repondre devant Dieu d'une horrible indiſcretion, en quittant le Dioceſe, qui ſeroit ſans aucune forme de Gouvernement, faute de Superieurs. C'eſt pourquoi ne croyant pas s'éloigner du reſpect qu'il devoit aux Magiſtrats, & de l'entiere obéiſſance qu'il devoit au Roi, en faiſant éxecuter pour le Gouvernement du Dioceſe, les ordres du Cardinal de Retz, que toute l'Egliſe reconnoiſſoit pour Archevêque de Paris; il avoit crû leur devoir ſignifier ſa volonté exprimée dans ſon Mandement. Ces deux Mandements imprimez l'un enſuite de l'autre & ſur une même fueille, ſe trouverent affichez aux portes des Egliſes de Paris & des Fauxbourgs de la même Ville, le matin 15. Aouſt, Fête de l'Aſſomption, jour qu'on avoit choiſi, pour plus public, le peuple étant alors aſſemblé dans les Egliſes, pour aſſiſter au ſervice divin, & dans les ruës, pour voir la Ceremonie de la Proceſſion ſolemnelle, qui ſe fait tous les ans ce jour là, & à laquelle le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & le Corps de Ville aſſiſtent.

L'abſence du Curé de St. Severin, qui étoit à la ſuite de la Cour, où il avoit eu ordre de ſe rendre, & les deffences que le Chancelier Seguier lui avoit fait de la part du Roi, de faire aucune fonction de Grand Vicaire dans le Dioceſe de Paris; la retraite du Sieur de Chaſſebras dans un lieu inconnu mais très ſur, & les perquiſitions exactes & rigoureuſes qu'on faiſoit de ſa perſonne, avoient mis ce Dioceſe dans un eſpece d'état d'abandonnement de la part de ceux qui étoient chargez de le conduire: parce que le Sieur de Chaſſebras ne pouvoit, ſans ſe découvrir, avoir aucune communica-

tion

tion avec les Curez, qui d'ailleurs n'avoient pas la liberté de publier les Mandemens, qu'il étoit obligé de faire & de leur adresser, pour avertir de ce qu'ils contenoient, ceux qui étoient soumis à la jurisdiction du Cardinal de Retz. Il se servoit de sa seule voix qui lui restoit, pour leur faire connoitre les intentions de leur Pasteur, qui étoit de faire afficher pendant la nuit aux portes des Eglises & dans les ruës, tout ce que les Curez, & les Superieurs des Communautez Seculieres & Regulieres auroient dans un autre temps reçû de sa part, & fait éxecuter.

On se servit alors de gens affidez, qui marchant le soir dans les ruës portoient sur le derriere de leurs épaules, des fueilles imprimées toutes induites de colle, qu'ils appliquoient, en se retournant le corps & comme en passant, aux portes des Eglises, aux coins des ruës, & dans les places publiques, mettant leur dos contre les murs, & les portes des Eglises, & des édifices des places publiques. Ensuite ils continuoient leur chemin, sans que les passans eussent pû découvrir ce que faisoient ces gens, qui se retiroient du côté des murs des Eglises & des Maisons, pour leur laisser la liberté entiere du chemin.

Ainsi on ne vit plus alors par ce moyen que des Actes, des Ordonnances, des Mandemens imprimez & affichez dans les places publiques, qu'on notifioit par cette voye à ceux auxquels ils auroient deu être publiquement envoyez, & signifiés en la maniere ordinaire.

Le premier Acte qui fut rendu public par cette voye, (quoique neanmoins déja signifié à Dominique Seguier, Evêque de Meaux, comme plus ancien des Evêques de la Province de Paris, & parce qu'il y étoit, en parlant à son Suisse, en la maison qu'il avoit conservée, comme ancien Chanoi-

ne dans le Cloitre de l'Eglise de Paris, par Philipe Marcout Prêtre du Diocese de Meaux,) fut celui par lequel le Sieur Chassebras, (qui avoit été averti que cet Evêque s'étoit engagé de convoquer l'Assemblée de la Province de Paris par une autorité autre, que celle du Cardinal de Retz, & qu'on pretendoit après une certaine telle quelle comparition au Palais Archepiscopal, faire proceder à la nomination des députez de la Province, pour assister à l'Assemblée generale du Clergé.) conjuroit premierement les Evêques de la Province, de faire conjointement leurs efforts, pour obtenir du Roi, la seureté de sa personne, à ce qu'il pût se trouver dans l'Assemblée Provinciale, & y tenir la place, que l'ordre, & la coutume lui donnoient; où s'ils jugeoient plus à propos d'attendre que l'Assemblée generale fut formée par tous trois ensemble, s'y trouver & la supplier de joindre ses intercessions, à celles qu'ils feroient au Roi, pour la seureté de sa personne. Ensuite il protestoit de nullité, tant contre l'assemblée Provinciale, en cas qu'elle se tint, & contre tout ce qui y seroit resolu, que contre les déliberations qui seroient prises dans l'Assemblée generale du Clergé de France, où se trouveroient ceux qui y auroient été deputez ensuite de la pretendûe convocation, ou assemblée des députez des trois Dioceses de Chartres, de Meaux, & d'Orleans.

Le second du 25. Aoust 1655. étoit une ordonnance du Cardinal de Retz, par laquelle il étoit enjoint au Sieur Chassebras son Grand Vicaire, de faire savoir de sa part à Antoine Denis Cochon, Ancien Evêque de Dole, & à Claude Auvry, Evêque de Coutance, & à ceux qui étoient soumis à sa jurisdiction, qu'ils avoient encouru les peines portées par les Saints Canons contre ceux qui conferent les ordres dans les lieux, où s'ils n'ont aucune

cune jurisdiction, & que pour cela, il leur interdisoit toute sorte de fonctions Ecclesiastiques dans son Diocese, même la celebration de la Ste. Messe & du service Divin.

Les trois & quatre étant ensuite dans une même fueille imprimée étoient pour la notification de la déclaration que le Sieur Chassebras faisoit à ces deux Evêques, qu'ils avoient encouru les peines portées par les Sts. Canons; savoir l'Evêque de Coutance, pour avoir fait les saintes Huiles, & celui de Dole, pour avoir conferé les ordres sacrez dans l'Eglise de Paris, sans la permission de son Archevêque, ou de ses Grands Vicaires : & que par le commandement exprès qu'il en avoit reçeu, il leur interdisoit toute fonction Ecclesiastique dans son Diocese, même la Celebration de la Ste. Messe & le service divin, mandant au premier Prétre non suspendu, ni excommunié de le leur signifier, & aussi l'Acte par lequel il en donnoit avis aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise de Paris, & aux Curez & Communautez Seculieres & Regulieres, tant de la Ville que du Diocese, auxquels il envoya des copies de tout.

Le 5. du 8. de Septembre 1655 contenoit une premiere monition du Sieur de Chassebras, adressée à tous les fidelles du Diocese, auxquels il faisoit savoir.

1. Qu'il avoit crû que les temoignages de respect & de deference, qu'il avoit rendu au Roi, en la personne du Chancelier, aussi-tôt qu'il avoit été chargé de la conduite du Diocese, & les assurances qu'il lui avoit données de ne rien faire dans l'exercice de cette charge, qui put blesser en la moindre chose la fidelité qu'il lui devoit & le bien de son service, avoient assez fait voir avec quelle pureté d'intention, il entroit dans le ministere Ecclesiastique, & qu'il n'avoit point d'autre pensée,

que de s'employer au besoin des ames, à soulager les consciences des troubles & scrupules qu'avoit fait naitre avec raison l'usurpation d'une puissance sacrée & incommunicable autrement que par une Puissance legitime.

2. Que pour cet effet, aussi-tôt que l'Archi-Prêtre Curé de St. Severin Docteur de la Maison de Sorbonne, son Collegue au Vicariat, eut eu commandement d'aller trouver le Roi, l'éxemple des Grands Vicaires, qu'on avoit bannis & chassez, après un semblable commandement, l'avoit fait resoudre à se retirer par respect de sa Maison Curiale, pour ne pas recevoir de pareils ordres, & n'abandonner pas tous deux ensemble le soin d'une des plus grandes Eglises du monde, dont ils étoient chargez de la part de Dieu, & qu'il ne pouvoient quitter en même temps, sans blesser leurs consciences, & sans trahir les interêts de J.C. voyant d'ailleurs qu'il étoit suffisant, pour rendre au Roi la déference que de trés-humbles sujets devoient à ses ordres, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux ordres de Dieu, que l'un d'eux se rendit en Cour, pour apprendre de Sa Majesté ce qu'elle desiroit de leur service.

3. Que cette soumission n'avoit servi qu'à faire voir, que ceux qui par surprise avoient tiré ces ordres du Roi, avoient entrepris de ruiner tout l'ordre Episcopal, & d'aneantir la jurisdiction Spirituelle, qui lui venoit de droit divin, & contre laquelle les hommes ne pouvoient rien entreprendre, qu'en faisant la guerre à Dieu; puis qu'ayant fermé toutes les avenües à son Collegue Vicaire general vers Sa Majesté, poar l'empêcher de l'informer de l'état de l'Eglise de Paris, & lui faire leurs justes plaintes de l'oppression qu'on avoit commencée d'éxercer contre elle, ils l'avoient tenu près de deux mois dans une Ville Frontiere, sans lui faire sa-

ſavoir autre choſe ſinon qu'on ne vouloit pas qu'il fit ſa charge, & qu'il obeït à ſon Archevêque dans une fonction purement Spirituelle, & qu'on avoit vû paroitre trois ou quatre méchans libelles dignes du mépris & de l'averſion de toutes les perſonnes d'honneur, de ſavoir & de pieté, comme étant injurieux à la dignité Epiſcopale, honteux à l'Egliſe, & remplis, tant d'impoſtures contre l'honneur & l'innocence d'un Cardinal & d'un Archevêque, que de maximes heretiques & ſchiſmatiques contre l'Autorité des Succeſſeurs des Apôtres ; qu'on avoit vû la main profane des juges laïques arracher, par un attentat ſans exemple, des Regiſtres Eccleſiaſtiques la commiſſion des Vicaires Generaux, qu'ils avoient reçû du Cardinal Archevêque de Paris. Comme ſi cette violence eut été capable d'arracher du cœur de cette Egliſe l'obligation indiſpenſable qu'elle avoit, d'être ſoumiſe a ſon Archevêque, & de les reconnoitre pour ſes grands Vicaires, & comme ſi elle eut pu leur lier les mains, & les dégrader de leurs fonctions.

4. Qu'on avoit fait enſuite des deffenſes à tous les Curez de recevoir aucun ordre du Cardinal de Retz, ni d'y rendre aucune déference, comme ſi ç'eut été un crime à un Evêque de faire des reglemens Spirituels, pour la conduite de ſon Diocèſe, dont le Pape & toute l'Egliſe le reconnoiſſoient pour le ſeul & légitime Paſteur; qu'on avoit arraché avec une violence inouie les Mandemens qu'il avoit publiez, fait des perquiſitions ſcandaleuſes dans leurs Maiſons Curiales, viſité tous leurs Papiers, ſans conſiderer qu'en la place qu'ils tenoient, ils pourroient en avoir qui regardoient des ſecrets de Conſcience; interrogé & examiné contr'eux les Vicaires de leurs Paroiſſes.

5. Que quoique la Calomnie la plus hardie ne lui put reprocher d'avoir expedié aucun Acte, qui

put porter le moindre préjudice au service du Roi, ni donner le moindre soupçon de sa conduite, on avoit decerné contre lui des decrets d'adjournement personnel & de prise de corps, & par un procedé qu'à peine l'on avoit pû croire, si un Million de personnes n'en eussent été témoins, on l'avoit trompeté par les Carrefours, & même devant la porte de l'Eglise de la Magdelaine, où il anonçoit la parole de Dieu, & dispósoit des Misteres de J. C. comme s'il eut été un Criminel & un Scelerat, que la Justice poursuivit à cri public, & qui méritât d'être recherché d'une maniere si infame.

6. Qu'après toutes ces choses, sa patience deviendroit lâcheté, son silence une horrible prévarication, & qu'il seroit indigne du Ministere qu'il exerçoit, s'il ne deffendoit l'honneur de l'Eglise, de l'Episcopat, de sa charge & de sa personne, par les voyes que J. C. lui avoit présentées.

7. Que quoi qu'il put d'abord se servir des remedes que les Conciles, les Canons, & la coutûme de la Sainte Eglise opposent à des violences semblables, néanmoins pour pratiquer de tous points, & même au delà de ce qu'on auroit pû attendre, après une si grande injure, la mansuetude de l'Evangile, qui l'obligeoit à supporter charitablement les Pécheurs, jusqu'à-ce qu'ils se rendent incorrigibles; il exhortoit ceux qui sous le nom Sacre de Sa Majesté excitoient une si injuste & si violente persecution contre l'Eglise & sa personne, d'en faire une reparation si publique, qu'elle pût attirer sur eux, pour un si grand crime, la compassion du Ciel & l'intercession de l'Eglise: leur déclarant par cette premiere monition, que s'ils ne la faisoient, & s'ils continuoient à opprimer l'Eglise, à détruire sa jurisdiction, à persecuter ses Ministres, il auroit recours aux voyes que la Sain-

te Eglise & les Canons prescrivent en semblables occasions.

Le 6me. étoit une seconde Monition dattée du mois d'Octobre 1655., addressée comme la premiere à tous les Fidelles du Diocèse, par laquelle, après s'être plaint de ce que sa patience & sa moderation n'avoient servi qu'à irriter davantage ceux qui persecutoient l'Eglise, pour continuer leurs violences, jusqu'à faire brûler par la main du Bourreau la Paternelle & charitable Monition, qu'il leur avoit faite, pour les retirer de leurs peches; il les exhortoit ensemble leurs complices, & les admonestoit pour la seconde fois, avant que de les livrer à Sathan, qu'ils eussent à cesser les persecutions qu'ils excitoient sous le nom du Roi, (qui étoit trop juste & trop pieux, pour prendre part à ce desordre,) contre le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, contre l'Ordre Episcopal, & contre sa personne: laquelle Monition se trouva, suivant l'Ordonnance qu'elle contenoit, affichée aux portes de l'Eglise Metropolitaine & aux autres portes de la Ville & Fauxbourg de Paris.

Au commencement de l'année 1655., avant que la Lettre du Cardinal de Retz écrite à Rome le 24. Decembre 1654, & adressée aux Archevêques & Evêques de France eut été renduë publique, & qu'ainsi on n'en pût prévoir les effets qu'elle pouvoit produire; Mr. de Guenegaud Secretaire d'Etat avoit délivré aux Abbez de Mormielle & de Villars Agens Generaux du Clergé, pour les envoyer aux Archevêques & Evêques de France, les Lettres du Roi, par lesquelles il leur permettoit de tenir leur Assemblées particulieres, chacun dans leur Diocèse, & les Assemblées Provinciales dans chacune Province, pour y nommer deux Députez de chaque Ordre, pour assister à l'Assemblée generale du Clergé, qui suivant la coutume étoit indicte

en la Ville de Paris au 25. Mai 1655.

Mais auſſi-tôt que la Cour eut vû paroitre cette Lettre, elle connut bien qu'elle pourroit engager l'Aſſemblée à deffendre les droits de l'Epiſcopat, & à ne pas ſouffrir que des Chapitres priſſent l'Adminiſtration d'un Diocèſe, qui avoit ſon Paſteur dans la Ville de Rome, ſous pretexte d'une abſence involontaire, & de celle de ſes grands Vicaires, qu'on retenoit en des lieux éloignez pour leur ôter la liberté & les moyens de faire leurs fonctions. Ce fut pour cela qu'elle prit le ſoin d'avoir des Députez, des Suffrages deſquels elle put diſpoſer, pour tâcher de rendre inutile le zèle & les efforts de ceux qui ſe déclaroient en faveur de l'Egliſe & de l'Epiſcopat, & empêcher de prendre dans l'Aſſemblée des Réſolutions contraires aux deſſeins qu'elle avoit d'opprimer entierement le Cardinal de Retz. Le Maréchal de la Meilleraye Lieutenant General au Gouvernement de Bretagne, entra dans le lieu ou ſe tenoit l'Aſſemblée du Diocèſe de Nantes, pour commander au Sieur le Normand Grand Vicaire de Gabriel de Beauvau Evêque de Nantes, & Official du Diocèſe, qui y préſidoit, de nommer celui qu'il lui indiqua, pour Député, pour aſſiſter à l'Aſſemblée Provinciale qui ſeroit convoquée à Tours.

L'adreſſe que le Cardinal de Retz avoit faite aux Curez de la Magdelaine & de St. Severin, qu'il avoit établi grands Vicaires en l'abſence de ceux que la Cour avoit exilez, de la Bulle du Jubilé pour l'exaltation du Pape Alexandre VII. ſa Lettre du 22. Mai 1655. au Chapitre de l'Egliſe de Paris; le zèle & la fermeté avec laquelle le Sieur Chaſſebras avoit commencé d'exécuter la commiſſion qu'il avoit reçeüe de ſon Archevêque, & ce qui parut de ſa part dans la ſuite obligerent la Cour de differer la tenuë de l'Aſſemblée generale du Clergé, pre-

mie-

mierement du 25. Mai au 25. Août, & ensuite du 25. Aoust au 25. Octobre, & de faire envoyer par les Agens autant de nouvelles Lettres dans les Diocèses, pour en avertir les Archevêques & Evêques, & ceux qui auroient déja été nommez, pour y assister en qualité de Députez.

La Cour n'avoit pas eu le temps de découvrir les intentions du Pape nouvellement élu, ni de pénetrer s'il suivroit les mouvemens de son prédecesseur, qui avoit témoigné si publiquement pendant la détention du Cardinal de Retz, & depuis son arrivée à Rome, le ressentiment qu'il avoit de l'injure qu'on avoit faite à l'Eglise & au College en la personne d'un Cardinal & d'un Archevêque; & s'il n'engageroit pas les Evêques de France assemblez à se joindre avec lui pour en demander & obtenir la reparation. Elle esperoit néanmoins que Mr. Servien, qui avoit connu le Pape à Munster, pourroit se servir de quelques liaisons qu'il avoit eües avec lui pendant qu'il étoit Nonce à Cologne, & pour la Paix à Munster: en quoi elle se trompoit, parce que la Cour de Rome étoit indignée & en colere de ce qu'on l'y avoit conclue sans la participation du Nonce Chigi, & de ce que dans le Traité on n'avoit fait mention que de la médiation de la République de Venise, & non pas de celle du Pape, qui nomma cette Paix une Paix honteuse, *Pacem pudendam*, dans le Traité de laquelle son Nonce n'auroit jamais souffert d'être nommé, à cause du nombre des Archevêques & Evêques qu'on y secularisoit, & parce que l'Empereur & l'Empire cedoient aux Princes Protestans Magdebourg, Ferden, Minden, & Osnabruk, par alternative aux Catholiques & aux Protestans.

La difficulté qu'il y avoit de convoquer l'Assemblée Provinciale de Paris, pour y nommer des Députez, sans la présence desquels l'Assemblée generale

rale ne pouvoit pas dans la Province de Paris faire aucune déliberation, ſans s'expoſer à des proteſtations & déſaveus, fut encore une des principales raiſons, pour laquelle on en deffendoit ainſi la tenue.

Les Evêques de Chartres & d'Orleans n'étoient pas diſpoſez à reconnoitre les grands Vicaires du Chapitre de l'Egliſe de Paris. Il avoit déclaré en les nommant, que c'étoit à cauſe de l'abſence de ceux de ſon Archevêque, qu'il prenoit l'Adminiſtration de ſon Diocèſe, & que la préſence du Curé de St. Severin & de la Magdelaine, lui avoient ôté dès le mois d'Avril tout prétexte de continuer de gouverner ce Diocèſe. Il y avoit même une conteſtation entre les Evêques de Meaux & de Chartres, pour la Préſidence en l'Aſſemblée Provinciale. Celui de Meaux la prétendoit comme le plus ancien, ſuivant le tems de ſa conſécration, alléguant, pour ſoutenir ſa prétention, le jugement que le Pape Gregoire XIII. avoit rendu en faveur de l'Egliſe de Séez, contre celui de Bayeux Doyené des Evêques de la Province de Roüen, tenuë en 1581. L'Evêque de Chartres alleguoit la Bulle d'éreĉtion de l'Evêché de Paris en Archevêché, par laquelle on avoit conſervé aux Evêques de Chartres la qualité qu'ils avoient de Doyens de la Province de Sens, & le droit d'avoir la premiere place entre les Evêques de la Province. Mais cette conteſtation fut terminée à Gromveil prés de Chartres, Chateau appartenant au Sieur de Ligny, fils d'une Sœur du Chancelier Seguier & de l'Evêque de Meaux, où les deux Prélats s'étoient rendus.

L'affaire du Cardinal de Retz, ayant non ſeulement mis ce Dioceſe & la Province de Paris, mais encore le Clergé dans un très grand mouvement, elle obligea la Cour, à prendre des meſures, pour

ta-

tacher de prevenir, ou du moins de se garantir des suites, qu'elle devoit connoitre qu'elle pourroit avoir, particulierement dans le Diocese de Paris. Elle jugea que la presence du Roi lui étoit necessaire dans le lieu où le Clergé devoit s'assembler, pour se menager d'un coté les suffrages des deputez, & empêcher l'Assemblée de prendre les resolutions que le Cardinal Mazarin insinuoit pouvoir être dangereuses & contraires à ce qu'il lui representoit être ses veritables interêts & ceux de l'état: & de l'autre, pour rendre plus difficile le recours du Cardinal de Retz à l'Assemblée, & l'accez de ses Agens auprès de ses deputez, & pour rendre aussi inutiles les intentions que ses amis & les plus zelés & les plus pieux d'entre les Evêques auroient pû avoir de defendre l'honneur de leur dignité & le droit de leur Episcopat, qu'on avoit attaqué & violé en la personne du Cardinal de Retz. Mais le Roi ne pouvoit se rendre à Paris, de la frontiere ou il étoit, qu'après la fin de la Campagne de Flandres.

Les Secretaires d'Etat eurent ordre pour cela décrire à tous les Archevêques & Evêques des Provinces de leurs departemens, pour leur marquer ceux que la Cour desiroit avoir pour deputez à l'Assemblée generale: & sans parler de ce qui se passa dans les Provinces, il suffit de rapporter qu'elle demanda a l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Nevers (Prêlat d'un merite très petit) & l'Abbé de Harlay Cely né à Constantinopole, (ou le Baron, ou Comte de Cely avoit reside pendant plusieurs années en qualité d'Ambassadeur,) pour deputés de sa Provinces lui faisant par grace la liberté de choisir un deputé du second ordre, pour composer la deputation de cet Archevêque, qui accorda ce qu'elle demandoit, parceque l'Evêque de Troyes refusa d'accepter & d'être de la deputation: croyant que l'Abbé de Cely, qui étoit redevable à la Maison de Retz

Retz, dont il étoit Vaſſal, à cauſe du Comté de Joigny, de la conſervation de la Terre de Cely dans ſa famille, & qui d'ailleurs étoit filleul de Roger Duc de Bellegarde; (c'eſt ce que dit à l'Auteur de cette Hiſtoire, le Pere de Gondy Prêtre de l'Oratoire & Pere du Cardinal de Retz, l'étant allé voir, au mois de Juillet 1657. après la ſeparation de l'Aſſemblée, en la Ville de Joigny où la Cour lui avoit permis enfin de ſe retirer.) lequel Duc de Bellegarde étoit Oncle maternel de l'Archevêque de Sens: croyant disje qu'il ne manqueroit pas à la parole qu'il lui avoit donnée, de faire ſon devoir, & qu'il n'abandonneroit jamais les interets de l'Egliſe. Une Coadiutorie à l'Evêque de Nevers, pour un Neveu qui fut ſacré ſous le Titre d'Evêque de Tripoly, mais dont il ne joüit pas, étant mort avant lui, & l'Evêché de Lodeve promis & donné depuis à l'Abbé de Cely, après la ſeparation de l'Aſſemblée, rendirent les bonnes intentions de l'Archevêque de Sens très inutiles, en rendant toujours caduque. Mais ſon courage, & ſa fermeté engagerent à ſon exemple pluſieurs de ſes confreres & un plus grand nombre de ceux du ſecond ordre, à le ſuivre & à l'imiter.

Le Comte de Brienne Secretaire d'Etat fit ſavoir au Chapitre de Reims, pour être Maître de la deputation de la Province; que le Roi deſiroit que ſes Grands Vicaires, qui avoient l'adminiſtration & la conduite du Dioceſe, pendant la Vacance du Siege, convoquaſſent l'Aſſemblée de la Province, en la Ville de Senlis: afin d'y pouvoir faire nommer plus commodement les députez qu'on deſiroit avoir, & empêcher la nomination des Evêques de Châalons, & de Boulogne, dont le premier étoit ami du Cardinal de Retz. Cela obligea ce Chapitre de deputer au Roi pour le ſupplier de le conſerver dans le droit & dans la poſ-

ſeſſion en laquelle ſont tous les Chapitres des Egliſes Metropolitaines, qui ſont vacantes; d'indire par leur Vicaires Generaux & de choiſir le lieu pour la tenuë des Aſſemblées de leurs Provinces. Après une conference qu'eurent les deputez avec le Comte de Brienne Secretaire d'Etat auquel le Roi les avoit envoyés, le Chapitre de Reims eut la liberté de faire aſſembler les Evêques de la Province & les deputez de leurs Dioceſes dans la Salle du Palais & Maiſon de l'Archevéque, en la Ville de Reims.

Les choſes étoient en cet état lorſque le Lundi 25. Octobre 1655. tous les Prelats s'étant rendus à Paris, l'Aſſemblée commença.

FIN.

MEMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

PREMIERE PARTIE.

En voyant aujourd'hui la France ſi calme, ſi triomphante, & gouvernée avec tant de ſageſſe, & avec une puiſſance ſi abſolue, on ſe perſuaderoit aiſément qu'elle a toujours été gouvernée de même; & on a peine à s'imaginer qu'elle ait été reduite au point où nous l'avons vûe, au tems de la Régence d'Anne d'Autriche *(a)* Mere du Roi.

Il eſt pourtant certain que le Miniſtere du Cardinal Mazarin *(b)* ſe rendit quelque tems ſi odieux pendant cette Regence, dont ce Miniſtre exerçoit tout le pouvoir ſous l'autorité de cette Princeſſe,

 que

(*a*) Anne d'Autriche Fi le aînée de Philippe troiſiéme Roi d'Eſpagne, morte à Paris en 1666.

(*b*) Jules Mazarin Cardinal, Miniſtre d'Etat, mort à Vincennes en 1661.

que les personnes même qui passoient pour les plus sages ; se trouverent comme forcées à se revolter contre la Puissance légitime, pour s'affranchir de celle qui leur paroissoit une veritable oppression ; & afin de pouvoir anéantir cette Puissance injuste, ceux à qui le Gouvernement étoit insuportable, exciterent tant de troubles & formerent tant de factions, que la Minorité du Roi en auroit été infailliblement accablée, si le Ciel qui prenoit soin de ce Prince, ne l'eût comblé dès-lors du même bonheur qui l'a toujours accompagné depuis, pendant sa Majorité. Il falloit sans doute que l'animosité où ils étoient contre le Ministere, leur eût fait oublier que c'étoit Dieu qui leur avoit donné ce Roi, & que l'ayant destiné pour donner la Loi à l'Europe, personne ne pouvoit avoir d'empire sur lui que lui-même.

Ce Prince étoit né (1) à S. Germain le 5. Septembre de l'année 1638. Il étoit parvenu à la Couronne le 14. Mai 1643. (2) & le cinquiéme jour de son regne (3) Mr. le Duc d'Enguien gagna la bataille de Rocroi sur les Espagnols : ce qui fut un présage de la gloire & de la felicité du Regne de Louïs XIV. & le plus heureux augure pour la Regence de la Reine sa Mere.

Cette Regence eût en effet des commencemens les plus favorables ; & pendant plusieurs années les Armes du jeune Roi eurent les succès les plus éclatans. Ce fut donc comme autant de présages certains de tous ces évenemens si grands & si extraordinaires, qui lui ont aquis tant de gloire, & qui ont donné depuis sa Majorité des bornes si vastes à son Empire.

Ce fut par les influences de l'Etoile qui présidoit

(1) *Naissance du Roi* 1638. (2) *Mort de Louïs XIII.* (3) *Bataille de Rocroi* 1643.

doit à la naiſſance de ce Prince, que tout enfant qu'il étoit il ſût détruire toutes les factions, qu'avoit produites la haine qu'on avoit conçûe contre le Cardinal Mazarin ; qu'il ſût calmer tous les troubles qu'elle avoit excitez ; qu'il ſût forcer tous ſes Sujets à ſacrifier la haine qu'ils avoient pour le Miniſtre, à la fidelité qu'ils devoient à leur Roi. Enfin ce furent-là les Eſſais par où ce nouveau Ceſar en commençant à regner dans les Gaules, y commença dès l'entrée de ſa Majorité un regne encore plus glorieux, que ceux des premiers Céſars qui y ont regné avant lui.

Mon deſſein * en donnant ces Memoires, n'eſt que de raporter ſimplement & autant que je pourrai m'en ſouvenir, ce qui s'eſt paſſé à ma connoiſſance de plus particulier pendant la Minorité du Roi : car je ne ſuis point aſſez habile pour pouvoir écrire avec toute la dignité qu'il conviendroit, les grandes actions qu'il a faites depuis. Ainſi je ne parlerai que de l'état malheureux où la France ſe vit reduite, par la haine implacable qu'on y avoit pour le Cardinal Mazarin, laquelle ne commença pourtant qu'après qu'il eût mal-à-propos refuſé la Paix avantageuſe, que les Eſpagnols nous offroient à Munſter, en conſentant comme ils faiſoient, que nos Conquêtes nous demeuraſſent.

Ce refus donna lieu à de nouveaux impôts, & fit juger que pour avoir un prétexte de les perpetuer, ce Miniſtre avoit deſſein d'éterniſer la Guerre.

Après avoir donné une idée des deſordres & des troubles qui agiterent la France, tant que notre nouvel Auguſte n'y regna que par ſes Miniſtres,

* *Deſſein de ces Memoires.*

tres, à peu près comme les Rois de la premiere race y regnerent par leurs Maires du Palais ; je ferai connoître les motifs secrets, & je raporterai les differens caracteres des principaux Acteurs, qui composoient alors le Parti attaché à la Cour, & celui qui étoit attaché au Parlement, qu'on nommoit la Fronde, dans lequel ceux de cette faction entrerent presque tous, sur le prétexte du bien public, & de la défense du Peuple.

Mais avant que d'entrer plus avant dans le détail de ces Memoires, il est à propos que je remarque, quel fut le sujet * du premier mécontentement de la Cour contre le Parlement avant la Fronde, & que je n'attende pas à dire dans un autre endroit, que le Roi étant tombé dangereusement malade de la petite verole, la Reine, Mr. le Duc d'Orleans (*a*), & Mr. le Prince (*b*), rechercherent Messieurs du Parlement, & eurent pour eux de très-grands ménagemens, dans la vûe que si le Roi venoit à mourir, ils pourroient avoir besoin d'eux pour une nouvelle Régence : de sorte que ces démarches les avoient tellement gâtez & accoûtumez à une si grande considera-tion, que le Roi ne pouvoit prendre de conjoncture moins propre à se faire obéïr, que celle qu'il prit d'aller au Palais † si-tôt qu'il fut gueri, pour y porter plusieurs Edits ; dont il y en avoit quelques-uns qui étoient fort à la charge du Peuple ; d'autres qui portoient supression des gages des Officiers ; d'autres la création de quantité de Charges

* *Premier sujet de mécontentement de la Cour contre le Parlement.*

† *Le Roi va au Parlement.*

(*a*) Gaston de France Oncle du Roi Louïs XIV. mort à Blois en 1660.

(*b*) Louïs de Bourbon, Duc d'Enguien devenu Prince de Condé en 1646. mort à Fontainebleau en 1686.

ges de Maîtres des Requêtes; d'autres encore qui contenoient un Reglement, par lequel celles des Officiers qui viendroient à mourir, feroient remifes aux coffres du Roi, pour être vendues à qui bon lui fembleroit; & qui par conféquent devoient être perdues pour leurs familles.

Meffieurs du Parlement, quoi que très-mécontens de ces Edits, ne le parurent pourtant pas trop lorfqu'on les leur porta: mais comme ce n'eft point en la préfence du Roi que fe font les difficultez, ils réfolurent enfuite de députer à la Reine, pour lui faire de très-humbles remontrances, & lui repréfenter que ces Edits ne pouvoient être verifiez. Or cela n'étoit point contre la coûtume de faire de ces fortes de remontrances, non plus que de ne pas verifier tous les Edits que l'on propofoit: au contraire cela fe pratiquoit même affez fouvent fans que la Cour y trouvât à redire: mais pour ceux-ci ce ne fut pas la même chofe: non feulement elle ne voulut pas confentir qu'ils pûffent être mis en déliberation; elle ne voulut pas même écouter les Députez du Parlement là-deffus.

Les Maîtres des Requêtes firent une députation en leur particulier, de laquelle on ne fit pas plus de cas: mais comme ils y étoient les plus intereffez, parce que la perte de leurs Charges ruïnoit entierement leurs familles, ils firent d'abord bien plus de bruit que tous les autres Officiers, & animerent encore ceux du Parlement, quoi qu'ils fuffent déja affez animez. Ceux-ci prirent une conduite plus fage & plus habile; car au lieu de parler de leurs interêts, ils ne parlerent que de celui du Public, & déclarerent qu'ils ne vouloient plus verifier d'Edits contre le Peuple, qui n'étoit déja que trop miferable. Cette Déclaration, qu'ils prirent grand foin de repandre dans la Ville, eût

un tel ſuccès, que le Peuple en vint juſqu'à l'adoration pour eux, & leur fit juger par ſes emportemens dereglez, & d'aplaudiſſemens, & de reconnoiſſance, qu'il étoit prêt à ſacrifier toutes choſes pour leur défenſe.

Le Parlement ſe voyant ſi bien ſoutenu, en devint beaucoup plus fier, & beaucoup plus redoutable. Toutes les Compagnies ſouveraines jointes au Corps de Ville, demanderent l'union pour mieux défendre leurs communs interêts. Le Cardinal ayant été averti de cette propoſition envoya querir les Députez de toutes les Compagnies ſouveraines, pour leur déclarer qu'abſolument la Reine ne vouloit point de ces Arrêts d'union : ſur quoi ces Meſſieurs ayant répondu, qu'ils n'étoient point contre le ſervice du Roi, il leur repliqua que c'étoit aſſez que la Reine ne l'eût pas agréable, & que ſi le Roi ne vouloit pas qu'on portât des glands à ſon collet, il n'en faudroit point porter, parce que ce n'étoit pas tant la choſe défendue, que la défenſe qui en faiſoit le crime. Cela n'empêcha pas que ces Députez en le quittant n'allaſſent faire le raport à leurs Chambres de ce qui s'étoit paſſé, & qu'ils ne commençaſſent ce raport par une plaiſanterie, en faiſant des dériſions extraordinaires du Cardinal ſur ſa comparaiſon des glands, laquelle ils tournerent dans un très-grand ridicule, & dont on compoſa pour lors force Ouvrages burleſques de toutes ſortes d'eſpeces en vers & en proſe. Ils ſe moquerent encore beaucoup de lui, ſur ce qu'au lieu de dire l'Arrêt d'union, il avoit dit l'Arrêt d'oignon, par la difficulté qu'il avoit à parler bon François.

Enfin après bien des railleries ils réſolurent de donner cet Arrêt dès le lendemain, malgré les défenſes que la Reine leur envoya faire le matin, qui ne les empêcherent pas de paſſer outre, tant

ils étoient enorgueillis, & devenus fiers des recherches & des honneurs qu'on leur avoit faits pendant la maladie du Roi, comme je l'ai déja dit. Ils ajoûterent encore à cela, qu'il falloit écrire aux autres Parlemens, pour les solliciter à la même union. Et comme ce fut par-là que commencerent la revolte & la desobéïssance, c'est à cela aussi que l'on attribuë le commencement de ce qu'on a nommé Fronde *, dont la principale source vint du mépris qu'on avoit pour le Cardinal, fondé particulierement sur son humeur foible & craintive, que l'on commença de connoître & de découvrir dès le commencement de la Regence, par la foiblesse qu'il eût de consentir à la déposition d'un Homme, que la Reine avoit pourvû de la Cure de Saint Eustache, pour y mettre en sa place le Neveu de celui qui y étoit avant lui; lequel par de très-grandes aumônes, & par une vie toute pleine de pieté, avoit tellement gagné les cœurs de tous ses Paroissiens, que dès qu'il fut mort, tout le peuple des Halles jusqu'aux Harangeres, alla en foule & en tumulte faire entendre à la Reine & au Cardinal, qu'ils vouloient avoir son Neveu pour leur Curé, & qu'ils étoient resolus de n'en point souffrir d'autre. La Reine & le Cardinal eurent assez de foiblesse pour consentir à ce qu'ils demandoient avec tant d'insolence : ce qui fit dire en ce tems-là à bien des gens de bon esprit, que cet exemple de la foiblesse du Cardinal seroit d'une pernicieuse consequence, comme on ne l'éprouva que trop dans la suite.

Cette † foiblesse du Cardinal jointe à la certitude avec laquelle ceux du Parlement comptoient

* *Commencement de la Fronde & son origine.*

† *Caractere du Cardinal Mazarin.*

ſur les ſuffrages du Peuple, par le ſoin qu'eux-mêmes prenoient de lui perſuader l'attâchement qu'ils avoient à ſes interêts, contribua encore beaucoup à les rendre ſi inſolens, ils ſavoient que pour pouvoir déterminer le Cardinal à ce qu'on deſiroit de lui, il ne falloit que le maltraiter & le menacer ; que d'ailleurs il n'étoit ſenſible ni aux offenſes, ni aux ſervices; qu'il n'étoit ni cruel ni méchant ; que par-deſſus tout cela également avare & foible, il ne pouvoit ſe reſoudre à faire du bien qu'à ceux qui lui avoient fait, ou lui pouvoient faire du mal ; qu'enfin pour pouvoir obtenir quelque choſe de lui, il falloit s'en faire craindre, puiſqu'on le menaçoit rarement ſans ſuccès: & c'eſt ce qui en donna tant aux premieres guerres de la Fronde que l'on fit contre lui, & ce qui fit trouver tant de facilité à l'amener à ce qu'on en deſiroit.

Le peu de reſpect du Parlement pour la Cour venoit encore de ce grand mépris pour le Miniſtre, dont ils le connoiſſoient ſi digne : & ce mépris pour lui devint ſi outré, que la Reine ne le pouvant plus ſouffrir, voulut prendre des hauteurs extraordinaires avec ces Meſſieurs: mais elle s'y prit ſi tard qu'elles lui furent inutiles : & cela ne lui parut que trop lorſqu'ayant envoyé le Chancelier (*a*) pour les interdire, le Peuple en devint ſi furieux, qu'avant que le Chancelier pût être arrivé au Palais, il l'auroit mis en piéces, ſi en ſe cachant il ne ſe fût dérobé à ſa fureur ; & le Marêchal de la Meilleraye (*b*) que la Reine y envoya avec tout le Regiment des Gardes, pour le

(*a*) Pierre Seguier Chancelier & Garde des Seaux de France, mort en 1673.

(*b*) Charles de la Porte Duc de la Meilleraye Marêchal de France, mort en 1664.

le dégager, ne pût le ramener au Palais Royal qu'avec beaucoup de risque.

Ceux qui contribuerent le plus à tous ces troubles, & à toutes ces revoltes tant du Parlement que du Peuple furent Broussel (*a*), & Blancmenil (*b*), lesquels furent aussi ceux qui parlerent le plus insolemment contre les Edits que le Roi avoit portez au Palais, & qui même s'opposerent avec tant d'opiniâtreté à leur verification, que la Reine se trouva comme forcée de les faire arrêter tous deux (1) : ce fut le 26. Août 1648. que cette Princesse fut obligée d'en venir à cet éclat, jour auquel on avoit chanté le *Te Deum*, pour remercier Dieu de la Victoire (2) remportée à Lens sur les Espagnols. La detention de Broussel & de Blancmenil porta les plus mutins des autres Séditieux à ordonner des Barricades (3) dans toutes les rues de Paris, dans le dessein de se rendre Maîtres de la personne du Roi, de chasser le Cardinal Mazarin, & d'augmenter le nombre de ceux qui gouvernoient l'Etat sous l'autorité de la Reine.

Il n'y avoit personne de tous ceux qui se déclarerent contre la Cour jusqu'aux Officiers des Cours Souveraines qui n'eût, ou du moins ne crût avoir ses raisons particulieres, & qui ne voulût persuader qu'il n'y avoit que l'interêt du Peuple & du bien public qui l'y engageoit.

Cependant il est certain que leur interêt particulier y avoit beaucoup plus de part que celui

 des

(1) *Enlevement de Broussel & de Blancmenil.* (2) *Bataille de Lens en 1648.* (3) *Barricades de Paris.*

(*a*) Pierre Broussel Conseiller en la grand' Chambre du Parlement.

(*b*) René Potier Sieur de Blancmenil Président au Parlement.

des autres *. Et pour commencer par Brouſſel & Blancmenil qui parurent les plus zelez, & que la Reine fit arrêter ſeuls par cette raiſon, ce qui les anima l'un & l'autre, fut à l'égard du premier le refus qu'on lui fit d'une Compagnie aux Gardes pour ſon Fils, & à l'égard de l'autre l'alliance qui étoit entre lui & l'Evêque de Beauvais *(a)*, que Mazarin avoit fait exiler, parce qu'il lui paroiſſoit dans une trop grande faveur, & qu'il aſpiroit au Miniſtere.

Longueil (*b*) fut le troiſiéme du Parlement qui ſe déclara contre la Cour, & dont la raiſon particuliere, outre le prétexte général des autres, fut qu'on ne voulut point lui accorder l'agrément de la Charge de Chancelier de la Reine.

Le reſte du Parlement avoit ſuivi l'exemple de ceux-ci. Ainſi ils ſe déclarerent tous les uns après les autres, moins par l'interêt du Public, quoique ce fût là toûjours le prétexte, que par leurs interêts particuliers.

Pendant les Barricades, par le moyen deſquelles la Reine ſe trouva forcée de rendre les priſonniers afin d'appaiſer la populace, il ſe paſſa bien des choſes, quoi qu'elles ne duraſſent que peu de jours: mais je n'en dirai rien ici, tant parce que d'autres les ont déja écrites, que parce que j'ai reſolu de ne rapporter ſeulement que ce qu'ils ont pû omettre de certaines particularitez, qui ne regardent que quelques circonſtances des motifs & des caracteres de ceux, dont les rôles ont été déja amplement repréſentez.

La

* *Motifs ſecrets des Frondeurs.*

(*a*) Auguſtin Potier Evêque & Comte de Beauvais Aumônier de la Reine Mere, & ayant ſa confiance. Oncle du Préſident de Blancmenil.

(*b*) René de Longueil de Maiſons Préſident au Parlement, mort en 1677.

La Cour sortit de Paris quelque tems après les barricades, & elle n'y revint qu'après un accommodement que le Parlement fit avec la Reine Mere, mais veritablement qu'il fit de la maniere qu'il voulut: ce qui impatienta fort le Ministre, & la Reine encore davantage. Aussi dès que le Parlement se rassembla, ce qui fut vers la Saint Martin, les Cabales recommencerent, & plus fortement, & en plus grand nombre que jamais. Sur quoi la Cour prit la résolution de bloquer Paris: mais avant que de parler de ce Blocus * je veux rapporter les noms des Grands Seigneurs qui vinrent s'offrir au Parlement, & dire en même tems quelque chose de leurs motifs & de leurs caracteres.

L'on s'étonnera sans doute que Madame de Longueville (*a*) ait été une des premieres, elle qui n'avoit rien à esperer de ce côté-là, ni rien à craindre, & qui n'avoit aucun sujet de se plaindre de la Cour.

Pour ce qui est de Mr. le Prince (*b*), quoiqu'il eût paru prendre quelque sorte d'engagement avec le Parlement, & qu'il eût même consenti à une espece de negotiation, qui fut traitée pour lui par Mr. de Châtillon (*c*), & pour le Parlement par le Président Viole; ce fut pourtant toûjours sans dessein de prendre d'autre parti que celui de la Cour. Tout ce qu'il parut faire † contre elle ne fut d'abord que pour se vanger du

* *Blocus de Paris.* † *Vuës de Mr. le Prince.*

(*a*) Anne Genevieve de Bourbon Duchesse de Longueville, Sœur de Louïs de Bourbon Prince de Condé, & d'Armand Prince de Conti, morte en 1679.

(*b*) Louïs de Bourbon Prince de Condé.

(*c*) Louis Gaspard de Coligny Duc de Châtillon, tué devant Charenton en 1649.

du Cardinal Mazarin, qui l'avoit engagé au Siége de Lerida * ſur la parole qu'il lui avoit donnée de lui fournir beaucoup plus de troupes, & de munitions qu'il ne lui en envoya, & qui par ſon manquement de parole le força à lever ce ſiege, n'ayant ni aſſez de monde, ni aſſez de vivres pour prendre cette Place. Et dans la ſuite il ne feignit prendre le parti du Parlement, que par la ſeule eſperance d'en faire mieux ſes affaires avec le Miniſtre, duquel il ne vouloit ſeulement que diminuer l'autorité, afin de le pouvoir reduire plus aiſément à ce qu'il deſiroit de lui. Ainſi ce Prince vouloit moins ſervir la Fronde que l'endormir, pour tâcher par-là d'obtenir de la Cour ce qu'il ſouhaitoit.

Ce furent là les ſeules raiſons qui engagerent M. le Prince à faire comme s'il avoit eû envie de prendre le parti du Parlement, & à conſentir à cette négociation dont je viens de parler: mais à la verité ſa politique là-deſſus ne dura guéres. La premiere choſe qui l'obligea à la rompre, pour ſuivre ſon penchant naturel auſſi bien que ſon devoir, fut que s'étant trouvé un peu avant la guerre de Paris dans une des Aſſemblées du Parlement, & Coulon grand Frondeur y ayant remontré avec beaucoup de vehemence, que pendant qu'on les amuſoit, on faiſoit venir des troupes auprès de la Ville, ce Prince lui demanda d'un air aſſez fier, qui les commandoit: & Coulon lui ayant répondu que c'étoit le Colonel David, il repliqua qu'il y avoit long-tems qu'il commandoit les Armées du Roi ſans avoir ouï parler d'aucun Colonel de ce nom. Après il ſût donner un ſi grand ridicule & à Coulon & à ſon Colonel inconnu, que dans l'Aſſemblée on y traita Coulon de viſionnaire, & on prit pour une fable l'apro-

* 1647.

proche des troupes de fon prétendu Colonel; quoi qu'il n'y eût rien pourtant de moins fabuleux. Mais cette mortification de Coulon ayant porté Mr. le Prince à rehauffer fa voix, & à redoubler cette hauteur qui lui étoit fi naturelle, le Parlement ne l'ayant pû fouffrir, le prit encore plus haut que lui. Ce que ce Prince fouffrit à fon tour fi impatiemment, qu'il fit un figne de main en forme de menace à un de ces Meffieurs qui fe nommoit Quatre-fous. Surquoi ce Confeiller s'écria que Mr. le Prince venoit de le menacer. Ce qui fit murmurer le Parlement, à qui Quatre-fous en demanda Juftice: mais ceux qui étoient les plûs attachez à Mr. le Prince dirent pour l'excufer, que c'étoit un gefte ordinaire, & non pas une menace: à quoi Quatre-fous répondit d'un air infolent, que fi c'étoit fon gefte il devoit s'en corriger comme d'un fort vilain gefte: dont Mr. le Prince fut fi offenfé, qu'il fit fa propre querelle de celle du Cardinal Mazarin avec le Parlement.

Mr. de Bouillon s'engagea dans les interêts du Parlement (*a*) fur le prétexte que la Cour ne l'avoit point dedommagé de la Souveraineté de Sedan, dont il prétendoit avoir été depouillé par le feu Roi: quoi que bien des gens ayent affûré que fon Pere (*b*) l'avoit ufurpée par artifice, ne s'en étant fait faire la donation par celle (*c*) qui en étoit la vraye héritiere, qu'en lui tenant la main après fa mort, & en lui faifant figner cette do-

(*a*) Frederic Maurice de la Tour Duc de Bouillon, mort en 1652.

(*b*) Henri de la Tour Vicomte de Turenne, Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan, mort en 1623.

(*c*) Charlotte de la Mark, héritiére de Sedan, Ducheffe de Bouillon, mourut fans Enfans en 1594. & fit fon Mari heritier de tous fes biens.

donation comme si elle avoit été encore en vie: au moins voilà ce qu'on en disoit en ce tems-là: du reste je ne voudrois pas l'avoir assûré.

Mais pour continuer de raporter ici les motifs qui engagerent Mr. de Bouillon à se déclarer contre la Cour, ce Duc prétendoit en se mettant à la tête d'un parti considerable qu'il croyoit commander en chef, pouvoir plus facilement se faire faire Justice de ses droits. D'autres ont crû que de concert avec Mr. de Turenne *(a)* son Frere, il avoit dessein de faire de la France ce que le Prince Maurice de Nassau avoit fait de la Hollande: mais il n'y a gueres d'aparence qu'un dessein si vague, si extravagant, & d'une exécution si difficile ait pû entrer en d'aussi bonnes têtes que celles de Mrs. de Bouillon & de Turenne.

Il est bien plus vraisemblable que Mr. de Bouillon prit le Parti de Paris, persuadé qu'il y feroit le principal Personnage: mais s'étant vû privé de cette esperance, il feignit d'avoir la goute dans toutes les occasions où l'on avoit besoin de lui. Il s'aperçut donc qu'il étoit moins consideré dans son Parti, que ne lui avoit fait esperer le poste où il voyoit Mr. de Turenne son Frere, lequel commandoit cette grande Armée qu'Hervart *(b)* avoit gagnée pour la Cour à force d'argent. Mais ce qui augmenta encore son dégoût pour le parti du Parlement, fut de se voir en concurrence avec Mrs. d'Elbeuf *(c)*, de Beaufort *(d)*, & le Marêchal

(a) Henri de la Tour Vicomte de Turenne, Marêchal de France, tué d'un coup de canon en Allemagne en 1675.

(b) Hervart Controlleur général des Finances, qui vendit au Roi la Maison de St. Cloud pour Monsieur, Frere de Sa Majesté.

(c) Charles de Lorraine 2. du nom Duc d'Elbeuf, mort en 1657.

(d) François de Vendôme Duc de Beaufort, tué à la défense de Candie, en 1669.

chal de la Mothe (*a*), sans compter Mr. le Prince de Conti (*b*), qui étoit encore au dessus de tous ces Chefs.

Cette concurrence entre tant de Commandans fut un effet de la Politique du Parlement. Selon quelques-uns, il vouloit faire croire à chacun des Prétendans, qu'il étoit le premier, afin d'engager un plus grand nombre de Personnes du premier rang; & selon d'autres, c'est que plusieurs particuliers faisoient chacun à part leurs négociations sans en donner connoissance aux autres.

L'on crut que ce qui pourroit consoler Mr. de Bouillon de la ruine de ses projets, étoit que lui & Madame sa Femme (*c*) aimoient passionnément tous les Partis qui se faisoient contre la France, & dans lesquels on pouvoit avoir le moindre commerce avec l'Espagne.

Mr. d'Elbeuf voulut s'engager dans ce parti, persuadé tout de même, comme je l'ai déja dit, qu'il y commanderoit seul.

Le Marêchal de la Mothe, par l'amitié qu'il avoit pour Mr. de Longueville (*d*), comme aussi pour se vanger de quatre années de prison, où l'avoit détenu la Cour.

Enfin Mr. de Beaufort, par la prison qu'il avoit aussi soufferte depuis la Regence, pendant laquelle on avoit même commencé à lui faire son pro-

(*a*) Philippe de la Mothe-Houdancourt, Marêchal de France. Madame sa Veuve est encore Gouvernante des Enfans de France. Il mourut en 1657.

(*b*) Armand de Bourbon Prince de Conti, mort en 1666.

(*c*) Leonor Catherine Fabronie de Bergh, Duchesse de Bouillon.

(*d*) Henri d'Orleans 2. du nom, Duc de Longueville, mort en 1668.

procès, ſur le ſoupçon qu'il avoit voulu attenter à la vie du Cardinal Mazarin : il s'étoit ſauvé au commencement de l'Eté , & depuis ſa ſortie il avoit toujours été caché.

Aux premieres brouilleries du Parlement, Madame de Vendôme (*a*) ſa Mere y preſenta Requête pour la juſtification de ſon Fils , & quoi qu'elle y eût été parfaitement bien reçûe, l'affaire en demeura pourtant-là. Mr. de Beaufort vint donc s'offrir au Parlement (1) tant comme Ennemi du Cardinal, que pour ſe juſtifier de cette calomnie, & ſe mettre par-là en lieu de ſûreté.

Ce Prince parut (2) d'abord extraordinaire en toutes choſes : il formoit un certain jargon de mots ſi populaires & ſi mal placez , que cela le rendoit ridicule à tout le monde , quoi que ces mots qu'il plaçoit ſi mal, n'euſſent peut-être pas laiſſé de paroître fort bons, s'il avoit ſû les placer mieux, n'étant mauvais ſeulement que dans les endroits où il les mettoit. Cependant cela ne le put empêcher de ſe rendre & de ſe trouver à la fin le Maître de Paris : ce qui donna lieu de dire, pour l'excuſer de ce qu'il parloit avec tant de dérangement, & ſi groſſierement, qu'il faloit bien qu'un Roi parlât la langue de ſes Sujets : car ſon grand pouvoir parmi le Peuple lui avoit aquis le titre de Roi des Halles.

Madame de Longueville ; & lui avoient été dans la cabale opoſée à celle de la Regence ; & quoi qu'ils ne témoignaſſent point ſe haïr, il étoit pourtant toujours reſté un peu d'averſion entre

eux.

(1) 14. *Janvier* 1649. (2) *Caractere de Mr. de Beaufort.*

(*a*) Françoiſe de Lorraine Ducheſſe de Mercœur femme de Céſar Duc de Vendôme.

eux : ce qui fut cause qu'il prit des mesures avec le Coadjuteur plûtôt qu'avec Mr. le Prince de Conti & elle.

Le Coadjuteur (*a*) sût si bien le faire valoir, en insinuant qu'il étoit irreconciliable avec le Cardinal Mazarin, & incapable par conséquent de les tromper, que le Peuple de Paris joignit l'adoration, pour ainsi dire, à la tendresse qu'il avoit pour lui. Il n'avoit point d'esprit, mais il avoit si bonne opinion de lui-même, qu'il l'insinuoit facilement aux personnes simples. Il affectoit même plus d'ingenuité qu'il n'en avoit ; & par cette maniere moitié vraye, moitié artificieuse, il témoignoit aussi plus de sincerité que ne lui en remarquoient les plus habiles : ce qui portoit les autres à compter entierement sur sa bonne foi.

Comme Madame de Longueville avoit caché avec beaucoup d'art la brouillerie qu'elle avoit avec Mr. le Prince son Frere ; personne ne la crut veritable, lorsqu'en jugeant qu'il étoit de son interêt de la faire connoître, elle consentit qu'on la publiât. Ce qui fut cause que les Parisiens ne prirent aucune confiance ni au Prince de Conti, ni à elle ; & ce qui donna aussi tant d'avantage à l'autre Parti qui se trouva dans la Ville, & qui leur étoit opposé.

Mr. le Prince avoit pour Madame sa Sœur une extrême tendresse. Elle de son côte le menageoit moins par interêt, que pour l'estime particuliere & la tendre amitié qu'elle avoit pour lui.

En ce tems-là ni son esprit, ni celui de toute la Cabale n'étoient point d'avoir des desseins, ni de l'habileté ; & quoi qu'ils eussent pourtant tous

(*a*) Jean François Paul de Gondy, Coadjuteur de Paris, & Cardinal de Reiz.

beaucoup d'esprit, ils ne l'employoient que dans les conversations galantes & enjoüées, qu'à commenter & à raffiner sur la délicatesse du cœur & des sentimens: ils faisoient consister tout l'esprit & tout le merite d'une personne à faire des distinctions subtiles, & des représentations naturelles là-dessus. Ceux qui y brilloient donc le plus étoient les plus honnêtes Gens selon eux, & les plus habiles; & ils traitoient au contraire de ridicule & de grossier, tout ce qui avoit le moindre air de conversation solide.

Madame de Longueville savoit très-mal ce que c'étoit de politique, aussi en avoit-elle si peu, que quelques années avant le tems dont je parle, (1) elle avoit vû sans chagrin comme sans conséquence, l'amour & l'attachement extrême de M. le Prince & de Mademoiselle du Vigean (a), de laquelle elle avoit fait son intime Amie, jusques à entrer même dans cette confidence: Mademoiselle du Vigean de même caractere que Madame de Longueville, avoit vû avec aussi peu d'inquietude l'extrême tendresse de Mr. le Prince pour Madame sa Sœur. Il est vrai que lorsque leur expérience leur en eût appris davantage à toutes deux, en devenant plus politiques, elles se devinrent insupportables l'une à l'autre. Chabot (b) par la confiance & par l'amitié que Mr. le Prince avoit pour lui, étant devenu le Chef du Conseil de Mademoiselle du Vigean, lui fit comprendre qu'il étoit de son interêt, d'avoir seule la con-

(1) *Tout ce qu'on raporte ici touchant Mademoiselle du Vigean avoit précedé la Guerre de Paris, & la mort de Henri Prince de Condé arrivée en 1646.*

(a) Mademoiselle du Vigean fille de François Poussart, Marquis de Fors & Baron du Vigean, morte Religieuse.

(b) Henri Chabot Duc de Rohan, mort en 1655.

confiance de Mr. le Prince : à quoi elle réüssit parfaitement bien.

Le Marêchal d'Albret & ensuite la Rochefoucault (*a*) plus politique encore que ce Marêchal, firent alors si bien connoître à Madame de Longueville le préjudice que cela lui feroit, qu'une autre partageât avec elle le credit qu'elle avoit sur Mr. le Prince, qui se voyoit comme le Maître du Royaume dans la conjoncture des choses, qu'elle se resolut de rompre la grande intelligence, qui étoit entre lui & Mademoiselle du Vigean; & pour y mieux réüssir elle commença à en donner avis à Mademoiselle du Vigean qui en fit grand bruit. Ensuite elle détacha le Marquis d'Albret pour en faire le Galant de cette Demoiselle, afin d'en dégouter Mr. le Prince : mais Chabot qui avertit ce Prince que ce stratagême ne venoit que de Madame de Longueville, fut cause qu'il ne tourna sa colere que contre elle; que cette intelligence de Mr. le Prince & de Mademoiselle du Vigean n'en fut encore qu'un peu plus forte, & qu'enfin il n'eut plus pour Madame de Longueville qu'une extrême froideur, mais ce qui augmenta beaucoup cette froideur, c'est que la passion de Mr. le Prince pour sa Maîtresse, devint si violente, qu'ayant toûjours eû dessein de se démarier depuis la mort du Cardinal de Richelieu (*b*), comme prétendant avoir été marié par force, il fit dessein de l'épouser, & en fit

b 2

(*a*) François Duc de la Rochefoucault sixiéme du nom, Auteur des Memoires de la Minorité de Louïs XIV. & des Maximes, mort en 1680. nommé jusqu'en 1650. le Prince de Marsillac.

(*b*) Armand Jean du Plessis Cardinal de Richelieu mort en 1642.

fit même parler à Madame sa Mere (*a*), laquelle voulant avoir du credit auprès de son Fils à quelque prix que ce fût, lui témoigna approuver extrémement son choix, en lui disant mille biens de cette Personne, & en lui marquant beaucoup d'estime pour elle.

Mademoiselle du Vigean osa bien en parler elle-même à Madame de Longueville; & cette Dame, sans en témoigner aucun mécontentement, en avertit Mr. le Prince (*b*) son Pere, avec lequel elle se raccommoda exprès pour le pouvoir animer davantage contre son Fils. Aussi en fit-il un éclat épouvantable, & dit mille choses cruelles de l'Amant & de la Maîtresse.

Mr. le Prince de son côté fort irrité contre Madame sa Sœur, se resolut de pousser son ressentiment contre elle, tout aussi loin qu'il pourroit aller; & pour cela il dit à Mr. de Longueville son Mari, tout ce qu'il crût le plus nuire à cette Dame, après lui avoir même conseillé de le faire enfermer dans une de ses maisons.

Mr. de Longueville qui en savoit déja assez, n'eut pas de peine à croire tout ce que son Beaufrere lui voulut persuader de sa Femme: mais il n'en fut que cela, & il en demeura là tout court. Outre que naturellement il n'étoit pas sensible, il étoit incapable d'aucune violence. Mais ce qui paroîtra tout à fait bizarre, c'est que M. le Prince qui venoit de témoigner tant de ressentiment contre Madame de Longueville, par un excès de l'amour qu'il avoit pour Mademoiselle du Vigean, de-

(*a*) Charlotte Marguerite de Montmorenci, Fille du Connêtable, Veuve de Henri second Prince de Condé, morte en 1650.

(*b*) Henri de Bourbon deuxiéme du nom, Prince de Condé, mort en 1646.

devint en fort peu de tems, après une maladie qu'il eut depuis la Bataille de Nord-lingue (1), aussi indifferent pour ce qu'il avoit tant aimé, que s'il n'en avoit jamais ouï parler.

Cependant quoi qu'il ne fût plus du tout question de Mademoiselle du Vigean, le Frere & la Sœur n'en furent pas mieux ensemble. Mr. le Prince demeura avec bien du mépris pour Madame de Longueville, & Madame de Longueville avec bien de l'aversion pour lui. Mais comme elle avoit pris goût à cette recherche générale, & à la grande consideration qu'il lui avoit procurée, elle voulut suppléer par ses intrigues à ce qu'elle ne pouvoit plus conserver par son Frere; & cela lui fut d'autant plus aisé, que ceux dont elle se servoit pour y parvenir, voulant se servir d'elle à leur tour, pour parvenir aussi à leurs fins, n'oubliérent rien pour lui mettre dans la tête, combien il étoit grand & beau à une Femme de se voir dans les grandes affaires, & combien cela la feroit distinguer & considerer; outre le plaisir qu'elle concevoit encore d'être dans un Parti opposé à celui de son Frere: car quoi qu'il y eut quelque apparence qu'il voulut entrer dans celui qu'elle avoit pris, elle le connoissoit trop bien pour l'en croire capable, sachant d'ailleurs combien il haïssoit tous les Partis.

Mais la plus forte raison qui la détermina, & qui étoit aussi celle qui la touchoit le plus, * fut qu'en se mettant ainsi dans de grands Partis, elle crût qu'elle passeroit pour en avoir beaucoup plus d'esprit; qualité qui faisoit sa passion dominante, & l'objet de ses desirs les plus pressans & les plus chers: en un mot tout ce qu'elle croyoit le plus pro-

(1) en 1645.

* *Caractere de Madame de Longueville.*

propre à établir son mérite personnel, prévaloit toûjours en elle sur toute autre considération.

C'est aussi ce qui faisoit que les grandes choses dépendoient presque toûjours chez elle des petites : & qui auroit voulu chercher des motifs bien solides de sa conduite, s'y seroit assûrément trompé ; puisqu'elle sacrifioit ordinairement à sa gloire, & sa fortune & son repos : mais comme elle mettoit presque toujours cette gloire où elle n'étoit point, il ne lui en restoit presque jamais que la vaine imagination de l'avoir cherchée où elle étoit.

Ce fut la Rochefoucault qui insinua à cette Princesse tant de sentimens si creux, & si faux. Comme il avoit un pouvoir fort grand sur elle, & que d'ailleurs il ne pensoit gueres qu'à lui, il ne la fit entrer dans toutes les intrigues où elle se mit, que pour pouvoir se mettre en état de faires ses affaires par ce moyen.

Pour M. de Longueville, quoi qu'il eût dû être mal-content, de n'avoir point eû de part au secret des négociations qui s'étoient faites à Munster (1) entre les Plenipotentiaires pour la France, où il avoit été aussi en qualité de Plenipotentiaire lui-même ; cela ne l'avoit pourtant point fâché : ce ne fut donc pas ce qui l'obligea à se déclarer contre la Cour ; mais le Cardinal qui ne le connoissoit point assez, pour ne pas craindre qu'il n'eût là-dessus tous les sentimens qu'il devoit avoir, & que pour se vanger de lui, il ne publiât qu'il avoit empêché la Paix, trouva, sans y penser, en voulant l'appaiser sur ce qu'il ne sentoit point, le secret de le fâcher veritablement.

Il savoit qu'il desiroit sur toutes choses le Gouvernement du Havre, qui étoit la seule Place importante qu'il n'eût point en Normandie, & qui pou-

(1) *Depuis 1644.*

pouvoit le rendre Maître abſolu de toute cette Province. Il lui fit donc eſperer cette Place par le nommé Priolo, mais ſans avoir pourtant aucun deſſein de la lui donner, ne penſant à autre choſe qu'à en faire durer davantage la négotiation par cette eſperance, de laquelle il ne vouloit ſimplement que l'amuſer & l'éblouïr. Et comme la choſe touchoit trop vivement Mr. de Longueville pour la pouvoir negliger, il la preſſa tant, que Priolo le vint aſſurer de la part du Cardinal, qu'il la lui donneroit; mais enfin ſon impatience força le Cardinal à ſe découvrir entierement, & à lui déclarer tout net qu'il ne la lui avoit jamais promiſe.

Le Miniſtre ne paſſoit pas pour avoir une fort grande délicateſſe ſur l'execution de ſes promeſſes, & Priolo étoit un fort grand menteur. Ainſi on n'a jamais pû ſavoir au vrai lequel des deux avoit menti; mais ce qu'on a crû de plus vraiſemblable ſur cela, c'eſt que le Cardinal en avoit peut-être moins promis que Priolo n'en avoit avancé, & plus fait eſperer que n'en avoua ce Miniſtre.

Mr. de Longueville dans cette occaſion, ajoûta cependant plus de foi à ſon Secretaire qu'au Cardinal: ce qui cauſa une ſi grande animoſité entre eux, qu'étant devenuë publique, mille gens contribuerent encore à l'augmenter, auſſi bien qu'à rendre ce Miniſtre plus odieux; & cela d'autant plus facilement qu'il étoit devenu dans ce tems-là le mépris & la haine de preſque tout le monde.

Dans cette conjoncture de l'aigreur de Mr. de Longueville contre le Cardinal, Madame de Longueville revint de Normandie, & comme elle étoit groſſe, elle emprunta Noiſi qui étoit à

Monſieur l'Archevêque de Paris (*a*), afin de pouvoir faire ſa cour plus commodément : Mr. de Longueville la venoit voir très-ſouvent. Le Coadjuteur ſous prétexte de faire les honneurs de la Maiſon de ſon Oncle, y alloit auſſi fort ſouvent pour négocier, & il fit tant de propoſitions, & marqua tant d'empreſſement à Mr de Longueville, qu'il lui fit promettre de ſervir la Fronde & le Parlement : mais ce Prince ne prétendit jamais, que ce fût ailleurs que dans le Conſeil du Roi, où il étoit entré depuis la Regence, ne s'étant pas mis dans la tête qu'il dût y avoir de guerre. Auſſi ne vouloit-il point venir à Paris au blocus, parce qu'il ne croyoit point s'y être engagé ; & il n'y fût point venu du tout ſi on ne l'y eût entraîné. Ainſi comme il n'avoit point de deſſein d'y demeurer, & que d'ailleurs il n'y voyoit point de poſte qui lui fût convenable, il ne tarda guere à s'en retourner en Normandie, où le Duc de Retz (*b*) le ſuivit, lequel, ſelon Saint-Evremond (*c*), n'y fit rien autre choſe que la Charge de Duc & Pair.

Si-tôt que Mr. de Longueville fut arrivé en Normandie, toute la Province ſe déclara pour lui, & dans le même inſtant l'on renvoya le Comte d'Harcourt (*d*), que la Cour y avoit envoyé pour y commander.

Mais pour dire ici quelque choſe du caractere (1) de Mr. de Longueville, après avoir parlé ſi long-

(1) *Caractere de Mr de Longueville.*

(*a*) Jean François de Gondi premier Archevêque de Paris, mort en 1654.

(*b*) Pierre de Gondi Duc de Retz, mort en 1676.

(*c*) Charles Marquetel de St. Denis, Seigneur de Saint Evremond, mort en Angleterre en 1703.

(*d*) Henri de Lorraine Comte d'Harcourt, mort en 1666.

long-tems des motifs qui le faisoient agir ; ce Prince étoit entré dans bien des affaires par le même esprit qu'il étoit entré dans celle-ci, c'est-à-dire toûjours sans en avoir le dessein : naturellement il n'aimoit point à contredire : il le faisoit donc encore moins pour une chose éloignée, & dont l'execution lui paroissoit ou douteuse ou sans aparence : ainsi lorsqu'elle se tournoit autrement qu'il ne l'avoit conçû, il s'y trouvoit presque toûjours engagé & contre son attente & contre sa volonté.

Quant au Coadjuteur (1), quoiqu'il parût & si empressé & si zelé pour grossir le parti du Parlement, & quoi qu'il en fût entêté, il n'avoit jamais eu aucun sujet de se plaindre de la Cour : au contraire il devoit à la Reine sa Coadjutorerie de Paris ; mais il avoit une ambition sans bornes, & à quelque prix que ce fût, il vouloit être Cardinal, comme l'avoient été deux Evêques de Paris de son nom (*a*) (*b*). Un Homme de bon sens, d'un cœur droit, & d'une conduite reguliere, auroit dû croire que la voye la plus sûre, la plus courte, la plus honnête, & la plus juste, pour parvenir à ses desseins auprès du Prince, étoit sa fidelité ; il en auroit fait ses principaux moyens ; il n'auroit cherché à établir sa grandeur & sa gloire, que dans ses devoirs seuls ; & enfin ses devoirs & sa fidelité pour son Prince, lui auroient tenu lieu de toutes choses : mais comme le Coadjuteur ne pouvoit trouver que dans les avantures extraordinaires, dequoi remplir ses idées vastes, & satisfaire toute l'étendue

(1) *Caractere du Coadjuteur.*

(*a*) Pierre Cardinal de Gondi Evêque de Paris, mort en 1616.

(*b*) Henri de Gondi dit le Cardinal de Retz Evêque de Paris, mort en 1622.

due de ſon imagination ; il crût au contraire qu'il trouveroit beaucoup mieux ſon compte dans les partis & dans les troubles : outre qu'ils flattoient bien davantage ſon inclination , il en avoit tant pour toutes les choſes extraordinaires , qu'il en auroit préferé une de cette nature qui auroit été mediocre ou mauvaiſe, à une qui auroit été bonne & ſolide , s'il n'avoit pû y parvenir que par des voyes ordinaires. Son eſprit, quoi que pénetrant & d'une étendue aſſez vaſte , étoit cependant ſujet à de ſi grandes traverſes , qu'il ſe piquoit géneralement de tout ce qui ne lui pouvoit convenir. juſques à ſe piquer de galanterie, quoi qu'aſſez mal fait ; & de valeur, quoi qu'il fût Prêtre.

Il avoit encore bien d'autres foibleſſes, qui furent la cauſe de tous les malheurs qu'il attira à la France : mais on auroit aſſez de peine ſans doute, à s'imaginer ce qui a commencé à lui remplir l'eſprit de toutes les chimeres dont il étoit plein , & à concevoir qu'un Homme de ſon caractere & de ſes lumieres, ait pû ſe trouver ſuſceptible d'une raiſon auſſi creuſe que celle qui a donné lieu à tous ſes mouvemens & ſi vifs & ſi impetueux, pour la Fronde & pour le Parlement.

Etant en Italie, le Livre de la Conjuration de Louïs de Fieſque (*a*) lui tomba malheureuſement entre les mains : & comme la lecture des Romans gâte ordinairement l'eſprit des jeunes perſonnes diſpoſées à l'amour , la lecture de ce Livre tourna ſi fort la tête ambitieuſe de ce Coadjuteur ; qu'il oſa même entreprendre de juſtifier dans

(*a*) Jean Louïs de Fieſque Comte de la Vaigne , Auteur de la Conjuration de Genes , & qui ſe noya dans la Mer le 1. Janvier 1557. au commencement de l'action.

dans ce nouveau Catilina *(a)*, ce que l'Auteur qui a écrit contre lui, y a si justement & si sagement condamné; & il ne faut que lire le Livre, qu'il n'a fait là-dessus qu'en feignant seulement de traduire celui de la Conjuration, pour voir combien il étoit charmé & des Revoltez & des Revoltes; puisqu'il paroit ne l'avoir traduit & commenté, que pour justifier la conduite & le dessein du Comte de la Vaigne: il se faisoit même plus d'honneur & plus de plaisir du nom de petit Catilina qu'on lui donnoit quelquefois, qu'il ne s'en promettoit du Chapeau de Cardinal, que son ambition lui faisoit desirer à quelque prix que ce fût, & que sa vanité lui faisoit espérer avec tant de confiance.

De la lecture du Livre de cette conjuration, il lui resta donc un si grand goût pour les intrigues parmi les Bourgeois de Paris, que depuis cela il avoit toujours menagé le Peuple de cette grande Ville avec une attention extrême, persuadé sans doute, que l'Archevêché de Paris n'étoit propre à rien de si bon, qu'à faire des intrigues considerables, qu'à fomenter des seditions, & qu'à exciter des Revoltes.

Mais il ne faut pas que j'oublie de raporter ici, qu'aux premieres Barricades du Parlement, il fut si transporté de joye de trouver un moyen de pouvoir entrer dans les intrigues, qu'il sortit en rochet & en camail, pour faire croire en donnant des bénedictions, qu'il vouloit faire cesser la rumeur: après quoi il vint avec empressement donner ses avis au Cardinal sur ce qui se passoit, lequel n'en fit pas grand cas, sachant peut-être bien qu'il y avoit

(a) Catilina Chef d'une conspiration contre la Ville de Rome sous les Consuls: il fut tué par Petreus Lieutenant d'Antoine l'an de Rome 692.

avoit contribué ; car après qu'il fut parti, lui & la Reine ne firent que se moquer de lui.

Ce fut donc de cette maniere froide & méprisante avec laquelle le Cardinal reçut les offres du Coadjuteur, dont ce Coadjuteur fit son prétexte pour se mettre dans le Parti de la Fronde.

Les Ducs de Brissac (*a*), de Luines (*b*), de Noirmoutiers (*c*), & de Vitri (*d*), entrerent aussi tous quatre dans le même Parti, & ils y furent faits Lieutenant Géneraux sous le commandement des Ducs d'Elbeuf & de Beaufort, & du Maréchal de la Mothe, au dessus desquels Mr. le Prince de Conti étoit encore en qualité de Généralissime, comme je l'ai déja dit dans un autre endroit.

Le Due de Brissac entra dans ce Parti à cause de l'alliance qui étoit entre le Coadjuteur & lui.

Le Duc de Luines par une dévotion de Jansenisme, assez mal entenduë.

Noirmoutiers par la seule haine qu'il avoit pour Mr. le Prince, à cause de quelque chose qui s'étoit passé à la Bataille de Lens, dont il n'a jamais perdu le souvenir.

Et Vitri par le mécontentement de ce qu'on lui avoit refusé le Brevet de son Pere.

Je ne veux pas encore oublier ici, que Laigues (*e*) entra dans le Parti du Parlement comme Ami du Coadjuteur, aussi bien que par la haine qu'il por-

(*a*) Louïs de Cossé Duc de Brissac, mort en 1661.

(*b*) Louïs Charles d'Albert Duc de Luines.

(*c*) Louis de la Tremouille Duc de Noirmoutiers, mort en 1666.

(*d*) François Marie de l'Hôpital Duc de Vitri.

(*e*) Le Marquis de Laigues : on a dit de son tems, qu'il avoit épousé en secret la Duchesse de Chevreuse, Mere du Duc de Luines.

portoit à M. le Prince, qui lui avoit donné quelque chagrin au jeu. Avant cela Laigues étoit un Homme peu connu, & peu consideré.

La Boulaye (*a*) qui étoit entré dans ce Parti avant lui, & qui étoit encore moins dans le monde, y entra à cause du mécontentement qu'il eût de n'avoir pû obtenir la survivance de la charge de Colonel des cent Suisses, que le Duc de Bouillon (*b*) la Mark son Beau-pere avoit possedée.

Le Prince de Tarente (*c*) prit encore le même Parti à la persuasion de Madame de la Trimouille (*d*) sa Mere, qui l'en sollicita fort; parce qu'elle aimoit les procès, & qu'elle en avoit beaucoup.

Le Comte de Maure qui avoit toûjours passé pour un fort honnête Homme, s'avisa par malheur pour lui, de se faire Frondeur; car il en aquit un si grand ridicule, qu'il n'en est jamais revenu.

Tancrede (*e*) voulut être encore de ce nombre, malgré tous les sujets qu'il avoit de se plaindre du Parlement, qui lui avoit fait perdre son procès contre Chabot: mais comme il étoit mineur, l'esperance de revenir contre son Arrêt, l'avoit obligé à prendre leur Parti. Sa mort cependant rendit tous ses desseins fort inutiles, & pour le Parlement & pour lui: & elle acheva d'as-

(*a*) Maximilien Echalat Marquis de la Boulaye.

(*b*) Henri Robert de la Mark Duc de Bouillon, mort en 1652.

(*c*) Henri Charles de la Trimouille Prince de Tarente, mort en 1672.

(*d*) Marie de la Tour Fille de Henri de la Tour, Duc de Bouillon, Marêchal de France.

(*e*) . . . Tancrede pretendu Fils de Henri II. Duc de Rohan, que le Parlement déclara supposé par Arrêt l'an 1646.

d'assûrer à son Beau-frere toute cette grosse succession de la Maison de Rohan.

Lorsque Tancrede mourut, on fit quelques Vers sur sa mort au service du Parlement ; mais je ne me souviens que de ces deux-ci :

Il a tout fait pour la Justice,
Et la Justice rien pour lui.

Mata se vint ranger du côté du Parlement ; mais il n'y fit pas une figure fort considerable : je n'ai pas même ouï dire qu'il en ait fait d'autre que celle de Géneral des postes qu'avoit Nouveau son Beau-frere.

Fosseuse, Dallui, Sevigni, & plusieurs autres de cette même volée, vinrent tous s'offrir au Parlement presqu'en même tems que Mata ; mais ils y firent si peu de chose que je n'ai rien à en dire.

Mr. d'Elbeuf avoit fait son Traité avec le Parlement par le nommé Des-Landes-payen, qui l'avoit assuré de la part de tous ces Messieurs, qu'il auroit le principal commandement. Ce Des-Landes étoit Conseiller, & avoit connu M. d'Elbeuf en Flandres, où ils avoient été tous deux en exil.

Ce Conseiller avoit de très-grandes obligations à Mr. d'Elbeuf, qui lui avoit fait gagner un procès dans lequel il s'agissoit d'un Bénefice considerable. Ce fut aussi par le moyen de ce Des-Landes, qui avoit un grand credit au Parlement, parce qu'il n'y avoit que lui qui entendît la guerre, que ce Prince fut reçû d'abord comme Général. Il est vrai encore, que pendant l'espace de deux jours seulement il fut le Maître de Paris, les délices du Peuple, & l'esperance du Parlement : mais si-tôt que Mr. le Prince de Conti, & Madame de Lon-

gue-

gueville, furent arrivez, cette grande consideration qu'on avoit eûë pour lui s'évanouït, & cessa si biën, que depuis cela on ne savoit plus qu'il y fût, que par les chansons burlesques qu'on fit contre lui. Ce qui fut cause que la Fronde se détermina à y faire venir Mr. le Prince de Conti, & Madame de Longueville: car ceux qui négocioient avec lui pour Paris, n'avoient pas dessein de les faire venir, qu'on n'eût vû auparavant comme les choses tourneroient. Mais comme ils virent que le Duc d'Elbeuf qui s'offrit dans ce tems-là au Parlement y étoit si puissant, ils crûrent bien qu'il n'y avoit plus de tems à perdre, & que cela pourroit traverser leurs desseins. Les Assiegeans & les Assiegez se trouvoient également trompez dans leurs mesures: car comme tout le monde a des procès, ou craint d'en avoir, il y eut peu de gens qui n'en prissent quelques-unes avec le Parlement, ou tout au moins qui ne frondassent avec lui le Ministre & le Ministere, & qui n'applaudissent à ce qu'ils paroissoient faire pour le Peuple. Mais comme les paroles ne coûtent rien, si tôt que la guerre fût déclarée, tel qui leur avoit fait de grandes protestations, se trouvant plus engagé à la Cour qu'à eux, favorisoit lui-même le blocus; & ceux qui y venoient servir se rendoient & se trouvoient à la fin leurs Maîtres. Ce qui dégouta si fort de la guerre Messieurs du Parlement, que sans se mettre beaucoup en peine de ceux qui s'étoient joints à eux, ils délibererent de penser à quelque accommodement avec la Cour, & cela d'autant plus volontiers que ces trois ou quatre cens mille Hommes qu'ils s'étoient flattez de lever à Paris, étant tous gens de Métier, & aucun ne voulant quitter sa maison qu'on ne lui donnât de l'argent, dont on n'avoit gueres, ils se trouverent presque

ré-

réduits à rien. Ainſi on leva peu de monde, & encore de ſi mauvaiſes troupes qu'elles prenoient toutes la fuite à la premiere occaſion. Du côté de la Cour on n'étoit pas moins trompé: les troupes dont on avoit formé le blocus de Paris pour affamer la Ville ne ſervirent qu'à la nourrir. Les vivres y étoient devenus ſi chers par la difficulté qu'il y avoit d'y en faire venir, que les Officiers qui en faiſoient entrer par charrois, y trouverent un profit très-conſiderable, & tout le monde par ce même interêt y en aportoit. Cependant quoi que chaque Géneral y en fît entrer les jours qu'il étoit de commandement, le Peuple ne voulut point croire que d'autres y en fiſſent entrer que Mr. de Beaufort & Mr. de la Boulaye.

Enfin Paris prit une face ſi differente de ce qu'il avoit été, qu'on auroit eû peine à s'imaginer que les mêmes gens euſſent pû devenir en ſi peu de tems ſi diſſemblables d'eux-mêmes. On ne s'y entretenoit plus que de la guerre, du prix de la farine, & de l'Edit de 1617. qui excluoit du Gouvernement tous les Etrangers: on n'y parloit plus que d'affaires d'Etat, de quelque âge & de quelque ſexe que l'on fût: plus on avoit d'ignorance, plus on décidoit hardiment: mais dans ce caprice général où l'on étoit de ne parler que de choſes ſerieuſes, importantes, & ſolides; on y avoit pourtant ſi peu de ſolidité dans l'execution, que preſque perſonne ne s'aviſa de traiter de choſe importante, la temerité qu'il y avoit d'oſer ſoutenir la guerre contre l'Autorité Royale.

Ce qui fit dire à Mr. le Prince, * que cette guerre ne pouvoit être bien décrite qu'en Vers burleſques; parce qu'on y paſſoit les jours entiers à ſe moquer les uns des autres.

Dans

* *Bon mot de Mr. le Prince.*

Dans le Parlement on n'y traitoit point les affaires avec plus de dignité ni avec plus de gravité. Lorſqu'on y propoſoit un avis pour la Cour, au lieu de tâcher d'y répondre avec de meilleures raiſons que celles qu'on propoſoit , on n'y répondoit jamais que par de longues huées ſemblables à peu près à celles que font les laquais à la porte du Cours ou de la Comedie : & c'étoit là proprement ce que l'on appelloit *Fronder* *.

Ce mot a eû cependant encore une autre origine, qui étoit celle de la guerre que la Canaille s'entrefaiſoit à coups de pierre dans les Fauxbourgs & dans les foſſez de Paris avec des frondes, à laquelle on comparoit celle de Paris, qui ſe faiſoit par des Bourgeois qui n'en connoiſſoient point d'autres : & l'on commença à mettre le mot de Fronde en uſage, après que Bachaumont (*a*) en faiſant comme les autres de ces huées ordinaires, eût dit qu'il alloit fronder l'avis de ſon Pere, qui étoit le Préſident le Coigneux Pere du dernier mort.

On avoit mené le Roi à St Germain le 6. Janvier de cette année † lorſqu'on y ſût que Mr. le Prince de Conti & Madame de Longueville, étoient arrivez à Paris le 10. & que Mr. le Prince ſoupçonné d'y avoir fait venir ſon Frere étoit à un de ſes quartiers, qui n'étoit éloigné que d'un quart de lieuë de la Ville. Cela fit croire qu'il s'y alloit jetter lui-même ; ce qui mit la Reine & Monſieur le Cardinal dans une apprehenſion mortelle ; mais cette crainte fut bien-tôt diſſipée par ſon retour.

 Mr.

* *Origine du mot* Frondeur.
† 1649.

(*a*) Mr. de Bachaumont, qui fit le voyage écrit par le célébre Chapelle.

Mr. le Prince, ſoit pour ôter les ſoupçons qu'on pouvoit avoir eus de lui là-deſſus, ou bien pour ſuivre les mouvemens de la colere où il étoit, de voir qu'on s'oppoſoit à la reduction de Paris qu'il avoit entrepriſe, dit des choſes ſi terribles de ſon Frere & de ſa Sœur, qu'il ne faloit être gueres éclairé pour pouvoir croire que ce fût un jeu joué entre eux. Il devint ſi furieux d'abord, que perſonne n'oſoit l'aborder, & puis tout d'un coup il revint chez la Reine avec un certain air libre comme s'il n'avoit jamais été fâché; & tenant par la main un petit boſſu qu'il lui menoit paré d'une caſaque dorée, Voilà, lui dit-il, Madame, en faiſant de grands éclats de rire, *le Géneraliſſime de Paris.* Il eſt vrai que le Prince de Conti ne répondit pas à l'eſperance que l'on avoit conçûe de ſon eſprit. Madame ſa Sœur elle-même, qui l'obſedoit, & qui le gouvernoit en ce tems-là, étoit bien-aiſe qu'on n'eût pas meilleure opinion de lui, afin que tout lui fût attribué.

Marſillac (*a*) qui la gouvernoit abſolument, & qui ne vouloit pas que d'autres euſſent le moindre crédit auprès d'elle, ni même qu'ils paruſſent y en avoir, l'éloigna fort du Coadjuteur, qui n'auroit pas été fâché de la gouverner auſſi, & qui l'étoit beaucoup que cela ne fût pas.

Cet éloignement de Madame de Longueville, fit inſenſiblement deux Partis dans la Ville.

Comme on s'y étoit toujours défié d'elle, à cauſe de Mr. le Prince; que d'ailleurs on n'y avoit pas une fort grande opinion de ſa bonne foi, & encore une plus mauvaiſe de Marſillac, qui la gou-

(*a*) François de la Rochefoucault Prince de Marſillac, depuis Duc de la Rochefoucault, & Pere de celui d'à preſent. Ce Seigneur fut Auteur des Memoires à qui on a donné ſon nom, & mourut en 1680.

gouvernoit ; & qu'on savoit même qu'elle ne pouvoit être fâchée qu'on doutât de sa sincerité, parce qu'elle s'imaginoit qu'on l'en croyoit plus fine & plus habile; jusques-là que la crainte qu'on ne la crût capable de se plaire avec les esprits vulgaires, ou qui n'étoient pas dans une grande réputation, faisoit qu'elle n'osoit presque paroître honnête avec personne.

Le Coadjuteur de son côté, outre qu'il étoit fort caressant avec tout le monde, se piquoit d'une probité à l'épreuve & au dessus de toutes sortes d'interêts: en effet il n'en avoit point de médiocres: il ne trompoit jamais que dans les occasions qui lui pouvoient être d'une grande utilité: & comme il avoit assez d'esprit pour connoitre qu'il n'y en pouvoit avoir aucune pour lui dans la conjoncture présente, il n'eût pas de peine à réussir par-là dans le dessein qu'il avoit de s'attirer tout le crédit.

Mr. de Beaufort uni avec le Coadjuteur eût la même politique: il avoit pourtant plus de probité que lui ; car où il avoit une fois connu à quoi l'honneur l'avoit engagé ; pour rien au monde il n'y auroit voulu manquer : mais comme ses connoissances étoient fort bornées, il avoit le malheur de connoitre rarement ses devoirs. Il ne faut pas s'étonner après cela, si toutes ces conduites si opposées produisirent l'effet qu'elles devoient avoir du côté de ces deux Hommes.

Sur la fin du blocus de Paris le Coadjuteur ôtoit tout le crédit à Mr. le Prince de Conti ; & à Madame de Longueville, comme ceux-ci l'avoient ôté auparavant à Mr. d'Elbeuf : mais par malheur pour lui il s'avisa de prêcher publiquement pour son Parti contre celui du Cardinal Mazarin, & contre la Personne de ce Ministre, dans

la créance que le Peuple en feroit encore plus animé contre lui, parce qu'il avoit ouï dire que cela avoit beaucoup contribué autrefois à foûtenir la Ligue; fans penfer que la guerre de la Ligue étoit une guerre de Religion toute differente de celle-ci. Auffi cela fit-il un effet tout contraire. On eut tant d'horreur qu'on ofât en chaire louer une faction dans un Etat, faite par des Sujets contre leur Prince légitime, & y prêcher la divifion comme une chofe jufte & raifonnable, que s'en étant aperçu lui-même, il feignit de fe trouver mal, afin de finir plûtôt. D'un autre côté la défiance que l'on avoit de Madame de Longueville étoit fi grande, qu'on crût qu'elle s'étoit enfuye de Paris, & que c'étoit le Feron alors Prévôt des Marchands, de qui l'on fe défioit auffi bien que d'elle, qui l'avoit fait fortir: ce qui obligea même le Feron de fe cacher dans un Cloître, & Madame de Longueville de fe faire voir, quoi qu'il n'y eut pas long-tems qu'elle fût accouchée.

Tout cela joint au chagrin qu'avoit le Parlement de voir employer mal à propos fon argent dans le luxe & dans la magnificence, au lieu des troupes où il l'avoit deftiné, lui donna d'abord quelqu'envie de faire la paix. Mais les mal-intentionnez & les Frondeurs les plus entêtez, qui ne vouloient point qu'on traitât, firent changer cette penfée; & voyant que leur puiffance ne répondoit pas aux efperances qu'on en avoit conçûes, ils fe trouverent forcez d'avoir recours aux Ennemis de l'Etat; & d'envoyer chercher du fecours chez les Efpagnols, à qui Noirmoutiers & Laigues Amis intimes du Coadjuteur, en allerent demander: & ce fut dans ce voyage que fe fit la connoiffance de Laigues

avec

avec Madame de Chevreuſe (*a*).

La Cour ſur cette nouvelle, & d'ailleurs voyant que la Normandie, la Provence, la Guyenne, & Rheims, s'étoient déja déclarez pour Paris: la Provence ſous le commandement du Comte de Carce (*b*), qui avoit un fort grand crédit dans cette Province, & le Parlement de Guyenne ſous le commandement de Sauvebeuf (*c*) & de Luſignan. La Cour, dis-je, informée de tous ces mouvemens contre elle, commença à faire des propoſitions, & des offres aux particuliers, pour les détacher des interêts du Parlement. Marſillac par ſon interêt ſeul fit voir à Madame de Longueville, que l'extrême défiance qu'on avoit d'elle faiſant diminuer ſon crédit tous les jours, elle en auroit encore moins à l'avenir; & comme elle ſe ſervoit moins de ſon eſprit que de celui des autres, il lui perſuada facilement d'entendre aux offres & aux propoſitions de la Cour.

L'on ne fût pas long-tems à s'appercevoir de cette négociation: ce qui fit que chacun voulut traiter ſéparement. Ceux-mêmes qui y étoient les plus engagez, étoient fâchez que les autres s'engageaſſent à faire comme eux: ils vouloient être les premiers, afin de rendre leur parti meilleur. On propoſa donc publiquement du côté de la Cour une Conférence à Ruel, qu'on jugea bien devoir réüſſir, parce que beaucoup de gens étoient

(*a*) Marie de Rohan, Fille du Duc de Montbazon, Veuve du Connêtable de Luines, épouſa en ſecondes nôces Claude de Lorraine Duc de Chevreuſe.

(*b*) Le Comte de Carce de la Maiſon de Gordes, Lieutenant de Roi en Provence.

(*c*) . . . Sauvebeuf. C'étoit un Brave du tems du fameux Comte de Bouteville, Pere du Maréchal de Luxembourg.

étoient déja d'accord ; & on ne faifoit même cette propofition que pour la forme. Le Duc de Beaufort, & le Coadjuteur ne voulurent jamais entendre à aucun Traité : ce qui leur donna beaucoup de reputation, & les fit demeurer à la tête d'un gros parti, duquel ils furent pendant plufieurs années comme les Maîtres.

Madame de Longueville manda à fon Mari, que tout le monde traitoit, qu'il y devoit penfer auffi ; & puis elle fe plaignit de ce qu'il l'avoit fait avant elle.

Par le Traité qu'on fit on donna au Prince de Conti Danvilliers, où Marfillac devoit commander fous lui, & dont il devoit même avoir les appointemens : car en ce tems-là, les Perfonnes du Rang de Mr. le Prince de Conti, les laiffoient toûjours toucher à leurs Lieutenans dans leurs Gouvernemens.

Si-tôt que Marfillac, qui ne fe hâtoit, & ne preffoit tant Madame de Longueville, que pour en avoir plûtôt ce qu'on lui avoit promis du côté de la Cour, en eût obtenu ce qu'il prétendoit, il ne penfa plus gueres aux interêts des autres : il trouva dans les fiens tout ce qu'il cherchoit, & fon compte lui tenoit d'ordinaire toûjours lieu de tout : il fit même trouver bon à Madame de Longueville qu'on n'eût point penfé à elle, quoique le Prince de Conti, & elle n'euffent preffé cette paix de leur côté, que dans l'efperance de faire leurs conditions meilleures, & dans la crainte de n'en être plus les Maîtres, s'ils tardoient trop ; parce qu'ils s'appercevoient bien que leur credit diminuoit tous les jours de plus en plus.

A l'égard de Mr. de Longueville, à la referve feulement de la furvivance de fes Gouvernemens qu'on lui accorda pour fes enfans, & qu'on ne re-

fu-

fusoit à personne en ce tems-là, on ne lui donna rien. C'est ce qui fit qu'il s'opiniâtra si longtems à ne vouloir consentir à aucun accommodement, à moins qu'il n'eût le Pont de l'Arche, que la Cour ne vouloit point aussi lui donner ; parce que n'ayant que trop connu & senti le grand credit qu'il avoit en Normandie, elle n'avoit garde de l'augmenter en lui donnant cette Place. Mais Mr. le Prince voyant cette difficulté, assura Mr. de Longueville, qu'il la leveroit, & qu'il auroit ce qu'il desiroit; que même en faveur de la paix il vouloit bien lui en donner sa parole, & s'en faire fort, sans se mettre beaucoup en peine s'il pourroit la lui tenir : car il ne se faisoit pas une affaire de manquer à ce qu'il promettoit.

Le Coadjuteur fit humainement tout ce qu'il pût pour s'opposer a cette paix, quoique Mr. le Prince de Conti témoignât la souhaiter avec tant de passion.

Mr. de Beaufort de son côté, qui n'en faisoit pas moins que le Coadjuteur, & qui cherchoit tous les moyens imaginables de l'empêcher, crût en avoir trouvé un infaillible qu'il proposa à Mr. de Belliévre, en lui demandant par maniere d'avis, si en donnant un souflet à Mr. d'Elbeuf, il ne changeroit point la face des affaires : à quoi Mr. de Belliévre répondit d'un sang froid plus digne de sa gravité que de la question, qu'il ne croyoit pas que cela pût changer autre chose que la face de Mr. d'Elbeuf. Cela réjouït & fit beaucoup rire tous ceux qui entendirent cette conversation, & ne fit qu'augmenter les bons contes qu'on faisoit les uns des autres, & sur tout de Mr. de Beaufort.

Ainsi finit la premiere guerre de Paris *, ou

* *Fin de la premiere guerre de Paris faite par les Frondeurs.*

où l'on déchira d'une maniere épouvantable Mr. le Prince de Conti & Madame de Longueville : ce qui leur donna une si cruelle aversion pour la Fronde & pour le Parlement, qu'ils l'ont toûjours conservée depuis : & il arriva même parmi les Frondeurs, qu'on fit plus d'une fois à Mr. de Marsillac de ces sortes de menaces qui ne se font gueres à des Gens de sa qualité.

Après que la plûpart du Parti fut d'accord, que pour la bien-séance, & pour contenter le Peuple on demanderoit que le Cardinal Mazarin sortît hors de France, comme personne ne se vouloit charger de cette commission, ce qui n'étoit pourtant qu'une pure Comedie pour leurrer le Peuple ; le Comte de Maure s'en chargea, croyant que tout cela se faisoit de bonne foi : mais ce bel emploi qu'il prit acheva de le tourner en ridicule.

Dans cette paix tout le monde y fit réflexion, que pendant la guerre on en avoit assez fait pour fâcher le Cardinal, mais qu'on n'en avoit point fait assez pour se mettre à couvert de son ressentiment : & c'est par cette réflexion qu'on blâma si fort Messieurs du Parlement d'avoir fait la paix dans la conjoncture où ils la firent ; & de ne l'avoir pas faite ou plûtôt ou plus tard : car il est certain, que s'ils avoient pris le tems qu'ils avoient tant de postes considerables auprès de Paris, ces postes la leur auroient fait faire plus avantageuse : ou ils devoient du moins attendre encore quelque tems, puisque Paris ne pouvoit plus être affamé, que plusieurs Provinces étoient sur le point de se joindre à celles qui s'étoient déclarées pour eux, & qu'enfin la saison forçant la Cour de retirer ses troupes pour les envoyer sur la frontiere contre les Espagnols, elle se seroit trouvée dans la necessité de traiter avec eux aux

conditions qu'ils auroient voulu : au lieu que pour avoir si mal pris leur tems il en arriva tout autrement. De cette paix dont aucun des Partis, ni de tous les gens qui y entrerent ne fut content, on peut encore faire cette réflexion, qui est que si rien ne flatte & ne séduit tant que les commencemens de ces sortes d'intrigues où l'on entre, rien aussi n'en desabuse tant que leurs fins, par l'experience qu'elles donnent du contraire de tout ce qu'on s'y étoit proposé en y entrant. La paix du Parlement ainsi faite & concluë, Madame de Longueville alla à la Cour, persuadée qu'ayant été la seule cause de la Paix, elle y seroit parfaitement bien reçûë : mais elle trouva au contraire, qu'on ne s'y souvint que de la guerre qu'elle avoit suscitée & entretenuë.

La Reine la reçût donc assez froidement ; & le Cardinal ne la fut voir que pour la remercier tout haut, de lui avoir été toûjours plus favorable que tous les autres, qui avoient été comme elle opposez à son Parti ; croyant bien qu'il la décrediteroit dans le sien en lui parlant ainsi. Tout le monde en jugea de même en lui entendant faire un pareil compliment.

Mr. le Prince ne vint ni la voir ni la présenter, comme on pensoit qu'il l'avoit promis, s'excusant sur ce qu'il étoit malade : ce qui fit croire à Madame de Longueville que c'étoit une mauvaise excuse. Elle en fit tant de plaintes, qu'il fut obligé d'aller chez elle, la bouche & les jouës si enflées, qu'on vit bien que ses raisons n'etoient que trop bonnes.

Mr. le Prince depuis la guerre de Paris, voyant que Madame de Longueville gouvernoit Mr. le Prince de Conti, qu'elle avoit du credit auprès de Monsieur son Mari, & qu'elle étoit comme à la tête d'un gros Parti, jugea qu'elle lui pourroit

être utile, & avec la même facilité se porta à un accommodement avec cette Princesse, pour qui il parût toûjours depuis avoir bien de la considération. Il la fit entrer dans toutes les affaires les plus importantes, & ils n'agirent plus tous deux que de concert.

Mr. le Prince étoit charmé de la haine qu'on avoit pour lui à Paris, & de ce qu'il avoit fait accroire à des Bourgeois de la Ville, qui étoient venus à St. Germain, qu'il ne se nourrissoit que d'oreilles de Bourgeois de Paris. Il se piquoit de craindre si peu Paris, qu'il y vouloit aller seul avant la Cour.

Cette haine dont il s'étoit tant moqué, ne laissoit pas que de l'embarrasser : il trouva l'invention pour y être en sûreté, de faire courir sourdement le bruit, qu'il étoit mal avec le Cardinal, & avant que d'y aller, de proposer des Conférences avec Mr. de Beaufort & le Coadjuteur, surquoi il les fit donner dans le panneau. Il vint donc à Paris, & il les vit tous deux comme il avoit été proposé : mais si-tôt qu'il fut parti, il ne fut plus question ni de son accommodement, ni de sa brouillerie avec Monsieur le Cardinal.

Le Parlement que ce Prince avoit voulu perdre, & qui s'étoit déclaré si hautement son ennemi, eût la lâcheté de lui faire une députation dès qu'il fut arrivé : ce qui donna lieu à bien des écrits pour le blâmer de cette démarche, parce qu'ils n'étoient pas tous de cette opinion : mais comme c'étoit à la pluralité des voix que cela se décidoit, il fallut bien que le moindre nombre cedât au plus grand.

Un peu après Madame de Chevreuse revint en France * avec autant de diligence que de secret, &

* *Retour de Madame de Chevreuse à la Cour.*

& ſans la participation de la Cour. Si-tôt qu'elle y fut arrivée, le Cardinal s'imaginant qu'elle pouvoit lui être utile dans la conjoncture des affaires préſentes, lui manda, que la Reine vouloit bien qu'elle vînt à la Cour, où elle fut parfaitement bien reçûë, & où même on lui fit donner de l'argent.

Il y avoit quatorze ou quinze ans qu'elle n'avoit été en France, hors deux ou trois mois ſeulement au commencement de la Regence; ce qui étoit cauſe qu'elle n'y avoit plus d'habitude: mais elle avoit tant d'art & de ſavoir-faire pour les intrigues, qu'elle n'y fut pas long tems ſans y être dans une très-grande conſideration, & ſans y avoir un très-grand nombre d'Amis importans, qui avoient tous une confiance entiere à elle.

Mr. le Prince crût, qu'il y alloit de ſa gloire de ramener le Roi & la Reine à Paris; & Monſieur le Cardinal crût auſſi qu'il étoit de l'interêt de la Regence d'y revenir: mais il étoit reſté une certaine Cabale de Frondeurs, qui ſe trouvoit dans un credit abſolu parmi le Peuple & la Fronde. Ainſi il étoit aſſez difficile de pouvoir être en ſûreté, ſans négocier avec cette Cabale.

Monſieur Servien vint donc à Paris auparavant, & il s'adreſſa d'abord à Mr. de Beaufort, perſuadé à la peinture qu'on lui en avoit faite, que ce n'étoit pas une affaire de le reduire à ce qu'il voudroit. Cependant contre ſon attente, il ne laiſſa pas de reſiſter quelque tems: mais enfin il ſe rendit, & conſentit à tout ce qu'on vouloit de lui; qui étoit ſeulement qu'il ne feroit plus rien contre le Cardinal, & qu'il ne s'oppoſeroit plus à rien de tout ce que la Cour témoigneroit deſirer, ſans qu'on lui promît autre choſe pour une ſi grande docilité, ſinon que le Roi & la

Reine

Reine le recevroient fort bien: ce qui fit dire en ce tems-là que le Coadjuteur, qui gouvernoit Mr. de Beaufort comme l'on gouverne une Pendule, ne l'avoit montée que pour deux heures; parce qu'il n'avoit pas resisté davantage.

Quant au Coadjuteur, il ne voulut rien écouter: mais voyant qu'il lui seroit presque impossible d'empêcher le retour de la Cour à Paris, il se contenta de laisser croire qu'il n'y mettroit aucun obstacle. * Le Roi & la Reine revinrent donc à Paris le 18. du mois d'Août 1649. Après la paix de Paris il falloit songer à celle des Provinces. Celle de Rouën avoit été faite en même tems que celle de Paris; & Mr. de Longueville avoit obtenu, qu'on ôteroit le semestre de ce Parlement, qui avoit été établi depuis peu d'années.

Monsieur le Cardinal vouloit, qu'en Provence le Parlement traitât à de meilleures conditions que le Gouverneur, quoique celui-ci eût été pour la Cour: sa raison étoit de vouloir lui donner des dégoûts assez grands, pour le forcer à lui rendre ce Gouvernement, qui étoit sur le chemin d'Italie; & il vouloit faire plaisir au Parlement, afin de s'en pouvoir faire aimer quand il seroit leur Gouverneur: mais Mr. le Prince qui vouloit favoriser le Comte d'Alais (a) son Cousin germain, força le Cardinal à faire tout le contraire de ce qu'il vouloit.

En Guyenne l'affaire se passa tout d'une autre sorte. Monsieur le Cardinal voulut favoriser Mr. le Duc d'Epernon (b) qui en étoit Gouverneur:

&

* *Retour du Roi & de la Reine Regente sa Mere à Paris.*

(a) D'Angoulême Comte d'Alais Gouverneur de Provence.

(b) Bernard de Nogaret Duc d'Epernon.

& il le faisoit dans la vûë qu'une de ses Niéces épouseroit Monsieur de Candale (*a*) : mais Mr. le Prince encore une fois fit échouër par force les desseins du Cardinal Mazarin ; & l'on favorisa le Parlement au préjudice du Gouverneur.

Le Cardinal outré de ce que Mr. le Prince le maîtrisoit, & le contrarioit par tout, ne lui vouloit guere moins de mal, que ceux à qui ce Prince faisoit la guerre, & qu'à ceux qui la faisoient à ce Ministre.

Un peu après la paix de Paris Mr. de Vendôme (*b*) proposa au Cardinal Mazarin le mariage de son Fils de Mercœur (*c*) à une de ses Niéces, en lui faisant donner l'Amirauté : mais Mr. de Beaufort fit tant de bruit de ce mariage, dans la crainte qu'il ne lui fit perdre son credit parmi le Peuple, qu'il le fit rompre sur l'heure ; étant si puissant qu'on ne l'osoit fâcher : Mais au mois de Septembre, soit que Mr. de Beaufort eût consenti au mariage, soit qu'on le considerât moins à cause que le credit des Frondeurs diminuoit beaucoup, on recommença à parler de ce mariage : & même il fut si avancé, qu'on pria pour les fiançailles.

Le dernier qui avoit été Amiral étoit le Duc de Brezé (*d*) Beau-frere de Mr. le Prince, qui avoit de-

(*a*) Louïs Charles Gaston de Nogaret Duc de Candale, mort en 1658.

(*b*) Cesar Duc de Vendôme Fils naturel de Henri IV. Grand-Pere de Messieurs de Vendôme d'aujourd'hui, mort en 1665.

(*c*) Louïs Duc de Mercœur depuis Cardinal de Vendôme, Gouverneur de Provence, Pere de Mr. le Duc de Vendôme & de Monsieur le Grand-Prieur de France, mort en 1669.

(*d*) Urbain Maillé Duc de Brezé Amiral & Maréchal de France, mort en 1650.

demandé l'Amirauté, & à qui on l'avoit refusée: mais il avoit tant pressé, qu'au lieu de cette Charge on lui avoit donné le Gouvernement de Stenai, en specifiant même que c'étoit pour récompense de l'Amirauté. Il est vrai que Mr. le Prince se voyant un pouvoir sans bornes ne laissa pas d'y prétendre, toujours persuadé qu'on n'oseroit lui rien refuser de tout ce qu'il voudroit demander fortement.

Cette Charge avoit toujours été vacante depuis la mort du Duc de Brezé. Et quand M. le Prince sût qu'on alloit la donner à Mr. de Mercœur, ildevint si furieux, qu'il se resolut de l'empêcher à quelque prix que ce fût; & le prétexte de la querelle qu'il fit à Monsieur le Cardinal là-dessus, fût qu'on n'avoit point donné le Pont de l'Arche à Mr. de Longueville: quoi qu'il ne s'en souciât gueres auparavant.

Monsieur le Cardinal répondit à cette plainte, qu'il ne savoit pas pourquoi il lui alleguoit qu'il s'y étoit engagé avec Mr. de Longueville, puisque la Reine ne lui en avoit jamais donné aucun ordre. Sur cette réponse Mr. le Prince lui manda tout net, qu'étant las de porter la haine publique pour lui, il vouloit qu'il s'en allât, & qu'il quitât le Royaume.

Toute la France s'offrit au même instant à Mr. le Prince à la reserve de Mr. de Vendôme & du Duc d'Epernon. Le Président de Belliévre (*a*) vint lui offrir toute la Fronde. Tous les Frondeurs le virent en particulier; & l'on dit qu'il promit à chacun d'eux de se joindre à eux tous, pour chasser le Cardinal qu'il affectoit de tourner en ridicule sur toutes sortes de choses: & pour lui reprocher sa poltronnerie, il lui cria d'un ton & d'un

(*a*) Pompone de Belliévre premier Président du Parlement, mort en 1657.

d'un air moqueur chez la Reine, *Adieu Mars*, avec mille autres choses outrageantes qu'il lui disoit, & qu'il lui faisoit en toutes occasions.

Le Cardinal se voyant presque seul de son parti, haï de tout le Royaume, & prévoyant bien qu'il étoit perdu, s'il ne s'accommodoit avec Mr. le Prince, commença à entrer en négociation.

Madame de Longueville qui haïssoit mortellelement la Fronde depuis la guerre de Paris, s'entremit avec plaisir de cet accommodement, & on prétend même que Marsillac en eut de l'argent: le Duc de Rohan-Chabot l'acheva, & les conditions furent: Que l'on donneroit le Pont de l'Arche à Mr. de Longueville; que l'on romproit le mariage de la Niéce du Cardinal avec Mr. de Mercœur; que celle-là non plus que toutes les autres Niéces, ne se marieroient point sans le consentement de Mr. le Prince; que l'Amirauté demeureroit encore vacante; que l'on ne donneroit aucune Charge, aucun Gouvernement ni aucun Bénefice considerable sans sa participation; & qu'on ne feroit point commander d'Armée à personne, qu'il n'en aprouvât le choix, jusques aux moindres Officiers. On fit deux doubles de ce Traité, qui furent signez de la Reine, de Mr. le Prince, & de Mr. le Cardinal; dont l'un fut donné à Mr. le Prince & l'autre demeura à Mr. le Cardinal.

Dans le tems que ce Traité fut prêt d'être reglé; Mr. le Prince, pour avoir un prétexte specieux de rompre avec la Fronde, envoya querir le Président de Belliévre, avec lequel il dit qu'il vouloit être éclairci d'une chose touchant les Frondeurs, savoir qu'au cas qu'il vînt à se brouiller avec Mr. le Duc d'Orleans, s'ils ne se déclareroient pas pour lui: surquoi le Président repartit qu'ils étoient parens si proches, qu'il ne pouvoit pas supo-

ſupoſer que jamais ils ſe puſſent brouiller. Mais Monſieur le Prince perſiſtant là- deſſus à vouloir une parole déciſive , Belliévre dit, qu'en ayant porté une de la part de toute la Fronde, il ne pouvoit décider ſur ce qu'il lui demandoit, qu'il alloit leur en parler à tous, & revenir ſur ſes pas lui en raporter la réponſe.

Les Frondeurs après s'être bien conſultez, connoiſſant d'ailleurs le penchant qu'avoit Mr. le Prince de ſe racommoder avec le Cardinal ſur le moindre avantage, & ſe ſouvenant encore combien il les avoit trompez de fois, toutes ces conſiderations leur donnerent lieu de croire que cette propoſition n'étoit faite, que pour les mettre mal avec Mr. le Duc d'Orleans, avec qui ils étoient fort bien. Ainſi ils reſolurent de ne le point ſacrifier à Mr. le Prince, mais ſeulement de lui faire une réponſe la plus douce, & pourtant la plus indéciſe qu'ils pourroient; qui fut que tous les Frondeurs étoient de l'opinion de Mr. de Belliévre; qu'ils ne pouvoient s'imaginer non plus que lui, que deux Princes d'un même ſang, ſi proches parens, & qui pardeſſus tout cela avoient tous deux de ſi bonnes intentions pour l'Etat, puſſent jamais ſe voir brouiller l'un avec l'autre; que pour eux ils contribueroient toujours de leur mieux à entretenir cette intelligence ſi néceſſaire au bien Public. Mr. le Prince parut ſi mécontent de cette réponſe, que ſans avoir les moindres égards, ni même vouloir paroître garder les moindres meſures, il ſe racommoda publiquement avec le Cardinal Mazarin, en déclarant qu'il ne pouvoit pas s'aſſurer ſur des Gens qui lui avoient aſſez fait entendre, qu'ils ne feroient pas pour lui contre Mr. le Duc d'Orleans, & ſans autres formalitez il rompit avec eux.

Lorſque l'on vit que Mr. le Prince ſacrifioit tout

tout au Cardinal Mazarin après l'avoir tant outragé, il n'y eût personne jusques aux moins éclairez, qui ne vît bien que ce Prince étoit perdu : il fut le seul qui ne s'en douta point, quoi que par l'écrit fait double dont je viens de parler, & qui étoit demeuré secret entre lui, la Reine, & le Cardinal, il en dût encore plus savoir que les autres sur les outrages qu'il avoit faits à ce Ministre.

Un peu après le raccommodement de Mr. le Prince avec le Cardinal, la Reine donna le tabouret à la Comtesse de Fleix, Fille de Madame de Sennecey sa Dame d'honneur : surquoi Mr. le Prince de Conti le demanda aussi pour Madame de Marsillac (*a*), & Mr. le Duc d'Orleans pour Madame de Pons (*b*) depuis Duchesse de Richelieu : & comme dans ce tems-là tout faisoit de l'émotion, ces nouvelles prétentions en firent tant, que cela alla jusqu'à faire des Assemblées de Noblesse pour en empêcher l'exécution : à quoi le Cardinal contribuoit sous main, dans la pensée qu'elles ne pouvoient être que contre le Duc d'Orleans & le Prince de Conti : mais il en arriva tout autrement ; car dès qu'ils furent assemblez sans se souvenir de ce qui les y avoit obligez, ils se mirent à fronder contre la Cour & contre le Cardinal : ce qui fut cause qu'il prit encore un peu plus de soin de rompre ces Assemblées, qu'il n'en avoit pris de les faire, & on ne parla plus des tabourets.

(*a*) Andrée de Vivonne, Dame de la Châtaigneraye Princesse de Marsillac, & depuis Duchesse de la Rochefoucault, morte en 1670.

(*b*) Anne Poussart de Fort du Vigean, Sœur puînée de la belle Mademoiselle du Vigean, & Veuve de François Alexandre d'Albret Sire de Pons : elle épousa ensuite le Duc de Richelieu.

Ces Assemblées finies il parut une maniere de calme dans le Royaume, dont peu de gens étoient contens: & insensiblement toute l'aversion qu'on avoit eue pour le Cardinal, se tourna contre Mr. le Prince & contre toute sa Maison, à laquelle ils contribuoient plus que tous leurs Ennemis: car enfin ils trouvoient que c'étoit se donner un ridicule, que de témoigner quelque attention à se faire aimer. Aussi est-il certain, que dans ce tems-là Mr. le Prince aimoit mieux gagner des Batailles que des Cœurs.

Dans les choses de conséquence ils s'attachoient à fâcher les gens, & dans la vie ordinaire ils étoient si impratiquables, qu'on n'y pouvoit pas tenir. Ils avoient des airs si moqueurs, & disoient des choses si offensantes, que personne ne les pouvoit souffrir. Dans les visites qu'on leur rendoit ils faisoient paroître un ennui si dédaigneux, & ils témoignoient si ouvertement qu'on les importunoit, qu'il n'étoit pas mal-aisé de juger, qu'ils faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour se défaire de la Compagnie. De quelque qualité qu'on fût on attendoit des tems infinis dans l'Antichambre de Mr. le Prince: & fort souvent après avoir bien attendu, il renvoyoit tout le monde, sans que personne eût pû le voir. Quand on leur déplaisoit, ils poussoient les gens à la derniere extrêmité, & ils n'étoient capables d'aucune reconnoissance pour les services qu'on leur avoit rendus. Aussi étoient-ils également haïs de la Cour, de la Fronde, & du Peuple, & personne ne pouvoit vivre avec eux. Toute la France souffroit impatiemment ces mauvais procedez, & sur tout leur orgueil qui étoit excessif.

Mais si l'aversion qu'on avoit pour eux étoit grande, la crainte l'étoit encore davantage: elle l'étoit même à un point, que pour la pouvoir ima-

imaginer, il faudroit l'avoir vûe. Tout le monde auroit bien voulu être délivré d'eux ; mais personne n'avoit assez de courage pour oser y travailler.

D'ailleurs les Chefs de la Fronde que la persécution ni le blocus n'avoient pû abaisser, s'abaisserent d'eux-mêmes, lorsqu'on les laissa en repos; tant par la présence du Roi, que parceque le Peuple les oublioit. Ainsi jugeant entre eux qu'il faloit quelque nouveauté pour les ranimer, ils s'aviserent d'envoyer la Boulaye pour publier par tout Paris, qu'on vouloit assassiner Mr. de Beaufort, & puis pour faire crier aux armes dans toutes les rues. Mais cela n'émut & n'anima personne: & il n'en arriva autre chose sinon un Décret contre la Boulaye, qui se trouva dans l'obligation de se cacher pour éviter la prison; & voyant que cette tentative n'avoit pas réussi, ils voulurent en éprouver un autre.

Joli créature du Coadjuteur, qui étoit Syndic des Rentiers de la Ville, fit sa plainte au Parlement, qu'on avoit voulu l'assassiner, qu'il étoit fort blessé; & qu'on ne lui en vouloit, que parce qu'il soûtenoit ceux à qui on vouloit faire perdre leurs rentes. Comme on jugea qu'il ne disoit pas vrai, ceux du Parlement qui étoient pour la Cour, firent en sorte qu'on ordonna que quelques-uns de ces Messieurs seroient députez pour visiter ses blessures : mais lorsque le Député y fut arrivé, Joli dit qu'il étoit pansé ; & il ne voulut jamais les lui faire voir : ce qui en découvrit la fausseté.

Aussi-tôt après ce bruit, il en arriva un autre bien plus grand, & qui eût aussi de plus grandes suites. Mr. le Prince allant au Palais Royal, comme il faisoit tous les soirs, Monsieur le Cardinal lui dit, qu'il avoit eû avis, que Mr. de Beau-

fort & le Coadjuteur faiſoient tenir des gens à la Place Dauphine pour l'aſſaſſiner, lorſqu'il s'en retourneroit à l'Hôtel de Condé. Mr. Servien vint enſuite qui lui donna le même avis, comme s'il n'eût point ſû que le Cardinal le lui eût donné: tous deux conſeillerent à Mr. le Prince de renvoyer ſon carroſſe avec quelqu'un dedans, afin de ſavoir ſi l'avis étoit bon, & que cependant il demeureroit au Palais Royal pour ſavoir ce qui en feroit arrivé. On fit donc mettre un laquais de Duras dans le carroſſe; & on prétend que de la Place Dauphine on tira un coup dont ce laquais fut tué.

Les Frondeurs ont toûjours ſoutenu qu'il s'en portoit fort bien, & qu'on l'avoit fait cacher. Comme on n'a jamais bien ſû la verité de cette affaire, & qu'elle eſt toûjours demeurée douteuſe, je dirai ſeulement ici ce qui s'en eſt publié ſans rien décider; & je laiſſerai la liberté de juger tout ce qu'on en trouvera de plus apparent. La plus commune opinion étoit alors, que Mr. le Prince avoit ſuppoſé cet aſſaſſinat pour faire ſortir de Paris les Chefs de la Fronde, & s'en faire Chef lui-même. Ce qui faiſoit croire que ce n'étoit pas les Frondeurs, c'eſt que ſix Hommes à Cheval avoient paru à la Place Dauphine dès les trois ou quatre heures après midi, & quand on leur demanda ce qu'ils faiſoient là, ils répondirent que c'étoit Mr. de Beaufort qui les y avoit envoyez. Auſſi paroiſſoit-il qu'ils ſe vouloient montrer; car il n'étoit pas beſoin qu'ils vinſſent là de ſi bonne heure pour tuer Mr. le Prince, qui ne s'en retournoit jamais qu'à deux heures après minuit.

D'un autre côté ce qui faiſoit contre les Frondeurs étoit, que bien qu'on ne crût pas Mr. de Beaufort capable d'un aſſaſſinat de cette nature, on

on n'avoit pas la même opinion du Coadjuteur, qui ne lui disoit pas tous ses desseins, & aussi de ce qu'on avoit vû plusieurs mouvemens de la part des Frondeurs, comme ceux de Joli & de la Boulaye: & l'on accusoit même le dernier d'avoir tiré le coup qui tua le laquais de Duras. On avoit peine à croire que ce fût le Cardinal qui eût voulu faire assassiner Mr. le Prince; puisque c'étoit lui qui en avoit donné l'avis: outre qu'il n'étoit point de l'humeur dont on soupçonne quelques gens de son païs, ni pour la vengeance, ni pour le meurtre, ni pour le poison. Ce qui se disoit encore là-dessus, & dont on a été le plus persuadé dans la suite, c'est que ce Cardinal avoit voulu faire croire cet assassinat à Mr. le Prince, pour le rendre irreconciliable avec les Frondeurs, & le perdre plus aisément, comme il fit.

Mr. de Beaufort & le Coadjuteur allerent faire compliment à Mr. le Prince sur son prétendu assassinat, sans témoigner savoir qu'on les en accusât: mais si-tôt qu'il sût qu'ils montoient son escalier, il quitta brusquement la Compagnie, & s'alla enfermer dans son cabinet; & après les avoir fait attendre long-tems, il leur manda qu'il ne pouvoit les voir. En suite de quoi il fit publiquement des plaintes contre eux au Parlement. Les Frondeurs assez embarassez de se voir ainsi poussez, & d'ailleurs se sentant fort mal à la Cour, firent entremettre des gens pour négocier avec Mr. le Prince, mais ils n'en reçûrent que des réponses fieres, qui concluoient toutes, qu'il vouloit absolument qu'ils sortissent de Paris.

Les Frondeurs lui firent representer, qu'il n'étoit pas de sa Grandeur de soutenir, qu'ils l'eussent voulu faire assassiner; puisqu'ils pouvoient aisément prouver leur innocence, & que la Bou-

laye étoit bien loin du Pont-neuf quand le coup fut tiré. Mr. le Prince avec sa hauteur ordinaire, ne répondit autre chose sinon, que pareils éclaircissemens étoient inutiles, parce qu'innocens ou coupables il vouloit qu'ils sortissent de Paris, & qu'il les trouvoit bien plaisans de ne pas obéïr quand il commandoit. Il étoit ravi qu'on pût croire, que la Reine n'eût pû les obliger à sortir de Paris, quoi qu'ils fussent mal auprès d'elle, & que pour n'être pas bien avec lui, ils en sortissent.

Ils envoyerent encore Noirmoutier & Fosseuse à Madame la Princesse, de laquelle ils avoient l'honneur d'être parens, pensant que cette consideration gagneroit quelque chose sur elle, & qu'ils l'en fléchiroient plûtôt: mais ils n'y gagnerent pas davantage que les autres; & du même ton, elle répondit que Mr. de Beaufort & le Coadjuteur étoient bien insolens de vouloir demeurer à Paris, lorsque son Fils vouloit qu'ils en sortissent: ces Messieurs lui répondirent, qu'il n'y avoit que le Roi qui eût assez d'autorité pour chasser de Paris des Gens de plein droit, & sur tout des Gens du caractere & de la qualité de ceux dont il étoit question; & qu'enfin la Reine, elle-même les y avoit bien laissez: ce qui la mit dans une si grande colere qu'elle dit, qu'il y avoit de la difference entre son Fils & le Mazarin; & que si d'autres Princes du Sang avoient bien voulu negliger de se faire obéïr, son Fils n'étoit point de cette humeur.

Ils firent encore dire à Mr. le Prince, qu'ils ne feroient aucune difficulté de lui obéïr, sans qu'il y alloit de leur honneur de se faire justifier auparavant: mais ils n'eûrent plus de réponse: & Mr. le Prince sans aucun ménagement poussa l'affaire au Parlement contre les Frondeurs.

Ma-

Madame de Longueville & Marſillac étoient ravis de l'extremité où ſe trouvoient les Frondeurs: mais Mr. de Longueville étoit d'un ſentiment oppoſé, & il n'y avoit rien qu'il ne fit auprès de M. le Prince pour l'empêcher de les pouſſer; parce que le Coadjuteur l'avoit fort menagé depuis que Mr. le Prince avoit rompu avec eux pour ſe raccommoder avec la Cour: & ce qui y contribua le plus, c'eſt qu'il étoit fort mal avec ſa Femme; à quoi le Coadjuteur ne s'oppoſa point: mais quoi qu'il la haït beaucoup, elle ne laiſſoit pourtant pas que d'avoir aſſez de credit auprès de lui.

Madame de Chevreuſe depuis ſon retour avoit pris de fort grandes liaiſons, & fait de fort grandes habitudes avec les Frondeurs; & cela parce que naturellemennt les Gens d'intrïgue ſe cherchent. C'étoit par le moyen de Laigues & de Noirmoutier, qu'elle connoiſſoit de Flandres, & auſſi parce que le Coadjuteur étoit devenu amoureux de ſa Fille. Elle commença donc à penſer ſerieuſement à ce qu'elle avoit projetté depuis qu'elle étoit en France, qui étoit de raccommoder les Frondeurs avec la Cour contre Mr. le Prince, qu'elle voyoit bien que Monſieur le Cardinal ne pouvoit jamais aimer. Quoique Mr. le Prince fût aſſez puiſſant, il ne l'étoit pourtant point autant qu'on ſe le figuroit. Il y avoit aſſurément beaucoup d'imagination à le croire ſi redoutable, & beaucoup de foibleſſe & d'ignorance à le craindre tant.

Madame de Chevreuſe, qui revenoit de Flandres, n'étant point préoccupée de cette crainte & de cette créance univerſelle, comme ceux qui étoient demeurez dans le Royaume, en jugea plus ſainement. C'eſt auſſi ce qui la rendit plus hardie à agir contre lui, & à propoſer ſa priſon.

Après les premiers pas de cette Dame, le Coadjuteur vint en habit déguisé voir le Cardinal Mazarin. Mr. le Prince qui sût cette visite en parla au Cardinal, lequel sût lui tourner fort ridiculement & le Coadjuteur & son habit de Cavalier, & ses plumes blanches, & ses jambes tortues, & il ajoûta encore à tout le ridicule qu'il lui donna, que s'il revenoit une seconde fois déguisé, il l'en avertiroit, afin qu'il se cachât pour le voir, & que cela le feroit rire. En trompant ainsi Mr. le Prince, il sût lui ôter si bien jusqu'aux moindres soupçons de la verité, que ce Prince continua toujours son procès criminel contre les Frondeurs sans aucune apprehension.

Mais ce qu'il y avoit de plus embarrassant pour l'execution de ce qu'on machinoit contre M. le Prince, c'est qu'il étoit absolument necessaire que Mr. le Duc d'Orleans donnât son consentement, comme Lieutenant général de la Regence : & ce Duc étoit entierement gouverné par l'Abbé de la Riviere *(a)*, qui ne paroissoit pas moins dépendant de Mr. le Prince, que s'il eût été son propre domestique, & cela par les raisons que je vais dire.

Le Cardinal Mazarin ayant promis à la Riviere de le faire Cardinal, quoi qu'il n'en eût aucune envie, & ne sachant comment se tirer de-là, il fit en sorte que Mr. le Prince demanda le Chapeau pour Mr. le Prince de Conti. Le Cardinal croyoit encore que cela mettroit une grande desunion entre Mr. le Duc d'Orleans & Mr. le Prince : mais cette mauvaise finesse du Cardinal ne tourna que contre lui.

Mr. le Prince fit savoir à la Riviere, que ce des-

(a) Louïs Barbier Abbé de la Riviere Favori du Duc d'Orleans, mort Evêque & Duc de Langres.

deſſein lui avoit été inſpiré par le Cardinal, qui le trompoit; qu'il ne ſe ſoucioit point du Chapeau pour ſon Frere, & qu'il le lui diſputeroit ou lui céderoit, ſelon que Mr. le Duc d'Orleans en uſeroit avec lui; & comme c'étoit une grande élevation pour la Riviere, il porta toujours ſon Maître depuis ce tems-là à ſuivre aveuglément les ſentimens & les interêts de Mr. le Prince.

Il falloit donc pour executer les réſolutions qu'on avoit priſes contre ce Prince, détruire le Favori; ce qui paroiſſoit impoſſible, à cauſe du tems qu'il y avoit que ſa faveur étoit rétablie, & que depuis ce tems-là rien ne ſe faiſoit que par ſes conſeils.

Madame de Chevreuſe ne ſe rebuta pas pour tous ces obſtacles. Elle commença par encourager Madame (*a*) à parler contre cet Abbé qu'elle n'aimoit pas. Quelque crédit qu'eût le Cardinal, il n'oſoit pourtant rien entreprendre là-deſſus, & je ne ſais même ſi avec toute leur induſtrie à tous, ils auroient pû réuſſir, ſans Mr. le Prince lui-même, qui ſelon ſa conduite ordinaire gâtoit plus ſes affaires que ſes Ennemis.

Le Duc de Richelieu (*b*) devint amoureux de Madame de Pons, quoi qu'aſſez laide & aſſez vieille. Elle fut ſi bien inſtruite par la Maiſon de Condé, à qui elle en fit confidence, qu'elle engagea ce Duc à l'épouſer. Ils l'amenerent à Trie pour faire ſon mariage, & ils envoyerent enſuite au Havre pour s'en ſaiſir au nom de Mr. de Richelieu: car Madame d'Aiguillon (*c*) tenoit en-

(*a*) Marguerite de Lorraine Ducheſſe d'Orleans, Sœur du Grand Duc Charles de Lorraine, morte en 1672.

(*b*) Armand Wignerod Duc de Richelieu.

(*c*) Marie de Wignerod Ducheſſe d'Aiguillon, morte en 1675.

core cette Place entre ses mains comme Tutrice de son néveu.

Cet évenement fit un furieux bruit à la Cour, mais bien moins pour le mariage que pour le Havre, parceque l'un paroissoit bien plus important que l'autre. Sur cette nouvelle on affecta de publier, que Mr. de Longueville étoit le Maître absolu de la Normandie, qu'il alloit s'en faire le Sonverain, & qu'il y avoit long-tems qu'il avoit cette pensée, quoi qu'il ne l'eut jamais eue. On ajouta encore à cela que Mr. le Prince se cantonnoit dans la Bourgogne, & qu'il y avoit peu d'endroits dans le Royaume, où il n'eut du pouvoir, & dont il ne pût se rendre le Maître.

Quoi que Mr. le Duc d'Orleans se laissât extrêmement gouverner, il ne laissoit pas pourtant d'avoir bien de l'esprit: ainsi il comprit que si tout ce qu'on publioit n'étoit pas vrai, il pouvoit toujours y en avoir assez pour lui nuire. On lui découvrit ensuite, que ce qui rendoit M. le Prince si hardi à entreprendre, étoit qu'il se tenoit sûr que la Riviere lui feroit trouver tout bon : & comme on s'aperçût que tous ces discours commençoient à le dégouter de son Favori, on continua à lui en dire tant, qu'enfin on parvint à le perdre. Après cela on fit voir à Mr. le Duc d'Orleans l'Ecrit qui contenoit le dernier accommodement de la Cour avec Mr. le Prince, lequel avoit comme forcé le Cardinal à le faire, & qui étoit entierement opposé aux droits & à l'autorité de la Charge de Lieutenant général du Royaume : ce qui acheva de déterminer le Duc d'Orleans à conclurre la prison de Mr. le Prince.

Madame d'Aiguillon fut la premiere qui eut la hardiesse de la proposer, & le Coadjuteur la négocia après avec Madame de Chevreuse, sans en donner aucune part à Madame d'Aiguillon.

La

La Reine & Mr. le Cardinal parurent avoir toujours fort ſur le cœur le prétendu aſſaſſinat de Mr. le Prince, & vouloir lui aider à s'en vanger: mais Mr. le Duc d'Orleans, bien loin d'en faire de même, & de continuer d'aller au Palais, comme il avoit commencé, après avoir monté les degrez juſqu'à la Sainte Chapelle, feignit de ſe trouver mal, & s'en retourna. Le lendemain, il manda qu'on ne l'attendît plus pour les Aſſemblées, parce qu'il étoit encore malade. Mr. le Prince voyant ce changement en fit des reproches à la Riviere, qui lui donna les meilleures excuſes qu'il put, ſans lui vouloir avouer qu'il n'étoit plus bien auprès de ſon Maître.

Mr. le Prince croyant avoir rendu le Mazarin tout-à-fait mépriſable, voulut auſſi rendre la Reine ridicule, dans la créance que tout le monde l'abandonneroit, & pour cela il perſuada à Jarzay (*a*), qu'elle avoit de la bonne volonté pour lui, qu'il devoit pouſſer ſa bonne fortune; & enfin il lui en dit tant, qu'il l'engagea à parler d'amour à cette Princeſſe dans une Lettre que de concert avec Madame de Beauvais, il mit ſur la toilette de la Reine. Il eſt certain qu'il ne pouvoit y avoir qu'un Homme auſſi entêté de ſon merite, de ſa bonne mine, & auſſi animé de l'envie de plaire à Mr. le Prince, qui eût pû ſe trouver capable de prendre une telle commiſſion; que la bonne opinion ſeule qu'il avoit naturellement de lui-même, jointe à l'aveuglement qu'il avoit pour Mr. le Prince, lui firent croire poſſible; car d'ailleurs il avoit beaucoup d'eſprit & de merite: mais on peut dire que Mr. le Prince ſe ſervit dans cette occaſion du foible qu'avoit Jarzay pour lui, afin d'en faire ſa victime, & que la vanité

(*a*) Le Marquis de Jarzay.

nité de Jarzay l'empêcha de s'apercevoir du desſein & de l'artifice de Mr. le Prince.

La Reine en recevant la Lettre de Jarzay, crût que cette extravagance ne venoit que de lui, & qu'il étoit plus à propos de l'éloigner ſur un autre prétexte que d'en faire du bruit: mais lors qu'elle ſût que cela venoit de Mr. le Prince, & qu'il en faiſoit des contes par tout juſqu'à les tourner même en propos de table dans ſes débauches; elle s'en mit dans une ſi grande colere, qu'elle fit défendre publiquement à Jarzay de ſe préſenter jamais devant elle.

Mr. le Prince avec cette hauteur, de laquelle il ne pouvoit jamais rien rabattre avec qui que ce fût, vint trouver le Cardinal, & lui dit qu'il vouloit que la Reine vit Jarzay dès le même jour: le Cardinal eut beau lui repréſenter qu'après une pareille impudence, il n'y avoit perſonne qui y pût obliger la moindre Femme du monde: il ne répondit autre choſe ſelon ſa coûtume de ce temslà, ſinon qu'il le faloit pourtant bien, parce qu'il le vouloit. La Reine ſe trouva donc forcée à le voir, mais l'audace de ce Prince ne ſervit qu'à en avancer un peu davantage ſa priſon. La Cour en ayant été plus irritée que de tout ce qu'il avoit oſé faire, & entreprendre auparavant.

Mr. le Prince continuant à ſon ordinaire d'outrager la Reine, d'inſulter le Cardinal, & de pouſſer à bout les Frondeurs, agiſſoit pourtant & vivoit avec autant de confiance, que s'il avoit vécu d'une maniere à ne ſe point faire d'ennemis, & comme s'il n'avoit eû rien à craindre. Ce qui fait bien voir, que preſque tous les grands Princes, & même ceux qui deviennent des plus moderez & des plus judicieux dans la ſuite de leur vie, ſont dans leur jeuneſſe auſſi perſuadez qu'on les craint, que les belles Femmes ou celles qui ſe pi-

piquent de l'être, sont persuadées qu'on les aime, & qu'il n'est pas plus aisé de détromper celles-ci des effets de leurs charmes, qu'il est facile de persuader les autres de la terreur que cause leur nom.

Ce qui devoit plus contribuer à donner du soupçon à Mr. le Prince, c'est que le bon Homme Broussel se trouva accusé de son assassinat : & comme il n'étoit pas même capable de s'en faire soupçonner, on n'eût pas de peine à comprendre qu'il n'avoit été mis dans ce procès, que pour achever de mettre mal Mr. le Prince avec le Peuple, lequel adoroit encore ce Vieillard.

Toutes ces particularitez firent tant de peur à ceux qui étoient attachez à la Maison de ce Prince, que beaucoup de gens lui donnerent des avis là-dessus: mais veritablement il les reçût si mal, qu'au dix-septiéme qu'on lui donna, il dit que c'étoit la dix- septiéme folie qu'on lui avoit dite ce jour-là sur un même sujet. Un autre que lui moins persuadé de son pouvoir auroit pu croire, que ce pouvoit bien n'être pas une sotise, puis qu'elle lui avoit été repetée tant de fois, & y auroit peut-être fait assez de réflexion pour en pouvoir profiter.

On avoit pris hors de Paris un nommé des Coutures, qu'on prétendoit être un témoin de l'assassinat de Mr. le Prince; & il devoit arriver par la porte de Richelieu. Mr. le Cardinal dit à Mr. le Prince, qu'on l'avoit averti que les Frondeurs le vouloient enlever, de peur qu'il ne temoignât contre lui; qu'il falloit donc des troupes à cette porte pour les en empêcher; & que puisque c'étoit son affaire, il étoit à propos que ce fût des siennes, la Reine ne pouvant pas toujours paroître pour le défendre. Mr. le Prince donna dans ce piége, & croyant en être mieux soûtenu,

nu, il dit qu'il falloit que ce fussent des troupes du Roi. Sur quoi le Cardinal répondit qu'il falloit donc que ce fût lui qui leur donnât l'ordre de faire ce qui leur seroit commandé : à quoi Mr. le Prince aquiesça; & ce qu'il n'executa que trop exactement pour lui : car l'ordre qu'on leur donna fut de le mener prisonnier au Bois de Vincennes: mais comme on ne pouvoit l'arrêter sans le consentement des Frondeurs, la Cour se trouva forcée de traiter avec eux, avant que de pouvoir executer la resolution qu'on avoit prise: quoique embarrassez dans leur procès criminel, ils ne laisserent pas de se faire acheter par Monsieur le Cardinal.

Quant au Coadjuteur, plus il avoit d'interêt, & moins il vouloit paroître en avoir. Cependant il ne laissa pas de trouver bon qu'on lui promît deux Gouvernemens pour ses Amis qui devoient servir à établir la sûreté du Parti. On promit à Laigues une Charge dans la Maison de M. le Duc d'Anjou (*a*), quand elle seroit faite : les Seaux à Mr. de Châteauneuf; & un brevet à quelqu'un de la Fronde, dont on conviendroit.

On ne vouloit pas se fier à un Homme de l'esprit de Mr. de Beaufort d'un secret de cette importance; outre qu'on avoit peur qu'il ne le revelât à des Femmes: mais comme on avoit besoin de lui, le Coadjuteur dit qu'il faloit lui confier la chose, & qu'il trouveroit l'invention de la lui dire sans aucun peril. On ne laissa pas cependant par cette même raison du besoin qu'on en avoit, de stipuler pour lui la survivance de l'Amirauté, avec une grosse pension sur cette survivance, en attendant qu'il fût pourvû de cette Charge,

(*a*) Philippe de France Frere de Roi, depuis Duc d'Orleans, mort subitement à St. Clou en 1701.

ge, c'est-à-dire, après la mort de son Frere, à qui on la donna. Le Coadjuteur lui fit voir en détail l'étrange état où ils se trouvoient tous reduits, par les rigueurs & par les violences de Mr. le Prince : il lui dit ensuite qu'il lui étoit tombé dans l'esprit de proposer à Monsieur le Cardinal de le faire arrêter ; parce qu'il ne l'aimoit pas: mais il lui fit connoître en même tems qu'il ne croiroit cette pensée bonne, que lorsqu'il lui auroit témoigné l'approuver, en suivant son procedé ordinaire avec lui, qui étoit de lui faire toujours croire qu'il ne se gouvernoit que par ses conseils, quoi qu'en effet il eût accoutumé de le mener toujours lui-même comme un Enfant.

Mr. de Beaufort marqua approuver ce dessein; surquoi le Coadjuteur feignant de ne s'y être déterminé que parce qu'il le trouvoit à propos, l'assûra qu'il y alloit travailler. On avoit affecté de ne lui parler de cette affaire qu'en Carosse, & on y laissa même toujours Laigues avec lui, qui ne le quitoit point, & qui le promenoit dans les ruës, sans souffrir qu'il en descendît pour entrer dans aucune maison, de peur qu'il ne parlât de cette négociation à quelqu'un; tant on le croyoit incapable de garder le moindre secret.

Le Coadjuteur lui vint rendre réponse, il l'assura que sur ses avis, il avoit si bien negocié, qu'en moins d'une heure les Princes alloient être arrêtez, & qu'ensuite il falloit qu'il parût dans les ruës pour y assurer le Peuple.

Quoique cette negociation fut bien prompte pour une affaire de cette importance, il ne laissa pas de le croire bonnement, parce qu'on le lui disoit, & qu'il n'étoit pas d'un esprit à tant raisonner sur les choses: mais lorsque le bruit commun lui eut appris comment le Traité s'étoit

fait,

fait, il ne pût souffrir d'avoir été pris pour dupe: & comme il étoit plus vain qu'interessé, l'Amirauté ne le pût appaiser. Depuis cela il eût toûjours beaucoup de refroidissement pour le Coadjuteur, lequel de son côté ne se soucioit plus aussi guere de lui, & qui l'abandonna même dans la créance que la Cour étoit irreconciliable pour lui. A son égard croyant y être bien raccommodé, il s'imagina n'avoir plus besoin du Peuple: & sur ce fondement, sans se mettre davantage en peine de se rendre, ni de paroître populaire, il ne songea plus qu'à devenir un bon Courtisan, & on commença de s'appercevoir que sa sincerité & sa probité n'étoient pas tout à fait si bien fondées, ni établies, qu'il avoit voulu le persuader.

Mais pour en revenir à la prison des Princes *, ils furent tous trois au Conseil comme ils avoient accoutumé; & afin que Mr. de Longueville ne manquât pas de s'y rencontrer aussi, & qu'on pût le mener prisonnier avec les deux autres, on l'assura pour le leurrer, qu'on lui accorderoit la survivance de la Lieutenance de Roi de la haute Normandie, qu'il sollicitoit depuis longtems pour le Fils de Beuvron (*a*).

Bien des gens leur avoient conseillé de n'aller jamais tous trois ensemble au Conseil; mais ils mépriserent cet avis, comme beaucoup d'autres de cette nature qu'on leur avoit donnez, & avant leur prison, & sur leur prison.

La Reine les obligea d'aller ce jour-là au Conseil avant elle; & comme ils entrerent dans la gale-

* 18. *Janvier* 1650.

(*a*) Mr. d'Harcourt Marquis de Beuvron mort en 1706. il étoit Pere du Maréchal d'Harcourt Capitaine des Gardes du Corps.

galerie où on le tenoit,* ils y furent arrêtez. On les fit descendre ensuite tous trois par le petit escalier : on les fit monter dans le Carosse de Guitaut (*a*), & Miossans (*b*) les conduisit au Château de Vincennes (*c*).

Cet évenement causa une joye si grande & si générale à toute la France, où la nouvelle en fut bien-tôt répanduë, qu'il n'y eut pas jusqu'au moindre petit Bourgeois, qui n'en fit un feu de joye devant sa porte ; outre ceux qu'on en fit publiquement par tout Paris.

* *Les Princes de Condé, de Conty, & le Duc de Longueville, sont arrêtez.*

(*a*) François de Comminges de Guitaut, Capitaine des Gardes de la Reine Mere.

(*b*) Cesar Phœbus d'Albret Comte de Miossans Maréchal de France, mort en 1676.

(*c*) Vincennes Maison Royale à une lieuë de Paris.

Fin de la premiere Partie.

MEMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

SECONDE PARTIE.

MAdame de Longueville, qu'on voulut arrêter, dans le même tems que les Princes furent arrêtez, s'enfuit en Normandie *, & Mademoiselle de Longueville (*a*) avec elle, pour voir si elles ne pourroient rien faire pour leurs Prisonniers : mais au lieu de cela, tous ceux de cette Province, qui l'année d'auparavant s'étoient déclarez pour Mr. de Longueville, si-tôt qu'il y avoit paru, reçûrent Madame & Mademoiselle de Longueville, comme s'ils n'avoient jamais en-

* *Année* 1650.

(*a*) Marie d'Orleans Fille du premier lit de Henri d'Orleans Duc de Longueville & de Louïse de Bourbon Fille aînée de Charles Comte de Soissons. Cette Princesse épousa Henri de Savoye Duc de Nemours ; & est morte en 1707.

entendu parler d'elles. De ſorte que ces deux Princeſſes voyant qu'il n'y avoit rien à faire à Rouën où elles étoient, allerent à Dieppe, où Madame de Longueville s'opiniâtra de demeurer, quoi qu'on l'eût aſſurée que la Cour y venoit, croyant toujours que ce n'étoit que pour lui faire peur & pour la faire partir; cette imagination du grand credit qu'elle y avoit eû, lui étant toujours ſi préſente, qu'elle ne pouvoit ſortir de ſon eſprit.

Sa Belle-fille qui n'étoit pas tout à fait ſi préoccupée qu'elle de ſa grande puiſſance; & qui d'ailleurs ne trouvoit pas qu'il fût de la dignité d'une perſonne de ſon rang de courir le monde, quand même elle n'auroit pas aimé ſon repos autant qu'elle l'aimoit; & qui par deſſus tout cela encore, étoit perſuadée que ſa préſence ne pouvoit être d'aucune utilité à Monſieur ſon Pere, demanda permiſſion à Madame ſa Belle-Mere de s'en revenir à Paris: ce qu'elle ne lui accorda qu'à regret. Mais comme elle n'étoit pas en état de ſe ſervir de ſon autorité, elle n'oſa lui refuſer cette permiſſion; & Mademoiſelle de Longueville la quitta de cette maniere, aſſez mediocrement touchée de la peine que ſon départ lui cauſoit.

La Reine vint donc en Normandie contre l'attente de Madame de Longueville: ce qui obligea cette Princeſſe à ſe ſauver comme elle pût.

Elle avoit fait ſon projet que ce fût par mer; mais le vent ne s'étant pas trouvé propre, elle ſe penſa noyer: ſans compter que ceux de Dieppe, qui ont de très-grands Privileges, qu'ils craignoient de perdre, la voulurent encore faire jetter dans la mer par leurs Matelots.

On dit que ceux qui la conſeilloient ne la firent tant reſter à Dieppe, que pour la tromper.

Elle se trouva forcée à demeurer quelque tems errante & deguisée dans la Province, avant que de pouvoir s'embarquer; & puis elle alla en Hollande, d'où elle revint à Stenay, dont Mr. le Prince étoit Gouverneur. Mr. de Turenne s'y sauva aussi, La Moussaye avec lui, & plusieurs autres attachez aux Princes.

Madame la Princesse la Mere fut exilée à Chantilly, & sa Belle-fille *(a)* avec elle: mais celle-ci n'y demeura guere: Les Partisans de Mr. le Prince, après que le Roi eut été en Normandie & en Bourgogne, la firent aller en Guyenne, où Monsieur son Fils, Mr. de Bouillon, & la Rochefoucault *(b)* l'accompagnerent; & où d'abord qu'elle fut arrivée, cette Province se déclara pour les Princes. Mais en Normandie si-tôt que la Cour y fut arrivée, toutes les Places de Mr. de Longueville se rendirent, & Mr. de Richelieu mit le Havre entre les mains de Madame d'Aiguillon sa Tante.

La Cour alla en Bourgogne après cela, où les Places de Mr. le Prince, quoi qu'avec un peu plus de résistance, se rendirent tout de même. La Cour alla en Guyenne, où elle en trouva encore moins qu'en Bourgogne. Le Parlement s'accommoda avec elle. Madame la Princesse accompagnée de Monsieur son Fils, & de tous ceux qui l'avoient suivie, eurent la permission de se retirer chez eux.

Madame la Princesse la Mere fut conseillée de se trouver à la Mercuriale du Parlement, pour voir si là elle ne pourroit point l'animer en faveur des

(*a*) Claire de Maillé, Duchesse de Fronsac, & Princesse de Condé.

(*b*) Mr. de Marsillac étoit alors nommé ainsi, par la mort de Mr. son Pere qui venoit d'arriver.

des Princes ; & elle y oublia si fort & son rang & sa fierté ordinaire, & elle passa dans un autre excès si grand ; qu'elle descendit jusqu'à dire au Coadjuteur & au Duc de Beaufort, qui se trouvoient presque toujours à ces sortes de Mercuriales, que „ puisqu'ils faisoient l'honneur à ses „ Enfans de les avouer pour leurs Parens, ils eussent pitié d'eux. Mais ces Messieurs n'en furent point touchez ; & bien loin de lui être obligez d'une bassesse si outrée ; cette bassesse ne servit qu'à leur faire mal au cœur, aussi-bien qu'à tous ceux qui en furent les témoins.

Si cette Princesse fût venue quelques mois plus tard, elle auroit peut-être trouvé de meilleures dispositions pour ses Enfans ; mais elle vint dans le tems qu'on étoit le plus animé contre les Princes. Ce contre-tems fut cause aussi qu'elle réussit si mal, & qu'elle reçût un nouvel ordre de s'en retourner à Chantilli.

Peu de jours après la prison de Mr. le Prince, tous les Frondeurs qui étoient accusez de l'avoir voulu assassiner, furent justifiez au Parlement. Il parut que c'étoit, & parce qu'ils n'étoient pas coupables, & aussi par les Ordres de la Reine.

Le premier Président Mollé, (*a*) qui ne les aimoit pas, ne pût s'empêcher de leur dire, que la prison des Princes étoit une bonne piéce pour prouver leur innocence. Le Coadjuteur ayant été aussi-bien avec Mr. de Longueville qu'il y avoit été, & lui ayant de si grandes obligations, étoit si honteux d'avoir contribué à sa prison, qu'il publioit par tout n'en avoir rien sû ; & lors que Mademoiselle de Longueville repassa à Paris

(*a*) Mathieu Mollé premier Président du Parlement, Garde des Seaux, mort en 1656.

pour aller au lieu de ſon exil, il la vint voir pour l'aſſurer que Mr. le Cardinal l'avoit trompé là-deſſus, lui ayant donné parole poſitive, que ſon Pere ne ſeroit arrêté que quelques jours ſeulement, après leſquels il ſortiroit ſur ſa caution.

Pendant qu'il tenoit ces ſortes de diſcours, on en faiſoit un autre à la Cour, qui leur étoit bien opoſé. On ſoutenoit qu'on n'avoit point penſé d'abord à arrêter Mr. de Longueville; mais que le Coadjuteur avoit repréſenté que ce Prince étoit deshonoré, ſi on ne l'arrêtoit pas avec ſes Beaux-freres; qu'il avoit même témoigné de l'empreſſement ſur cela, en diſant qu'il lui faloit ſauver l'honneur; & que c'étoit à cela où il avoit mis toute l'amitié qu'il avoit pour lui.

Le Cardinal Mazarin, qui n'étoit bienfaiſant que lorſqu'il avoit peur, ſe voyant raſſuré par la ſoumiſſion de trois Provinces où la Cour avoit été, commença à ne ſe plus contraindre pour les Frondeurs. Le premier qui avoit été negligé, étoit Mr. de Beaufort, lequel fut auſſi le premier à écouter les propoſitions de ſon accommodement avec les Princes.

De leur part on lui demandoit, pourquoi il vouloit avoir contribué à leur priſon, puiſque c'étoit une choſe publique qu'il n'en avoit rien ſû.

On lui tenoit ces diſcours à deux intentions, l'une pour achever de l'aigrir contre les autres, de s'être ſi peu fiez en lui; & l'autre pour lui faire connoître que les Princes ne pouvoient lui en vouloir de mal.

Dans ce tems-là, Madame de Longueville, qui étoit à Stenai, où étoit Mr. de Turenne, fit un Traité avec les Eſpagnols, qui devoient donner à Mr. de Turenne des Troupes à commander pour le Parti de Princes, moyennant quoi on

on leur donnoit la Ville de Stenai, & l'on ne gardoit que la Citadelle.

L'on avoit dessein aussi de faire venir des troupes en Normandie, que le Maréchal de la Motte devoit commander. Mais après que les Partisans de Mr. le Prince y eurent bien pensé, ils ne voulurent point qu'il y en vînt, dans la crainte que ces mouvemens ne fissent sortir que Mr. de Longueville seulement, pour lequel l'on commença à se réchauffer, & que cela ne fît tort aux autres. L'on avoit trouvé à propos, que si-tôt que les Troupes paroîtroient en Normandie, l'on enlevât le Comte d'Harcourt, qui en étoit comme Gouverneur, afin de donner plus d'épouvante. Madame de Longueville & la Marquise de Flavacourt avoient negocié cette entreprise, dont le Comte d'Harcourt ayant eu quelque avis, il s'en plaignit beaucoup : mais ces Dames tournerent cela tellement en ridicule, que tout le monde l'ayant traité de même, il n'osa plus en rien dire, quoi qu'il ne laissât pas d'en être toujours persuadé.

Le Coadjuteur connut trop tard, qu'il n'y avoit point pour lui de raccommodement à la Cour. On lui manquoit à la plûpart des Articles qu'on lui avoit promis par son Traité: Noirmoutier avoit bien eû le Gouvernement du Mont Olympe; mais on ne parloit plus du second Gouvernement qu'on lui avoit promis, ni du Brevet de Duc pour un de ses Amis, quoi que le Peuple de Paris eût aprouvé le racommodement de ce Coadjuteur avec le Mazarin : parce qu'il se voyoit défait par-là de Mr. le Prince qu'il haïssoit alors encore davantage que le Cardinal.

Mais comme le Peuple est très-inconstant dans ses sentimens, celui de Paris après avoir aprouvé

le raccommodement du Coadjuteur & du Mazarin, prit beaucoup de dégoût dans la ſuite, pour l'intelligence de ces deux Hommes; & l'averſion pour le Miniſtre revint plus que jamais ; & celle qu'on avoit pour Mr. le Prince diminua beaucoup, par la pitié que faiſoit ſa détention.

Le Coadjuteur ſe trouva donc non ſeulement très-éloigné d'obtenir rien du Cardinal ; mais encore n'ayant plus d'aſſurance pour ſa perſonne que par la faveur de Mr. le Duc d'Orleans, qui étoit devenue fort grande depuis la diſgrace de la Riviere.

Il employa tout ſon ſavoir-faire à rendre cette faveur encore plus grande ; & comme il ne pouvoit avoir de conſideration que par Mr. le Duc d'Orleans, il étoit de ſon interêt que ce Prince en eût beaucoup dans ſon Parti. Il lui mit donc dans l'eſprit de ſe rendre Maître des trois Princes, & de les faire venir à la Baſtille.

La Cour ayant prévû ce coup avant que d'aller en Guyenne; & les trouvant trop près au Bois de Vincennes, elle l'avoit déja fait conſentir qu'ils fuſſent transferez à Marcouſſi, qui étoit plus éloigné ; & cela ſur le prétexte que Mr. de Turenne avançoit beaucoup, Monſieur ne pouvant pas les retirer ſi aiſément de Marcouſſi ; quoi que s'il l'eût voulu bien fortement la choſe ne lui eût pas été fort difficile, particulierement dans l'abſence du Roi. Mais il aima mieux le demander à la Cour ; & trouva plus à propos qu'ils ne fuſſent transferez à la Baſtille que par ſon conſentement.

Sur cette propoſition, & la Cour, & le Miniſtre furent fort troublez, & l'on fit tout ce que l'on pût pour lui ôter cette penſée, tant par les Miniſtres qui étoient demeurez à Paris que par
des

des Lettres. Mais on n'en pût jamais venir à bout. Madame de Chevreuse qui paroissoit être entierement dévouée à la Cour, & qui avoit du crédit auprès de Monsieur, s'entremit aussi pour lui persuader de satisfaire la Reine là-dessus: mais ce fut inutilement.

Les Amis des Princes ne s'endormoient pas dans cette conjoncture, & recommençoient leurs négociations, tant du côté de la Cour, que du côté de la Fronde; & voyant que ces deux Partis commençoient à se brouiller, ils eussent bien mieux aimé réussir par le moyen de la Cour. Mais après y avoir fait tout leur possible, jusqu'à proposer le mariage du Prince de Conti avec la Niéce du Cardinal, ils virent à leur grand regret, qu'il n'y avoit plus rien à faire de ce côté-là. On tourna donc toute la négociation du côté de la Fronde, & ce fut aussi avec plus de succès.

Madame de Chevreuse écouta avec plaisir la proposition qu'on lui fit du mariage du Prince de Conti avec sa Fille. Ce fut Madame de Rodes, qui la premiere l'engagea dans les interêts de Mr. le Prince, par l'esperance qu'elle lui fit concevoir de ce mariage, fondée sur l'avantage que ce Prince y trouveroit lui-même: & ce fut sur ce fondement qu'elle la rassura contre le peu de sureté qu'il y avoit avec lui, en lui remontrant, que si elle ne pouvoit se fier en sa parole, au moins devoit-elle prendre confiance au soin particulier qu'il prenoit de ses propres interêts.

Dès que les Princes avoient été pris, Madame de Rodes avoit été trouver Madame la Princesse, & lui avoit promis de rendre des services considerables à Messieurs ses Fils: ce qui lui étoit aisé, parce que Mr. de Châteauneuf étoit amoureux d'elle, & comme Fille naturelle du Cardinal de

Lorraine, elle étoit Niéce de Madame de Chevreuse, auprès de laquelle elle avoit de très-grandes habitudes. Mr. de Rodes, dont elle étoit Veuve, avoit été fort attaché à la Maison de Condé: mais outre cela, elle avoit pris un si grand goût aux intrigues, qu'elle s'y jettoit à corps perdu, sans se mettre en peine dequoi il étoit question, sans compter encore l'attachement qu'elle avoit elle-même pour cette Maison de Condé. Par toutes ces raisons, il est facile de juger, qu'elle chercha avec empressement à s'aquitér de ce qu'elle avoit promis à Madame la Princesse. Le Coadjuteur, qui ne savoit ce qu'il deviendroit au retour de la Cour, entra volontiers aussi en négociation.

Cependant la Cour revint à Fontainebleau (*), & Mr. le Duc d'Orleans alla au devant d'elle. Quelque chose qu'il eût promis avant que de partir, & quoi qu'il eut paru fort entêté d'avoir les Princes entre ses mains, dès que la Reine lui eut parlé, il consentit par sa foiblesse ordinaire, qu'on les menât au Havre.

On disoit tout haut à la Cour, qu'au retour de la Reine à Paris, il lui seroit aisé d'arrêter les Frondeurs, même au milieu des Halles.

Quand on sût que les Princes alloient au Havre, leur marche mit bien des gens en peine. Ceux du Parti des Princes étoient dans le dernier desespoir, ne trouvant point qu'il y eut la moindre esperance pour leur sortie; & les Frondeurs de leur côté voyant la puissance du Mazarin augmentée, tant par la détention des Princes dont il étoit devenu le Maître absolu, que par le peu de fondement qu'il y avoit à faire sur Mr. le Duc d'Orleans qui étoit leur seul apui, ils se crurent en-

(*) 1650.

entierement perdus; & ayant sû qu'à la Cour on disoit qu'on les pouvoit arrêter, même dans les Halles, ils se hâterent de signer le Traité avec les Princes.

Comme ceux qui traitoient pour ces Princes n'étoient pas fort scrupuleux, ils ne firent point de difficulté d'offrir à Madame de Montbazon (*a*), de laquelle Mr. de Beaufort étoit amoureux, & qu'elle gouvernoit, Mr. le Prince de Conti pour sa Fille, quoi qu'elle fût promise à un autre, & qu'on eut aussi promis ce Prince à Mademoiselle de Chevreuse. Mais Madame de Montbazon ne voulut point donner dans cette proposition, & l'on en trouva une autre qui lui fut plus agreable; qui étoit de lui faire avoir cent mille écus, dont il y en avoit quatre vingts qu'on se faisoit fort de lui faire payer par la Cour, qui les lui devoit pour les appointemens de son Mari; & le reste lui devoit être payé par les Princes.

Cet Article fut arrêté & signé par un Traité particulier; parce qu'elle ne voulut pas que le reste de la Fronde le fût: & ce Traité fut fait quelques mois avant celui, où Madame de Montbazon ne signa point.

Quoique Mr. de Beaufort & le Coadjuteur ne s'aimassent guere, la necessité où ils étoient d'être bien ensemble, fit qu'ils se raccommoderent parce qu'ils n'avoient aucun credit tous deux quand ils étoient desunis.

Les Princes furent parfaitement bien servis dans cette occasion: rien ne fut oublié pour leur liberté, quoi qu'on n'en esperât pas un fort grand succès.

La

(*a*) Mademoiselle de Rohan Princesse de Guemené, Duchesse de Montbazon, Fille de Pierre de Rohan Comte de Vertus.

La principale perſonne qui ſe mêla de cette négociation, fut la Princeſſe Palatine (*a*), Femme du Prince Edouard Palatin, laquelle avant cela n'avoit pas trop paru dans le Monde. Il lui étoit même arrivé des affaires aſſez deſagréables: mais on lui reconnut tant d'eſprit, & un talent ſi particulier pour les affaires, que perſonne au monde n'y avoit ſi bien réüſſi qu'elle.

Monſieur de Nemours (*b*) s'en mêla auſſi; mais il avoit plus d'honneur, de politeſſe, & d'agrément, que d'habileté. Il étoit pour les Princes; parce qu'un peu avant leur priſon étant mal ſatisfait du Cardinal, il l'avoit querellé juſqu'à lui dire des choſes très-dures: ſur quoi on lui dit, qu'il étoit bien mal-heureux de n'en avoir point reçû de graces après cela; & qu'il étoit le ſeul qui l'eût offenſé ſans recompenſe.

La Rochefoucault vint auſſi à ſon grand regret négocier avec les Frondeurs; mais il falloit bien ſuivre le torrent. Le Traité des Princes & de la Fronde fut un grand ſecret; & plus grand encore fut celui du mariage de Mademoiſelle de Chevreuſe (*c*) avec le Prince de Conti. On ne voulut point ſur tout que Mr. de Beaufort le ſût, ſuivant ſa deſtinée ordinaire dans toutes les affaires où il étoit.

Pour

(*a*) Anne de Gonzague de Mantouë, Femme d'Edouard Prince Palatin, mort Catholique à Paris en 1663.

(*b*) Charles Amedée de Savoye Duc de Nemours tué en duel par le Duc de Beaufort en 1652. Il étoit Pere de Marie-Jeanne-Baptiſte Demoiſelle de Nemours depuis Ducheſſe de Savoye, & de Marie Françoiſe Elizabeth Demoiſelle d'Aumale, depuis Reine de Portugal.

(*c*) Charlotte Marie dite Mademoiſelle de Chevreuſe, Fille de Claude de Lorraine Duc de Chevreuſe, morte Fille en 1652.

Pour en venir à bout, on resolut que Mr. de Nemours son Beau-frere liroit ce Traité tout haut, & qu'on marqueroit avec un crayon ce qu'il en falloit passer pour ne le pas lire, afin que Mr. de Beaufort ne l'entendît pas : ce qui commença à donner lieu au malheur qui arriva entre eux, & qu'on verra dans la suite.

Mr. le Duc d'Orleans entra dans ce Traité, où Mademoiselle de Valois (*b*) sa troisiéme Fille fut accordée avec le Duc d'Enguien. Le Coadjuteur demanda que Mr. le Prince contribuât à le faire Cardinal : Car tout le monde traitoit avec ce Prince comme s'il eût dû être Roi de France, persuadé qu'il ne pouvoit pas sortir de prison, sans devenir le Maître absolu du Royaume : & personne ne traita avec lui que sur ce pied-là.

Enfin de ces deux Partis entierement abbatus, & des Princes, & de la Fronde, il s'en fit un qui devint si puissant, qu'il le fut même plus que celui de la Cour.

Ce qui contribua à un changement si peu attendu, & si extraordinaire, c'est qu'on vit que la Cour n'avoit rien pardonné ; & que si elle avoit paru dans quelque occasion le vouloir faire, ce n'avoit été seulement que par l'embarras où elle s'étoit trouvée; parce qu'aussi le Ministre n'étoit pas moins abbatu dans la mauvaise fortune, que fier & hautain dans la bonne.

Le Parlement jugea donc pour sa sûreté, qu'il falloit donner de nouvelles affaires à ce Ministre, & ne le laisser jamais sans en avoir. Ses Créatures même furent bien aises qu'il en eût, tirant beaucoup plus de bienfaits de lui lorsqu'il se trouvoit

(*b*) Françoise Madelaine Demoiselle de Valois mariée avec Emmanuel II. Duc de Savoye, morte en 1664.

voit dans de grands embarras. Mais ce qui fit tout de nouveau, ce qu'on appelloit en ce tems-là *claqueter* la Fronde, fut que beaucoup de gens du Parti des Princes, aussi bien que de celui des Frondeurs, soûtinrent fort ces Messieurs : & ce qu'on n'a guere sû, quoi que pourtant très-vrai, c'est qu'un grand nombre de Gens considerables entrerent dans le Parti de Mr. le Prince, quand ils crûrent que cela lui étoit inutile; comme Mr. le Duc d'Orleans & les anciens Frondeurs du Parlement, qui trouverent fort commode de se servir de son Parti sans qu'il y fût.

Cependant les Princes, ainsi que je l'ai déja dit, ne laisserent pas d'être extrêmement bien servis: leurs Amis n'oublierent rien de tout ce qui leur pouvoit être utile, & dans la Fronde, & dans le Parlement, où ils faisoient de grandes brigues.

Le Parlement qui jugeoit bien que le Mazarin lui vouloit peu de bien; & ce Cardinal paroissant à ces Messieurs avoir assez d'avantage sur ses ennemis, pour se voir en état de prendre quelque resolution contre eux; ils crûrent qu'il falloit travailler tout de nouveau à lui donner des affaires. Si bien qu'ils se réünirent aux autres Partis. Ce qui fit que la Reine ne trouva pas à Paris ce qu'elle avoit pensé.

Madame de Longueville étoit allée à Stenai avec Mr. de Turenne, où comme je l'ai déja dit, elle fit un Traité avec les Espagnols, qui portoit qu'on leur livreroit la Ville de Stenay, & qu'on ne garderoit que la Citadelle, moyennant quoi les Espagnols donneroient des Troupes, que Mr. de Turenne devoit commander pour entrer en France, & même ces troupes avoient déja pris Rhetel, que l'Armée du Roi songea à reprendre peu de tems après.

Dès

Dès que le Cardinal fut à Paris, il en repartit aussi-tôt pour se rendre sur cette frontiere, où tout alla si avantageusement pour lui, *que Rhetel fut repris; & que le Maréchal du Plessis-Pralin (*a*) gagna une bataille contre Mr. de Turenne. Mais ce qu'il y eût de bizarre pour le Ministre, c'est que ses affaires non-seulement n'en allerent pas mieux à Paris; mais qu'au contraire elles en allerent encore beaucoup plus mal; & que l'apprehension de le voir devenir trop puissant, fit que l'on s'acharna plus que jamais contre lui.

La Cour dans cette conjoncture étoit à Paris, où elle se croyoit triomphante & au dessus de toutes sortes de craintes, & même de précautions; & quoi qu'elle fût bien éloignée de tout ce qu'elle pensoit là-dessus, cette assurance & cette prévention de la Reine fit qu'on ne pût lui persuader d'aller au Louvre, d'où elle eût pû sortir de la Ville dès qu'elle en auroit eû envie. Au lieu qu'étant au Palais Royal elle se trouvoit obsedée & enfermée par tout le Peuple, & même encore proche des Halles, d'où la plus tumultueuse sedition venoit d'ordinaire. L'envie d'avoir des appartemens plus beaux & plus commodes, contribua peut-être aussi un peu à son entêtement là-dessus, quoi qu'elle n'eût pas dû oublier, qu'au tems des barricades, ce même logement l'avoit forcée à rendre Broussel & Blancmenil.

Ce qui commença à lui faire connoître, que la crainte qu'on avoit d'elle & du Cardinal, n'étoit pas si grande à Paris qu'ils se l'étoient imaginez tous deux, c'est qu'un matin on y trouva le por-

* *Bataille de Rethel en 1650.*

(*a*) Cesar Duc de Choiseul, Marêchal de France, Comte du Plessis-Pralin, mort en 1675.

portrait de ce Ministre, avec une corde passée dans la toile qui représentoit son effigie : & c'est aussi ce qui commença à l'intimider, & à diminuer de beaucoup cette grande assurance qu'il avoit auparavant.

Pendant cela Mr. de Beaufort allant un soir par la Ville, quelques Hommes s'approcherent de son Carosse, & en tuerent un qui étoit dedans à la Portiere. Cette avanture fit assez de bruit pour reveiller l'animosité du Peuple. Tout le monde dit qu'on en vouloit au Maître, & que comme ce Mort étoit fort blond, on l'avoit pris pour lui.

Du côté de la Cour on y tenoit un langage bien different. On y soûtenoit que le Mort n'avoit pû être pris pour Mr. de Beaufort, parce qu'il avoit les cheveux noirs. Si bien que Saint-Eglan, (c'étoit le nom du Mort,) avoit des cheveux selon le Parti qu'on embrassoit; & d'ailleurs c'étoit un Homme si peu connu, qu'il n'étoit pas malaisé de le peindre des couleurs qu'on vouloit lui donner.

Après cela, on publia à la Cour que cet assassinat venoit du Parti des Princes. On disoit aussi que cette mort étoit une *Joliade* renforcée ; & que la feinte de la blessure de *Joli*, que l'on avoit déja supposée avant la prison des Princes pour échauffer le Peuple, n'ayant pas eû le succès qu'on desiroit, on avoit voulu cette fois sacrifier un Homme tout de bon, pour voir si cela réussiroit mieux. Mais ce qui dénoua entierement toute cette intrigue, fut une capture de voleurs qui fut faite dans ce tems-là ; & parmi lesquels on trouva ceux qui avoient fait le coup. Ces miserables avouerent ce meurtre, & dirent qu'ayant vû dans le Carosse du Duc de Beaufort plus de monde qu'ils n'y en croyoient, ils avoient quitté la partie, & abandonné le dessein de le voler.

Ce

Ce dénouement fut cause que depuis cela on ne se soucia plus guere de quelle couleur pouvoient être les cheveux du Mort en question ; & qu'enfin on voulut bien leur laisser celle qu'ils avoient dans le tems qu'il étoit en vie.

Pendant ces petits mouvemens dans Paris, on en faisoit renaître de plus considerables : on recommençoit à y parler des desordres de la France, & à dire que les finances y étoient mal gouvernées. Mais ce qui empira beaucoup l'affaire contre le Cardinal, fut la mauvaise finesse qu'il fit, de feindre de vouloir faire sortir les Princes.

Comme on crut voir revenir bien-tôt Mr. le Prince, tout le monde voulut avoir part au changement de son sort ; & l'on commença à parler publiquement de l'élargissement des Princes, & à dire qu'il faloit necessairement qu'ils sortissent de prison, & qu'il n'y avoit uniquement que ce remede aux desordres & aux malheurs de l'Etat.

Mr. le Duc d'Orleans étoit toujours pour les Frondeurs quand il étoit avec eux ; mais dès qu'il parloit à la Reine, ce n'étoit plus cela ; & il changeoit si fort, qu'il étoit presqu'impossible qu'aucun des Partis pût faire un fond certain sur lui.

Madame de Chevreuse persuadoit à la Reine, qu'elle travailloit de tout son pouvoir pour engager ce Prince à faire tout ce qu'elle souhaitoit ; & même elle sembloit quelquefois y avoir assez bien réussi. Mais enfin un jour que Monsieur étoit au Palais Royal, le Cardinal dit au Roi, que le Duc de Beaufort & le Coadjuteur étoient comme autant de *Fairfax* & de *Cromwels* ; que le Parlement étoit comme celui d'Angleterre ; & que si on les laissoit tous faire, ils feroient en France tout ce qui avoit été fait en Angleterre.

Sur ce difcours, Monfieur, qui ne cherchoit peut-être qu'un prétexte pour rompre, répondit qu'ayant l'honneur d'être Parent fi proche du Roi, il ne pouvoit pas fouffrir qu'on lui donnât des impreffions fi étranges, & qu'il étoit de fon devoir de lui en repréfenter l'injuftice & la conféquence; & qu'il n'entreroit plus chez le Roi, que ceux qui lui donnoient de pareilles défiances de fes meilleurs Sujets n'en fuffent dehors: enfuite dequoi il fe retira fans prendre congé.

On courut après lui, mais inutilement: il manda à la Reine qu'il ne retourneroit plus au Palais Royal, que le Mazarin ne fût parti, & qu'il n'en avoit que trop fouffert.

Le lendemain le Coadjuteur fut au Parlement, où il déclara qu'il avoit ordre de Mr. le Duc d'Orleans de leur faire connoître, qu'il trouvoit à propos que les Princes fortiffent, & qu'il avoit protefté à la Reine qu'il n'iroit plus chez elle, tant que le Cardinal y feroit. Il leur apprit enfuite tout ce qui s'étoit paffé. Le Coadjuteur a dit depuis, peut-être pour faire fa cour à Mr. le Prince, & peut-être auffi parce que c'étoit la verité, qu'il avoit fait cette Déclaration au Parlement, fans que Monfieur le lui eût commandé, dans la crainte que ce Prince ne changeât la réfolution qu'il en avoit prife: mais que comme on l'avoit propofé & réfolu dans fon Confeil, il avoit dû croire qu'il le trouveroit bon, comme il fit auffi, parce qu'il étoit encore fort animé contre la Cour. Tout cela intriguoit fort la Reine, & lui donnoit de grandes inquietudes.

Les Miniftres vinrent trouver plufieurs fois de fa part Mr. le Duc d'Orleans, fans y rien gagner. Elle lui manda même, que s'il l'avoit agreable, elle l'iroit voir: fur quoi il lui fit dire, que s'il la voyoit entrer par une porte,

te, elle le verroit ſortir par l'autre.

La Reine d'Angleterre (a) le fut encore trouver de la part de cette Princeſſe; mais elle ne fut pas mieux reçûe que les autres: au contraire, après avoir employé ſes diſcours inutilement, comme elle ſortoit, des inſolens lui criérent ſur les degrez, *à la Mazarine.* Ce qui la fâcha ſi fort, qu'elle rentra dans la chambre de Monſieur ſon Frere, pour lui dire qu'elle ne le verroit jamais, s'il ne l'aſſuroit qu'on la reſpecteroit chez lui comme on devoit.

Madame de Chevreuſe de ſon côté, après avoir bien fait des voyages du Palais Royal au Palais d'Orleans, pour tâcher à perſuader Monſieur, vint dire enfin à la Reine, qu'il étoit ſi entêté, qu'aſſûrément perſonne ne pouvoit rien gagner ſur ſon eſprit; qu'il n'y avoit qu'elle ſeule qui en pourroit venir à bout, qu'elle avoit un tel aſcendant ſur ſon eſprit, & une adreſſe ſi grande à le perſuader, que ſi elle le voyoit, elle le radouciroit ſans doute beaucoup; & qu'elle détruiroit infailliblement tout ce que les Frondeurs avoient gagné ſur lui, leſquels aprehendoient fort cette entrevûe; qu'enfin, pour contenter Monſieur, il faloit faire aller le Cardinal ſeulement à St. Germain, parce qu'abſolument il s'étoit engagé à ne point aller au Palais Royal tant que ce Miniſtre y ſeroit; & que quand elle y tiendroit une fois Monſieur, elle en feroit après cela tout ce qu'elle voudroit, tant ſon eſprit avoit de pouvoir ſur celui de ce Prince.

Le Cardinal donna dans ce piége, ſoit parce qu'il pouvoit y avoir quelque vrai-ſemblance, ſoit parce qu'il avoit une créance entiere à Madame

f 2 de

(a) Henriette-Marie de France, Fille de Henri IV, Tante du Roi, morte en 1669.

de Chevreuse, laquelle il croyoit habile, & ne pouvoir être que dans ses interêts, à cause de Laigues qui la gouvernoit, lequel il savoit ne pouvoir jamais se raccommoder avec Mr. le Prince: mais ce qu'il ne savoit pas encore assez bien, c'est que Madame de Chevreuse avoit gouverné Laigues en cette occasion.

Monsieur le Cardinal partit * donc pour Saint Germain la nuit d'après; & ils demeurerent d'accord la Reine & lui, que les Princes ne sortiroient point sans la participation l'un de l'autre. Ils se firent ces promesses reciproques, sans croire pourtant que le tems de leur séparation dût être fort considerable.

La Reine manda dès le lendemain à Monsieur, que pour le satisfaire, elle avoit fait partir le Cardinal, & qu'ainsi il pouvoit venir voir le Roi & elle, quand il lui plairoit. A quoi Monsieur répondit que ce Ministre n'étant qu'à cinq lieuës de Paris, où il pourroit revenir par consequent quand il voudroit, il souhaitoit qu'il fût hors du Royaume avant que de retourner au Palais Royal: & dans l'instant même il alla au Parlement pour faire bannir de France le Mazarin, le déclarer *Perturbateur du repos public*, & ordonner à tout le monde de *lui courre sus:* ce qu'il n'eût pas beaucoup de peine à obtenir; parce que le départ du Cardinal, qui paroissoit une fuite, avoit fait reprendre cœur au Parlement, & l'avoit fait perdre aux Créatures de ce Ministre.

Ensuite de cela il vint un grand bruit que la Cour se vouloit retirer secrettement de Paris. Je ne sai s'il étoit bien fondé; mais Mr. le Duc d'Orleans le crût si vrai, qu'il envoya querir le Prévôt des Marchands & les Echevins, pour leur dire

* Année 1651.

dire qu'il avoit de bons avis que les Créatures de Mazarin vouloient enlever le Roi, & que comme cet évenement pouvoit causer de très-grands desordres, il étoit à propos pour les prévenir, que les Bourgeois gardassent, & les portes du Palais Royal, & les portes de la Ville: ce qui fut aussitôt executé qu'ordonné. Et la Regente afin d'empêcher que l'autorité Royale ne fut blessée par ce commandement, envoya aussi querir le Prévôt des Marchands pour lui donner le même ordre.

Il ne se passoit point de nuit que Mr. le Duc d'Orleans n'envoyât reveiller la Reine deux ou trois fois pour savoir des nouvelles du Roi, ce qu'elle supportoit très-impatiemment, & encore plns de ne se pas voir dans une fort grande sûreté de sa personne, par l'animosité qu'elle savoit être, & contre elle, & contre le Mazarin.

Madame de Chevreuse avoit toûjours soûtenu dans le Conseil de la Fronde, qu'il n'y avoit qu'à éloigner le Cardinal de la Reine; & que la connoissant comme elle faisoit, elle étoit assurée, que si-tôt qu'elle ne le verroit plus, elle l'oublieroit. Ce qui arriva ainsi qu'elle l'avoit prédit, comme on le va voir dans la suite.

Tout le monde croît pourtant encore, que cette autorité absoluë que la Reine laissoit prendre au Cardinal sur elle, venoit d'une amitié bien particuliere: Cependant la verité est, * que ce n'étoit qu'un effet du peu de goût qu'elle avoit pour les affaires, & une suite de la mauvaise opinion qu'elle avoit sur sa capacité à cet égard. En quoi l'on peut dire qu'elle se trompoit fort, car il est certain que cette Princesse avoit un très-bon sens en toutes choses, & que dans les Conseils elle prenoit toûjours le bon Parti. Si elle eût voulu

* *Caractere de la Reine Mere.*

lu s'appliquer , elle se séroit renduë habile dans les affaires: mais avec un bon esprit, elle ne laissoit pas d'avoir un certain caractere, qui lui donnoit une haine mortelle pour tout ce qui se peut appeller travail, & occupation. Ainsi par l'envie d'être déchargée de toutes sortes de soins, & de n'entrer jamais dans aucun détail ennuyeux , elle donnoit une autorité sans bornes à ceux en qui elle plaçoit sa confiance: & comme avec l'aversion qu'elle avoit pour le travail d'esprit , elle avoit aussi une défiance outrée d'elle-même, qui la faisoit se juger incapable de décider sur rien d'important, elle avoit une déference aveugle aux Conseils, & si on l'ose dire , aux volontez , de ces mêmes personnes en qui elle se confioit fortement. Docilité fatale! qui a plusieurs fois attiré des chagrins à cette Princesse, qui d'ailleurs avoit mille aimables vertus & mille grandes qualitez d'ame , dont beaucoup d'esprits du Vulgaire n'ont jamais connu le prix en aucune façon, ignorant à tous égards le Caractère de cette Reine.

Je sai donc qu'une chose que je vais dire là-dessus est contre l'opinion générale. Cependant je la sai si certainement , que je ne puis ni en douter , ni même m'empêcher de la rapporter: car il me semble que les veritez les plus ignorées, sont dignes d'une plus grande curiosité; & ce que j'ai à dire de si inconnu , c'est que depuis que le Cardinal fut parti , la Reine & lui agirent peu de concert , & furent souvent peu satisfaits l'un de l'autre.

La Reine par cette même prévention de ne se croire jamais sur rien , eût donc la même créance aux autres Ministres, si-tôt que le Cardinal fut parti; & comme ils lui conseillerent tous de faire sortir les Princes , elle y consentit volontiers, sans même se souvenir qu'elle s'étoit engagée

avec Mazarin de n'y consentir jamais sans sa participation.

Il est vrai qu'elle auroit eu assez de peine à s'en dispenser, le Roi & elle se voyant comme prisonniers dans le Palais Royal. Les Ministres avec le premier Président Molé, & les Amis des Princes, négocierent les conditions de leur sortie; & le Maréchal de Grammont (*a*), devoit en être le porteur.

Lorsque le Cardinal sût cette nouvelle, & le peu d'égards que la Reine avoit eû pour lui dans cette occasion, il n'en fut pas moins touché que surpris. Mais les Amis qui lui étoient restez à la Cour, en lui donnant cet avis, lui manderent qu'il falloit qu'il s'en fit honneur, & qu'il allât lui-même délivrer les Princes: ce qu'il fit, & même à de meilleures conditions pour eux, que celles que le Maréchal de Grammont leur devoit porter, qui devinrent inutiles, parce que ce Maréchal n'arriva au Havre qu'après le Cardinal, qui les avoit déja fait sortir de leur prison.

On étoit si préoccupé que la Reine ne se gouvernoit que par le Cardinal Mazarin, que personne ne s'apperçût du peu de correspondance qui étoit entre eux, non plus qu'on n'a point fait attention dans la suite à diverses mésintelligences qui y ont toûjours été depuis: car il est certain que du côté de la confiance, ils n'ont jamais vécu ensemble depuis ce départ, comme ils y vivoient auparavant.

La Reine cependant, se trouvant toûjours enfermée par la continuation de la garde des Bourgeois, qu'on n'avoit point encore levée depuis l'ordre donné pour la sortie des Princes, auquel elle

(*a*) Antoine de Grammont Duc de Grammont Pair & Maréchal de France, mort en 1678.

elle avoit consenti ; les Amis du Mazarin dépêcherent Mr. de Navailles à ce Cardinal, pour lui dire de ne le pas faire executer si-tôt, & de mander à Paris, qu'on n'en verroit l'effet que lorsque le Roi & la Reine seroient en pleine liberté. Mais Mr. de Navailles arriva trop tard, & les Princes étoient déja sortis du Havre, lorqu'il y entra.

Mr. le Prince se trouva surpris & embarrassé, lorsqu'il vit le Cardinal, dans l'incertitude s'il étoit puissant ou malheureux. Cependant il prit le parti de le bien recevoir, & de lui faire bon visage dans la prison, avant même qu'il sût rien de ce qui l'amenoit. En suite dequoi lui & le Mazarin prirent ensemble de grandes mesures. Mais entre eux, les mesures ne les contraignoient gueres, & même on remarqua, que si-tôt que Mr. le Prince fut sorti, à peine faisoit-il semblant de regarder ce Ministre.

J'avois oublié de dire, qu'aussi-tôt que la Princesse Palatine sût les Princes hors de prison, elle alla trouver Madame de Montbazon, & en lui témoignant toutes les amitiez qu'on peut s'imaginer, elle lui dit, qu'elle avoit grande impatience de lui faire payer l'argent que les Princes lui avoient promis; qu'elle lui donnât son titre, pour le lui faire payer au plûtôt ; & qu'elle en prendroit tous les soins du monde.

Madame de Montbazon abusée par de si belles paroles, sans songer à l'inconvenient qui en pourroit arriver, quoi que fort interessée, lui donna sa promesse : mais après cela elle n'en entendit plus parler. Sur quoi elle pressa Madame la Palatine de conclurre son affaire, ou de lui rendre son papier : à quoi cette Princesse répondit que l'ayant donné à Mr. le Prince de Condé, elle n'en pouvoit plus disposer.

Sur

Sur cette réponse-là, Madame de Montbazon fit demander son payement à Mr. le Prince, qui pour toute réponse se contenta de tourner l'affaire en plaisanterie, & la Dame en ridicule. Cette Dame voyant que sa perte étoit sans remede, n'en parla plus, soit pour l'inutilité qu'elle y trouvoit, soit pour ne point faire connoître jusqu'à quel point elle avoit été dupée. Je rapporte tout ce qui regarde cette affaire en un seul article, quoi que cela soit arrivé en divers tems; mais c'est pour ne point interrompre dans la suite le fil de ma narration.

Avant le retour des Princes à Paris, Mr. le Duc d'Orleans envoya à Mademoiselle de Longueville, depuis Duchesse de Nemours, une Requête toute dressée, pour demander au Parlement de Normandie de passer l'Arrêt contre le Cardinal Mazarin, dont elle étoit alors la seule partie à cause des Princes; parce qu'il n'y avoit qu'elle en ce tems-là qui les pût représenter par la proximité. Il faloit donc que ce fût en son nom que cette Requête fût envoyée. Cependant on n'en a pas entendu parler depuis; & l'on ne sait quel usage on en fit.

On attendoit Mr. le Prince à Paris, comme s'il eut dû en venir prendre possession, & en devenir le Maître absolu. On jugeoit que puisque tout prisonnier qu'il étoit, son Parti osoit & pouvoit bien tenir le Roi assiegé, il n'y avoit rien qu'il n'osât entreprendre, & qu'il ne pût executer, quand il se trouveroit à leur tête. On présumoit qu'il faloit de toute necessité qu'il eut une puissance absolue & sans bornes, & qu'elle fût capable de tout surmonter.

Ses Amis & ses Créatures, ne pensoient déja plus qu'à choisir toutes les Charges & tous les Gouvernemens du Royaume; & ses ennemis é-

toient dans des allarmes mortelles. La Reine & les Miniſtres vivoient dans de pareilles inquietudes, abandonnez de tout le monde, & ſans ſavoir à quoi ſe déterminer. En un mot toutes ſortes de Gens de la Cour & de Paris, étoient dans un état pitoyable: il n'y avoit de tranquilles que ceux qui avoient pris quelques liaiſons avec Mr. le Prince.

On publioit qu'en arrivant il commenceroit par faire tuer le vieux Mr. de Guitault, pour avoir eu la hardieſſe de l'arrêter, qu'enſuite de cela, il feroit prendre la Reine pour la mettre dans un Couvent; & qu'enfin il ſe feroit déclarer Regent conjointement avec Monſieur, dans l'aſſociation duquel on jugeoit bien qu'il auroit tout le pouvoir de la Regence: & l'on ajoûtoit encore à tout cela, que comme aux anciennes Régences on avoit avancé la Majorité à treize ans, on pouvoit la remettre à dix-ſept, comme elle avoit été auparavant.

Il eſt certain qu'on ne craignoit & qu'on ne prévoyoit rien là-deſſus, quelque extraordinaire que cela parût, qui ne pût bien arriver; & que Mr. le Prince le pouvoit entreprendre & executer facilement, dans la terreur & dans la conſternation qu'il avoit donnée à toute la France. Auſſi peut-on dire que l'aveuglement qui le retint, & qu'il eut dans cette occaſion, malgré tout ſon eſprit & toute ſa hauteur, ne ſe peut attribuer qu'au bonheur du Roi, (qu'attendoient de ſi grandes deſtinées,) & à la volonté de Dieu, qui ne vouloit ni permettre la perte du Royaume, ni que la France reçût les Loix d'un Prince moins digne de lui commander, que celui qu'il lui avoit donné lui-même pour la conſerver.

La premiere démarche que fit Mr. le Prince en revenant de priſon, fut qu'en paſſant à Rouen, il

il ne fit point donner par le Parlement de cette Ville, l'Arrêt qu'on avoit resolu contre le Cardinal, & qu'il n'en parla même pas. Ce qui fut extrêmement remarqué, sans que personne pût pénétrer dans ses intentions, quoi qu'on ne laissât pas de raisonner long-tems là-dessus.

La Reine qui ne parloit plus avec autorité, pria le Maréchal d'Aumont (*a*) de vouloir bien prendre lui-même le Bâton de Capitaine des Gardes, & de ne le point confier à son Fils, qui n'étoit encore qu'un jeune homme, quoi qu'elle n'ignorât point qu'ayant l'honneur d'être Maréchal de France, cet emploi ne fût au dessous de lui: surquoi ce Maréchal lui répondit, que ce lui étoit un si grand avantage de servir le Roi, qu'en quelque qualité que ce pût être, il s'en feroit toujours beaucoup de gloire; mais que comme il en vouloit sortir à son honneur, il ne se chargeroit point du Bâton, qu'elle ne lui promît, que le Roi ne marcheroit pas trop loin de lui, afin qu'il pût mieux répondre de sa personne, & que l'Huissier eut ordre de laisser entrer tous ceux qu'il présenteroit. Il ajoûta qu'il avoit quantité d'Officiers & de Cavaliers reformez dont il répondoit, & dont il vouloit faire remplir son appartement, lorsque les Princes viendroient, afin qu'elle pût être la Maîtresse. Ce que la Reine aprouva & trouva fort à propos.

Ceux qui virent cette quantité de Gens inconnus, crurent que le hazard, & la curiosité seulement de voir une entrevûe aussi considerable que celle de Mr. le Prince avec la Reine, en avoient formé la foule.

Le

(*a*) Antoine d'Aumont & d'Estrabonne Pair & Maréchal de France Duc d'Aumont, mort en 1669.

Le Jeudi gras (1) que les trois Princes arriverent à Paris (2) on y fit des feux de joye de leur élargiſſement, comme on avoit fait auparavant de leur priſon. Mais à dire la verité les derniers ne ſe firent, ni d'un ſi bon cœur, ni avec tant de gayeté que les premiers: car le Peuple eſt bien étrange dans ſes divers mouvemens, & il en avoit donné pluſieurs marques au ſujet de ces trois Princes.

Mr. le Duc d'Orleans alla au devant d'eux dans ſon Caroſſe, où le Duc de Beaufort & le Coadjuteur eurent l'honneur de l'accompagner. Ce furent de grands embraſſemens & de grands complimens de part & d'autre. Mais voilà à quoi ſe borna entre eux, toute la reconnoiſſance auſſi-bien que toute l'amitié.

Monſieur, qui n'avoit point vû la Reine depuis leur brouillerie, vint lui préſenter les trois Princes; & de-là, il les mena ſouper au Palais d'Orleans. Cette viſite fut aſſez froide, le repas ne fut guere plus échauffé; & comme il n'y arriva rien de plus remarquable, on commença dès-lors à ſe remettre de ce qu'on avoit tant apprehendé de ce retour de Mr. le Prince.

On jugea facilement par cette retenuë qu'on n'attendoit point de lui, qu'il n'avoit ni de ſi grands, ni de ſi violens deſſeins qu'on ſe les étoit figurez; & par un commencement ſi moderé & ſi peu prévû, on jugea même encore de toute la ſuite de ſes démarches.

Mais pour ſavoir de quelle maniere toute cette grande puiſſance, & de Mr. le Prince, & de la Fronde ſe diſſipa, pour concevoir comment tant de prétextes ſi ſpecieux s'évanouïrent, comment tant de projets ſi terribles ſe trouverent détruits,

(1) *Année 1651.* (2) *Retour des Princes à la Cour.*

truits, sans efforts & en si peu de tems; & enfin comment tant de si grandes liaisons & de Traitez parurent si-tôt rompus ; il est necessaire pour le pouvoir mieux faire comprendre, d'en dire tous les sujets ; & pour cela il faut reprendre la chose de plus haut.

Comme les Amis de Mr. le Prince étoient parfaitement bien informez, que les deux partis qui composoient la Fronde se haïssoient à la mort, ils avoient eû l'adresse de faire croire à chacun des deux, que le sien étoit le seul que Mr. le Prince considerât. Mr. de Beaufort étoit entêté au dernier point de cette prédilection en sa faveur ; & on lui avoit tout à fait bien persuadé, que de l'autre côté ce n'étoit qu'un raccommodement plâtré ; mais que pour avec lui, il étoit de la plus parfaite sincerité. On ajoûtoit qu'avec le mérite de la sortie des Princes, qu'il falloit lui attribuër, la cause de leur détention ne pouvoit pas lui être imputée ; puisqu'il étoit de notorieté, qu'il ne l'avoit pas sûë ; qu'ainsi ils ne pouvoient ni lui en savoir mauvais gré, ni rien conserver dans le cœur pour lui, dont il ne dût être content ; outre qu'il avoit été le premier encore à traiter de leur côté. Mr. de Beaufort donnoit à pleines voiles dans tout ce qu'on lui debitoit sur ce ton-là, & à tout ce qu'on pouvoit lui dire de plus flateur : il ajoûtoit encore mille particularitez à son avantage.

Ceux qui traitoient pour les Princes, feignoient de croire ce qu'il disoit ; & marquoient ne pas douter que ce ne fût lui qui avoit tourné le Coadjuteur pour les mêmes Princes. De plus on l'exaltoit extrêmement de n'avoir rien demandé. Mais on pensoit bien en même tems, qu'il n'avoit affecté ce faux desinteressement, que pour en avoir davantage.

Ce-

Cependant comme il présumoit facilement & beaucoup tant de sa bonne fortune que de son intrigue ; il croyoit non-seulement avoir persuadé par l'une ce qu'il avoit voulu faire croire de l'obligation que lui avoient les Princes ; mais encore avoir aquis par l'autre une fort grande part dans les affaires, & comme Ami principal, & comme Favori de celui qui gouvernoit.

Il étoit donc si bien infatué de cette opinion, que lors qu'il apprit le projet du mariage de Mademoiselle de Chevreuse, il entra dans une si violente colere, & dans un chagrin si mortel, qu'il en fut long-tems comme absorbé, jugeant bien que cette union donneroit à l'autre Parti de la Fronde de grands avantages sur lui auprès de Mr. le Prince, par les grandes liaisons que ce mariage donneroit à cet autre Parti auprès de ce Prince ; & que la place qu'il y tiendroit, seroit bien differente par consequent, de celle dont il s'étoit flaté.

Voilà donc ce qui faisoit sa douleur. Mais ce qui lui causoit tant de colere, étoit d'avoir été pris pour dupe dans ce Traité, & de n'avoir pas sû ce desesperant mariage, quoique l'extrême habitude qu'il avoit à ces sortes de reserves qu'on avoit à son égard, & au peu de confiance qu'on lui marquoit ordinairement dans de pareilles occasions, eussent dû l'y rendre moins sensible.

De cette derniere reserve qu'on eut avec lui, il en voulut tant de mal à Mr. de Nemours (*a*) son Beaufrere, & il en conçût tant d'aigreur contre lui, qu'on croit qu'elle fut cause enfin qu'ils se battirent l'un contre l'autre : & ce fut dans ce combat que Mr. de Nemours fut tué par Mr. de Beaufort. Cela joint au manque de parole de Mr.

(*a*) Charles Amedée Duc de Nemours tué en 1650.

Mr. le Prince pour Madame de Montbazon, sur ce billet qu'il lui devoit payer, obligea Mr. de Beaufort à traiter avec la Cour, dont Mr. le Prince ne se soucia pas beaucoup.

Le lendemain que ce Prince fut arrivé, il alla fort exactement chez Madame de Chevreuse, exprès pour lui faire de très-grands remercimens de tout ce qu'elle avoit fait pour lui, en l'assurant qu'il lui étoit uniquement redevable de sa liberté; & suivant la parole qu'il en avoit donnée, il ne manqua pas de lui faire la demande de Mademoiselle sa Fille pour le Prince de Conti, lequel s'étant trouvé présent à cette demande fit aussi, en la confirmant, ses offres de service à Mademoiselle de Chevreuse. Madame de Chevreuse répondit, que quelque grand que fût l'honneur qu'ils fissent l'un & l'autre à sa Fille, elle ne le pouvoit cependant souhaiter, si Mr. le Prince y avoit la répugnance que bien des gens croyoient qu'il y eût; & qu'elle aimoit mieux le voir satisfait, qu'elle n'aimoit la fortune de sa Fille; qu'à l'égard de la parole qu'il lui avoit donnée, elle savoit fort bien que celles qu'on donne en prison n'engagent point; qu'ainsi elle lui remettoit volontiers la sienne, pour n'en faire que ce qu'il lui plairoit; que pour elle, ce lui seroit toujours beaucoup d'avantage d'avoir pû servir une personne de son rang & de son merite; & que quand elle ne recevroit pas l'honneur qu'il lui proposoit, elle n'en demeureroit pas moins attachée à ses interêts. Mais Mr. le Prince, pour tout ce que Madame de Chevreuse lui venoit de dire, ne se rengagea qu'un peu davantage encore à ce mariage en question, & même avec de nouvelles protestations si fortes, qu'elle les crût sinceres, quoi que pourtant il n'eût aucun dessein de les executer. Car enfin il ne comptoit pas pour beaucoup

un ſemblable manquement de parole ; & il ne témoignoit ſouhaiter cette alliance avec tant de paſſion, que parce qu'il ſavoit qu'on l'aprehendoit à la Cour, laquelle il vouloit engager à le prier de la rompre, afin de lui en faire acheter la rupture bien chere.

Madame de Chevreuſe de ſon côté, n'avoit temoigné tant d'indifference là-deſſus, que parce qu'elle ſavoit bien, que Mr. le Prince ne pouvoit pas encore avoir eu le loiſir de s'accommoder avec la Cour ; & qu'en s'engageant de nouveau avec elle, après tout ce qu'elle lui avoit dit, il ſe mettoit tellement dans ſon tort, qu'il lui ſeroit extrêmement difficile de ſe dégager.

Le bruit du prochain accompliſſement de ce mariage ayant éclaté, la Reine connut alors clairement que Madame de Chevreuſe l'avoit toujours trompée ; & elle n'en fut pas fort ſurpriſe : car elle s'étoit depuis long-tems défiée de cette Princeſſe, juſqu'à avoir mandé même au Cardinal ce qu'elle penſoit de ſon infidelité. Ce Miniſtre n'en avoit aucun ſoupçon, & ne pouvoit ſe reſoudre à le croire : mais lors qu'il s'en vit tout-à-fait convaincu, il jura, qu'il ne ſe fieroit jamais à une femme de ſa ſorte : il fit ce ſerment, en ſe ſervant d'un nom tout-à-fait injurieux qu'il lui donna, pour s'expliquer mieux ſur ce qu'il penſoit d'elle.

Madame de Chevreuſe par ſa dangereuſe habileté, & par toute ſa conduite, avoit ſi bien fait connoître à la Cour, ce que ce ſeroit qu'une femme de ſon caractere & de ſon eſprit dans la Maiſon du Prince de Condé, laquelle Maiſon pour ſon utilité propre & pour celle de Madame de Chevreuſe elle-même, ne pouvoit avoir d'autres interêts que ceux de ce Prince; la Cour, dis-je, avoit ſi bien connu de quoi ſeroit capable cet-

cette Princeſſe dans la Maiſon de Condé, que les Miniſtres n'oublierent rien pour l'empêcher d'y entrer ; & ils jugerent auſſi que Mr. le Prince rompant avec elle, ce feroit rompre avec toute la Fronde ; ce qui feroit un grand deſavantage pour lui. De ſorte donc, que pour y parvenir, on commença à négocier: & ce furent Meſſieurs de Lyonne (*a*) & Servien (*b*), qui lui étoient plus agréables que Mr. le Tellier (*c*), qui ſe mêlerent de cette négociation, où Mr. le Prince entra dans l'inſtant même, ſans faire la moindre réflexion à toutes les proteſtations de ſes nouveaux engagemens avec Madame de Chevreuſe.

Du côté de la Cour, on reſolut de lui ſacrifier le Gouvernement de Guyenne, & de lui faire eſperer celui de Provence pour le Prince de Conti, quoi qu'on n'eût aucune envie de remplir cette eſperance.

La Princeſſe Palatine s'offrit à la Reine pour travailler à cette négociation. Monſieur de la Rochefoucault y entra tout de même, & de tout ſon cœur; parce qu'il haïſſoit la Fronde au dernier point. Ainſi dans le même tems que de la part de la Cour on négocioit avec M. le Prince, on traitoit ſecrettement auſſi avec tous ceux de ſon Parti pour les en détacher.

Madame de Longueville de ſon côté, étant encore à Stenai pour achever de regler quelques interêts avec les Eſpagnols, y aprit avec une douleur ſenſible la nouvelle du prochain mariage de Mon-

(*a*) Hugues de Lyonne Marquis de Berni, Miniſtre d'Etat, mort en 1671.

(*b*) Abel Servien Marquis de Sablé, Miniſtre d'Etat & Surintendant des Finances, mort en 1659.

(*c*) Michel le Tellier Miniſtre d'Etat, mort Chancelier de France en 1685.

Monſieur ſon Frere avec Mademoiſelle de Chevreuſe, dans la crainte que la Mere & la Fille ne lui fiſſent perdre le credit qu'elle avoit ſur ce Frere, lequel étoit le ſeul de ſa Famille ſur qui elle en eut un veritable: mais ce qui la touchoit encore bien davantage, étoit de voir entrer dans cette Famille, une perſonne, & plus belle, & plus jeune qu'elle.

Quoi que de ſi loin cette Princeſſe ne pût pas ſavoir bien préciſément en quel état étoit cette négociation, ni s'il étoit à propos de faire connoître ſi-tôt le deſſein de Mr. le Prince & le ſien, elle ne laiſſa pas cependant, pour faire croire qu'elle étoit aſſez habile pour réuſſir à tout ce qu'elle entreprendroit, de vouloir bien ſe hazarder d'écrire à Fuanſaldagne (*a*), qu'elle alloit à Paris pour rompre ce mariage du Prince de Conti avec Mademoiſelle de Chevreuſe.

Mr. de Noirmoutier qui connoiſſoit mieux Mr. le Prince que les autres, n'avoit jamais voulu entrer dans la négociation de ce Prince avec la Fronde, ni même revenir à Paris pendant tout le tems qu'on en parla : c'eſt pourquoi il manda aux Frondeurs, que ne prétendant rien aux grands avantages & aux grandes felicitez qu'ils alloient recevoir, par le moyen de leur raccommodement avec Mr. le Prince, il ne vouloit point auſſi entrer avec leur Parti dans cette nouvelle liaiſon, mais qu'il ne laiſſeroit pourtant pas de demeurer toûjours uni avec eux, ſi dans la ſuite ils ne trouvoient pas dans cette liaiſon ſi éblouïſſante tout ce qu'ils en eſperoient. Il les avertit en même-tems de ce que Madame de Longueville avoit écrit à Fuanſaldagne, qu'il avoit ſû par certaines Femmes de ce païs-là ; avec leſquelles il avoit eû en

(*a*) Monſieur Fuanſaldagne Gouverneur des Païs-Bas.

en diverses occasions, quelque sorte d'habitude.

Les Frondeurs prirent quelques soupçons, & de cet avis que leur donna Mr. de Noirmoutier, & de ce qu'ils avoient vû qu'on avoit differé le plus qu'on avoit pû d'envoyer querir la dispense: joint à cela que Madame de Chevreuse étant allée attendre Madame de Longueville chez elle le jour qu'elle revint de Stenay, afin de lui marquer plus d'empressement, & afin aussi de la voir plus en particulier, Madame de Longueville bien loin de lui faire le moindre compliment sur le mariage de sa Fille avec son Frere, affecta même de ne lui en pas parler.

Ils jugerent donc dans le Conseil des Frondeurs, que non-seulement Mr. le Prince pourroit bien avoir le dessein de rompre ce mariage, mais encore que quand il l'auroit, ils ne pourroient pas l'empêcher de l'executer; que c'étoit peut-être même la seule raison qui l'obligeoit à se détacher de la Fronde; & que pour ne pas tout perdre, ils devoient s'offrir des premiers à favoriser ce dessein, au cas qu'il l'eût: sur quoi le Coadjuteur vint trouver Mr. le Prince, & lui dit, que pour peu qu'il eût de repugnance au mariage de Monsieur son Frere, il le romproit; qu'il se faisoit fort même, que Madame de Chevreuse n'en seroit point fâchée; & qu'enfin il le prenoit sur lui.

Le Prince de Condé negligea cette occasion de rompre de bonne grace le mariage de son Frere; soit que son Traité avec la Cour fût fait, ou qu'il ne fût pas encore conclu; soit qu'il ne crût pas ce qu'on disoit: enfin par une mauvaise finesse, il n'accepta pas le parti qu'on lui proposa: outre que d'ailleurs il negligeoit tellement la Fronde, que lors qu'elle témoigna tant d'empresse-

BIBLIOTHECA

ment pour faire donner un Arrêt au Parlement qui donnoit l'exclusion aux Cardinaux étrangers d'être premiers Ministres, & que la Cour d'un autre côté, pour embarrasser le Coadjuteur fit ajoûter à cet Arrêt, que les Cardinaux François en seroient également exclus; il parut s'interesser très-peu, & au dessein de la Fronde, & à l'opposition du Coadjuteur à cette addition de la Cour contre lui, lequel ayant fait connoître par tous ses mouvemens, qu'il prétendoit être, & Cardinal, & premier Ministre, mit bien des gens contre lui. Car enfin quelque haine qu'on portât au Mazarin, on apprehendoit encore davantage de voir le Coadjuteur dans le Ministere, que d'y voir ce Cardinal: & ce fut dans les instances pressantes que fit le Coadjuteur à Mr. le Prince, pour l'obliger à le favoriser, qu'on remarqua par la foiblesse & par la negligence avec lesquelles ce Prince s'y employa, qu'il ne le faisoit que par politique, & qu'il ne s'en mettoit guere en peine.

Mr. le Prince & Madame de Longueville revinrent avec cette même humeur, & ces mêmes manieres, qui les avoient décriez & perdus, sans s'appercevoir & sans se douter en aucune façon qu'elles leur pussent faire le moindre tort, sur tout Madame de Longueville: & quoi qu'elle eût plus d'envie que personne de se raccommoder avec la Reine, elle vouloit pourtant que ce fût sans en rabattre de sa hauteur, & que sa fierté allât même jusqu'à cette Princesse.

Elle lui fit donc dire, comme l'auroit fait une Reine étrangere, le tems qu'elle iroit chez elle; & pour comble d'orgueil, elle se fit attendre deux ou trois heures; dont Mr. le Prince fut très-fâché. Mais il est vrai, que jamais fierté ne fut si mal soutenuë: car enfin dès qu'elle fut devant la Reine,

ne, il lui prit un tremblement si grand, qu'on eût pû croire qu'elle avoit la fiévre, & elle n'eût pas la force d'ouvrir la bouche pour parler, au moins pour dire deux mots de suite: desorte qu'il fallut que la Reine elle-même la rassûrât, dont cette Princesse ne laissa pas de rire beaucoup après.

La Rochefoucault, qui étoit d'un meilleur sens que Madame de Longueville, ne jugeant pas qu'elle dût être si puissante qu'elle se le figuroit, lui conseilla de se faire valoir auprès de son Frere du credit qu'elle avoit auprès de son Mari, & de celui qu'elle avoit auprès de son Frere, de négocier entre-eux, & enfin de faire si bien sa manœuvre, qu'ils ne parlassent que rarement & très-peu de tems ensemble, de peur qu'ils ne découvrissent son artifice; parce qu'en effet, elle n'étoit bien, ni avec l'un, ni avec l'autre: & il lui étoit important qu'ils ne le connussent pas. Mais insensiblement, elle fit tout le contraire de ce qu'elle devoit, pour faire réüssir le conseil que lui avoit donné Mr. de la Rochefoucault; & elle le voulut prendre d'un ton si haut avec son Mari, qu'elle ne le pût soutenir sans son Frere: dont elle se trouva fort mal, comme on le verra par la suite.

Mr. le Prince faisoit un grand secret de sa négociation avec la Cour; mais la Cour étoit bien aise de la laisser plus qu'entrevoir, afin de le décrediter parmi la Fronde. Les Ministres tiroient ce Traité en longueur, parce que Mr. le Prince demandoit des choses exorbitantes; & avant que d'y répondre, ils vouloient affoiblir son Parti, afin qu'il ne fût pas en état de se rendre si difficile sur les conditions.

Messieurs de Bouillon & de Turenne abandonnerent Mr. le Prince sur de foibles prétextes, &

ils se raccommoderent avec la Cour à des conditions qui leur paroissoient meilleures & plus sûres, que celles que Mr. le Prince leur pouvoit faire pour les arrêter : ce qui fut cause qu'ils le quitterent, étant d'ailleurs très mal-satisfaits des manieres qu'il avoit eûes à leur égard en diverses occasions.

Monsieur de la Rochefoucault qui avoit trouvé que Mademoiselle de Longueville pouvoit faire quelque obstacle à sa Belle-mere, avoit aussi trouvé à propos de la ménager : même avant le retour de Madame de Longueville, il avoit déja commencé à la voir plusieurs fois, & à lui rendre compte de tout ce qui se passoit, en lui insinuant toutes les fois qu'il la voyoit, qu'il faloit qu'elle fût bien avec Madame sa Belle-mere, & en l'assurant qu'il se chargeoit non-seulement de cet accommodement, mais encore de le maintenir & de l'entretenir.

Il conseilla la même chose à Madame de Longueville : mais comme elle ne croyoit que son orgueil, & qu'elle s'imaginoit être parvenue au suprême degré de la grandeur & de la puissance, elle n'en voulut point croire Mr. de la Rochefoucault : outre que le long-tems qu'elle avoit été sans le voir, l'avoit si fort décredité auprès d'elle, qu'elle commença même un peu à s'en dégoûter. De sorte, qu'au lieu de bien recevoir sa Belle-fille, lors qu'elle l'alla voir, elle ne la regarda que comme une personne contre qui elle étoit en colere; sans que Mademoiselle de Longueville lui eût pourtant rien fait autre chose, sinon qu'elle avoit toujours marqué beaucoup de respect pour le Roi & pour la Reine. Car pour ce qui est des divers efforts indirects que cette Princesse avoit tentez auprès de Monsieur son Pere, pour le détacher des Partis opposez à la

Cour,

Cour, Madame de Longueville ne pouvoit lui en vouloir de mal; car elle n'en avoit jamais rien sû. Mais la principale raison qui lui faisoit recevoir sa Belle-fille avec tant de dédain & d'aigreur, c'est qu'elle n'étoit pas si puissante qu'elle. Ce commencement des airs insultans qu'on prenoit avec cette Princesse, lui faisant juger des mauvais traitemens qu'elle pouvoit éprouver dans la suite, contribua beaucoup à la faire entrer dans une affaire que je vais dire; joint aussi qu'elle étoit persuadée, que la fin qu'elle s'y proposoit étoit le veritable interêt de Monsieur son Pere; & qu'elle n'avoit pû jusques-là, ainsi que je l'ai déja dit, lui faire bien envisager.

Monsieur de Longueville, avec ces Places qu'on lui avoit rendues en Normandie, avoit repris dans cette Province presque tout le credit qu'il y avoit avant sa prison; credit, qui le rendoit alors fort considerable; & qui fit juger à la Cour, qu'il étoit important pour elle, de le desunir d'avec Mr. le Prince. Mais on ne savoit comment s'y prendre; parce qu'on le croyoit absolument obsedé & entraîné par la Maison de Condé; & l'on craignoit fort que cette Maison ne le retînt toujours attaché à elle, dans la persuasion où l'on étoit de l'extrême pouvoir que Madame sa Femme avoit sur lui, quels que fussent les incidens qui les brouilloient quelquefois.

Ce Prince avoit eu dans ses affaires, un homme qui étoit devoué à la Cour; mais il l'avoit chassé de son service; & il en avoit un autre à sa Femme, qui étoit ce même Priolo, qui par ses raports l'avoit jetté dans le Parti de la Fronde. On ne savoit donc à qui s'adresser: & d'un autre côté Mr. le Prince avoit donné tant de terreur à tout le monde, que la peur de le fâcher qu'avoient presque tous les Esprits, faisoit qu'on ap-

prehendoit que le Parti de la Cour étant si bas & si décredité, il n'y eût sujet de craindre que personne ne se voulût charger de cette commission; ou bien que ceux qui s'en chargeroient, ne trompassent la Cour ensuite. Enfin Mr. Servien s'avisa de penser à Mademoiselle de Longueville, qu'il savoit n'aimer pas beaucoup sa Belle-mere.

Ce Ministre étoit de ses Amis depuis le voyage qu'elle avoit fait à Munster; & sur le prétexte de cette connoissance, il l'alla voir à la sortie de prison des Princes. Il lui proposa de travailler auprès de Monsieur son Pere, pour l'engager de se raccommoder de si bonne foi avec la Reine, que rien ne fût plus capable de les desunir.

Elle se chargea volontiers de cette commission, & les mesures qu'ils prirent là-dessus allerent même bien plus loin, que l'on n'eût osé l'esperer. Mais Mademoiselle de Longueville recommanda à Mr. Servien de n'en point parler à son Pere, que cette grande prévention de la puissance de Mr. le Prince ne fût un peu passée, sur l'esperance qu'elle avoit, que pendant ce tems-là elle prépareroit cette négociation, & qu'elle lui feroit savoir quand il seroit à propos de la commencer.

Au milieu de toute la puissance que pouvoit avoir Mr. de Longueville, il se trouvoit accablé de ses Beaux-freres, qui se vouloient servir de ses établissemens, pour en mieux affermir leurs affaires, sans que l'apui & l'utilité qu'il aportoit à leur Parti, le fissent considerer davantage d'eux: & c'étoit-là leur procedé ordinaire avec tous ceux qui vouloient bien le souffrir.

Madame de Longueville de son côté, étoit dans un tel enthousiasme de sa prosperité, qu'elle ne se connoissoit plus elle-même. D'abord elle crut si fortement qu'elle auroit plus de consideration que Mr. le Prince, qu'elle ne pouvoit pas s'ima-

s'imaginer pourquoi il auroit pû en avoir plus qu'elle. Cependant un peu après elle rabattit quelque chose de cette opinion : mais cette modestie n'alla pas jusqu'à son Mari ; car elle lui fit dire, que s'il s'avisoit de trouver à redire à sa conduite, elle le rendroit le plus malheureux de tous les Hommes.

Comme on s'étoit persuadé qu'il ne feroit jamais d'autre figure que celle de suivre le Parti de Mr. le Prince, & que d'ailleurs c'étoit un crime capital auprès de sa Femme & de son Beau-frere que de le menager, les Frondeurs ne le consideroïent gueres : & ils n'avoient même avec lui que très-peu de commerce, sur tout le Coadjuteur; tant par les raisons que j'en viens de dire, que par la honte qu'il avoit de l'avoir fait prendre prisonnier, après en avoir été, & tant aimé, & tant protegé. Il lui disoit toûjours pourtant qu'il vouloit avoir un long entretien avec lui, mais cet entretien ne venoit jamais.

Mr. de Longueville étoit donc dans cet état, lors que Mademoiselle sa Fille entreprit de l'engager dans le Parti de la Cour; & comme cette Princesse ne craignoit guere ceux qu'elle n'aimoit pas, elle n'eût aucune apprehension des Condez, quoi qu'elle eût grande part aux menaces de sa Belle-Mere. Ce qui lui donna encore le plus de hardiesse, c'est qu'elle ne demeuroit plus avec elle; parce qu'elle étoit revenuë à son Logis particulier, avant que Madame de Longueville fût arrivée à Paris, & qu'elle y étoit toûjours demeurée depuis.

Elle commença d'abord la négociation qu'elle avoit à faire avec Monsieur son Pere, par le flater beaucoup, par s'ingerer ensuite de lui parler de ses affaires les plus importantes, & par décider hardiment de tout ce qu'elle savoit qui pou-

voit le plus réüssir auprès de lui. Mais pour mieux disposer sa matiere, elle voulut commencer par le rassurer contre la Maison de Condé, en plaignant Mr. le Prince d'être seul à ne pas prévoir les perils où il alloit précipiter, & en lui faisant voir qu'ils présumoient bien souvent de leur puissance sans aucun fondement; que leur prison en étoit une preuve convainquante; & que lors même qu'ils en présumoient le moins, ils ne laissoient pas de faire encore toute la même contenance, dans la vûë d'étourdir le Public par cet artifice.

Elle ajoûta qu'ils couroient d'ordinaire à leur perte par leur manque de foi, à l'égard de tous ceux qui les avoient servis; parce que malheureusement pour Mr. le Prince, & pour tous les gens qui avoient à traiter de quelque chose avec lui, il ne faisoit consister l'honneur qu'à être brave & intrepide, & nullement à être Homme de parole & de probité; que personne n'osoit ni lui faire de reproche là-dessus, ni l'avertir que c'étoit la cause de ce que tout le monde l'abandonnoit; qu'ainsi il n'étoit guere possible qu'il pût changer de conduite; enfin qu'il n'y avoit que lui qui ne s'apperçût pas des dangereux effets qu'il en devoit attendre, & qui même lui en étoient déja arrivez, parce qu'il n'y avoit que lui qui en ignorât la cause, à laquelle il ne pouvoit rien attribuer par consequent de tout ce qui lui arrivoit; qu'il seroit donc plus honorable de se raccommoder avec la Cour, lorsque ce Prince paroissoit encore être en état de se soûtenir, que lorsque sa fortune deviendroit dans son déclin; que comme il avoit toûjours accoûtumé de faire ses Traitez sans lui en parler, il pouvoit lui rendre la pareille; & que pour lui, s'il cessoit d'être en consideration, ce ne seroit que parce qu'il le voudroit bien;

qu'il ne pouvoit se voir hors de prison, sans se voir en même tems Maître de la Normandie; qu'un homme comme lui n'en pouvoit avoir d'autre que le Roi; qu'il seroit une figure fort desagreable dans un Parti, où il ne pouvoit être que le quatriéme tout au plus; que même le Duc de Beaufort & le Coadjuteur auroient encore plus de credit à Paris que lui; & qu'en demeurant comme il étoit, il s'alloit embarasser immanquablement avec bien des gens qui ne pouvoient pas compatir ensemble.

Par de semblables discours, ou pour mieux dire par les dispositions des affaires, ou si l'on veut encore, par la maniere dont avoit été traité Mr. de Longueville, il devint si different de ce qu'on l'avoit toûjours vû, qu'on ne le connoissoit plus. Il résistoit à tous les gens qui l'avoient voulu soumettre, & il le prenoit au dessus de tous ceux qui mal à propos l'avoient pris sur lui.

Ensuite de toute cette conversation que Mademoiselle de Longueville eut avec Monsieur son Pere, elle avertit Mr. Servien qu'il étoit tems de parler de la négociation qui avoit été proposée entre eux; & qu'elle venoit de la disposer: ce que ce Ministre ayant apris, il sût si bien profiter de cette disposition, qu'il ne tarda gueres à en tirer tout l'avantage qu'on en desiroit. Mais il fit connoître à Mr. de Longueville, que la Reine auroit peine à avoir une confiance entiere en lui, tant que son Fils (*a*) seroit à Mouron (*b*) entre les mains de Mr. le Prince. Il pressa même sa Fille de lui en parler fortement; & Mademoiselle de Longueville le fit avec tant d'addresse & de

(*a*) Jean-Louïs-Charles d'Orleans Fils aîné du Duc de Longueville.

(*b*) Place forte.

de ſuccès, que malgré tous les efforts de Madame de Longueville, pour empêcher que ſon Fils ne ſortît de Mouron d'auprès du Prince de Condé, Mr. de Longueville s'opiniâtra tant de le retirer d'auprès de ce Prince, qu'on fut contraint de le lui rendre.

Comme le procedé de Mr. de Longueville avoit plus de raport en ce tems-là avec le caractere d'eſprit de ſa Fille, qu'avec le ſien propre, Madame de Longueville ſe prenoit à elle de tout ce que faiſoit ce Prince: & c'eſt ce qui lui donnoit une ſi grande haine contre Mademoiſelle de Longueville, ſans ſonger qu'elle-même étoit la ſeule cauſe de tout ce qui lui arrivoit de fâcheux; & qu'elle ſe l'attiroit, tant par les manieres dont elle avoit vêcu avec Mr. de Longueville, que par toutes les hauteurs & toutes les bizarreries qui l'avoient fait haïr preſque de tout le monde, & qui avoient obligé mille gens à parler contre elle à ſon Mari.

La Cour qui ne negligeoit rien, ſachant cette averſion de Madame de Longueville pour ſa Belle-fille, quoi qu'aſſez mal fondée, s'en ſervit pour la faire tomber dans un piége dont elle ne ſe douta jamais, quoi qu'il fût cependant fort aiſé à connoître.

Comme tout ce qui lui venoit de ſa Belle-fille lui étoit odieux, on lui perſuada qu'elle mettoit dans la tête de ſon Pere de l'emmener en Normandie avec lui, & de la faire enlever, au cas qu'elle n'y voulût pas conſentir. Elle fut fort effrayée de cet avis, contre lequel voulant ſe précautionner, elle ſe fit garder avec un grand ſoin; & dans l'allarme où elle étoit, elle ſe trouva forcée d'employer Mr. le Prince auprès de ſon Mari, pour l'empêcher de l'emmener avec lui.

Si

Si elle avoit été mieux informée de la verité, elle auroit connu qu'il étoit aisé de réussir sans tant de peine à ce qu'elle désiroit avec tant de passion; parce que son Mari ne songeoit à rien moins qu'à l'emmener, & que Mademoiselle de Longueville, avec tout le reste des Personnes qui lui étoient contraires, en avoient encore plus de peur qu'elle-même, dans la crainte que si elle suivoit son Mari, elle ne reprît du crédit auprès de lui, & qu'elle ne le remît encore dans de nouvelles affaires fatales à sa gloire & à son repos.

Mr. le Prince sollicité par Madame de Longueville, se chargea donc de parler à Mr. de Longueville. Mais comme il lui étoit plus utile que sa Sœur, il la lui sacrifia; en ce qu'ayant obtenu qu'elle n'iroit point en Normandie, chose qui lui fut peu disputée, il accorda à son Beau-frere, qu'elle iroit à Bourges, après être convenus l'un & l'autre, qu'elle n'étoit pas d'une conduite, qui permît de la laisser demeurer à Paris. Mais comme le jour n'étoit pas pris pour la conduire à Bourges, où il étoit bien plus honteux pour elle d'aller, que si elle n'eût fait qu'un même voyage avec son Mari, il lui resta quelque esperance que les affaires pourroient changer.

Si-tôt qu'il eût été resolu que Madame de Longueville n'iroit point en Normandie, Mademoiselle de Longueville fortement excitée par la Cour, pressa Monsieur son Pere de hâter son voyage: ce qu'il fit aussi-tôt à sa persuasion; & dès l'instant qu'il fut arrivé dans cette Province, il s'y trouva plus puissant qu'il n'y avoit jamais été.

Pendant tous ces petits mouvemens, il se passoit peu de jours que quelques-uns des Amis de Mr. le Prince ne le quittassent: mais on ne pouvoit être content à la Cour, que Mr. le Duc d'Orleans ne l'eût pas abandonné; parce que sans lui,

lui, la retraite de tous les autres ne pouvoit être pour elle d'une grande conséquence.

Les Ministres qui étoient demeurez auprès de la Reine s'aviserent d'une intrigue qui fit réussir ce dessein. Le Stratagême qu'ils mirent en usage, fut la pomme de discorde entre toutes les Parties; & fit échouer le Traité que Mr. le Prince projettoit avec la Reine. Enfin ce tour imprévû jetta ce Prince dans des labyrinthes dangereux, dont il n'est jamais bien revenu. Voici ce que c'étoit.

Monsieur Servien dit à Mr. le Prince; que comme il se défioit des promesses de la Reine & du Cardinal, & qu'ils avoient envie de lui faire connoître toute la bonne foi avec laquelle ils desiroient se reconcilier avec lui, il avoit dessein de le lui persuader de leur part, & non par des paroles simplement; qu'il s'apercevroit de la consideration qu'ils avoient non seulement pour lui; mais encore pour ceux qu'il affectionnoit. Mr. le Prince parut fort satisfait de ce qu'on lui promettoit, sans s'en éclaircir plus particulierement.

Un mecredi de la Passion * qui étoit un jour de Conseil, Mr. le Duc d'Orleans s'y étant trouvé pour y assister, on vit venir le Chancelier Seguier, que l'on croyoit exilé, le premier Président Molé, que l'on croyoit au Palais, & Chavigni (*a*), tous trois connus pour être Amis intimes du Prince de Condé, particulierement le dernier qui lui étoit entierement devoüé. Mais on leur avoit fait signer à tous trois, avant que de les admettre au Ministere, qu'ils seroient dans les interêts de la Reine, & du Cardinal, préferablement à tous autres.

La

* *Anné* 1651.

(*a*) Ministre d'Etat.

La Reine dit à Mr. le Duc d'Orleans, qu'elle les avoit mis dans le Conseil, & qu'elle avoit ôté les Seaux à Châteauneuf, pour les donner au premier Président; dont Mr. le Duc d'Orleans se mit dans une grande colere; & dit, qu'ayant l'honneur d'être Oncle du Roi, & Lieutenant Général de la Regence; on n'avoit point dû faire un changement de cette nature au Conseil sans sa participation, & qu'il n'y reviendroit plus qu'on n'y eût donné ordre.

Mr. le Prince de son côté demeura tout étourdi, ne sachant si ce qu'il voyoit lui étoit bon ou mauvais. Cependant il ne laissa pas de se retirer avec Mr. le Duc d'Orleans, en déclarant qu'il ne pouvoit être content que Monsieur ne le fût. Mais quand il eut fait un peu de réflexion & pris conseil, il comprit, que ces nouveautez lui étoient préjudiciables, & que c'étoit pour le rendre suspect: aussi voulut-il s'en justifier, & étant allé chez Madame de Chevreuse, il y fit des sermens terribles qu'il n'avoit rien sû de ces nouveaux changemens: mais il n'en fut pas mieux crû, & ses sermens ne servirent qu'à donner de l'horreur pour lui, parce qu'on les croyoit tous faux: ce qui cependant en cette occasion, étoit une grande injustice.

Mr. le Duc d'Orleans, la Fronde, & le Public, ne faisoient aucun doute que Mr. le Prince n'eût part à ce qui étoit arrivé, n'y ayant, à ce qui leur sembloit, nulle aparence que la Reine, toute prisonniere qu'elle étoit au Palais Royal, eut osé une pareille chose, sans l'avoir concertée avec Mr. le Prince.

Il y eut ensuite un Conseil au Palais d'Orleans sur le mécontentement de Monsieur à l'égard de la Reine. Mr. de Beaufort y parla fort mal à son ordinaire: le Coadjuteur y donna des avis

fort

fort violens, & entre autres de jetter des pierres contre le Palais Royal. Sur quoi Mr. le Prince, lorsqu'on lui demanda le sien, en se moquant visiblement d'eux répondit, qu'il ne savoit point la guerre des cailloux, & qu'il faloit demander à ces Messieurs comment elle se pratiquoit. Ce qui augmenta encore la défiance qu'on avoit de lui.

Les Ministres qui traitoient avec ce Prince, ne lui parlerent plus du Gouvernement de Provence pour son Frere; & il fallut qu'il abandonnât avec ce Gouvernement, toutes ses autres prétentions; parce qu'étant devenu suspect au Parti opposé, il se trouva forcé de se contenter de ce qu'on lui voulut donner.

On négocia ensuite avec Mr. le Duc d'Orleans pour l'apaiser, & on lui fit trouver bon que ces Messieurs demeurassent au Conseil, pourvû qu'on rendît les Seaux à Mr. de Châteauneuf, & qu'il demeurât Ministre. On dit à la Cour que c'étoit à la consideration de Mr. le Prince, qu'on ôtoit les Seaux à Mr. Molé: ce qui, selon l'intention que l'on en avoit, de zelé & fidelle Ami que ce Premier Président étoit de Mr. le Prince, le fit devenir son plus grand Ennemi; & ce qui fut dans la suite d'un préjudice extrême pour ce Prince, par la grande consideration où étoit alors le premier Président.

Après cela, on proposa à Mr. le Duc d'Orleans, d'agréer que le mariage de Mademoiselle de Chevreuse fut rompu, à quoi il consentit aisément: & l'on croit que ce qui en fut cause, c'est qu'on lui fit craindre, que la Maison de Condé ne devînt trop puissante, si ce mariage s'accomplissoit.

Dès la semaine sainte Monsieur revint chez la Reine au Palais Royal, où elle fit venir le Prince de Conti, pour lui dire de ne pas conclurre si-tôt son

son mariage avec Mademoiselle de Chevreuse.

Mr. le Prince & Madame de Longueville ne s'étoient point fiez en lui du dessein qu'ils avoient de le rompre ; car ce Prince étoit devenu fort amoureux de sa Maîtresse : mais ils lui dirent de si terribles choses d'elle , qu'il eut autant d'impatience d'avoir des défenses de la Reine sur ce sujet, qu'il en avoit eu d'épouser cette jeune Princesse.

Cette excuse des défenses de la Reine parut très-mauvaise, parce qu'elle n'avoit aucun pouvoir en ce tems-là ; & dans la situation où étoient les choses, comme cette alliance s'étoit projettée & proposée, non seulement sans l'aveu de cette Princesse, mais encore contre ses sentimens ; elle pouvoit bien s'executer tout de même.

Mr. le Prince envoya le Président Viole à Madame de Chevreuse, pour lui rendre compte des Ordres de la Reine , & pour l'assûrer cependant que malgré cela , c'étoit une affaire qui n'étoit que differée sans être rompue ; qu'ils iroient son Frere & lui la voir pour s'en expliquer mieux avec elle. Mais en prenant des mesures pour executer ce qu'ils lui avoient promis par le Président Viole , Mr. le Prince dit à son Frere , que lui seul étoit en obligation de faire cette démarche, comme la Partie la plus interessée ; & que pour lui il ne pouvoit plus voir Madame ni Mademoiselle de Chevreuse , par l'embarras que cela lui feroit.

Le Prince de Conti , pour s'en défendre , lui dit qu'étant son aîné , la chose le regardoit plus que lui du côté de ces sortes de menagemens ; qu'à l'égard de l'embarras qu'il en apprehendoit , il feroit encore plus grand pour lui, par la raison qu'étant le plus interessé , il étoit par conséquent

le plus engagé; & la fin de toute cette conversation entre ces deux Princes fut, qu'ayant tourné la chose en complimens, & puis les complimens en raillerie & en plaisanterie, ils ne firent qu'en rire; & enfin quoi qu'ils eussent mandé à Madame de Chevreuse qu'ils iroient la trouver, ils n'y allerent ni l'un ni l'autre, & ils ne la virent plus depuis.

Alors des deux Partis, ce fut à qui se hâteroit le plus de faire ôter la Garde des Bourgeois, qui tenoient le Roi & la Reine comme prisonniers dans le Palais Royal.

Ainsi donc, Mr. le Prince rompit entierement avec les Frondeurs, & il y rompit même avec une très-grande tranquilité, par le mépris qu'il avoit pour eux: il les comptoit comme les derniers Hommes du monde, & incapables par conséquent de pouvoir la moindre chose contre lui. Mais ce qu'il y a de très-surprenant en cela, & même de presque incroyable d'un esprit tel que le sien, c'est que ces mêmes gens, de qui il témoignoit faire si peu de cas, lui parurent dans la même semaine si redoutables, sans qu'il fût pourtant rien arrivé depuis; & ils lui devinrent si considerables, que mal avec eux, il ne se crut plus en sûreté en aucun lieu du monde.

Mr. le Prince parut de bien meilleur sens en craignant les Frondeurs qu'en les negligeant. Car aussi-tôt qu'il eut rompu avec eux, il arriva ce que tout le monde avoit prévû, & dont il ne s'étoit point douté, quoi que cela n'eût pas dû cependant lui être difficlle: il arriva, dis-je, ainsi qu'on l'avoit prédit, que les Frondeurs se raccommoderent avec la Cour contre lui; à quoi ils n'eurent pas beaucoup de peine; parceque la Reine avoit bien plus d'envie de se voir défaite de ce Prince que d'eux.

La

La haine que les Frondeurs, & particulierement le Coadjuteur & Mad. de Chevreuse, avoient pour Mr. le Prince & pour Madame de Longueville, alloit si loin, qu'elle leur avoit fait oublier toutes les autres haines, jusqu'à celle qu'ils avoient pour le Mazarin, avec lequel ils traiterent tout de nouveau, sans paroître rebutez par les autres Traitez qui leur avoient si peu servi. Mais veritablement dans celui-ci, il y avoit une clause si extraordinaire, qu'elle merite bien qu'on en fasse mention; qui est que le Coadjuteur diroit toujours du mal du Cardinal Mazarin, afin de conserver toûjours le crédit qu'il avoit parmi le Peuple, & que par ce moyen il demeurât en état de l'y mieux servir.

Par ce nouveau Traité, il fut resolu pour la seconde fois de reprendre Mr. le Prince prisonnier. Comme il n'alloit plus au Palais Royal, par la défiance où il étoit, on ne pût point aussi prendre de mesures pour l'y arrêter.

La Reine, qui ne se fioit pas trop aux Gens de cette cabale, leur dit qu'elle ne vouloit pas le faire prendre à l'Hôtel de Condé, de peur que sa prise ne fît trop de bruit à Paris, & qu'elle n'y causât même de grands meurtres. Cependant on faisoit défiler des troupes du côté du Fauxbourg St. Germain.

Mr. le Prince qui étoit toujours sur ses gardes, se retira la nuit à St. Maur; & il parut n'avoir profité de ses prisons que pour en être plus défiant, parce qu'elles lui avoient laissé toutes ses autres humeurs.

Il envoya Vigneul à Madame de Longueville pour lui apprendre sa retraite, & pour lui dire qu'elle n'avoit que faire de l'y aller trouver: mais malgré cette précaution, & quoi qu'elle eût même une joue fort enflée, elle ne laissa pour-

 tant

tant pas de partir aussi-tôt, afin seulement de conserver la réputation qu'elle avoit d'être bien avec son Frere. Elle se plaignoit après cela, que toute malade qu'elle étoit, elle avoit été obligée de partir par les grands empressemens de ce Prince, afin de persuader mieux la confiance qu'il avoit en elle.

Le départ * de Mr. le Prince fit un fort grand bruit, & l'on fut s'offrir au Palais Royal & à St. Maur, tout comme des Particuliers auroient fait dans des querelles particulieres ; & ceux qui alloient d'un côté n'alloient plus de l'autre. Mais on remarqua que peu de gens allerent à St. Maur, dont Mr. le Prince eut beaucoup de chagrin ; & par la réflexion que trois mois auparavant toute la France avoit été pour lui, il en demeura fort surpris.

La crainte qu'on avoit eûë un tems de Mr. le Prince étoit entierement dissipée. C'étoit une des plus grandes pertes qu'il eût faite à sa prison ; & à la reserve des huit premiers jours qui suivirent sa sortie, on ne revint jamais à cette grande terreur qu'il avoit autrefois donnée, quoi qu'il pût faire après cela.

Le lendemain que Mr. le Prince de Condé fut à St. Maur, Mr. le Prince de Conti alla au Parlement, où il dit qu'il venoit de la part de Monsieur son Frere leur rendre compte de sa sortie de Paris, & que si elle n'avoit pas été si prompte, il auroit été arrêté tout de nouveau; que c'étoient les effets de l'ancienne haine du Mazarin, parce qu'il s'étoit opposé à son retour; & que certainement, quoi que le Ministre fût loin de la Cour, son esprit y regnoit toûjours par le Tellier, Servien, & Lionne, qui étoient ses Créatures ; que Mon-

* *Année* 1651.

Monsieur son Frere ne pouvoit plus ni se fier à la Reine, ni aller au Palais Royal tant qu'ils y seroient, & qu'il falloit les en chasser aussi bien que le Cardinal.

Le Parlement ne prit pas cela tout à fait comme se l'étoit imaginé Mr. le Prince. Cependant le Prince de Conti ne laissa pas d'y retourner plusieurs fois, & d'y tenir toûjours à peu près le même discours.

Le Maréchal de Grammont fut trouver le Prince de Condé de la part de la Reine, pour savoir le sujet de son mécontentement. Ce Prince se plaignit qu'on l'avoit voulu arrêter; dit qu'il ne pouvoit être en sûreté que les trois Ministres ne fussent partis; & que si-tôt qu'ils le seroient, il rendroit ses devoirs au Roi & à la Regente.

La Reine de son côté, disoit que Mr. le Prince ne faisoit tant de bruit, que pour avoir encore quelques nouveaux avantages; qu'il étoit insatiable; & que plus on lui donnoit & plus il vouloit avoir; que l'on venoit de lui donner la Guyenne, & qu'il vouloit encore avoir autre chose, mais qu'elle étoit resoluë de n'en être plus la dupe quoi qu'il pût faire. Et comme elle ne croyoit pas devoir alors éloigner ses Ministres, elle dit aussi, que pour les caprices de Mr. le Prince elle n'ôteroit pas ceux qui étoient de son Conseil; que ce n'étoit qu'un prétexte, & que s'ils n'y étoient plus, ce Prince trouveroit de nouveaux sujets de se plaindre.

Quoi que Monsieur le Cardinal ne fût pas toûjours crû lorsqu'il étoit loin, il ne laissoit pourtant pas de conserver une très-grande autorité; & comme on s'addressoit toûjours à lui pour toutes les graces, & pour toutes les affaires d'importance, on ne manqua pas de lui donner avis de cel-

le-ci, ſur laquelle il manda qu'il falloit abſolument faire retirer les trois Miniſtres, afin d'ôter à Mr. le Prince tout ſujet de plainte, & de le mettre entierement dans ſon tort, en faiſant voir que ſon deſſein n'étoit que de brouiller. Si bien que lors qu'on s'y attendoit le moins, la Reine relegua ces trois Miniſtres dans leurs Maiſons: enſuite dequoi elle manda à Mr. le Prince qu'elle avoit bien voulu encore le ſatisfaire en cela; & s'il ne vouloit pas au moins faire quelques pas pour elle, après qu'elle en avoit tant fait pour lui.

Mr. le Prince qui ne s'étoit jamais figuré qu'on dût ôter ces trois Miniſtres, n'avoit point auſſi penſé à ce qu'il diroit ſi on le ſatisfaiſoit là-deſſus. De ſorte qu'il ne pût jamais ni rien trouver, ni rien alleguer pour prétexte de ſon mécontentement. On crut alors que le Cardinal n'avoit cette complaiſance, que pour rendre Mr. le Prince encore plus criminel, s'il n'y répondoit pas: mais ce n'étoit point là du tout la principale raiſon de ce Miniſtre: il en avoit d'autres fort eſſentielles pour lui, qui l'avoient engagé à agir comme il avoit fait.

La Reine lui avoit mandé que Mr. Servien s'étoit trop avancé avec Mr. le Prince; & qu'on auroit fort bien pû ſe défendre de lui donner le Gouvernement de Guyenne: & Mr. de Lyonne Neveu de Mr. Servien, ayant ſû que le Mazarin avoit cette penſée de ſon Oncle; & croyant peut-être qu'elle lui avoit été inſpirée par Mr. le Tellier, il lui manda que ce Miniſtre prenoit un trop grand aſcendant ſur l'eſprit de la Reine: ce qui fit faire pluſieurs réflexions au Cardinal; outre qu'il n'étoit pas content, que dans ſon abſence on eût fait tant de choſes ſans ſa participation.

D'un

D'un autre côté Madame de Chevreuſe, le Coadjuteur, & les autres Frondeurs, ſûrent peindre avec de ſi étranges couleurs l'ingratitude de Mr. le Prince pour eux, ſon manquement de foi ſur le mariage de ſon Frere, & généralement ſur tous les autres Articles qu'il leur avoit promis, qu'ils le decrierent à un point que cela ne ſe peut comprendre.

Il étoit abandonné de tout le monde: on n'avoit pas la moindre confiance en lui: il n'eût dans ſes interêts que ceux qui ne pouvoient s'en degager avec honneur. Si bien qu'il connut trop tard que ſes manquemens n'étoient pas d'une nature à pouvoir être tournez en plaiſanterie, comme il ſe l'étoit imaginé. Car il n'avoit point fait juſqu'alors aucune de ces réflexions utiles qu'il fit depuis ſi heureuſement; & qui le porterent à pratiquer avec tant d'exactitude des vertus ſolides, dont il ignoroit même le nom en ce tems-là.

Ce Prince ſachant comme les Frondeurs le déchiroient, ne les épargnoit pas auſſi; & dit que Madame de Chevreuſe lui avoit propoſé de prendre la Regence. Quoi qu'elle aſſûrât que cette propoſition venoit de lui, tout le monde crût Mr. le Prince: car comme il étoit plus puiſſant qu'elle, il lui eût été fort aiſé d'avoir la Regence, s'il l'avoit vouluë; & comme elle étoit plus habile aux affaires que lui, il y avoit bien de l'apparence qu'elle lui avoit donné ce Conſeil. On ne ſait même ce qui pût l'empêcher de le ſuivre: car on ne lui pouvoit rien donner par un accommodement, qui ne fût beaucoup moindre que ce qu'il auroit pû prendre dans l'adminiſtration de la Regence. Mais ce Prince marqua ſi peu de prévoyance ſur ce qui le regardoit, par le trouble où il ſe trouva, & par la trop grande aſ-

fûrance qu'il avoit de lui-même, qu'il oublia après fa retraite à St. Maur, de s'affurer du Comte de Carces, qui étoit Maître de la Provence, dans le teins qu'il le pouvoit le plus utilement; & il ne s'en fouvint que deux jours après que Carces fut engagé avec la Cour. Mais, ainfi qu'on l'a déja remarqué, il fembla que pour le bonheur de la France, le Ciel favorable au Roi & à la Reine Regente, aveuglât toûjours ce Prince fur fes propres interêts, tant qu'ils furent oppofez à fon devoir.

Cependant Mr. le Duc d'Orleans continuoit toujours à être irrité. Il étoit Ennemi declaré du Cardinal, & mal-fatisfait de la Reine & de M. le Prince, depuis que ces nouveaux Miniftres étoient entrez dans le Confeil fans fa participation. Dans cet efprit d'aigreur, il fût tellement balancer les deux Partis par fon mécontentement joint à fon incertitude ordinaire, auffi-bien qu'à celle du Parlement, qu'il leur ôta tout leur credit à tous, fans même en conferver beaucoup pour lui : & l'on demanda en ce tems-là, qu'étoit devenue l'autorité Royale, puis que la Regente l'ayant perdue, elle ne paroiffoit paffée à aucun autre.

Enfuite de cela Mr. le Prince vint plufieurs fois lui-même au Parlement, où il fit venir beaucoup de gens armez dans la grande Salle ; & la Reine y envoya des Compagnies toutes entieres pour y garder le Coadjuteur, tant les interêts étoient changez.

Dans une de ces Affemblées où il y avoit plus de gens de guerre qu'à l'ordinaire, le premier Préfident Molé dit, qu'il étoit étrange, que le lieu deftiné à rendre la juftice fût devenu une Place d'armes ; & ajoûta que pour rétablir les chofes dans l'ordre & dans la tranquilité où elles devoient être, & faire difparoître ces gens armez, il

il falloit que chacun fit retirer ceux qu'il connoissoit.

Le Coadjuteur fut au passage des Huissiers pour dire aux gens de guerre qu'ils se retirassent, afin de satisfaire le premier Président; & Mr. de la Rochefoucault se leva aussi, comme s'il avoit eu la même envie de faire retirer les gens du Parti de Mr. le Prince. Mais ce ne fut que pour fermer la porte au Coadjuteur qui étoit sorti, & qui fut dans un très-grand peril par les gens de guerre qui y étoient, & plus encore par le Peuple qui étoit fort animé contre lui, parce qu'ils le croyoient Mazarin.

Mr. de Brissac qui s'aperçût de ce qui s'étoit passé, se leva de sa place pour ouvrir la porte au Coadjuteur & pour le faire rentrer; & il dit à Mr. de la Rochefoucault, que s'ils étoient dans un autre lieu, il lui donneroit cent coups d'éperons, parce qu'il ne valoit pas la peine qu'on se battît contre lui: en suite de quoi ils revinrent dans leur place; & Mr. de la Rochefoucault, en serrant la main du Coadjuteur & celle du Duc de Brissac, leur dit à demi-bas, je voudrois vous avoir étranglez. Sur quoi le Coadjuteur lui repartit, en l'appellant du nom que la Fronde lui avoit donné: Ne vous émouvez point tant, Camarade la Franchise, il ne peut rien arriver entre vous & moi; car vous êtes un poltron, & je suis un Prêtre. Ceux qui étoient présens à cette conversation tâcherent de l'adoucir: mais tout ce qu'ils pûrent faire fut de la rompre.

Avec tout l'esprit qu'avoit Mr. le Prince, il se tiroit toujours assez mal des Assemblées du Parlement; & le premier Président qui ne l'aimoit plus, lui rompoit toujours en visiere. Il lui demandoit pourquoi il ne voyoit pas la Reine, &

si c'étoit qu'il voulût élever Autel contre Autel?

Durant toutes ces Assemblées du Parlement, on ne laissoit pas de négocier toujours entre la Reine & Mr. le Prince : mais on lui offroit peu de chose. C'étoit l'esprit de la Cour de ce tems-là, de reduire tout en négociation.

Mr. le Prince de son côté, souhaitoit beaucoup l'accommodement. Il haïssoit les Partis, & il savoit bien qu'il n'y étoit pas propre. Mais Madame de Longueville qui voyoit bien qu'elle alloit être releguée à Bourges, comme on l'avoit promis à son Mari, vouloit la guerre, afin que Mr. le Prince pût aller à son Gouvernement, dans l'esperance qu'elle lui pourroit être plus utile dans la guerre que dans la paix; & que Mr. de Longueville ne le suivant point en Guyenne, il ne seroit plus si consideré de Mr. le Prince à son préjudice.

Le Duc de la Rochefoucault étoit de même sentiment, parce qu'il vouloit s'éloigner de Paris à quelque prix que ce fût; ayant peur qu'un Prince, dont il connoissoit bien mal le caractere, ne l'y fît tuer; ou que les Frondeurs ne l'y fissent battre. De sorte que Madame de Longueville & la Rochefoucault obsedoient si bien Mr. le Prince, qu'ils le porterent à faire tout ce qu'ils voulurent, quoi qu'il n'eût ni estime, ni amitié pour aucun des deux.

Comme ils le connoissoient à fond, ils se servirent de ses deux principaux foibles, dont l'un étoit l'interêt, & l'autre la vanité de croire qu'on le craignoit toujours beaucoup, & que l'on ne se pouvoit passer de lui. Ils lui insinuérent donc, que la Reine apprehendoit fort qu'il ne formât un Parti; & que s'il faisoit la moindre démarche pour le faire croire, ou bien qu'il feignît de tourner ses

pas

pas du côté de la Guyenne, on lui envoyeroit offrir tout ce qu'il pourroit ſouhaiter. De ſorte qu'il n'eût pas de peine à ſe laiſſer perſuader là-deſſus.

Il ſe diſpoſa donc pour partir, & il envoya auparavant ſa Sœur a Bourges, comme il avoit promis à ſon Mari.

Mademoiſelle de Longueville avoit été fort maltraitée de Madame ſa Belle-mere & de M. le Prince, lorſquelle n'avoit rien fait contre eux ; & quand elle parut entierement pour la Cour, & qu'elle fut une des premieres à aller chez la Reine, M. le Prince la vint voir, il lui rendit compte de toutes ſes affaires ; & par mille complaiſances, il fit tout ce qu'il pût pour la menager. Ce qui fait voir, auſſi bien que des actions plus importantes, que dans ces tems, moins on étoit ſoumis à ceux de la Maiſon de Condé, & plus on en étoit conſideré.

Les flateries intereſſées & hors de ſaiſon que prodigua ce Prince, n'eurent pas un fort grand ſuccès pour lui auprès de Mademoiſelle de Longueville. Sa conſcience, ſes connoiſſances, & les interêts de ſon Pere, ne lui pouvoient pas permettre d'en être ni ſurpriſe, ni ſéduite, ni corrompuë.

Comme en ce tems-là, toutes les affaires ſe faiſoient au Palais, & que tout étoit reglé par les déliberations du Parlement, les Princes, & tous ceux qui y avoient interêt, ne manquoient pas auſſi de ſe trouver à toutes les Aſſemblées qui s'y faiſoient. Mr. le Duc d'Orleans, qui parloit admirablement bien, y paroiſſoit beaucoup. Mr. le Prince, qui parloit fort mal en public, & qui de plus étoit très-étourdi des orages qu'il prévoyoit, n'y brilloit pas tant ; & il ne réuſſiſſoit ſeulement qu'aux repliques, ſur ce qu'on lui diſoit d'offenſant.

La Reine cependant voyoit avec aſſez de tranquillité le peu de credit qu'elle avoit, dans la penſée que la Majorité du Roi aprochoit, & que dans cette Majorité, elle trouveroit la fin de ſes peines, avec l'abaiſſement de ſes Ennemis. Depuis que Meſſieurs le Tellier, Servien, & de Lyonne furent partis; Meſſieurs de Châteauneuf & de Villeroi (*a*) la gouvernerent tout comme les autres avoient fait, quoi qu'ils l'euſſent trahie de concert avec Madame de Chevreuſe.

Dès qu'ils furent ſeuls au Conſeil, ils lui firent donner une Déclaration, par laquelle elle s'engageoit de ne faire jamais revenir le Cardinal, ſans s'appercevoir du tort que lui pouvoit faire une pareille Déclaration. Il eſt vrai que l'on crût que la Reine l'avoit faite avec la participation de ce Cardinal. Mais on a vû depuis une Lettre de lui écrite à Mr. de Brienne, où il s'en plaint extrêmement, & où il en paroît fort offenſé.

Le Coadjuteur ne ſachant plus que faire, & voyant qu'il avoit peu d'agrément dans les deux Partis, s'aviſa de prendre un nouveau ton. Il dit que pour ne ſe plus mêler de rien, il vouloit ſe retirer, & ne ſe divertir plus que de ſes oiſeaux. Il ne prétendoit pas cependant qu'on le crût, & au contraire, il vouloit faire imaginer par cet art de fort grands myſteres. Mais comme la verité ſe fait toujours connoître, on jugea aiſément que ce qu'il diſoit ſans le vouloir perſuader, le faiſoit paroître encore plus veritable qu'il ne penſoit, & qu'il n'eût voulu.

(*a*) Nicolas de Neuville Duc de Villeroi Pair & Maréchal de France.

Fin de la ſeconde Partie.

MEMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

TROISIÉME PARTIE.

LA Majorité du Roi étant sur le point d'arriver *, Mr. le Prince vit bien qu'il seroit encore moins en sureté qu'il n'y étoit auparavant: mais entêté toujours de la peur que son départ donneroit, il se détermina enfin de partir pour Guyenne le plûtôt qu'il lui seroit possible.

Il resolut donc de ne se point trouver à la cérémonie de la Majorité; & alla sur le chemin de Normandie à un rendez-vous qu'il y avoit donné à Mr. de Longueville, pour savoir s'il n'y avoit rien à faire avec lui.

Mais voyant que sa peine étoit inutile, & que son Beau-frere vouloit être toujours inviolablement attaché au Roi, & soumis à tous ses ordres, sans se rapprocher de Paris, il se mit en route, pour aller droit à son Gouvernement.

Ce

* *Année* 1651.

Ce Prince étoit si persuadé qu'aux premiers pas qu'il feroit on lui offriroit tout, qu'il attendoit des Couriers dans bien des lieux où il passa ; & où il séjourna même pour les y attendre : mais n'en voyant point venir, la colere le prit contre ceux qui l'avoient embarqué à ce voyage, & en disant des choses horribles à Mr. le Prince de Conti, à Madame de Longueville, & à la Rochefoucault, il leur reprocha qu'ils l'avoient engagé dans un étrange parti, mais qu'ils en seroient plûtôt las que lui, & qu'ils l'abandonneroient.

Le Roi ayant eu treize ans accomplis le cinquiéme de Septembre * il choisit le septiéme du même mois, pour faire la cérémonie de sa Majorité ; & il fut au Parlement selon la coutume, pour se faire déclarer Majeur. Là il fit un Remercîment à la Reine sa Mere des soins qu'elle avoit pris pendant sa Regence ; & il n'en fit point au Duc d'Orleans qui y avoit eû part comme Lieutenant Général, ce qui l'offensa beaucoup. Mais on feignit à la Cour de ne savoir rien de son mécontentement, que bien des gens prirent grand soin d'augmenter.

Un peu avant la fin de la Regence on avoit ôté les Seaux à Châteauneuf, pour les donner au premier Président Molé. Mais comme dans cette rencontre il falloit deux personnes differentes, parce qu'il n'étoit pas possible que le même homme fit les deux Charges, celle de Chancelier & celle de premier Président, on laissa les Seaux au Chancelier pour quelques jours seulement. On ôta de même les Finances au Président des Maisons, pour les donner à la Vieuville.

On prit à la Cour les premieres démarches que fit

* *Année* 1651.

fit Mr. le Prince pour des actes d'hostilité ; & l'on fit une Déclaration contre lui , laquelle fut communiquée à Mr. le Duc d'Orleans, pour savoir s'il n'y trouveroit rien à redire. Il y fit seulement changer deux lignes: ce qui fit croire qu'il approuvoit le reste dont il n'avoit point parlé. Cependant quand on porta cette Déclaration au Parlement , il s'y opposa de la plus grande force du monde: dont la Reine & les Ministres furent extrêmement surpris; mais il falut pourtant le souffrir comme beaucoup d'autres choses.

Le Coadjuteur fut nommé au Cardinalat; mais on ne crut pas trop que cela pût réüssir : car il étoit assez facile à juger après tout ce qui s'étoit passé , que la Cour ne vouloit seulement que l'éblouïr.

Aussi-tôt que Mr. le Prince fut parti, la Cour prit resolution de le suivre , afin de ne lui pas donner le loisir de mettre ordre à ses affaires. La Reine fut bien aise aussi de tirer le Roi hors de Paris, où ils avoient été l'un & l'autre long-tems prisonniers , & où ils n'avoient pû être surement depuis le commencement des Cabales de la Fronde.

Mr. le Prince passa par le Berry , qu'il fit déclarer en sa faveur, & la Guyenne en suite. Mais dès que le Roi approcha , ces Provinces furent encore plus promptes à rentrer dans leur devoir, qu'elles ne l'avoient été à se mettre dans l'autre Parti. Mr. de Rohan-Chabot fit déclarer pour la Cour Angers , dont il étoit Gouverneur pour Mr. le Prince , & Mr. du Dognon fit déclarer Brouage & la Rochelle, à cause, disoit-il , des obligations qu'il avoit eûës à Mr. le Duc de Brezé.

A l'égard de du Dognon , ce ne fut seulement que pour les formes qu'on l'attaqua, car il ne fit

ay-

aucune resistance. On croit qu'avant de partir de Paris, il avoit fait son accommodement, par lequel on lui donnoit un Bâton de Maréchal de France pour ses Gouvernemens.

Mr. de Nemours suivit Mr. le Prince par la seule raison qu'il s'étoit embarqué dans ses interêts, n'étant pas d'ailleurs fort satisfait de lui.

Le Prince de Tarente, sans savoir trop bien pourquoi, s'en alla le trouver lorsque tout le monde le quittoit. Mais comme la reconnoissance n'étoit pas la vertu cherie de la Maison de Condé, l'on n'en eut gueres pour un homme qui venoit sans avoir ni Troupes ni Places, qui pussent servir à son Parti. Tout ce que Mr. le Prince dit, lors qu'il sût qu'il venoit, fut : Hé! qu'est-ce que nous ferons de Tarente, & qui peut nous l'avoir envoyé?

Ce Monsieur de Tarente ne fut pas mieux traité dans la suite. Car comme lui & Mr. de la Rochefoucault eurent assiegé Coïgnac, & qu'une partie de leurs Troupes ayant passé, le Pont se rompit, ils ne purent empêcher les Troupes du Roi de le secourir, & de défaire toutes celles des leurs qui avoient passé.

Mr. le Prince vint tout furieux leur faire mille reproches, & leur dit entre autres choses, qu'ils n'avoient pû prendre Coignac, & qu'en un instant l'Ombre & la Botte de Marsin l'auroient pris. Ce qui rendoit ce Prince si chagrin d'avoir manqué cette Place, c'est qu'il avoit compté qu'elle lui devoit servir de passage pour sortir de la Province; & que de plus il s'étoit engagé qu'en s'en rendant le maître il porteroit la guerre ailleurs: & par ce mauvais succès, il se voyoit hors d'état de pouvoir executer ce qu'il avoit promis.

D'ailleurs le Roi avançoit en Guyenne, ce qui faisoit perdre à ce Prince beaucoup de son credit,

&

& ce qui dégoûtoit même encore extrêmement tous ceux de ſon Parti : outre qu'il fut très-mal ſervi par les gens qui avoient reçû ſes ordres & ſon argent pour lui lever des Troupes, & qui n'en leverent pas la dixiéme partie de celles qu'il pouvoit attendre, & qu'on lui avoit fait eſperer. Auſſi auroit-il été entierement perdu dès ce moment-là, ſans la réſolution que prit le Cardinal, par laquelle il rétablit lui-même les affaires de ce Prince. Ce qui donna lieu en ce tems-là de dire, que les Chefs de Parti ne ſe maintenoient pas ſi bien par leur habileté, que par les fautes de leurs Ennemis. Cette réſolution du Cardinal fut de revenir à la Cour ; & je vais inſtruire des raiſons qui lui en donnerent envie.

Le Public étoit perſuadé que Mazarin étoit toûjours dans une grande faveur auprès de la Reine, & que pour le faire revenir elle ſeroit capable de renverſer tout le Royaume : mais pour ce Cardinal, il s'apercevoit qu'elle étoit fort accoûtumée à ſe paſſer de lui. Les Miniſtres s'en apercevoient encore mieux. Mais comme Châteauneuf & Villeroi auroient eu peine à lui devenir aſſez agreables par eux-mêmes, pour s'emparer de toute la faveur, & qu'ils ne vouloient point que les deſſeins qu'ils avoient d'être ſeuls les maîtres du Miniſtere, paruſſent d'abord, connoiſſant le penchant que cette Princeſſe avoit pour ſes Parens & pour les Etrangers, ils introduiſirent le Prince Thomas (*a*) de Savoye ſon Couſin germain, dans la place du Cardinal Mazarin.

i Ce

(*a*) Thomas François de Savoye, Prince de Carignan, Grand-Maître de France, Géneral des Armées du Roi en Italie, mort à Turin en 1656, il étoit Fils de Charles Emanuel Duc de Savoye.

Ce Prince * étoit un Homme assez pesant, lequel avoit neanmoins de très-bonnes intentions, & qui savoit la guerre, quoi qu'il y eût toûjours été malheureux. D'ailleurs lors qu'on pouvoit s'appercevoir qu'il avoit du sens, on trouvoit qu'il étoit bon ; mais on ne s'en apercevoit pas souvent ; parce qu'il étoit begue, qu'il parloit fort gras, & un mauvais François, & qu'avec tout cela il étoit encore sourd. On faisoit toutes les dépêches en sa présence, & la Reine prenoit une grande confiance en lui. Mais ce qui est rare, c'est qu'il fut Favori, & presque premier Ministre, sans qu'il en eût seulement le moindre soupçon.

Le Cardinal, qui en savoit plus de nouvelles que lui-même, étoit fort mécontent de tout ce qui se passoit à la Cour, & il avoit peur que s'il en demeuroit plus long-tems éloigné, il n'eût peine à y revenir. Madame de Navailles Femme d'un Homme attaché à lui, pressant un jour son retour auprès de la Reine, cette Princesse lui dit ces mêmes mots : ,, Ma pauvre Femme, vous ,, pouvez juger que personne ne souhaite tant que ,, moi qu'il revienne ; mais le pauvre Homme ,, est malheureux : les affaires vont fort bien entre les mains de ces gens-ci, & il faut qu'avant ,, son retour on ait poussé Mr. le Prince.

Ce que la Reine dit à cette Dame, & ce que le Cardinal aprit encore de plusieurs autres endroits, le pressa de revenir à quelque prix que ce fût, & lui fit croire qu'il étoit perdu s'il tardoit davantage.

Comme il avoit conservé un grand ascendant sur l'esprit de la Reine, & sur les Ministres, dès l'instant qu'il manda, qu'il falloit qu'il revînt, & qu'il

* *Portrait du Prince Thomas.*

qu'il étoit à propos que le Roi lui écrivît pour le lui commander, on n'oſa s'y oppoſer, quoiqu'à regret ; & le Prince Thomas ſeul ſouhaitoit ſon retour de bon cœur, parce qu'il ne prévoyoit pas qu'il en perdroit ſa place.

Châteauneuf & Villeroi, ſans paroître vouloir contredire à ce qui ſe propoſoit, firent écrire par un nommé Bartet Secretaire du Cabinet la Lettre que le Cardinal avoit demandée au Roi : & ils ſe ſervirent de ce Bartet, parce qu'ils le ſavoient devoué au Coadjuteur, à qui ce Secretaire du Cabinet ne manqueroit pas de l'aprendre, & ils ne furent point trompez dans leur attente. Bartet en donna avis auſſitôt au Coadjuteur, qui avoit eu un nouveau mécontentement de la Cour, en ce qu'il s'étoit fait de nouveaux Cardinaux & qu'il ne l'avoit pas été.

Auſſi-tôt que le Coadjuteur ſût la Lettre dont il s'agiſſoit écrite, il alla aprendre cette nouveauté à Mr. le Duc d'Orleans, qui étoit demeuré à Paris. Cette nouvelle l'irrita fort : il en fit part au Parlement, & n'oublia rien pour l'animer là-deſſus ; à quoi il n'eut pas beaucoup de peine à réuſſir, parce que ces Meſſieurs y avoient déja tous aſſez de diſpoſition. Il fut déliberé que l'on envoyeroit ſur la frontiere deux Conſeillers au Cardinal, pour lui ſignifier de ne point rentrer dans le Royaume.

La Fronde ſur cette nouvelle ſe ranima plus que jamais contre la Cour. L'animoſité devint même ſi grande, qu'elle porta la guerre & le feu dans bien des lieux du Royaume ; & la Cour ſe trouva forcée de laiſſer-là Mr. le Prince juſqu'à un autre tems, pour ſe raprocher de Paris. Mais avant que d'en être bien proche, on attendit le re-

retour du Cardinal Mazarin, que le Maréchal d'Hoquincourt (a) ramena.

Ce Cardinal mit son prétexte de revenir, sur ce que sachant que le Roi avoit la guerre contre Mr. le Prince, il lui amenoit des Troupes pour le secourir: mais ce fut un secours bien malheureux, qui fit perdre bien des Places à la France, qui causa la mort à bien des gens, & qui fit bien plus d'Ennemis à la Reine, que ces Troupes n'en pouvoient détruire.

Le Prince Thomas étoit ravi de tous ces mouvemens, parce qu'il étoit persuadé que les avantages qui lui en revenoient lui étant procurez par le Cardinal, s'augmenteroient à son retour; & il ne se défioit que de ceux qui l'avoient veritablement favorisé. Mais il fut bien surpris ensuite de voir son crédit si diminué au retour de ce Ministre, qu'on le reduisit à ne se plus mêler de rien.

La Reine cependant ne laissa pas pour cela de l'aimer toûjours; mais il n'en fut qu'un peu plus malheureux encore: car le Cardinal qui ne le croyoit pas si simple qu'il étoit, le regarda toûjours depuis comme un Homme qui avoit voulu prendre sa place.

Châteauneuf fut chassé de la Cour, & Villeroi ne demeura que par sa grande addresse & son extrême soumission. La Reine étoit dans le plus malheureux état du monde: toute la France ne lui pouvoit pardonner qu'elle s'opiniâtrât à maintenir toûjours ce Ministre dans les affaires, malgré tout ce qui en pouvoit arriver: & ce Ministre ne lui vouloit guere moins de mal de ce qu'il avoit connu qu'elle ne vouloit pas qu'il revînt. Il re-

(a) Charles de Monchi d'Hoquincourt, Maréchal de France, tué devant Dunkerque en 1658.

resolut donc à son retour, voyant le Roi majeur, de se conserver bien auprès de lui, indépendamment de la Reine, & même d'éloigner cette Princesse des affaires, aussi bien que des bonnes graces du Roi; à quoi il a toujours travaillé depuis; ainsi qu'en portent témoignage ceux qui sont bien instruits de tout ce qui se passa de plus secret sous la Regence.

On étoit donc agité par divers interêts & par diverses inquietudes a la Cour, * lors qu'enfin le Cardinal y arriva avec le Marêchal d'Hoquincourt qui commandoit son escorte. On crut y revoir ce Ministre dans la même puissance qu'il y avoit toûjours eûë: & la Reine affecta d'être transportée de joye de son retour, quoi que l'on ait bien sû depuis qu'elle n'en eût pas tant.

Il est vrai néanmoins que d'abord elle se trouva soulagée d'avoir quelqu'un sur qui elle pût se reposer, & qui la déchargeât de l'embarras de toutes les affaires: mais cela ne dura pas longtems; & elle auroit bien voulu dans la suite avoir moins de loisir & plus de peine, & avoir conservé toute son autorité. Mazarin ne lui parloit plus de rien, & il ne témoignoit pas même avoir pour elle toute la déference qu'il lui devoit: ce qui parut fort étrange à la Reine; parce que dans l'absence du Cardinal, les Ministres l'avoient accoutumée à recevoir d'eux des marques, qu'ils avoient pour elle les égards les plus soûmis, & qu'ils se comptoient dans la plus étroite dépendance: enfin ils avoient toujours agi avec elle, comme on agit avec sa Souveraine. Mais depuis l'arrivée du Cardinal Mazarin, le Ministere, & la Cour changerent entierement de face.

Du côté de Paris, on ne parloit que de guerre,

* *Année* 1652.

& le Duc d'Orleans déclara vouloir prendre les Armes, afin d'empêcher le Cardinal de demeurer dans le Royaume.

Bien des gens prirent des Commiſſions pour lever des Troupes, qu'on deſtinoit à l'execution de ce deſſein. Le Parlement parut diſpoſé à ſuivre de pareils ſentimens. Mais quoi que ces Meſſieurs allaſſent plus loin, & contre la Cour, & contre le Miniſtre, qu'ils n'euſſent encore fait, comme on le verra dans la ſuite; ils ne voulurent pourtant jamais donner l'Arrêt d'union avec Mr. le Duc d'Orleans, qu'ils avoient donné ſi librement à la premiere guerre de Paris.

Mr. de Nemours alla en Flandres y lever des troupes Eſpagnoles, pour ſecourir Mr. le Prince, & il en revint avec une Armée très-conſiderable. Cependant Mr. de Longueville étoit en Normandie avec une puiſſance ſi grande, que jamais Sujet n'en a eu une pareille. Toute la Province étoit reſoluë à ſuivre aveuglément toutes ſes volontez, telles qu'elles puſſent être, & d'entrer dans le Parti où il les voudroit mettre.

Ce païs-là eſt dans une ſituation importante pour Paris à cauſe de la Riviere: ce qui fit extrêmement rechercher Mr. de Longueville par tous les Partis; & quoi qu'il fût conſtant que Mr. le Prince eût traité avec la Cour ſans lui, lorſqu'il ſortit de priſon, il avoit peine encore à lui avouër qu'il y eût pris des meſures; joint à ce que Mr. de Longueville n'aimoit pas à refuſer ce qu'on lui demandoit: ſi bien qu'il ne pouvoit ſe reſoudre à le rebuter abſolument, non plus que Mr. le Duc d'Orleans, quoi qu'il ne laiſſât pas de faire toûjours tenir au Roi tout l'argent de la Province.

Saint-Ibal vint vers lui de la part de Mr. le Duc d'Orleans: & il y vint de la part de Mr. le Prince le Marquis de Montataire Capitaine-Lieute-

tenant des Chevaux-legers de Bourgogne, & Marêchal de Camp dans son Armée, quoi que très-jeune encore. Tous deux n'oublierent rien pour engager Mr. de Longueville dans le Parti de la Fronde.

Mr. de Beaufort lui-même, qui avoit été le premier à vouloir engager Mr. de Longueville dans le Parti de la Cour, ne laissa pas d'envoyer aussi en Normandie, pour l'obliger à prendre celui de la Fronde; & cela seulement par son inquietude naturelle de changer de Parti, & aussi parce qu'il ne trouvoit jamais que personne rendît assez de justice à son merite.

D'un autre côté Mademoiselle de Longueville, le premier Président de Rouën, & les Mazarins, le pressoient encore davantage, pour le porter à entrer dans le Parti de la Cour: enfin jamais personne ne fut tant tourmentée.

S'il avoit voulu parler un peu plus intelligiblement, on lui auroit moins fait la cour à la verité; mais en recompense il auroit évité bien des importunitez. Car enfin on ne lui donnoit point de repos, & un Parti ne l'avoit pas plûtôt quité que l'autre le reprenoit. Il est cependant vrai, que sa maniere d'agir ne laissa pas de réüssir: car il fit si bien avec toutes ses incertitudes, qu'il empêcha qu'il n'y eût des Gens de guerre dans toute la Normandie, qu'elle demeura paisible dans un tems, où tout le reste du Royaume étoit au pillage & en feu par les Soldats: ce qui charmoit les Normands, qui sont naturellement assez interessez; & ce qui leur a rendu long-tems la memoire de ce Prince très-chere.

Pour remedier aux desseins & aux entreprises de la Fronde, la Cour fit rapprocher, non seulement les troupes qui étoient destinées pour la guerre contre Mr. le Prince, mais encore celles

des frontieres : ce qui fut cause que dans cette campagne les Espagnols prirent Dunkerque, Graveline, Barcelone, & Casal. Peu s'en fallut même que la France ne perdît l'Alsace, par la rencontre que je vais dire : mais pour la bien expliquer il faut prendre la chose de plus loin.

Après la mort d'Erlac, qui étoit Gouverneur de Brisac, un nommé Charlevoi, s'en trouva le Maître absolu, par le grand credit qu'il avoit dans la Garnison. Comme c'étoit un tems de troubles, on craignoit qu'il ne voulût se faire trop acheter, ou plûtôt qu'il ne voulût point se faire acheter du tout, & qu'il ne traitât avec l'Empereur pour garder cette Place en propre, en relevant seulement de ce Prince.

Comme Charlevoi dans tous les tems avoit été fort attaché au Marêchal de Guebriant (*a*), la Marêchale son Epouse (*b*), qui le connoissoit beaucoup, & qui savoit dequoi il étoit capable, se chargea à la Cour d'aller négocier avec cet Homme. Mais elle y réüssit par des moyens si extraordinaires, au moins si l'on en veut croire ce qu'on en disoit en ce tems-là, que je ne sai si une autre auroit voulu, & rendre, & recevoir un service à de pareilles conditions.

Voici donc comme on racontoit la chose. La Maréchale, disoit-on, savoit que les Femmes avoient un grand ascendant sur Charlevoi, & qu'il avoit un grand foible pour elles. Ce qui l'obligea à prendre pour l'accompagner, une Demoiselle des mieux faites, & de facile composition,

(*a*) Jean Baptiste de Budes, Comte de Guebriant, Maréchal de France, tué en 1643. devant Rotweil en Allemagne qu'il assiegeoit, & qu'il prit.

(*b*) Renée du Bec Marêchale de Guebriant morte à Perigueux en 1659.

tion, pour impoſer à Charlevoi celles qu'elle deſireroit: ainſi elle n'eût qu'a lui preſcrire la maniere dont elle vouloit qu'elle ſe conduisît.

La Marêchale arriva accompagnée de cette Demoiſelle pour négocier avec lui ; & en allant voir les raretez de Briſac , elle donnoit tout le tems à Charlevoi de voir & d'entretenir cette Perſonne. Comme elle étoit belle & coquette, elle n'eût pas de peine a donner dans la vûe à Charlevoi, lequel s'attacha beaucoup à lui faire ſa cour , parce qu'il la croyoit une bonne fortune. Elle de ſon côté, dont le métier n'étoit que d'engager, & non pas d'être cruelle , ne le parut à Charlevoi qu'autant qu'elle le jugea à propos pour le ſuccès des deſſeins de la Marêchale de Guebriant, laquelle voyant leur intelligence aſſez bien établie pour pouvoir executer ce qu'elle en vouloit faire, ſortit de Briſac, pour aller dans une maiſon à quelques heures de la Ville, où elle avoit accoûtumé d'aller de tems en tems. Elle feignit d'y être malade pour n'aller point à Briſac : elle obligea cette étrange Demoiſelle à donner dans cette maiſon un rendez-vous à Charlevoi, qu'on ne pouvoit tirer de Briſac ſans quelque artifice de cette nature: & on l'arrêta-là ; d'où il fut mené priſonnier à Philipsbourg.

Quelque-tems auparavant Mr. le Comte d'Harcourt avoit été fait Gouverneur de Briſac, pour récompenſe d'avoir mené les Princes au Havre; parce que c'étoit la coûtume de ce tems-là de ſe faire payer bien cher les ſervices que l'on rendoit.

Le Comte d'Harcourt ayant donc Charlevoi en ſon pouvoir, & la Garniſon de Briſac n'ayant point été changée; il fit propoſer à ſon Priſonnier de le délivrer pourvû qu'il le rendît maître de cette Place: ce que Charlevoi executa.

Par ce moyen le Comte d'Harcourt se trouva le Maître des deux principales Places de l'Alsace, & avec ce qu'il y avoit de troupes, il assiegea Béfort, sur le prétexte que le Comte de Suze (*a*), qui y commandoit, étoit dans les interêts de Mr. le Prince. On apprit tout cela à la Cour avec bien du chagrin : mais l'on n'y pouvoit apporter de remede.

Quoi que le Roi fût Majeur, Mr. le Duc d'Orleans ne laissa pas de se faire déclarer à Paris Lieutenant Géneral du Royaume. On passa encore plus avant : on y mit à prix la tête de Mazarin, quoi qu'il ne fût pas justiciable du Parlement, étant Cardinal.

Monsieur sachant que le Roi tournoit du côté de l'Isle de France, & craignant qu'il ne se rendît maître d'Orleans, y envoya Mademoiselle (*b*) sa Fille, laquelle trouvant la porte fermée, y entra par une fenêtre, & y étant entrée, elle fit déclarer la Ville pour Monsieur son Pere, & obligea le Roi qui y venoit le lendemain, à prendre une autre route.

Mr. de Beaufort, qui commandoit l'Armée de Mr. le Duc d'Orleans, & Mr. de Nemours celle de Mr. le Prince, se joignirent. Mr. de Nemours avoit un ordre secret de Mr. le Prince de s'avancer vers la Guyenne, & Mr. de Beaufort avoit d'autres ordres de Mr. le Duc d'Orleans, de ne point s'éloigner de Paris. Comme ils ne pouvoient se confier les uns aux autres, & qu'ils se trouvoient de sentimens fort opposez, cela joint avec

(*a*) Gaspard de Champagne Comte de la Suze, Mari d'Henriette de Coligni, célebre sous le nom de la Comtesse de la Suze, dont on a des Poësies excellentes, & qui est morte en 1678.

(*b*) Anne-Marie Louïse d'Orleans, Duchesse de Montpensier morte fille en 1693.

avec l'aigreur qui étoit déja entre eux depuis assez long-tems, ne manqua pas aussi de faire le sujet d'une grande querelle entre ces deux Princes, dont il seroit arrivé du malheur dès-lors, sans que Mademoiselle, qui revenoit d'Orleans, les accommoda en passant.

En suite de cela Mr. le Prince qui ne se trouvoit pas bien en Guyenne, y laissa Mr. le Prince de Conti, & Madame de Longueville; & ayant traversé toute la France en habit déguisé, vint se jetter dans l'Armée de Mr. de Beaufort & de Mr. de Nemours, & étant joints ensemble, ils donnerent le Combat de Gergeau, contre le Maréchal d'Hoquincourt qu'ils défirent.

On n'avoit nommé le Coadjuteur au Cardinalat que pour le tromper: aussi ne fit-on pas grand scrupule d'envoyer quelque-tems après un Courier pour revoquer la nomination, pendant lequel tems le Bailli de Gondi averti par un autre Courrier du Coadjuteur, amusa celui de la Cour, & le retarda, sur le prétexte de le bien regaler. Pendant ces momens il dépêcha en diligence vers le Pape Innocent X. (a) qu'il savoit haïr beaucoup le Cardinal Mazarin; & il manda à ce Pontife que s'il vouloit faire le Coadjuteur Cardinal, il n'avoit plus de tems à perdre, parce qu'il y avoit un Courier à Florence qui alloit à Rome pour y revoquer sa nomination.

Le Pape qui consideroit le Coadjuteur, plus comme Ennemi du Mazarin, qne par aucune autre raison, se hâta de lui donner le Chapeau, avant qu'on pût croire qu'il eût reçu les Lettres du Roi qui en nommoit un autre, lequel étoit l'Abbé de la Riviere; & ce fut de cette façon qu'il

(a) Jean Baptiste Pamphilio appellé Innocent X. mort en 1655.

qu'il fit le Coadjuteur Cardinal: ce qui surprit & fâcha extrêmement la Cour.

Du côté de la Guyenne voici comme les choses se passerent dans la seconde guerre de Paris ; & pour en donner une plus grande intelligence, je crois qu'il est à propos d'en reprendre le récit dès le commencement que Mr. le Prince y alla.

Un Secretaire du Prince de Conti se mit en tête de gouverner Madame de Longueville : il fit comprendre à Mademoiselle de Verpilliere, qui étoit une de ses Filles d'honneur, & qui avoit un fort grand credit auprès d'elle, que tant que Mr. de la Rochefoucault la gouverneroit, comme il étoit fort habile, & que cette Princesse n'en étoit que trop persuadée, elle ne suivroit jamais que ses conseils ; & que ceux des autres personnes n'en seroient guere considerez ; qu'ainsi pour les lui rendre plus considerables, il lui faloit donner quelque Ami jeune, bien fait, qui ne fut point propre aux affaires, & qui ne pût que lui plaire & l'amuser. Ils exécuterent donc ce dessein ; & pour le faire mieux réussir, ils introduisirent Mr. de Nemours, quoi qu'autrefois il ne lui eût pas trop plû, & que malgré tout l'attachement qu'il paroissoit avoir pour elle, aussi bien que tout ce qu'il avoit de bonnes qualitez & de grands airs, elle n'ait jamais rien pû trouver en lui de charmant, que le plaisir qu'il témoignoit lui vouloir faire, de quitter Madame de Châtillon (*a*) pour elle, & celui qu'elle eut d'ôter à une Femme qu'elle n'aimoit pas, un Ami de cette conséquence.

Cette intelligence la brouilla absolument avec la Rochefoucault, lequel depuis assez long-tems, ayant

(*a*) Elisabeth Angelique de Montmorenci, 2. Fille de François de Bouteville.

ayant envie de la quitter prit cette occasion avec joye.

Depuis qu'il cessa de la conseiller, elle parut ne savoir plus ce qu'elle faisoit ; & elle prit à Bourdeaux des airs si extraordinaires & si bizarres, qu'on n'en avoit jamais vû de pareils à une personne de son rang.

Mr. le Prince s'étant crû obligé pour le bien de ses affaires, de quitter la Guyenne, sembloit y avoir laissé son Frere & sa Sœur, pour y commander en son absence : mais le véritable pouvoir étoit demeuré à Marsin & à Lesné, qui avoient son secret & ses ordres. Ce Prince au retour de Bourdeaux, envoya secourir Mouron.

Mais pour revenir à ce qui se passoit pendant ce tems-là, & à la Cour, & à Paris, & pour en achever le recit, je continuerai par dire, que Mr. le Prince à son arrivée de Guyenne & de l'Armée, se crût assez bien avec Mr. le Duc d'Orleans, qui le traitoit agréablement : mais dès qu'il savoit que le Cardinal de Retz lui avoit parlé quelque tems, ou bien qu'il étoit venu comme en cachette par le petit escalier, ce Prince en paroissoit tout hors de lui, & il ne savoit plus quelles mesures prendre, tant il en étoit troublé.

D'un autre côté, Mr. de Bouillon s'apperçût, aussi bien que quelques autres qui étoient dans le secret de la Cour, que ce n'étoit pas une chose impossible d'avoir part à la confiance de la Reine, ni même d'être mieux auprès d'elle que le Cardinal, puisqu'elle même s'étoit plainte quelquefois assez ouvertement qu'elle n'avoit jamais eû une belle parole de ce Ministre.

Comme le Duc de Bouillon étoit bien plus habile & bien plus clairvoyant que le Prince Thomas, il ménagea aussi bien mieux que lui le credit,

dit qu'il sût s'aquerir auprès de la Reine. Même le Cardinal present, il obtint d'elle, que sa Maison auroit les honneurs des Princes ; & le Cardinal qui ne le pût empêcher, afin qu'on ne s'apperçût pas de cette faveur du Duc de Bouillon, fit obtenir la même grace à la Maison de Rohan.

La Reine fit dans ce tems-là * Monsieur de Créqui (*a*) Duc : & pour empêcher qu'on ne crût tout de même, que la Reine fît des graces de son chef, le Mazarin fit donner la même dignité à Mr. de Roquelaure (*b*). Mais ce Ministre ne put trouver de remede contre la resolution qu'on prit de donner en suite la Surintendance des Finances à Mr. de Bouillon.

On dit qu'il étoit à propos qne le Cardinal s'éloignât pour quelque tems, afin d'appaiser Paris & les autres lieux du Royaume, qui se plaignoient tous de son retour. On croyoit fortement dans le Public, que cet avis venoit du Cardinal lui-même, qui vouloit leur donner cette satisfaction à tous. Mais un jour que Froullé lui demanda quand il partiroit, il trouva ce discours si mauvais, & il y répondit si durement, qu'il fit bien voir que cette resolution ne lui étoit pas agréable.

Cependant il ne laissa pas que de partir peu après. Mais comme son bonheur étoit au dessus de tout ce qu'on pouvoit faire contre lui, Mr. de Bouillon mourut du pourpre à Pontoise *. Ce Duc eût été le plus dangereux Ennemi qu'il eût ja-

* 1652.

† *Le 9. Août* 1652.

(*a*) Charles de Crequi, 3. de ce nom, Duc de Crequi, mort Gouverneur de Paris.

(*b*) Gaston Duc de Roquelaure, Marquis de Biran, mort en 1683.

jamais eu, tant par le credit qu'il avoit personnellement auprès de la Reine-Mere, que par celui que lui auroient donné les Finances qu'il eût gouvernées ; & encore avec cela par l'autorité que le Marêchal de Turenne son Frere avoit dans l'Armée.

La Cour s'avança fort près de Paris *, & même les troupes du Roi attaquerent le Faubourg St. Antoine. Elles ne le forcerent pas comme elles le prétendoient : mais aussi ne furent-elles pas tout à fait repoussées. Ce qui rendit l'avantage à peu près égal.

Du côté de la Cour, Manchini, St. Maigrin, le Chevalier de la Vieuville, & Nantouillet furent tuez ; & du côté de la Fronde, Flamarin, la Roche-giffard, & le Baron de Castries. M. de Nemours fut blessé à la main, & Mr. de la Rochefoucault eut une grande blessûre à l'œil.

Quoi que les troupes du Parti de la Cour ne fussent point entrées dans Paris, c'étoit pourtant une grande affaire à Mr. le Prince d'y faire entrer les siennes, & elles n'étoient venuës dans ce Faubourg qu'en tournant par dehors autour de la Ville.

Le Peuple n'étoit plus affectionné à la Fronde dans cette seconde guerre, comme il l'avoit été dans la premiere, & les Bourgeois fermoient déjà leurs portes. Mais Mademoiselle, qui dans ce tems-là avoit beaucoup de credit parmi le Peuple, leur persuada de laisser passer les Troupes de Mr. le Prince au travers de la Ville. En quoi elle lui rendit un si grand service, que sans elle il couroit risque de sa vie.

En suite de cela Monsieur envoya demander du secours aux Espagnols & à Mr. de Lorraine

* *Année 1652.*

ne (*a*). Ce dernier vint lui amener ses Troupes lui-même ; & ce qui parut fort étrange, & fort surprenant, c'est que Mr. Seguier Chancelier de France, qui étoit dans le Parti de Paris, obligea son Beau-fils le Duc de Sully, à donner passage aux Espagnols par Mante dont il étoit Gouverneur.

Si Mr. de Lorraine parut empressé à venir secourir Monsieur, de qui il avoit l'honneur d'être Beaufrere, il ne le parut pas moins à s'en retourner, & le Roi d'Angleterre (*b*) négocia avec lui, en lui offrant de la part de la Cour de l'argent, qu'il accepta, sans paroître se mettre beaucoup en peine du Parti qu'il avoit pris & qu'il abandonnoit. Madame (*c*) en pensa mourir de chagrin, & cela n'en inquiéta pas davantage le Duc son Frere.

Mr. de Nemours & Mr. de Beaufort, qui étoient en froideur il y avoit long-tems, se raccommoderent au Combat de Saint Antoine, mais leur intelligence ne dura gueres. Monsieur forma un Conseil dans Paris dont ils furent tous deux, & la dispute de rang ayant rappellé leur ancienne jalousie, Mr. de Nemours fit appeller Mr. de Beaufort, qui le tua de deux Balles dans le cœur *. Le combat fut de cinq contre cinq, dont il y en eût encore deux qui furent tuez.

Peu de tems après cela le Peuple s'avisa d'une espéce de manie qui parut tout d'un coup, sans qu'on ait sû qui la commença. C'étoit que pour mar-

* 1652.

(*a*) Charles VIII Duc de Lorraine mort en 1675.

(*b*) Charles II. Roi d'Angleterre alors refugié en France, mort en 1685.

(*c*) Marguerite de Lorraine Fille puinée de François Comte de Vaudemont, Duchesse d'Orleans, morte à Paris en 1672.

marquer qu'on étoit bon Frondeur & zelé pour le Parti, il falloit avoir de la paille sur soi. Cette manie alla si loin, que ceux qui n'en avoient pas étoient reputez Mazarins, & fort en peril de leur vie; en sorte que tout le monde sans exception, étoit obligé de porter cette marque du Parti qu'il y tenoit, jusques là même que l'on vit des Religieux avoir de grands bouquets de paille sur leur froc.

Mr. le Duc d'Orleans & Mr. le Prince vouloient, que la Ville demandât l'union avec le Parlement & les Princes; & qu'elle confirmât la Lieutenance générale de Monsieur, laquelle avoit déja passé au Parlement.

Pour cet effet on tint une grande Assemblée dans la Maison de Ville, où non seulement se trouverent les Echevins & les Conseillers de Ville, mais encore beaucoup d'Officiers des Cours Souveraines, qui y étoient comme Colonels de leurs Quartiers, & le Marêchal de l'Hôpital (*a*) comme Gouverneur de la Ville.

Aussi tôt qu'ils furent assemblez, on vit toute la Grêve remplie de Gens, qui ne paroissoient être que du Peuple: mais par ce qu'ils firent, ils prouverent bien qu'ils n'étoient rien moins que ce qu'ils paroissoient.

Ils commencerent donc par menacer tous ceux de cette Assemblée de les tuer & de les brûler, s'ils ne consentoient à tout ce qu'on desiroit d'eux; & sans savoir ce qui s'y passoit, ils se mirent à tirer & à vouloir monter aux fenêtres de l'Hôtel de Ville; d'où pour repousser l'injure, on voulut tirer aussi; & ce qui fit bien connoitre que ceux qui attaquoient étoient des Gens de guerre, c'est

k que

(*a*) François de l'Hôpital, Comte de Rosni, Marêchal de France, Gouverneur de Paris, mort en 1668.

que bien loin de s'effrayer des coups qu'on leur tiroit, ils continuerent à s'approcher. On dit même qu'on avoit entendu qu'ils se disoient, *à Moi Bourgogne*, *à Moi Condé*, qui étoient les noms des Regimens de Mr. le Prince.

Le desordre alla encore plus loin; & ceux qui le faisoient pousserent leur insolence jusqu'à faire approcher auprès de la porte des fagots, où ils mirent le feu. Ceux qui étoient dans la Maison de Ville, qui voyoient qu'on les alloit brûler, que la porte étoit déja enflammée, & que la fumée les étouffoit, se hazarderent de sortir; mais ils n'en rendirent pas leur condition meilleure: Il y en eut un très-grand nombre de tuez; & l'on remarqua que le malheur tomba principalement sur les plus grands Frondeurs, parmi lesquels perirent Miron & Janvri.

Le Marêchal de l'Hôpital Gouverneur de la Ville, à qui on en vouloit particulierement, se trouva fort embarrassé. Il cacha son Cordon bleu, & il se déguisa si bien & si heureusement, qu'il échapa de leurs mains comme par miracle, & qu'il sortit de Paris.

On ne sait point au vrai qui fut la cause d'un si grand desordre. Tout le monde le desavoua. Mais ce qui a passé pour être le plus constant, c'est que Mr. le Prince ne voulant seulement que faire peur à l'Assemblée de l'Hôtel de Ville, pour empêcher qu'on n'y déliberât rien que ce qu'il vouloit, les Soldats allérent plus loin que leurs ordres. On dit qu'un Homme de grande distinction, qui paroissoit cependant fort attaché à la Cour, avoit mandé à Mr. le Prince, qu'il falloit faire quelque action d'autorité, qui marquât avec éclat son pouvoir, pour rendre son accommodement plus avantageux.

Il y a eû même des Politiques qui ont pensé, que

que des gens dévouez à la Cour poussérent ces Troupes à de grandes violences, exprès pour dégoûter les Peuples des Princes.

Enfin je ne sai, ni quelle en fut l'intention, ni qui en furent les Auteurs : mais ils demeurerent entierement décreditez parmi le Peuple, qui commençoit à s'ennuyer beaucoup de la guerre, & qui perdit tout le goût qu'il avoit eû pour la Fronde.

Mr. le Duc d'Orleans qu'on connoissoit incapable de ces violences, n'en fut point accusé : aussi vint-on en grande hâte l'en avertir. Et Mademoiselle & Mr. de Beaufort étant chez lui, il les y envoya pour appaiser le Peuple, & pour faire sortir avec sûreté ceux qui étoient investis dans la Maison de Ville.

Cette Princesse & ce Prince, furent donc envoyez par Monsieur à l'Hôtel de Ville pour en appaiser le desordre. Mais au lieu de se hâter, ils s'amuserent à disputer en chemin qui d'eux avoit plus de credit parmi le Peuple. Mademoiselle soûtenoit au Duc de Beaufort, qu'il ne seroit pas en sûreté sans elle ; & lui qui se piquoit de l'amitié du Peuple plus que de toutes choses, l'assûroit au contraire, que c'étoit lui qui lui procuroit cette sûreté. Mais enfin on leur fit appercevoir que leur contestation étoit fort inutile, & même dangereuse, parce que le mal pressoit beaucoup : ce qui les obligea à ne penser plus qu'à s'avancer dans la plus grande diligence qu'il leur fut possible, pour faire cesser le desordre ; lequel finit cependant encore plus par les ordres secrets de Mr. le Prince que par leurs présences.

Madame de Rodes qui étoit allée faire quelques négociations avec Monsieur le Cardinal, lui parloit chez la Princesse Palatine, lorsque les nouvelles lui vinrent du feu & du carnage de l'Hôtel

de Ville; & comme le Marêchal étoit ſon Beau-pere, & qu'elle l'aimoit fort, elle s'évanouït d'effroi pour lui.

Le Cardinal jugeant bien de l'avantage qui lui reviendroit de cette violence, dont on lui apprenoit la nouvelle; & préſumant qu'il n'avoit plus beſoin de perſonne, ſe ſoucia peu de ce que Madame de Rodes lui vouloit dire, & la quita bruſquement pendant qu'elle étoit évanouïe. Quand elle revint de ſon évanouïſſement, elle fut ſi outrée du peu de cas qu'il avoit fait, & d'elle, & de ſes négociations, qu'elle en mourut moins de quatre jours après; & ce qui y contribua encore, fut le grand chemin qu'elle fut obligée de faire à pied, pour rentrer dans la Ville ſans être connuë.

Tout le monde au lieu de la plaindre ſe moqua d'elle d'être morte, comme ſi elle avoit fait une action fort ridicule; & afin qu'elle le parût encore un peu davantage, on ajoûta qu'elle avoit été déguiſée en Cordelier dans la Conférence qu'elle eût avec Monſieur le Cardinal, & que l'on avoit trouvé dans ſa garderobe des habits de Carmes, de Minimes, d'Auguſtins, enfin de toutes ſortes d'Ordres de Religieux.

On fit Mr. de Beaufort Gouverneur de Paris en la place du Marêchal de l'Hôpital, & Brouſſel Prévôt des Marchands. Il ne faut pas oublier de faire remarquer ici que Mr. le Prince avoit tellement perdu la tramontane, & étoit ſi fort dérouté en tout ce qui regardoit ſa conduite, qu'il n'envoya des Troupes pour ſecourir St. Maur, que lorſqu'il fut pris.

Cependant malgré tout ce dérangement dans la conduite de ce Prince, Mr. d'Orleans & lui députerent vers l'Archiduc, pour en avoir du ſecours. Il envoya pour la ſeconde fois Mr. le Duc

Duc de Lorraine en France, mais avec un ordre ſi précis d'y demeurer tant qu'ils auroient beſoin de lui, qu'il en devint auſſi attaché à leur Parti, qu'il l'avoit peu été la premiere fois.

Mr. de Chavigni qui avoit tant fait de choſes pour rendre celui de la Fronde conſiderable, n'en fit pas moins pour le détruire, dans la vûe de s'en faire un merite auprès de la Cour. Il commença donc premierement à vouloir faire l'accommodement de Monſieur, & de Mr. le Prince, tout à la fois. Après cela il travailla à celui de Mr. le Prince de Condé ſéparément de celui de Mr. le Duc d'Orleans; & voyant qu'il n'y pouvoit réuſſir, il voulut changer de batterie, & faire celui de Mr. le Duc d'Orleans ſéparément de celui de Mr. le Prince.

Il alloit la nuit à la Cour pour ſes négociations, ſans la participation ni de l'un de l'autre. De ſorte qu'on auroit pû ignorer ſes démarches encore quelques tems, ſi des Coureurs de Mr. le Prince n'avoient pris un Homme chargé de Lettres, par leſquelles on découvrit toute cette intrigue. Et comme enſuite de cela Mr. de Chavigni, qui ignoroit qu'on eût fait cette découverte, alla voir le Prince de Condé qui étoit malade: ce Prince en lui montrant ſes Lettres, le traita ſi outrageuſement, que la fiévre l'en prit & qu'il en mourut: tant il fut penetré de douleur & de chagrin.

En ſuite de cela le Roi ordonna au Parlement de Paris * de ſe transferer à Pontoiſe, à quoi cette Compagnie ne voulut point obéïr; & à l'exception du Préſident de Novion (*a*), & de ſept ou huit Conſeillers, le reſte demeura à Paris.

k 3 Tout

* *Année* 1652.

(*a*) Nicolas Poitier Sieur de Novion, Préſident au Mortier, & depuis premier Préſident.

Tout le monde étoit si rebuté des Chefs de Parti qui étoient sur la Scene, que s'il fût venu quelque Homme, dont on n'eût jamais entendu parler, il eût été celui que l'on eût choisi pour l'être, & dont le Parti eût été le plus considerable.

Il est cependant vrai, que si l'on étoit dégouté de la Cour, on l'étoit beaucoup plus encore à Paris les uns des autres. Les Parlementaires s'accommodoient mal entre eux; & ils s'accommodoient encore plus mal avec les Princes. Les Princes eux-mêmes, n'étoient pas trop bien ensemble, & ils ne comptoient plus sur le Parlement. Le Peuple de son côté n'aimoit plus, ni les Frondeurs d'Epée, ni ceux de Robe.

La Cour informée de tous ces mouvemens, & de tous ces desordres, resolut de revenir à Paris, sans traiter avec personne, mais seulement d'envoyer des gens parmi le Peuple sonder leurs dispositions, & ménager les Colonels & Capitaines des Quartiers.

L'Abbé Fouquet y vint en cachette avec le Duc de Bournonville, qui étoit un Flamand, dont on n'avoit guere entendu parler avant cela. Ils se firent beaucoup de fête d'avoir réussi à cet emploi, quoi que la chose fût faite, ou du moins fort préparée par la disposition, où la violence de l'Hôtel de Ville avoit mis les Esprits.

On commença à faire quelques Assemblées au Palais Royal, dans lesquelles pour marquer la difference des Frondeurs d'avec les Royalistes, ceux-ci mettoient du papier à leurs chapeaux pour opposer à la paille, qui étoit la marque de la Fronde.

Les Parisiens souffrirent ces Assemblées & ces distinctions sans en paroître émus. Et pour le jour de la Naissance du Roi, on fit de grands feux devant le Palais Royal, & même encore au de-

là,

là. Les Bourgeois à cette imitation en firent de leur côté. Ceux des environs du Palais Royal commencerent ; & leur exemple fut suivi presque dans tous les Quartiers de Paris, où les Bourgeois burent tous solemnellement à la santé du Roi.

Le Cardinal de Retz étant informé des brigues qui se faisoient sourdement à Paris pour la Cour, offrit de s'en mêler, & promit de les faire réussir. La Cour l'en remercia comme lui en sachant gré. Mais on défendit en même tems à ceux qui conduisoient ces intrigues, de souffrir qu'il y entrât, & de s'en fier à lui d'aucune. Cependant il ne laissa pas d'en vouloir être.

Mr. le Prince voyant bien qu'il n'y avoit plus rien à faire pour lui, & qu'on ne pouvoit empêcher la Ville de faire son accommodement, s'en alla en Flandres avec le Duc de Lorraine, qui par la même raison s'y en retourna aussi.

Depuis cela on commença à dire à la Cour ouvertement, que le Roi & la Reine venoient dans peu à Paris : ce qui donna aux Mazarins un nouveau courage, & ce qui acheva d'abattre celui de la Fronde. Le Prévôt des Marchands alla de la part de la Ville & de tous ses habitans supplier le Roi de leur faire l'honneur d'y revenir.

En suite de quoi, & avant que d'y rentrer, le Roi envoya ordre à Mr. le Duc d'Orleans de s'en aller à Blois, & à Mademoiselle sa Fille à Bois-le-Vicomte. Mais elle ne s'en tint pas là & elle voulut aller jusqu'à St. Fargeau. On chassa même, & le Duc de Beaufort, & Broussel, sans que le Peuple s'en émût, non plus que s'ils n'avoient jamais entendu parler d'eux.

Il y eut encore quelques particuliers du Parlement de chassez, sans compter Madame de Montbazon, Madame de Châtillon, & même quel-

ques-uns des plus mutins de la halle, sans qu'il parût que personne y songeât.

On fit dans une Gallerie du Louvre des bancs & un Lit de Justice, comme au Palais : & le Roi envoya querir les Officiers pour tenir le Parlement. Mais comme le Roi ne prétendoit pas que ce Parlement fût en Corps, parce qu'il l'avoit transferé ailleurs, au lieu d'envoyer dans la grande Chambre le Maître des Céremonies pour les y convier selon la coûtume ordinaire, on leur envoya des Lettres de cachet à chacun en leur particulier ; & ils vinrent tenir le Parlement au Louvre, où se joignirent ceux qui composoient le Parlement de Pontoise. Et le Roi déclara en suite valables tous les Arrêts qu'on avoit donnez à Paris pour les particuliers.

Cette hauteur avec laquelle la Cour étoit revenue, faisoit juger que de meilleures têtes que celles du tems de la Regence, se mêloient des affaires, ce qui a souvent fait soupçonner que c'étoient les conseils de Mr. le Tellier (*a*) qui faisoient agir.

Dès le lendemain que le Roi fut à Paris, tout y parut aussi paisible que si jamais il n'y avoit eu de Fronde, & l'autorité Royale aussi bien établie qu'avant les troubles.

Cependant le Cardinal Mazarin ne revenant point, on voyoit bien qu'il y avoit quelque raison secrette, qui l'en empêchoit, n'y ayant plus rien à la Cour ni parmi le Peuple, qui resistât à sa puissance; mais on ne jugeoit point quelle pouvoit être cette raison.

D'un autre côté le Cardinal de Retz étoit fort inquiet *. Quoi que l'on eût reçû ses offres & ses

* *Année* 1652.

(*a*) Michel le Tellier, mort Chancelier de France en 1685.

ſes ſervices, quoi qu'on l'eût même employé, quoi qu'il ſe fût trouvé au Louvre à l'arrivée du Roi, & enfin quoi qu'il eût prêché devant leurs Majeſtez; il ſentoit bien neanmoins ce qu'il meritoit, & il parut être dans une grande défiance. Il ne vouloit plus même aller au Louvre. Mais on lui fit ſi bien comprendre, qu'il étoit impoſſible qu'il pût demeurer dans cet état avec la Cour, qu'il ſe trouva forcé d'y retourner, après avoir pourtant bien balancé & bien retardé. Il y fut convaincu que ſes allarmes n'étoient que trop bien fondées; car il y fut arrêté priſonnier, ce qui mit la derniere fin aux troubles; dont il n'y eut plus que les ſuites, qui furent des accommodemens.

Peu de tems après que le Cardinal de Retz eut perdu la liberté, le Cardinal Mazarin revint à Paris, où le Peuple parut ne ſe ſoucier pas davantage de la haine qu'il avoit eûe pour lui, que de l'amitié qu'il avoit eûe pour les Frondeurs.

On jugea que le Mazarin n'avoit ainſi remis ſon retour après la priſon du Cardinal de Retz, que pour être en pouvoir de mander & perſuader à Rome, que les Miniſtres l'avoient reſolue & arrêtée ſans ſa participation, afin que la captivité d'un de ſes Confreres ne lui fût point imputée.

Mr. le Prince de Conti & Madame de Longueville étoient ſi occupez du ſoin de reprendre du credit dans Bourdeaux & dans la Province, qu'ils ne ſongerent en façon du monde, qu'ils avoient à faire contre la Cour, & ils croyoient n'avoir d'ennemis que ces deux Hommes de confiance que Mr. le Prince avoit laiſſez: ce qui n'avançoit pas leurs affaires, ni celles de ſon Parti.

Il y eût auprès de Bourdeaux une Aſſemblée des plus mutins qui n'étoient que du menu Peuple, leſquels s'aſſemblerent la premiere fois dans

une

une maison qu'on nommoit l'Ormée : ce qui fit que l'Assemblée se nomma de ce nom.

Le Prince de Conti & Madame de Longueville y prirent du credit : ils y mirent des Gens fort à eux, & comme cette mutinerie s'augmentoit insensiblement & naturellement, sans le secours même des soins qu'ils y prenoient, ce Prince & cette Princesse voyant que le Parlement, très-bien informé des intentions de Mr. le Prince, ne consideroit que Marsin & Léné, ils mirent dans la tête des plus mutins de l'Ormée, que le Parlement devenoit Mazarin ; & qu'il n'étoit plus dans les interêts de Mr. le Prince : ce qui les obligea à le pousser si violemment, qu'il fut contraint de sortir de la Ville, quoi que Mr. le Prince lui eût l'obligation d'avoir été reçû dans la Province. Aussi les affaires allérent-elles toûjours en empirant depuis que Mr. le Prince de Conti & Madame de Longueville eurent préferé une Assemblée de mutins au Parlement ; cette Assemblée de canailles n'étant pas un appui pour Mr. le Prince, aussi solide qu'un Corps de cette consideration.

Ce même Secretaire du Prince de Conti, qui pour gouverner Madame de Longueville avoit voulu brouiller Monsieur de la Rochefoucault avec elle ; ce même Secretaire, dis-je, trouva que le Ministere de cette Princesse lui étoit peu utile ; & conclut qu'il lui étoit plus avantageux d'avoir du credit auprès de son maître, par son maître même, que par Madame de Longueville. De sorte qu'il trouva encore moyen de la brouiller avec lui : ce qui causa un nouveau desordre dans Bourdeaux : & ce qui y fit aller les affaires de Mr. le Prince absolument de travers.

Un nommé Guyonnet Conseiller au Parlement de Bourdeaux, qui étoit un des Hom-

mes

mes du monde qui avoit le plus d'esprit, fit son accommodement avec la Cour, & celui de toute sa Compagnie.

Mr. le Prince informé de tout cela par Marsin & par Léné, en eût un chagrin mortel; & cela augmentoit bien encore le mépris qu'il avoit déjà pour son Frere & pour sa Sœur. Enfin tous ces mécontentemens vinrent à un point à Bourdeaux, qu'ils ne penserent plus qu'à leurs brouilleries particulieres, & point du tout aux affaires de Mr. le Prince.

Dès que le Roi y envoya, qui fut presque aussi-tôt après son retour à Paris; Mr. le Prince de Conti & Madame de Longueville s'accommoderent sur la premiere proposition qu'on leur en fit. Ils obligérent la Ville à s'accommoder aussi: & ce que ce Prince & cette Princesse en trouverent de plus satisfaisant, c'est qu'ils se tromperent l'un l'autre.

Mr. le Prince de Conti traita donc sans la participation de sa Sœur avec Mr. de Candale, où son mariage fut conclu & resolu avec Mademoiselle Martinozzi, Niece du Cardinal Mazarin.

Madame de Longueville tout de même traita de son côté, sans lui en parler, avec Mr. de Vendôme (a) qui étoit venu à Bourdeaux avec les Vaisseaux comme Amiral.

Une des conditions du Traité de Mr. le Prince de Conti, fut que son Frere & sa Sœur ne reviendroient jamais à Paris; & une de celle de Madame de Longueville, fut qu'on travailleroit à la raccommoder avec son Mari.

Après ces accommodemens, il ne parut presque plus de restes de troubles dans le Royaume; & le peu qu'il en restoit fut bien-tôt entierement dissipé. Mais depuis cela il n'a plus paru dans le Re

(a) Cesar Duc de Vendôme, mort en 1665.

Regne du Roi qu'une ſuite perpetuelle & miraculeuſe d'actions extraordinaires, dignes d'une memoire & d'une admiration éternelle; & dont la cauſe ſe doit moins attribuer à la grande fortune de ce Prince qu'à ſes grandes qualitez, qui lui ont fait entreprendre & executer tant de choſes ſi incroyables, qu'elles feront croire un jour notre Hiſtoire fabuleuſe, par le peu de vrai-ſemblance qu'elles porteront dans les ſiécles à venir, ſur tout ce qu'elles leur en apprendront, & ſur tout ce que nous en admirons dans le nôtre.

Fin de la troiſiéme & derniere Partie.

TA-

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

TABLE

DES MEMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE DE

NEMOURS.

A.

ALais, d'Angoulême Comte d', Pag. 44
Albert, *Cesar Phœbus* d', 65
Annee, 1645. 21
Annee, 1647. 12
Année, 1650. 64. 66
Année, 1651. 84. 92. 110
Année, 1652. 133. 149 152
Aumont, *Antoine* d', 91
Autriche, *Anne* d', 1

B.

BAchaumont, Monsieur de, 33
Barricades de Paris, 9
Beaufort, *François* de Vendôme Duc de, 14. Son Caractere. 16
Bellievre, Pomponne de, 46
Bergh, *Leonor Catherine* Fabronie de, 15
Beuvron, Monsieur d'Harcourt, Marquis de, 64
Blocus de Paris. 11
Bouillon, *Frederic Maurice* de la Tour Duc de, 13
Boulaye, *Maximilien* Echalat Marquis de la, 29
Bourbon, *Henri* de, Prince de Condé. 20
Bourbon, *Louis* de, Prince de Condé. 4
Bourbon, *Armand* de, Prince de Conti. 15
Brezé *Urbain* Maillé Duc de. 45
Brissac, *Louis* de Cosse, Duc de, 28
Broussel, *Pierre*, 9

C.

CArce, le Comte de, 37
Catilina. 27

Char-

Charles II. Roi d'Angleterre. 144
Chevreuſe, Madame de, ſon retour à la Cour. 42
Chevreuſe, *Charlote Marie* dite Mademoiſelle de, 76
Choiſeul, *Ceſar* Duc de, 79
Coligni, *Louïs Gaſpard*, 11
Condé, *Louïs* de Bourbon Prince de, 11
Crequi, *Charles* de, 141

D.

D*Eſſein de ces Memoires.* 3

E.

ELbeuf, Charles de Lorraine Duc d', 14
Enlevement de Brouſſel & de Blancmenil. 9
Evremond, *Charles* Marquetel de St. Denis, Seigneur de Saint, 24

F.

FIeſque, *Jean Louïs* de. 26
Fin de la premiere Guerre de Paris faite par les Frondeurs. 39
France, *Philippe* de, Frere du Roi. 62
France, Gaſton de, 4
France, *Henriette Marie* de, 83
Fronde, ſon Commencement & ſon Origine. 7. 33
Fuanſaldagne, Monſieur de, 98

G.

GOndi, *Jean François Paul* de, Coadjuteur, 17.
Son Caractere. 25
Gondi *Jean François* de, premier Archevêque de Paris. 24
Gondi, *Pierre* de, Duc de Retz. 24
Gondi, *Henri* de, dit le Cardinal de Retz. 25
Gondi, *Pierre*, Cardinal. 25
Grammont, *Antoine* de, 87
Guebriant, *Jean Baptiſte* de Budes Comte de, 136
Guebriant, *Renée* du Bec, Marêchale de, 136
Guitaut, *François* de Comminges de, 65

H.

HArcourt, *Henri* de Lorraine Comte d', 24
Hervart, Contrôleur général des Finances. 14
Hoquincourt, *Charles* de Monchi, Marêchal d', 132

I.

JArzai, le Marquis de, 59

L.

LAigues, le Marquis de, 28
Lens, Bataille de, 9

Lou-

Longueville, *Anne Genevieve* de Bourbon Ducheſſe de, 11. Son Caractere. 21
Longueville, Monſieur de, Son Caractere. 24
Lorraine, *Françoiſe* de, Ducheſſe de Mercœur. 16
Lorraine, *Marguerite* de, 57. 144
Lorraine *Charles* VIII. Duc de, 144
Loüis XIII. Sa Mort. 2
Luines, *Louis Charles* d'Albert Duc de, 28
Lyonne, *Hugues* de, 97

M.

MAillé *Claire* de, 68
Maiſons, *René* de Longueil de, 10
Mantouë, *Anne* de Gonzague de, 76
Mark, *Henri* Robert de la, 29
Mark, *Charlotte* de la, 13
Marſillac, Monſieur de, 68
Mazarin, *Jules*, 1. Caractere du Cardinal. 7
Meilleraye, *Charles* de la Porte Duc de la, 8
Mercœur, *Louis* Duc de, 45
Miniſtre d'Etat, 110
Mollé, *Mathieu*, 69
Montmorenci, *Charlotte Marguerite* de, 20
Montmorenci, *Elizabeth Angelique* de, 140
Montpenſier, *Anne Marie Louiſe* d'Orleans Ducheſſe de, 138
Mothe Houdancourt, *Philippe* de la, 15
Motifs ſecrets des Frondeurs. 10

N.

N*Aiſſance du Roi.* 2
Nemours, *Charles Amedée*, Duc de 76. 94
Nogaret, *Bernard* de, 44
Nogaret, *Louis Charles* Gaſton de, 44
Noirmoutiers, *Louis* de la Tremouille Duc de, 28
Novion, *Nicolas* Poitier de, 149

O.

ORleans II. *Henri* d', 15
Orleans, *Marie* d', 66
Orleans, *Jean Louis Charles* d', 107

P.

PAmphilio, *Jean Baptiſte*, Innocent X. 139
Potier, *René*, Sieur de Blancmenil. 9
Potier, *Auguſtin*, Evêque & Comte de Beauvais. 10
Premier ſujet de mécontentement de la Cour contre le Parlement, 4

Les Princes de Condé, de Conti & le Duc de Longueville sont arrêtez. 65

R.

Reine Mere, son Caractere. 85
Retour du Roi & de la Reine Regente sa Mere à Paris. 44
Retour des Princes à la Cour. 92
Rhetel, Bataille de, 79
Richelieu, *Armand Jean* du Plessis, Cardinal de. 19
Richelieu, *Armand* Wignerod, Duc de, 57
Riviere, *Louis* Barbier Abbé de la, 56
Rochefoucault, *François* de la, 19. 34
Rocroi, Bataille de, 2
Rohan, *Marie* de, 37
Rohan, Mademoiselle de, 75
Rohan, *Henri* Chabot Duc de, 8
Le Roi va au Parlement. 4
Roquelaure *Gaston* Duc de, 142
Rosni, *François* de l'Hôpital, Comte de, 145

S.

Savoye, *Thomas François* de, 129. Son Portrait. 130
Sauvebeuf. 37
Seguier, *Pierre*, 8
Servien, *Abel.* 97
Suze, *Gaspard* de Champagne, Comte de la, 138

T.

Tancrede, 29
Tellier, *Michel* le, 97. 152
Trimouille, *Henri Charles* de la, 29
Tour, *Marie* de la, 29
Turenne, *Henri* de la Tour Vicomte de, Marêchal de France, 13. 14

V.

Valois, *François Magdelaine* Demoiselle de, 77
Vendôme, *Cesar* Duc de, 45. 155
Vigean, Mademoiselle du, 8. 49
Villeroi, *Nicolas de Neuville*, Duc de, 124
Vincennes, 65
Vitri, *François Marie* de l'Hôpital Duc de Vitri, 28
Vivonne, *Andrée* de, 49
Vûës de Monsieur le Prince, 11
Wignerod, *Marie* de, 57

Fin de la Table.

Bibliothèque
rsité d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 009546648b